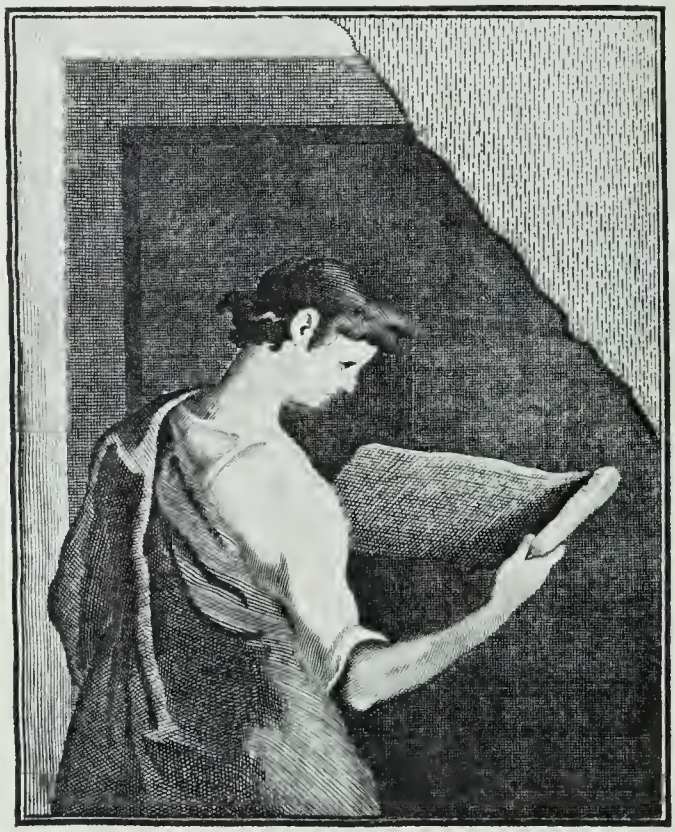

THE J. PAUL GETTY MUSEUM LIBRARY

Digitized by the Internet Archive
in 2019 with funding from
Getty Research Institute

https://archive.org/details/revuehistoriquev1019unse

REVUE
HISTORIQUE VAUDOISE

(Bulletin historique de la Suisse romande)

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE

PAUL MAILLEFER ET EUG. MOTTAZ

Professeurs

AVEC LE CONCOURS DE SAVANTS ET D'HISTORIENS NATIONAUX

10me année. — 1902

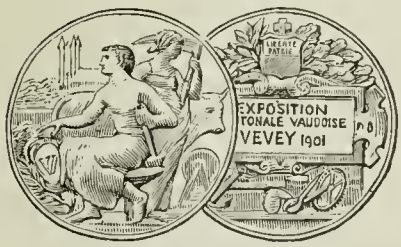

MÉDAILLE D'ARGENT

Administration :

LAUSANNE, IMPRIMERIE VINCENT

Editeur

1902

TABLE DES MATIÈRES

10me année. — 1902

PAGES

Les villes vaudoises au moyen âge, par M. Paul Maillefer. 1, 65, 321, 353
Le colonel Jean-Baptiste Hoffmeyer, par M. Max de Diesbach 10
La chasse aux « Gueux » à l'époque bernoise, par Eug. Mottaz 20, 48, 76
Petite chronique et bibliographie. 28, 62, 94, 124, 157, 187, 223, 254, 287, 313, 350, 381
Une histoire du canton de Vaud, par M. Paul Maillefer . 33
A propos d'anciens chemins, par M. B. Dumur 38
Découverte d'une tombe antique à Villars-sous-Mont (Haute-Gruyère), par M. F. Reichlen 45
L'organisation des tribunaux à l'époque de la Savoie, par M. M. Barbey 58
Le service postal dans le Pays de Vaud sous la domination bernoise, par M. Marc Henrioud 90, 107
L'indiction dans les actes des notaires publics du diocèse de Genève (de 1268 à 1305), par M. Edouard Burnet 97, 129
Châtel-Saint-Denis et sa fondation, par E. M. 113
Le cardinal Gaetan et la Réforme, par l'abbé Dr Aluigi Cossio, par M. l'abbé Ch. Remy 120
Les bains de Rolle, par E. R. 122
Quelques pages d'un journal écrit à St-Pétersbourg et à Rome par une Suissesse, dans les années 1783 à 1798, par M. J. Cart 139, 176, 204
Les fouilles de Vindonissa, par M. Fr. Reichlen . . . 149
Les seigneurs et la famille de Pont-en-Ogoz, par M. Paul Barras 154
Benjamin Bolomey, peintre vaudois, 1737-1819, (avec portrait), par M. A. de Molin 161, 193
Les origines de Suchy, par M. Jean Stadelmann. . . . 174
Le domaine seigneurial du châtelain Bouvier, receveur de l'hôpital de Villeneuve, par M. Poirier-Delay 184
La presse vaudoise dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, par M. Paul Maillefer 213

PAGES

Le gouverneur d'un prince, par M. 219
La Harpe, Alexandre et Bonaparte, par E. Mottaz . 225, 257
Etat économique de Villeneuve sous les princes de Savoie, par Eug. Corthésy 232
Les études historiques à Fribourg en 1901-1902, par E. . 240
Echo des guerres de religion sous Catherine de Médicis et Philippe II, extrait des manuaux de l'ancienne commune de Villette, par H. Voruz 253
De Bienne à Genève à travers le Pays de Vaud, récit d'une excursion faite en 1747, par J. Cart 267
La culture du châtaignier dans le baillage de Font, par M. F. Brülhart 280
Règlement pour les communes de Goumoens (1750). . 282
Le Signal de Lausanne et la chasse du duc, par M. B. Dumur 289
Deux lettres de Pierre Ochs, par E. Mottaz . . . 306, 334
Guerre et service militaire, 1550-1600, extrait des manuaux de l'ancienne commune de Villette, par H. Voruz 312, 346
Messire Henry de Menthon, bailli de Vaud et châtelain de Moudon, document annoté par M. Alfred Millioud, archiviste 331
Trois lettres à propos de l'inauguration d'un temple au Brassus en 1837, par Gustave de Perrot 341
Lausanne, par H. Jaccard 344
Ephémérides d'octobre 1802, par P. M. 348
L'Histoire du canton de Vaud. 357
Les pasteurs de la classe de Lausanne et le pasteur Martin, de Mézières 361
Découverte de sépultures burgondes à Fribourg . . . 369
Bursins, extrait d'une communication lue en séance de la Société d'histoire de la Suisse romande (avec un plan) . 372
Ephémérides de novembre et de décembre 1802 379

AVIS A NOS ABONNÉS

Les souscripteurs pour l'année 1903 qui joindront fr. 1.— au prix de l'abonnement recevront un exemplaire des **Traditions et Légendes de la Suisse romande**, ou un exemplaire des **Scènes de la Vie champêtre**, par Pierre Sciobéret, volumes vendus fr. 3.— en librairie.

THE J. PAUL GETTY CENTER
LIBRARY

10me année. N° 1. Janvier 1902.

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

LES VILLES VAUDOISES AU MOYEN AGE

La remarquable étude de M. B. Dumur sur le vieux Lausanne a attiré l'attention de nos lecteurs sur les villes vaudoises en général. Leur histoire au moyen âge est trop peu connue. Aussi avons-nous pensé intéresser le public en présentant ici quelques remarques à ce sujet.

M. François Forel a publié, dans le 27e volume des *Mémoires et documents* de la Société d'histoire de la Suisse romande, les chartes communales du Pays de Vaud, dès l'an 1214 à l'an 1527. Il est facile d'y suivre le développement de notre droit communal. C'est surtout aux documents contenus dans ce recueil que nous ferons appel dans le courant de cette étude.

I

Il n'est pas toujours facile d'indiquer l'âge de chaque ville, de fixer la date précise de sa naissance. Il y a dix ans, les Bernois pouvaient fêter le septième centenaire de la fondation de leur cité par Berthold V de Zæhringen. C'est que Berne fut en effet créée par la volonté du puissant duc, à la date précise de 1191. Ce fut le cas d'autres villes suisses, de Fribourg par exemple, créée en 1177 par Berthold IV. Le fondateur décrète la construction de la ville et la fait exécuter. Nous avons dans le Pays de Vaud un exemple typique d'une ville sortant pour ainsi dire de terre sur l'ordre du seigneur. C'est la ville de Morges.

L'opinion courante, jusqu'il y a quelques années, était que Morges avait été fondée par Pierre de Savoie, le petit Charlemagne. Quelques historiens en faisaient aussi remonter l'origine aux Zæhringen et même aux rois de Bourgogne. Or M. Alfred Milloud a découvert dans les archives de Turin un document qui ne laisse aucun doute à cet égard. C'est le procès-verbal d'une enquête ordonnée par le comte Amédée de Savoie au sujet de la seigneurie de Vufflens [1]. Cette enquête doit prouver, et prouve en effet, que Morges est enclavée dans la seigneurie de Vufflens et que celle-ci est un fief de la Savoie. Les témoins font l'un après l'autre la même déclaration.

Richard de Vufflens déclare que *lorsque le seigneur Louis commença de construire la ville de Morges*, il lui défendit, à lui Richard, d'y avoir ses fourches (patibulaires). Guillaume Diens déclare que les fourches existaient au *temps où le seigneur Louis fonda la dite ville et le château de Morges*. Le seigneur Reymond Rouge, chevalier, déclare « qu'il n'y a mémoire du contraire et surtout pendant quarante ans et *jusqu'à ce que le seigneur Louis de Savoie fondât et fortifiât la ville et château de Morges* ». Jaquet le Bolliens dit que « au *temps où le seigneur Louis fonda la ville de Morges*, le seigneur de Vufflens avait tout à côté des fourches dressées. »

Ainsi quatre personnes, témoins dignes de foi, ont connu l'époque où, sur les rives de la baie de Morges, il n'existait que des champs, des pâturages, quelques huttes de pêcheurs ; les mêmes personnes ont vu dans la suite s'élever au même endroit une ville et un château fortifié. Le fondateur est Louis, baron de Vaud, et la date de la fondation est 1286 ou 1287.

Souvent la ville s'est développée peu à peu et son origine remonte très haut. Un type de ce genre est fourni par la ville de Lausanne. Dans sa magistrale étude, M. Dumur a

[1] Publié par M. Vionnet.

suivi les phases de son évolution à travers les siècles. Il nous montre la bourgade romaine de Lausanne, premier établissement fondé à Vidy, puis la Cité servant de refuge aux populations du bourg détruit par les Alémanes, puis le Bourg créé probablement par les Burgondes, et enfin la fusion des deux villes en un seul corps politique, la ville de Lausanne proprement dite.

Il n'est pas toujours possible de suivre ainsi, pas à pas, le développement d'une ville depuis l'antiquité jusqu'au moyen âge, ou d'avoir un document précis indiquant la date exacte de la fondation. Sur l'emplacement de la plupart de nos villes, ou dans leur voisinage immédiat, a existé une station romaine de quelque importance. L'existence de cette station est constatée par des documents comme la table de Peutinger ou l'itinéraire d'Antonin. Elle l'est encore par les trouvailles faites sur les lieux, inscriptions, monnaies, restes de constructions. C'est le cas pour Avenches, Moudon, Yverdon, Orbe, Vevey, Villeneuve. Ces stations variaient d'importance. Nyon et Avenches étaient des *colonies*, Yverdon et Lausanne de simples bourgades, Villeneuve et Vevey avaient moins d'importance encore. Mais leur emplacement était toujours bien choisi, suivant les nécessités géographiques. Il se trouve à une bifurcation, au point de croisement de deux routes, au bord d'un lac, à l'endroit où se rencontrent la voie fluviale et la voie terrestre. Il s'imposait pour ainsi dire, et même en plusieurs endroits la station romaine était établie sur l'emplacement d'une autre station celtique plus ancienne. L'étymologie des noms propres ainsi que les antiquités celtiques retrouvées dans ces endroits le prouvent avec évidence.

On a pu, grâce à l'archéologie, se faire une idée assez exacte de l'aspect de notre pays à l'époque romaine, et de l'importance relative des principales localités. Avec les invasions barbares, l'obscurité se fait presque complète sur l'histoire de

la Suisse. Les rares chroniqueurs mentionnent à peine quelques noms. Les inscriptions sont presque nulles, les débris archéologiques insuffisants. Puis, à partir du Xe siècle, un peu de lumière se fait de nouveau, les documents deviennent plus abondants. Au XIe et au XIIe siècle nous pouvons derechef nous rendre un compte assez exact de l'état du pays. On constate alors que sur l'emplacement des anciennes stations romaines existent des villes ou des bourgs, qui nous apparaissent déjà organisées ou en voie d'organisation. Le trait d'union entre la destruction par les barbares et le premier établissement au moyen âge manque le plus souvent.

Les villes de ce genre se sont reconstituées petit à petit. Ici le château du seigneur a servi de point d'appui, de centre de ralliement. Autour du château se sont groupées les habitations de ceux des serfs qui étaient en rapport direct avec le maître, de ceux aussi qui cherchaient aide et protection. La campagne était peu sûre ; le brigandage et les incursions des nouveaux barbares, Hongrois ou Sarrasins, étaient une perpétuelle menace. On se serre autour du château pour se mieux défendre. On entoure la bourgade de murailles et de fossés. Ainsi se sont créés les bourgs ou villes de La Sarraz, Grandson, Gruyère, Estavayer.

Les gens qui habitent derrière ces murailles sont dans une situation privilégiée vis-à-vis des cultivateurs dispersés dans les campagnes. Ces derniers sont exposés aux déprédations des envahisseurs. Leur unique ressource en cas d'alerte est de se réfugier derrière les murailles de la ville avec leur famille et leur bétail. L'habitant du bourg est par contre toujours à l'abri. De plus, le seigneur accorde aux hommes demeurant à l'intérieur de l'enceinte fortifiée certains droits, certains privilèges, certaines franchises. Ces concessions sont d'abord modestes, puis, avec les siècles, elles s'étendent, elles deviennent plus nombreuses, plus explicites. A un moment donné, on éprouve

le besoin de les codifier, de les fixer d'une manière définitive. On les consigne dans une charte soigneusement conservée par les intéressés. La ville est fondée. Lorsque l'enceinte fortifiée est construite, la ville existe matériellement ; une fois en possession d'une charte, la ville existe moralement et politiquement.

Le centre du groupement peut être aussi un couvent, une abbaye. C'est le cas de Payerne. La Cité de Lausanne a dû son éclat à la présence de l'évêque et de son chapître. Mais le développement de la ville est analogue, qu'il s'agisse d'un seigneur laïque ou d'un seigneur ecclésiastique.

L'existence du château seigneurial ou du monastère a influé sur la fondation de la ville. Mais elle ne suffit pas à en expliquer le développement ultérieur. La Sarraz est restée un petit bourg, tombé au rang de village, Moudon par contre est devenue une ville de quelque importance. La comparaison entre Romainmôtier et Payerne est plus frappante encore. Ici comme là un important et riche monastère existait. Dans les deux endroits il a servi de centre de groupement. Et pourtant Romainmôtier est resté un petit bourg, tandis que Payerne s'est élevée au rang de ville. C'est que la ville peut se développer seulement grâce à l'industrie et au commerce. Au premier moyen âge, il n'y a ni industrie ni commerce. A mesure que l'un et l'autre prospèrent, les villes prennent de l'importance et de l'extension. Celles-là seules grandissent qui sont dans des conditions favorables pour exercer quelque industrie ou pour commercer. Une ville se développera d'autant mieux qu'elle peut servir de marché, qu'elle se trouve au point d'intersection des grandes voies commerciales. Les voies fluviales, canaux, lacs sont restées les mêmes qu'à l'époque prospère de la domination de Rome, et le commerce naissant suit les anciennes voies créées au IIe et au IIIe siècle après J.-C. Voilà pourquoi les

villes nouvelles se sont créées tout près des anciennes stations romaines.

II

Toute ville a sa charte, plus ou moins étendue, plus ou moins explicite. La charte que nous connaissons aujourd'hui n'est pas toujours la première qui ait été donnée à la ville. Le plus souvent ce n'est qu'une copie ou une confirmation d'un document antérieur. Les incendies étaient fréquents au moyen âge, et désastreux dans des agglomérations où prédominait la construction en bois. La charte primitive détruite, on s'adressait au seigneur pour en obtenir une nouvelle. Cela dure jusqu'au moment où de solides édifices communaux bâtis en pierre et des locaux spéciaux ont préservé les archives de la destruction par le feu.

Ces chartes n'ont pas toutes la même forme et la même teneur. Le moyen âge est l'âge de l'inégalité, de la diversité, de la bigarrure. Cependant des prescriptions semblables se rencontrent un peu partout. Telle charte a servi de modèle à telle autre, laquelle a été reproduite dans une charte ultérieure et ainsi de suite. Il s'est ainsi créé divers types classiques, et, à côté d'eux, des combinaisons, des croisements.

Ces chartes ne sont point en général des chefs d'œuvre d'ordre et de classement méthodique. On y rencontre tout : des principes généraux de droit public, des tarifs de contributions et de redevances, des prescriptions de droit civil, des prescriptions de droit pénal, des articles concernant la voirie, la basse police, la police des denrées et boissons, la police sanitaire. Les divers objets sont traités les uns à la suite des autres sans ordre apparent et sans grand souci de la forme. Le scribe en général a tout écrit d'une seule traite, depuis le préambule qui énumère les titres du donateur jusqu'au point final après la date et la signature.

Un type répandu dans la Suisse allemande est celui de la charte zæhringienne.

Les chartes zæhringiennes, comme celle de Fribourg en Suisse, et les belles chartes impériales qui en sont la confirmation sont calquées sur celle de Fribourg en Brisgau, laquelle renferme les prescriptions essentielles de la charte de Cologne. Frédéric II confirmant, en 1218, la charte de Berne dit expressément: « ...Le duc Berthold de Zæhringen construisit le bourg de Berne et lui *donna les mêmes franchises que celles au moyen desquelles le duc Conrad fonda Fribourg en Brisgau suivant le droit de la ville de Cologne.* » Ces chartes sont remarquables par leur ampleur et par leur précision. Elles indiquent les principes généraux du droit public et du droit privé ; elles donnent les grandes lignes de l'organisation municipale.

Notre pays romand n'en possède pas de semblables. Cependant l'influence des chartes zæhringiennes s'est fait sentir aussi en Savoie. M. Ch. Lefort [1] rappelle que la charte de Flumet de 1228 est transcrite presque intégralement d'après la charte originale de Fribourg en Brigau. Cette influence zæhringienne s'est fait sentir dans la charte de Payerne entre autres, puis, d'une façon plus lointaine, dans celle de Moudon.

Beaucoup plus modestes sont les chartes de Savoie, type auquel se rattachent la grande majorité des chartes de notre pays, soit qu'elles aient été accordées directement par les comtes de Savoie, soit qu'elles aient été octroyées par des dynastes vaudois, sires d'Aubonne, d'Oron, de Palézieux.

Les chartes du type savoyard cherchent surtout à fixer certaines limites dans les prestations dues au seigneur, limites qui ne doivent pas être dépassées. Ainsi elles établissent d'une façon irréfutable les droits de celui-ci ; elles paraissent plutôt favorables à ses intérêts, en sanctionnant d'une façon

[1] Mém. et docum. T. 27, p. XXXVI.

formelle les obligations de ses sujets. Mais il faut bien se rendre compte du fait que, au moyen âge, le seigneur cherchait volontiers à exiger *plus* que ce qui lui était dû. Les sujets réclamaient, mais le seigneur avait pour lui la force. Les notions du juste et de l'injuste n'étaient pas aussi vivaces qu'à l'époque moderne. C'était déjà quelque chose pour les sujets d'avoir la garantie que certaines limites ne pouvaient en aucun cas être dépassées.

Parmi les chartes du type savoyard, il faut distinguer encore. L'évolution des libertés communales a été lente chez nous, mais très sensible quand même. Les plus anciennes chartes sont très brèves et contiennent un petit nombre de notions, surtout fiscales. Les chartes plus récentes contiennent quelques principes de droit public.

La charte de Villeneuve appartient à la première catégorie. Ce n'est guère qu'un compromis fixant le montant des amendes, les sommes à percevoir par le fisc, un tarif des pénalités et des redevances, comme l'appelle M. Ch. Le Fort.

En voici, à titre d'exemple, les principaux passages :

« Les hommes demeurant dans la ville sont affranchis du droit de péage sauf celui du sel... Ils devront payer au châtelain de Chillon un droit de navigation de 40 sols lausannois annuellement, et non davantage... Ils auront deux marchés par an... le mercredi de la semaine marché... Les corps et biens des voleurs sont dévolus au comte ; qui provoque une effusion de sang doit au comte 60 sols ; qui saisit son couteau, ou son épée pour frapper paie 60 sols ; qui refuse la chevauchée paie 60 sols ; qui achète ou vend avant l'ouverture du marché paie 60 sols ; qui vend du vin pendant le ban du seigneur paie 60 sols. Ceux qui vendent à la foire payeront : pour les draps et toiles et la mercerie quatre deniers ; pour vendre de la cire ou de la toile, deux deniers ; pour un cheval ou une jument quatre deniers ; pour un âne deux deniers ; pour un bœuf, une vache ou un « bacon » un denier.

Les étrangers doivent un denier pour tout ce qu'ils vendent au marché... ; les habitants de la ville sont dispensés de cette taxe... Qui vend à faux poids et à fausse mesure doit 60 livres, plus réparation du dommage... » et ainsi de suite.

Telle quelle, la charte de Villeneuve parut enviable à Aigle. Elle demande en 1314 à Amédée VIII de Savoie de lui en accorder de semblable : « Les hommes et les habitants de notre ville d'Aigle, dit celui-ci, nous ayant supplié humblement de leur accorder, à eux et à leurs successeurs, les libertés et les franchises que nos prédécesseurs ont accordées aux bourgeois de notre Villeneuve... nous leur avons accordé... à perpétuité les franchises ci-dessous. » La charte d'Aigle servit plus tard de modèle à celle d'Yvoire (1324).

Beaucoup plus développée et libérale est la charte accordée à Moudon par Amédée, comte de Savoie, en 1285, en confirmation d'actes antérieurs.

Elle prévoit des obligations réciproques entre les seigneurs et ses sujets : « En premier lieu, dit-elle, le seigneur doit jurer de maintenir les droits et coutumes du dit lieu ; les bourgeois doivent jurer à leur seigneur de conserver fidèlement ses droits et son honneur... » — « Les amendes dues au seigneur, est-il dit dans un grand nombre d'articles, ne sont exigibles que lorsque justice aura été rendue au lésé. » On est ici au terme d'une évolution au cours de laquelle les idées se sont modifiées dans un sens libéral. Aussi la charte de Moudon servit-elle de type aux villes les plus privilégiées, Nyon, Yverdon, Morges et d'autres. C'est le type le plus répandu dans le pays de Vaud.

Les sujets de l'évêque de Lausanne avaient une situation spéciale. Les franchises de Lausanne ont servi de type aux chartes accordées aux hameaux, bourgs et villes qui en dépendaient. Ainsi Lucens, Courtilles, Villarzel, La Roche, Avenches et Bulle.

Enfin la charte de Besançon avait servi de modèle à plu-

sieurs chartes de ce côté-ci du Jura, à Neuchâtel, par exemple, qui servit ensuite de modèle à Valengin. Les franchises du village de St-Cergues, concédées en 1357 par Guillaume, abbé de St-Oyen de Joux (St-Claude), appartiennent à ce type. Moins explicites que les chartes zæhringiennes elles sont plus complètes que celles de Savoie. Elles affirment aussi l'affranchissement de toute exaction servile. « En premier lieu nous voulons, dit la charte de St-Cergues, nous statuons et ordonnons que les susdits bourgeois ou habitants... soient francs, libres et libérés de toute taille, exaction et complainte...» Comme les chartes zæhringiennes, celle de St-Cergues mentionne les magistrats préposés à l'administration de la commune. « Nous voulons que les bourgeois puissent instituer à leur gré quatre hommes probes de dite ville qui puissent gouverner la commune et infliger une amende jusqu'à concurrence de douze deniers. Nous voulons que (les) quatre prud'hommes qui ont été élus pour régir la communauté instituent ou puissent instituer chaque année, s'ils le veulent, un Messellier qu'ils présenteront à notre châtelain, lequel Messellier jurera en présence du dit châtelain, de remplir et exercer bien et fidèlement son office. »

Nous allons essayer de démêler à travers ces types différents quels étaient l'organisation des villes vaudoises au moyen âge, la condition des personnes, les rapports avec le seigneur et enfin les éléments de droit civil et pénal qu'elles contiennent.

(A suivre.) Paul Maillefer.

LE COLONEL Jean-Baptiste HOFFMEYER

L'histoire des troupes suisses au service de Napoléon a trouvé, ces dernières années, des historiens de mérite, parmi lesquels nous citerons spécialement MM. Henri de Schaller

et Albert Maag ; mais, à côté de ces corps capitulés, d'autres soldats qui nous intéressent combattirent sous les drapeaux de la France pendant les guerres mémorables de l'époque. Nombreux étaient les officiers et les soldats suisses dans les différents régiments de l'empire. Ce sont surtout les anciens Etats de l'évêché de Bâle, incorporés alors au territoire français, qui en fournirent un grand nombre. Plusieurs d'entre eux arrivèrent à de hautes situations militaires. Les noms des généraux Comann, de Courgenay ; Gressot, de Delémont ; Jaquet, de Porrentruy ; Voirol, de Tavannes, sont connus ; celui du colonel Hoffmeyer l'est moins.

Cet officier avait l'intention d'écrire des mémoires détaillés, mais, ayant perdu ses notes lors de la retraite de Russie, il se contenta de retracer brièvement les principaux épisodes de sa vie. Les premières pages relatent peu de faits personnels, c'est plutôt un tableau sommaire des grandes opérations militaires exécutées par l'armée française ; il nous paraît inutile de le rapporter ici ; la fin du récit est plus vécue ; nous la donnons in-extenso, en supprimant quelques passages d'une portée purement stratégique n'ayant pas trait directement à la biographie de l'auteur.

Nous remercions M. F. Hoffmeyer, ancien maire de Bassecourt, qui a bien voulu nous confier les notes du colonel Hoffmeyer, son oncle.

Jean-Baptiste Hoffmeyer naquit, le 3 janvier 1778, à Bassecourt, village des Etats du prince-évêque de Bâle, allié des Suisses. Après la réunion de ce pays à la France, le jeune homme fut occupé, en 1793, dans les bureaux de l'administration du district de Delémont. Appelé par la loi de conscription, il entra au service en 1799, au moment où les armées autrichienne et russe occupaient Zurich. Il fut nommé sous-officier dans le bataillon auxiliaire de son département, le Mont-Terrible, et versé, avec ce corps, dans la 94e demi-brigade qui venait de se distinguer dans plusieurs combats

livrés sur les bords de la Linth. Il fit ses premières armes en 1800, à la grande armée du Rhin, commandée par le général Moreau. Promu sous-lieutenant, à la fin de la campagne, il séjourna dans différentes garnisons de Belgique, après la paix de Lunéville.

En 1804, il eut l'honneur de représenter la 94e demi-brigade, devenue le 94e régiment, à la fête du couronnement de l'empereur Napoléon.

L'année suivante, l'Autriche et la Russie se coalisèrent pour combattre la France ; l'armée de Hanovre, commandée par le maréchal Bernadotte, dont faisait partie le 94e régiment contribua, par une manœuvre hardie, à tourner les Autrichiens, à les enfermer dans Ulm et à les séparer des Russes, leurs alliés. A Austerlitz, le régiment repoussa la célèbre charge des chevaliers-gardes russes. Hoffmeyer était lieutenant de grenadiers, il avança alors au grade de capitaine.

Lorsque la campagne de Prusse s'ouvrit, en automne 1806, le 94e de ligne qui faisait partie du 1er corps, combattit à Schleiz, à Iéna, à Halle et à Lubeck ; en ce dernier lieu, le jeune capitaine eut l'occasion de sauver la vie de plusieurs officiers et soldats prussiens qui se rendirent à lui, dans les rues et sur les remparts de la ville.

Mais laissons la parole à notre officier qui décrira lui-même ses campagnes :

Après la prise de Lubeck, dit Hoffmeyer, je fus proposé par le colonel de mon régiment pour obtenir la décoration de la Légion d'honneur, et détaché sur Berlin, avec ma compagnie de grenadiers, pour faire partie de la division connue sous le nom de grenadiers réunis, organisée dans cette ville par le général Oudinot, en vue de la campagne de Pologne.

A la fin de janvier 1807, cette division fut envoyée sur la Narew, affluent du Bug, afin de couvrir Varsovie et le flanc

droit de la grande armée, contre les corps ennemis qui pouvaient venir de Volhynie.

Le 16 février, huit jours après la bataille d'Eylau, la division occupait Ostrolenka et prit position en demi-cercle autour de la ville, les deux ailes appuyées à la Narew, pour recevoir l'attaque d'un corps russe en marche, pour s'emparer du pont et menacer Varsovie. A la pointe du jour, la division fut brusquement attaquée par des forces plus que quadruples des nôtres. Le régiment provisoire auquel ma compagnie appartenait formait l'extrême-droite ; il ne fut attaqué que mollement, le principal effort des Russes s'étant porté contre notre centre qui fut forcé et refoulé dans la ville. En ce moment décisif, le major Jamin, commandant du régiment, nous fait faire demi-tour à droite et marcher au pas de charge, la baïonnette croisée, sur la colonne russe victorieuse. Celle-ci, encore un peu en désordre par suite de l'effort qu'elle vient de faire et atterrée à la vue des bonnets à poil de nos grenadiers, se pelotonne pour recevoir notre choc qu'elle ne peut soutenir ; elle nous abandonne le terrain couvert de ses morts et de ses blessés. Nous nous trouvons un instant pêle-mêle au milieu de cette troupe enfoncée, dont une partie s'enfuit et l'autre se jette à genoux ou se couche le visage contre terre, selon une ancienne habitude des Russes qu'ils ont contractée en combattant contre l'impétueuse cavalerie des Turcs, leurs vieux ennemis. Après ce coup de vigueur l'ennemi, quoique supérieur en nombre, se retira.

Dans cette mêlée, je reçus des contusions dont je porte encore une marque au genou gauche. J'eus encore l'occasion de sauver la vie à beaucoup de ces malheureux Russes qui furent faits prisonniers.

A la suite de cette brillante affaire où j'eus l'occasion de me distinguer, toute la division Oudinot fut appelée au quartier impérial établi alors au château de Finkenstein, où elle

fut passée en revue par l'empereur, qui, remarquant la bonne tenue, le bel aspect de ma compagnie de grenadiers, et les vides faits par la guerre dans ses rangs, surtout parmi les sous-officiers, m'adressa la parole, avec ce ton de bienveillance qui avait tant de prix, me fit plusieurs questions sur les affaires où j'avais fait ces pertes, notamment sur la dernière, et il m'annonça qu'il m'avait nommé chevalier de la Légion d'honneur.

Après la revue et quelques jours de repos dans des cantonnements ravagés par l'ennemi, la division reçut l'ordre d'aller à Marienbourg, sur la Vistule, pour couvrir le siège de Dantzig. A ce moment, je fus promu au grade de chef de bataillon, sur la demande du prince Murat, qui avait besoin d'officiers supérieurs parlant la langue allemande, pour organiser et commander les troupes qu'il levait dans son grand-duché de Berg.

Lorsque Murat fut nommé roi de Naples, l'empereur Napoléon reprit possession, pour la France, du grand-duché de Berg et il fit procéder à une nouvelle organisation des troupes de ce pays. En suite de cette organisation, je fus nommé, par décret impérial du 1er novembre 1808, major commandant l'un des trois régiments dont fut composée la brigade d'infanterie ayant pour commandant supérieur un colonel-brigadier qui fut promu, plus tard, au grade de général de brigade, tout en restant chef de corps.

En partant pour Naples, le roi Murat me fit proposer de l'y accompagner, pour commander un régiment de ses gardes, mais je préférai rester au service de la France.

On voit dans le *Mémorial de Sainte-Hélène* que l'intention de l'empereur était d'appliquer, à la paix, cette organisation par brigade à toute l'infanterie française; cela prouverait qu'il fut satisfait de l'essai tenté dans le grand duché de Berg. En effet, cette organisation où chaque régiment de deux bataillons seulement avait sa comptabilité particulière

se prêtait très bien au morcellement et, par conséquent, aux circonstances de l'époque, qui nécessitaient d'improviser une armée tantôt au midi, tantôt au nord de l'empire, et de se servir, pour cela, des troupes le plus à portée.

C'est ce qui arriva pour nous en 1809: tandis que deux de nos régiments étaient en Espagne, je reçus l'ordre, au mois d'avril, de partir de Dusseldorf, avec le troisième régiment, nouvellement complété et à peine habillé, pour rejoindre la grande armée d'Allemagne, en remontant le Rhin jusqu'à Strasbourg.

Mais, à Mayence, je fus arrêté par le roi Jérôme de Westphalie qui, en sa qualité de lieutenant de l'empire, requérait le général commandant la division de diriger sur son royaume toutes les troupes disponibles, pour empêcher l'éclat d'une insurrection suscitée par les agents de l'Angleterre et de l'Autriche, au nombre desquels se trouvait un officier de sa propre garde, le colonel Dörnberg, qui, étant découvert, avait pris la fuite. On me fournit, à Mayence, des voitures qui furent changées à Francfort, pour transporter tout le régiment. Par ce moyen, je pus faire vingt lieues le premier jour, et arriver le lendemain au milieu du foyer de l'insurrection qui s'éteignit d'elle-même, sans qu'il fut nécessaire de faire aucune arrestation, ni de recourir à des mesures de rigueur.

Aussitôt qu'il fut débarrassé de cette affaire, le roi de Westphalie forma un corps d'armée composé de ses propres troupes, de quelques détachements français, de troupes hollandaises et de mon régiment, en vue de faire une diversion favorable à la grande armée qui était sur le Danube et préludait à la bataille de Wagram. Il se porta, à travers la Saxe, vers la Bohême, où ses opérations se bornèrent à quelques escarmouches contre des corps de partisans.

Nommé officier de la Légion d'honneur pour ma conduite dans la campagne de 1809, je vins, en mai 1811, renforcer,

avec mon régiment, les garnisons françaises des places fortes de l'Oder. J'eus en partage celle de Stettin où je passai l'hiver de 1811 à 1812. Je me rappelle avec plaisir cette brillante garnison de Stettin qui dépassait par son nombre — 15,000 hommes — la population civile à laquelle le corps d'officiers donnait souvent des bals. A ce souvenir se rattache celui d'une reine de Prusse déchue, qui s'était retirée dans cette ville où elle tenait une petite cour. Elle admettait volontiers les généraux à son jeu et à ses cercles où l'on ne parlait que le français. J'y fus invité, seul de mon grade, par une faveur spéciale [1].

De février à mai 1812, j'eus le commandement de l'île de Rügen, où se trouvaient trois bataillons français.

A l'ouverture de la campagne de Russie, mon régiment se réunit aux deux autres régiments de la brigade de Berg, revenus d'Espagne, et forma, avec la brigade badoise du margrave Guillaume de Hochberg, une des trois divisions du 9e corps, commandé par le maréchal Victor, duc de Bellune.

Dans la retraite de Moscou, le 9e corps qui n'avait pas dépassé Smolensk dut former l'arrière-garde. Arrivés à la Bérésina, il fallut en forcer le passage et protéger les ponts contre le corps de Wittgenstein. Nos pertes furent si considérables que quelques milliers d'hommes seulement repassèrent, le soir du 28 novembre, le pont, en armes ; mon régiment, entre autres, ne formait plus qu'un peloton d'environ 150 hommes. C'est là que je fus atteint d'un biscaïen qui me fracassa le bras droit. Je subis l'amputation, sur le champ de bataille, sous le feu de l'ennemi, en même temps que mon général de brigade qui eut la main droite emportée par un obus [2]. Après l'opération, nous nous acheminâmes

[1] Elisabeth de Brunswig, femme de Frédéric-Guillaume II, divorcée en 1769.

[2] Le général de Damas.

tous deux, entourés de quelques officiers dévoués, vers les ponts de la Bérésina, encombrés par les non combattants et balayés par les obus et les boulets de l'ennemi. Là le danger fut plus grand pour nous que sur le champ de bataille ; tant que cette foule put s'ouvrir elle le fit, avec respect, pour nous livrer passage ; mais au moment d'atteindre le pont, je fus jeté, par la pression, sur un tas de chevaux noyés amoncelés des deux côtés du pont ; je me sentais enfoncer au milieu d'eux, j'allais disparaître, lorsque je fus retiré par mes officiers qui me saisirent et me soulevèrent sur le pont. Arrivés sur la rive droite, nous trouvâmes la calèche du général qui m'y fit monter ainsi que le chirurgien-major. Nous fîmes route dans cette voiture jusqu'à la montée en deçà de Wilma, où elle resta avec l'artillerie et tous les bagages de l'armée [1].

Après cette perte il nous fallut marcher tantôt à pied, tantôt à cheval, jusqu'au delà de Kowno où nous rencontrâmes un juif polonais, monté sur un traîneau attelé d'un cheval ; il consentit à nous conduire, au prix d'or, jusqu'à Königsberg. C'est seulement dans cette ville que je pus enfin acheter du linge, pour changer mes vêtements ensanglantés que je portais, sous une pelisse, depuis la Bérésina. Après mon amputation, un de mes adjudants trouva, heureusement, à acheter, d'un cantinier revenant de Moscou, ce chaud manteau qui me garantit des grands froids auxquels succombèrent, tous les jours, tant d'hommes robustes.

L'ensemble de la retraite de l'armée française est connu par plusieurs ouvrages, qui en ont mis au jour toutes les calamités. Ceux qui ont lu ces ouvrages et ceux qui, acteurs dans ces scènes déchirantes, ont eu peine à en supporter le poids, avec un corps sain, comprendront la position de deux amputés voguant avec une multitude souvent attaquée par les Cosaques ! Toutefois il paraîtrait que ni le froid ni la

[1] La montée de Panary, si funeste à la retraite de l'armée française.

faim, ni la privation de repos, ni la nécessité de faire route, soit en voiture, soit à pied ou à cheval, pour ne pas rester prisonnier, ce qui équivalait à la mort, ne furent contraires à la guérison de nos blessures, car, à notre arrivée à Dusseldorf, le 28 février 1813, la mienne se trouva fermée et complètement cicatrisée, grâce à l'habileté de notre chirurgien major qui avait fait l'amputation et nous donna ses soins, avec un dévouement que je n'oublierai jamais. Dans le courant de l'été, je fus atteint de la fièvre typhoïde qui m'avait épargné jusque-là. Après l'heureuse issue de cette maladie, je fus prendre les eaux de Luxeuil qui me rendirent toute ma santé.

A la fin de l'année 1813, au moment de l'invasion de la France, j'allai offrir mes services au ministre de la guerre qui m'envoya prendre le commandement de la ville du Havre, à la place d'un vieil officier, colonel de cavalerie de l'ancien régime, qui y était depuis vingt ans. J'y restai jusqu'au 2 mai 1814, où je fus remplacé par le même officier, rentré en faveur après la chute de l'empire. Sur ma demande je fus incorporé dans le 4e régiment de ligne, en garnison à Nancy, pour avoir ma retraite qui me fut accordée, par décision du 24 décembre 1814, sous le ministère du maréchal Soult, et fixée au maximum du grade de colonel dont je remplissais les fonctions, comme commandant de régiment, depuis le 1er novembre 1808.

Ici s'arrêtent les mémoires du colonel Hoffmeyer. Ce brave et digne officier rentra dans sa patrie désormais réunie à la Suisse, il se fixa à Bassecourt où il mourut le 16 novembre 1853.

Max de Diesbach.

ÉTAT DE SERVICES DU COLONEL HOFFMEYER

Régiment de Monsieur

4e d'infanterie de ligne, 4e division militaire,

Place de Nancy.

Certificat de Service

Le Conseil d'administration certifie qu'il résulte des registres du corps que M. Hoffmeyer, Jean-Baptiste, major, né à Bassecourt, canton de Glovelier, département du Haut-Rhin, le 3 janvier 1778, a fait les services et campagnes ci-après détaillés.

Savoir :

SERVICES	
Sergent-major à la 4e compagnie auxiliaire du Mont-Terrible, le 4 août	1798
Incorporé dans la 94e demi-brigade devenue 94e régiment le 10 février	1799
Sous-lieutenant le 17 avril	1801
Lieutenant le 2 mars	1804
Capitaine le 19 septembre	1806
Passé au service de S. M. I. le grand-duc de Berg le 30 avril	1807
Lieutenant-Colonel le 30 avril	1807
Major par décret impérial du 1er novembre	1808
Nommé au commandement provisoire de la place du Havre de Grâce, le 8 février	1814
Remis le commandement le 1er mai	1814
Légionnaire, le 14 avril	1807
Officier de la légion d'honneur le 22 juin	1811
Venu au 4e de ligne, le 1er juillet 1814. pour concourir à l'organisation du régiment de Monsieur, où il a obtenu sa retraite le 28 juillet	1814
Le dénommé ci-dessus se retire à Nancy.	

CAMPAGNES	
1798, 1799, 1800	à l'armée du Rhin.
1801, 1802, 1803	à l'armée de Hanovre.
1804, Vendre 14, 1805, 1806, 1807	à la grande armée
1808, 1809	à la grande armée.
1811	à l'armée d'Allemagne
1812	en Russie.

BLESSURES

A eu le bras droit emporté par un boulet, le 28 novembre 1812, à la Bérésina.

Cet officier s'est particulièrement distingué à la bataille d'Ostrolenka, en Pologne, ce qui lui a valu la décoration de la légion d'honneur.

Il s'est trouvé aux batailles d'Austerlitz, de Iéna, à la prise de Lubeck. etc., etc.

Fait à Nancy, le 28 septembre 1814.

(*Signé.*) Larmié, sergent-major. Dupin, capitaine, Rochard, chef de bataillon, Gelibert, colonel.

Vu par le sous-inspecteur aux revues de la 4e division militaire,

(*Signé.*) Mathis.

LA CHASSE AUX " GUEUX „ A L'ÉPOQUE BERNOISE

Avant la Réformation, les pauvres et les voyageurs obtenaient des secours à la porte des monastères ; les maisons religieuses tenaient lieu en même temps d'hôtelleries et rendaient ainsi de diverses manières, des services considérables. Le seigneur, de son côté, était responsable de ses serfs. Il avait tout intérêt à les conserver et à les soutenir si, pour une raison quelconque, ils tombaient dans une trop grande misère.

A l'époque bernoise, ensuite de la suppression des couvents et de la confiscation des biens de l'Eglise, le gouvernement laïque encourut des responsabilités nouvelles à l'égard des pauvres et des voyageurs dépourvus de ressources. Les revenus des biens de l'Eglise furent destinés en conséquence non seulement à rétribuer les membres du clergé réformé, les professeurs de l'Académie et, dans une faible mesure, les instituteurs primaires, mais encore à venir en aide aux déshérités. Des hôpitaux furent fondés, mais en revanche les communes durent subvenir aux besoins de leurs ressortissants.

Plus tard, ces mesures générales ne suffirent plus et l'Etat qui avait pris la place de l'Eglise, s'aperçut toujours davantage de l'importance de sa responsabilité. Les pauvres s'en allaient volontiers mendier dans les contrés voisines de leur paroisse ; des étrangers au canton et au pays s'introduisaient sur les terres de LL. EE. sous divers prétextes. Les uns étaient ou feignaient d'être des colporteurs, d'autres exerçaient divers métiers ; un grand nombre venaient chercher un refuge contre les persécutions religieuses, ou, ayant entendu parler de la générosité des cantons évangéliques en

faveur de leurs coreligionnaires dans le malheur, se disaient faussement les victimes des dragonnades de Louis XIV. Bon nombre, enfin, étaient de simples vagabonds, repris de justice ou voleurs, fuyant leur juridiction. Les grandes guerres avaient aussi pour conséquence de déverser sur le pays une grande quantité de malheureux, épaves échappées à la tourmente et venant échouer sur un rivage plus sûr à cause de sa neutralité.

Les populations romandes — comme les autres du reste — eurent à souffrir de ce fâcheux état de choses. Les campagnards, surtout, se plaignirent avec raison de l'insistance et des menaces de quelques-uns de ces vagabonds qui, non contents de mendier sur le bord des grands chemins, s'en allaient dans les villages et hameaux voisins ou dans les métairies isolées.

Le voisinage des routes était redouté à ces époques relativement peu reculées du XVIIe et du XVIIIe siècle. Il imposait de nombreuses charges et présentait des dangers. C'est là une circonstance dont il faut nécessairement tenir compte, si l'on veut connaître réellement l'état du pays et les idées des populations pendant la période bernoise.

A notre époque de communications nombreuses et rapides, dans un moment où nos régions sont couvertes d'un réseau admirablement complet de routes, nous avons quelque peine à nous figurer que l'on ait pu s'accommoder d'un régime tel que celui de Berne, pendant lequel les grandes chaussées étaient extrêmement rares et où les transports devaient généralement se faire à dos de cheval. Si, au contraire, on étudie la question d'un peu plus près, on ne tarde pas à s'apercevoir que, bien loin de chercher à obtenir qu'une route traversât la localité, les communes désiraient souvent la voir construire à une certaine distance. Si l'on arrive en outre à connaître un peu les voies de grandes communications anciennes et la situation des agglomérations

campagnardes à la même époque, on se rendra bientôt compte de cette circonstance et l'on verra que les routes ne traversaient que de rares villages, les laissaient un peu de côté et réunissaient plutôt les villes du pays.

Le grand nombre des voyageurs de tout genre, mendiants, « gueux, rodeurs estrangiers et aultre canaille » qui suivaient les grands chemins, rendaient, on le voit, le voisinage de ceux-ci excessivement onéreux et même dangereux. Le gouvernement de LL. EE., voulant protéger les « sujets » dans la mesure du possible, faisait défendre aux voyageurs de s'écarter des grandes routes pour aller « gueuser » dans les hameaux et maisons isolées, et cela sous la menace de châtiments très sévères.

Les gueux et rôdeurs ne furent pas seuls à faire craindre le voisinage des « grands chemins ». On sait que le Pays de Vaud fut une vraie Calabre au commencement du XVIIIe siècle. Des bandes organisées de voleurs et de brigands, non pas étrangers au pays mais le plus souvent Vaudois bien authentiques, occupèrent pendant un certain nombre d'années, des régions nombreuses, attendant le voyageur pour le dévaliser, allant même à sa recherche jusqu'aux portes des villes et bourgades. On retrouve dans le manifeste et dans les discours de Davel un reflet du mécontentement, mais aussi de la terreur qu'une telle situation inspirait au peuple du pays tout entier. LL. EE. réussirent, il est vrai, à mettre fin à ce brigandage qui fut un des côtés les plus sombres de cette époque si fertile pourtant en difficultés et en malheurs de tout genre. Il fallut pour cela avoir recours à la torture et à la roue, et la plaine de Vidy, avant d'assister au dénouement de l'entreprise patriotique de Davel, vit succomber au milieu de douleurs corporelles plus aiguës et plus longues, un grand nombre de brigands vaudois.

Mais il ne s'agit dans ces pages que des mesures prises par le gouvernement à l'égard des pauvres, des mendiants,

rôdeurs et autres gens sans aveu. Elles furent nombreuses et on en retrouve des traces dans les archives de nos communes, mais il semble que ces dernières ont montré souvent peu de zèle pour seconder LL. EE. dans leurs efforts et que, là encore, comme dans beaucoup d'autres manifestations de la vie publique chez nos ancêtres, on remarque beaucoup d'indifférence cachant un peu de mauvais vouloir et, dans leur attitude à l'égard du gouvernement, plus de force d'inertie que de fermeté. Les Conseils de Berne ne se laissaient pas arrêter par cette disposition des esprits ; ils multipliaient les ordonnances, les instructions et les ordres à leurs baillis et, par eux, aux autorités subalternes. Le mal continua cependant toujours à subsister et toutes ces mesures furent à la fois la preuve des efforts de LL. EE. et celle de leur impuissance à arriver au but.

II

Les premiers Mandats ou Décrets souverains relatifs aux pauvres et mendiants dont j'ai retrouvé la trace remontent aux années 1658 et 1670. Ils ne furent pas observés d'une manière bien stricte et LL. EE. en rappelèrent plusieurs fois la teneur aux autorités locales et aux membres du clergé. Voici ce qu'on lit par exemple dans une missive adressée par le Lieutenant baillival d'Yverdon au « Ministre de Pomy et Cuarnier », le 5 juillet 1671 au nom du gouvernement :

« Ayant considéré la grande quantité d'attestations qui s'apportent en nos terres et pays par diverses personnes mendiantes et gueusailles estrangières d'entre lesquelles s'en rencontrent plusieurs fausses et soubs divers prétextes d'avoir estez incendiez desrobent les aumosnes. Pour aquoy remédier Nous avons trouvé nécessaire de rafreschir nos précédens Mandats... en mettant ordre tant en nostre Pays allemand que romand que tels mendiants estrangiers soubs quel prétexte qu'ils puissent alléguer, sinon qu'ils soyent

munis de Patentes et Seaux de Nous, devront estre renvoyez et se retirer en leurs Paroisses pour y estre assistez de leurs revenus communs ou ecclésiastiques sans qu'on soit tenu leur bailler les aumosnes par icy. Ains cela devra estre reservé pour assister les nostres du Pays, affin de les soulager de ce qui est destiné pour eux tant des biens Ecclésiastiques qu'autres. » [1]

A la même époque, les autorités neuchâteloises imaginèrent un moyen pratique et original pour que l'on pût distinguer les vrais pauvres des gueux étrangers ou professionnels. Les autorités des districts dressaient une liste des déshérités de leur ressort et leur délivraient une marque en plomb revêtue d'une empreinte officielle qui attestait leur droit à être secourus, mais ne leur permettait pas de mendier dans les circonscriptions voisines [2].

LL. EE. édictèrent le 6 novembre 1675 un règlement nouveau pour « l'entretien et subvention des pauvres de chaque lieu. » Dans le cas particulier la commune « se devoit entendre pour paroisse, tellement que si dans icelle il se trouvoit qu'une commune n'eust pas le pouvoir et la faculté de subvenir à la nécessité de ses pauvres, les autres communes de la paroisse devront estre obligées d'y suppléer. »

Le règlement prescrit ensuite qu'il « sera fait annuellement en chaque commune une Collecte par personnes establies et à ce propres, afin qu'il y ait pour pourvoir à la nécessité et indigence de ses pauvres et icelle se délivrera convenablement aux pauvres par sepmaines ou par mois ou par quartiers ou autrement selon qu'il sera jugé le mieux, et ensuitte du Rolle que chaque commune en aura rière soy en telle sorte qu'il n'en puisse survenir aucune manière de plainte ;

[1] Archives d'Yverdon.

[2] « Le Gouverneur et Lieutenant général en la Souveraineté de Neufchastel et Vallengin au Chastellain en la Baronnie de Gorgier. » Missive du 16 janvier 1672. Archives d'Yverdon.

dans laquelle Collecte, qui se pourra faire en argent, bled, pain, fromage ou autres victuailles, pour la subvention de dits pauvres selon la portée de chaque commune ou communiers d'icelle, Il ne devra point estre attouché aux biens d'Eglise, soit bourse des pauvres, sinon ainsy qu'il a esté pratiqué du passé, sans pouvoir toucher en rien que ce soit au fond d'icelle, de façon que par le moyen de telle subvention des pauvres de chaque lieu et commune, il ne leur sera en aucune façon permis de mendier soit rière leur commune soit en d'autres lieux, Leur en estant derechef fait expresse deffense par le présent Règlement ains devront tous demeurer chez eux et s'appliquer à l'instruction Chrestienne, et s'addonner à un honneste travail, un chacun selon sa portée, se contentant de l'entretien qui leur sera ordonné et constitué pour n'estre iceux à l'advenir en ultérieure charge à personne et pour éviter toute oysiveté et faynéantise[1]. »

L'entrée du pays devait être rigoureusement interdite aux mendiants étrangers. « Et pour ceux qui se disent estre déchassez pour la Religion, pour autant que le plus souvent cela n'est pas, dit un autre article, ils doivent estre promptement conduits aux seigneurs Ballifs, Ministres ou autres Chefs pour, par iceux, estre examinés. » Ceux qui étaient vraiment des réfugiés religieux devaient être pourvus aussitôt d'un passeport leur permettant de se rendre à Berne où le gouvernement aviserait suivant le cas.

Le règlement de 1675 ne mit pas fin au mal. LL. EE. apprenaient au contraire dans le cours des années suivantes que les « Bourgeois et subjets dans les villes et villages sont grandement surchargez et accablez de ces sortes de pauvres tant du pays qu'estrangers qui vont rodant de costé et d'autre. » Elles finirent par trouver « que le plus grand deffaut provenoit de l'inobservation d'establir des personnes

[1] Archives d'Yverdon.

expressément salariées pour se prendre continuellement garde sur tels pauvres. »

« A ceste fin donc, disait un Mandat publié au mois de juin 1681, Nous avons envoyé à nos Ballifs de chasque lieux et remarqué principalement là où nous avons veu si peu de ferveur pour ce fait, affin que ces sortes de gens qui ont bon corps et qui ne sont pauvres que de volonté délibérée, ces rodeurs estrangers, gardeurs de maisons, porteurs de hostes, et rets semblables gens dommageables, qui traversent et vont par tout le pays sans appréhension et avec leur honteuse gueuserie et quasy nécessité forcée, se logent la nuict auprès d'un chascun et principalement sont en grand surcharge aux pauvres paysans, et telle sorte qu'ils les succent entièrement et pour prévenir ceste fois fortement à telle nécessité et estat qu'on ne peut plus taire, Nous avons par droict de Souverain et soin particulier que nous portons pour nos subjects et chers dépendants, ordonné et par cestes expressément arresté, l'ayant aussy voulu enjoindre et commander, de mettre sans aucun retard ordre à ce que dans chasque commune de rière ton Bailliage, suivant qu'Icelle sera grosse ou petite, il soit estably pour Prevost un ou deux hommes à ce propres et courrageux et qu'il demeure dans telle charge si longtemps qui la pourront exercez en bonne forme ; et après leur déceds en establir d'autres auxquels tu ordonneras un salaire raisonnable suivant l'estat des affaires, et leur baillera l'instruction nécessaire touchant leur devoir et conduitte dans les chemins ; en laquelle il sera dit que par le serment de leur charge que tu leur fera presser ils ayent à avoir un soin exact et une inspection régulière sur tous les rodeurs et gueux tant du pays qu'estrangers principalement dans les passages, limittes, grands chemins et pons[1] ; et renvoyez chasque pauvre avec un aumosne dans

[1] On lit à la date du 12 janvier 1685 dans les Registres des Conseils d'Yverdon : « On fera icy convenir jeudy prochain le Chassecocquin et

son lieu, celuy du pays auprès de sa commune; mais pour les estrangers et principalement ces gens qui rodent volontairement et ceux qui ont bon corps pour travailler devront estre menés et chasses par les Prévosts de lieu en lieu tousjours au village le plus près jusques à tant qu'ils soyent hors du pays, et iceux exhortés de se retirer dans leurs pays; et ainsy leur remonstrer de temps en temps de faire leur devoir tant de jour que de nuict comme la nécessité le requerra; et affin que cela soit d'autant plus commode aux communes de retenir et faire demeurer leurs pauvres... Nous avons aussy arresté que après qu'on aura adverty par deux diverses fois les communes de tels pauvres se rendans de costé et d'autres hors de leur village, ils debvront estre ramenés de lieu en lieu par les Prevosts aux dépends de telles communes (d'origine); que si dès lors semblables pauvres et gens s'en allaient (encore) courrir ailleurs pour gueuser... ils debvront estre... menés à nos Ballifs et chastiés par emprisonnement et suivant le mérite du faict envoyés aux sonnettes[1], ou bien nous advertir pour les punir d'une autre voye...

« Touchant les garçons de mestiers, il est à voir par une ordonnance qu'iceux doibvent seulement dans les villes, et à Langenthaal recepvoir la passade auprès de l'hospitallier ou de celuy pour ce estably, au reste se passer de toute gueuserie auprès des maisons, et par icelles sont renvoyés à soigneusement suivre les grands chemins, et en cas (de) contravention chastiés par emprisonnement; et à ceste fin, les hospitalliers debvront estre averty que dans leurs comptes, semblables livrances ne leur seront (pas) toutes admises.

« D'autant aussy qu'il y a plusieurs personnes de l'Oberland, Siebenthaal et autres lieux qui s'en vont à ce qu'ils

son fils avec les deux frères Musy pour leur bailler charge de déchasser les Gueux qui rodent par la ville et establir un bon ordre pour destruire la feneantise, selon l'intention de nostre Souverain Magistrat. »

[1] La maison de force.

disent ou reviennent dans leurs lieux avec tout leur mesnage du pays bas et rodent ça et là dans le pays, il ne leur debvra à l'advenir estre permis de passer, soit qu'ils aillent dans le pays bas ou qu'ils en reviennent pour s'establir dans leur lieu et patrie sinon qu'ils fassent conster d'attestation digne de foy, de quel lieu ils viennent, et que la chose soit bien telle comme ils infèrent, ains à deffaut de tels actes renvoyés en dernier, au premier lieu d'où ils seront venus...

« Et comme aussy Leurs Excellences ayant appris que quelques vassaux et seigneurs de Juridiction font difficulté de contribuer pour l'entretient et nourriture de leurs pauvres selon leurs moyens, Entendant que les dits Seigneurs ny autres ne doibvent être exempts de telle contribution, puisque la charité oblige chasque véritable Chrestien à aider et subvenir aux pauvres, et que partout ils doivent contribuer pour les dicts pauvres suivant leurs facultés et la nécessité qu'il en aura, Et en cas que quelques uns en fassent difficulté ou refus, en ayant esté advertis par le Vénérable Consistoire et directeur des biens des pauvres, le dict Consistoire en debvra donner advis à nos Ballifs pour prendre les mesures convenables. »

(A suivre.) Eug. Mottaz.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

La **Société d'histoire de la Suisse romande** a tenu le 12 décembre dernier une séance fort intéressante dans l'auditoire des sciences de l'Ecole Vinet, sous la présidence de M. Berthold van Muyden.

M. Albert de Haller a présenté une étude fort bien faite et très documentée sur son grand-père.

Rodolphe-Emmanuel de Haller, né en 1747, fils du grand Haller, est une personnalité très curieuse. Il faut le replacer dans le milieu et dans le temps où il a vécu pour le juger convenablement. Son père l'avait voué aux affaires, contre ses goûts qui le portaient plutôt aux sciences, mais son ami C.-V. de Bonstetten, le futur bailli de Nyon, l'avait fort réconforté : « Pensez, lui écrivait-il, que

le commerce est une des plus belles sciences, et qu'il vous conduira enfin à des connaissances générales, à la science de l'économie politique et du gouvernement, qui satisferont l'activité de votre âme. »

Rodolphe de Haller ne se borna pas, en effet, aux simples affaires du négoce. Il se lança dans des spéculations, dont son père se tint prudemment à distance, et gagna une fortune qu'il devait perdre dans la suite.

Passé de Hollande en France, il devint complètement Français de cœur, et salua avec enthousiasme les débuts de la Révolution. Quoique patricien bernois, il était d'esprit libéral. On sait assez d'ailleurs que les Haller n'appartenaient pas à la coterie étroite qui régnait sur les bords de l'Aar. Albert de Haller y était bien connu généralement sous le nom du « grand » Haller ; mais qu'on ne s'y trompe pas, c'était uniquement à cause de sa haute taille, et pour le distinguer des autres membres de sa famille.

Un jour qu'on disait devant un noble étranger que Albert de Haller n'était point au nombre de Leurs Excellences du Sénat, il s'écria : « Berne n'est-elle pas la plus heureuse ville du monde de posséder vingt-sept hommes plus excellents que Haller! » Et Tissot écrivait au célèbre savant : « Si l'ostracisme était en usage, il y a longtemps que vous l'auriez subi comme Aristide. »

Le libéralisme relatif de Rodolphe de Haller n'est donc pas pour surprendre. Cependant les excès de la révolution l'obligèrent à quitter la France ; il rentra au pays, passa probablement par Berne et s'établit provisoirement dans le Tessin.

Peut-être la présence de son ami Bonstetten, alors syndicateur à Locarno, c'est-à-dire administrateur pour les cantons suisses des bailliages italiens, l'avait-elle attiré, à moins que, plus probablement, il ne se soit déjà rapproché de l'Italie dans un autre but. En 1796, en effet, nous le trouvons administrateur des finances de l'armée d'Italie, et Bonstetten lui écrit à la date du 20 novembre :

« Je voudrais vous voir hors de la bagarre, je l'avoue. Les horreurs révolutionnaires vont être tellement en exécration, et en France pis qu'ailleurs, que je serais désolé que votre nom y fût mêlé de rechef. On dit pourtant que vous êtes en Italie le premier après le général Bonaparte, chef de toutes les administrations. Je pense bien que les Italiens auront à se louer de votre caractère si profondément humain et bienveillant. »

M. de Haller n'a pas cité cette lettre qui témoigne si fort en faveur de son grand-père, mais il a lavé sa mémoire de la plupart des reproches qu'on lui a adressés. Il a démontré que Rodolphe de Haller n'a jamais perdu la confiance de son chef Bonaparte, qui

dîna chez lui, à Lausanne, dans le mois de mai 1800, et il a fait circuler dans l'assemblée un certain nombre de pièces originales.

M. le président van Muyden s'est fait l'interprète de l'auditoire en remerciant M. de Haller de sa communication. Puis M. William Robert a entretenu la société du très curieux livre d'amis de Jean-Ulrich Hœcklin. Ce brave Badois du XVIe siècle s'était offert une fort jolie édition du *Livre des Quatrains sur les Métamorphoses d'Ovide,* par Jean Posthuis, publié en 1563, avec une traduction en vers allemands, et il priait ses amis d'inscrire leurs noms et de peindre leurs armes au verso des gravures. M. Robert a eu la chance de dénicher ce précieux bouquin, il y a déjà plusieurs années ; il a relevé toutes les signatures et identifié beaucoup d'entre elles, ce qui montre une fois de plus que le hasard n'est pas toujours aveugle, et que ce livre d'amis est tombé en bonnes mains.

M. Albert de Montet a rempli le reste de la séance par la lecture d'un très important travail sur Bernard-Louis de Muralt qui fut envoyé à Zurich en 1814 par le gouvernement aristocrate bernois pour travailler au rétablissement de l'ancien état de choses. L'heure avancée n'a malheureusement pas permis à M. de Montet de terminer sa lecture.

N'oublions pas de mentionner les documents relatifs à Mme de Warens que le savant historien a fait circuler dans la salle et qui appartiennent à la société du Vieux-Vevey. Un intérêt particulier s'attache à tout ce qui rappelle l'amie de J.-J. Rousseau.

— **Société d'histoire et d'archéologie de Genève.** (*Séance du 28 novembre*)

M. Ch. Morel communique le résultat de quelques recherches qu'il a entreprises sur le **défrichement du haut Jura**, au moyen âge, dans la partie comprise entre la Dent de Vaulion et la Dôle. Ce défrichement, ou plutôt cette « mise en valeur », a débuté sous les auspices des monastères de Bonmont, Oujon, Payerne et de l'Abbaye du lac de Joux, mais il n'a pris des proportions sérieuses que lorsque des laïques, des seigneurs ou des communes sont venus prêter leur appui. Au début, du reste, tout se bornait à des exploitations temporaires. Les hommes des couvents et des seigneurs allaient, pendant la saison chaude, faire paître leurs troupeaux, un peu au hasard, dans les clairières des « joux noires » (forêts de sapins) et s'approvisionner de bois de chauffage et de construction. Plus tard, lorsqu'on commença à construire des granges, des chalets ou des fruitières, il fallut procéder à des répartitions et délimitations qui ne purent s'opérer qu'après des conflits sans nombre. Ces conflits éclatèrent dès le moyen âge —

on peut les suivre à partir du XIIe siècle — tantôt entre deux couvents, tantôt entre un couvent et les seigneurs qui défendaient les intérêts de leurs sujets, sans compter les querelles avec des communes ou des particuliers. Ces démêlés ont pris parfois des proportions presque homériques et se sont prolongées des siècles durant.

Le seul couvent situé en pleine montagne fut celui des prémontrés de l'abbaye du lac de Joux, établi dans la vallée du même nom, sur les terres des barons de Grandson-La Sarraz, qui en restèrent les hauts seigneurs et les protecteurs. Cette maison, fondée en 1126, n'avait pas trente ans d'existence qu'elle fut en butte aux rivalités de la puissante abbaye de bénédictins de Saint-Oyens-de-Joux, soit Saint-Claude, qui prétendait à la propriété de tout le haut Jura vaudois. C'est l'histoire de cette querelle que M. Morel a essayé de résumer.

Quelques religieux de Saint-Claude étant venus s'établir en face de l'abbaye du lac de Joux, au Lieu, un conflit ne tarda pas à éclater entre les deux maisons au sujet du droit de pêche. L'affaire fut portée devant le pape, qui, à deux reprises, dut charger de hauts dignitaires de l'Eglise de prononcer en qualité d'arbitres. En 1157, les archevêques de Vienne et de Tarentaise décidèrent que Saint-Claude céderait le Lieu contre une redevance de 160 truites. Mais les religieux de l'abbaye du lac de Joux ayant mis des brochets dans le lac, les truites vinrent à diminuer et, en 1219, il fallut recourir à un nouvel arbitrage transformant la redevance en une somme de 50 sols de Genève ; en même temps, Saint-Claude reconnaissait formellement que le paiement de cette redevance ne lui donnait aucun droit féodal quelconque sur la Vallée, dont les seigneurs de La Sarraz étaient les seuls propriétaires. Cela n'empêcha point la riche abbaye bénédictine de continuer plus tard ses manœuvres et ses intrigues et de revendiquer jusqu'en plein XVIIe siècle une grande partie du Jura.

St-Claude appuyait ses prétentions sur des diplômes de Charlemagne et de Frédéric Barberousse. Le premier est un faux manifeste, et il ne semble même pas qu'on ait essayé d'en faire usage avant le XIIIe ou le XIVe siècle. Le second est réduit à néant par une autre charte de 1186, du même Frédéric Barberousse, en faveur du seigneur de La Sarraz. M. Morel a montré, en étudiant en détail les limites indiquées dans ces deux documents, 1° qu'en aucun cas elles n'engloberaient toute la Vallée, 2° qu'elles sont obscures et énumérées dans un désordre complet, comme si l'on eût cherché intentionnellement à laisser la porte ouverte à des chicanes. On ne

comprend pas comment, après la déclaration formelle de 1219, St-Claude a pu essayer de réclamer des droits quelconques et invoquer ces diplômes impériaux. En 1327 encore, ce monastère a tenté de se faire céder la Vallée par un abbé révoqué du Lac de Joux. Plus tard par des cessions aux seigneurs de Thoire Villars et de Chalon, il a disposé de certaines parties du territoire qui ne lui appartenaient pas, ce qui a suscité de nouvelles querelles jusque vers la fin du XVIe siècle. La question n'a été définitivement tranchée que sous la domination bernoise, par le traité des Rousses (1648). Le dernier historien de St-Claude, D.-P. Benoît, dans un grand ouvrage paru en 1892, n'en continue pas moins à maintenir le bien fondé des revendications du monastère des bénédictins, mais pour arriver à ses fins il en est réduit à passer complètement sous silence les documents de 1186 et 1219, décisifs en faveur de l'Abbaye du lac de Joux.

Quant au défrichement et au peuplement de la Vallée, il n'a pris quelque importance qu'à la fin du XIVe siècle et surtout après la conquête bernoise. Plusieurs Genevois ont contribué à y développer certaines industries aux XVIe et XVIIe siècles. La mise en exploitation des alpages et l'immigration ont été beaucoup plus actives dès le XIIe et le XIIIe siècle sur le versant oriental, au-dessus d'Arzier, de Bière et de Gimel, et jusque dans la grande combe des Amburnex, grâce à l'activité des couvents d'Oujon et de Bonmont et des communes suisses de la plaine.

M. Victor van Berchem présente à la société la reproduction typographique d'un guide du pèlerinage de St-Jacques de Compostelle, écrit en 1495, par un pèlerin, le moine Hermann Künig, de Vach, orginaire de l'Allemagne du Sud : *Das Wallfahrtsbuch des Hermannus Künig v. Vach und der Pilgerreisen der Deutschen nach Santiago de Compostella,* Strasbourg, 1899, in-8°. L'itinéraire passait par Genève pour les pèlerins allemands. Ces derniers s'arrêtaient généralement à l'auberge de Pierre de Fribourg, située à proximité du pont du Rhône. La fondation à Genève, vers le milieu du XVe siècle, d'un hôpital dédié à St-Jaques, semble indiquer que dès cette époque le passage des pèlerins de St-Jaques avait une certaine importance pour Genève. En quittant cette ville, d'après Künig, la route passait auprès d'un château (sans doute, celui de St-Julien), puis, auprès d'un hôpital qui peut être identique avec celui de Marlioz, au sud du Mont-de-Sion. De là les pèlerins continuaient sur l'Espagne, par Chambéry, la vallée du Rhône et Roncevaux.

10me année. N° 2. Février 1902.

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

UNE HISTOIRE DU CANTON DE VAUD

L'auteur de ces lignes va faire paraître, chez MM. Payot et Cie, éditeurs, une *Histoire du canton de Vaud*. Il ne s'agit point ici, les lecteurs de la *Revue historique vaudoise* le pensent bien, de faire à cette nouvelle publication une réclame déguisée. Ce que je voudrais, en quelques mots, c'est développer le programme que je me suis proposé, et exposer quelques-unes des idées qui m'ont dirigé dans l'élaboration de cet ouvrage.

Auguste Verdeil a retracé, en trois volumes, l'histoire du canton de Vaud, dès les origines à l'époque de 1803. Etant données les conditions dans lesquelles il travaillait, les publications qu'il pouvait consulter, les documents qu'il avait à sa disposition, l'état de la science historique à son époque, Verdeil a fait une œuvre des plus méritoires. Il a déblayé le terrain, il a accumulé beaucoup de renseignements, un énorme ensemble de faits. Il a retracé notre passé en fort bons termes, dans une langue claire, et tout son ouvrage est animé d'un souffle patriotique. L'histoire de Verdeil a été une œuvre de chevet pour nos pères, et nous-mêmes nous l'avons tous lue avec plaisir.

Mais l'édition de Verdeil est depuis fort longtemps épuisée. C'est là un premier et incurable malheur, et une raison suffisante pour que l'on cherche à combler cette lacune dans notre littérature nationale. Il est d'autres raisons encore qui

motivent la publication d'une nouvelle *Histoire du canton de Vaud.*

Verdeil fit paraître son premier volume en 1854. La science historique a marché depuis cinquante ans. Tout d'abord sont venues les découvertes d'antiquités lacustres et les recherches sur l'homme primitif. On a appris à connaître toute une civilisation qui, pendant plusieurs milliers d'années, a fleuri sur notre sol, et qui a jeté même un assez vif éclat. Nos musées se sont peuplés d'objets retirés du fond des lacs, ou recueillis dans les sépultures de l'âge de la pierre et du bronze, dans les mystérieux tumuli, dans les grottes antiques. Toute une pléïade de savants s'est illustrée par des recherches et des travaux remarquables sur nos antiquités. Leur nom et le résultat de leurs efforts doivent être familiers à tous, et tous aussi doivent connaître ces anciens hommes, premiers habitants de nos contrées, qui nous ont laissé tant de souvenirs intéressants, et dont un peu de sang coule peut-être encore dans nos veines.

Le plateau suisse et en particulier la terre aujourd'hui vaudoise sont arrivés durant l'époque romaine à un degré relativement élevé de culture et de civilisation. Il n'y a guère plus de cinquante ans que l'on a scientifiquement étudié notre histoire romaine. L'épigraphie ainsi que la numismatique ont gagné en exactitude et en précision. On sait aujourd'hui pratiquer les fouilles avec méthode. Et surtout une association patriotique, l'association *Pro Aventico* a mis à la disposition du public le résultat de travaux nombreux et d'un mérite scientifique incontestable. On peut dire que l'on connaît aujourd'hui l'Helvétie romaine. On la connaissait bien imparfaitement au milieu du XIXe siècle.

Quant au premier moyen âge, depuis l'époque des invasions jusqu'à la fin du royaume de Transjurane, il est encore, il faut l'avouer, il restera longtemps et peut-être toujours

connu seulement d'une façon sommaire. Les documents sont d'une rareté désespérante. Les chroniqueurs sont obscurs et peu nombreux. Néanmoins, on peut dire que c'est seulement dans la seconde moitié du XIXe siècle qu'est née réellement l'histoire — l'histoire scientifique s'entend — du moyen âge. Les grands travaux de *Waitz*, de *Flach*, de *Savigny*, de *Fustel de Coulanges* ont révolutionné la science, ont agité les questions les plus variées. Ces auteurs ont tiré de la scrupuleuse analyse des documents, des conclusions toutes nouvelles. Pour ce qui nous concerne spécialement, les travaux de *Binding*, puis de *Jahn* sur l'établissement des Burgondes ont jeté une vive lumière sur ces ancêtres du peuple vaudois. L'époque franque est mieux connue aussi, de même que l'époque des rois Rodolphiens.

Verdeil a pu consulter les premiers volumes des *Mémoires et documents de la Société d'Histoire de la Suisse romande*, mais les premiers seulement. Le dixième volume a paru en 1855, c'est-à-dire après le premier volume de l'Histoire du canton de Vaud. Dès lors l'activité de la Société s'est attachée surtout au moyen-âge, à l'époque savoyarde. Il n'est pas un recoin de notre sol qu'elle n'ait étudié, et elle en est aujourd'hui à son XXXIXe volume, plus trois volumes de la nouvelle série. Les travaux de Hisely, de F. de Gingins, de Vulliemin, de L. de Charrière, de Ed. Secretan, de Troyon, de l'abbé Gremaud, de F. Forel, du doyen Bridel, de Ch. Morel, de E. Chavannes, de A. Morel-Fatio, de A. de Montet, de E. Ritter, de Favey, de H. Carrard, ont fait connaître l'histoire des principales familles vaudoises, nos institutions au moyen-âge. Outre les mémoires parus dans cette précieuse et unique collection, plusieurs pages de notre histoire et de nos antiquités ont été excellemment traitées dans les publications plus générales de la Société suisse d'histoire, de la Société des antiquaires de

Zurich, dans l'Indicateur d'Histoire et dans celui d'Antiquités suisses. J'en passe et des meilleurs. Il nous sera permis, dans cette énumération toute objective, de citer les modestes efforts de la *Revue historique vaudoise* qui, elle aussi, a apporté sa petite contribution à l'édifice de notre historiographie.

Ce que l'on connaissait le mieux au milieu du XIXe siècle c'était la période bernoise. On avait sous la main des documents plus faciles à consulter et des témoignages contemporains plus nombreux. Cependant, là encore on a travaillé, et l'on est renseigné d'une façon plus complète et plus sûre, par les travaux parus soit à Berne, soit chez nous.

La Révolution helvétique elle-même est mieux connue aujourd'hui grâce à la superbe collection des *Actes de la République helvétique* et aux nombreux articles parus à propos du centenaire de l'indépendance vaudoise. La publication des papiers de *Barthélemy* a permis d'étudier les préliminaires de l'invasion française. Quant aux mémoires parus sur cette période, ils sont légion. On a publié la correspondance des principaux acteurs du grand drame de notre révolution, des hommes politiques ayant joué un rôle important pendant cette période.

Pour le XIXe siècle, les renseignements abondent. Ils sont presque trop nombreux, et une énumération même sommaire nous mènerait trop loin. Mais il résulte de tout ce qui précède que l'historien a aujourd'hui à sa disposition une mine incomparable de renseignements, des sources abondantes qui lui permettent de travailler dans de toutes autres conditions qu'il y a un demi-siècle.

Ceci dit, on pouvait se demander s'il ne fallait pas simplement rééditer Verdeil, en le mettant au point, en le rajeunissant. Une telle entreprise aurait pu donner quelque résultat utile. Le nouvel auteur aurait bénéficié de la popularité de son devancier. Mais d'autre part, une collaboration de ce

genre, entre un auteur disparu et un auteur contemporain, offre aussi bien des inconvénients. On ne sait jamais bien ce qui dans le résultat définitif, appartient à l'un et ce qui revient à l'autre ; on obtient ainsi une œuvre disparate et manquant d'unité. Chaque auteur conçoit à sa façon le développement d'un peuple, et envisage à un certain point de vue l'ensemble des destinées d'une nation. Il est bon de laisser à chacun son originalité et la responsabilité de ses idées.

Enfin la question se posait aussi de savoir s'il était possible de donner une histoire complète du pays en un volume de cinq cents pages, dont quelques-unes consacrées à l'illustration. Il est évident qu'on aurait pu remplir deux volumes en insistant sur certains détails, en multipliant les citations et les gravures. Mais il me semble aussi qu'en faisant le contraire, en élaguant tout ce qui est accessoire, les détails superflus et les digressions trop longues, on peut condenser en un fort volume tout ce qui est essentiel, donner tous les résultats et présenter un tableau d'ensemble suffisamment clair et suffisamment complet.

Quant aux illustrations, il ne s'agissait point de faire un livre d'images avec un peu de texte autour. L'illustration est ici purement documentaire, elle sert à appuyer le texte, à l'alléger aussi ; loin de prendre une place utile, elle permet au contraire une économie d'explications et de développements. Une gravure bien faite permet d'éviter de longues descriptions et fait gagner du temps à l'auteur et au lecteur.

Tel est est le programme que se sont proposé les éditeurs et l'auteur de la nouvelle Histoire du canton de Vaud. Les lecteurs de cet ouvrage diront dans quelle mesure nous avons réussi.

Paul Maillefer.

A PROPOS D'ANCIENS CHEMINS

Les renseignements qu'on possède sur l'antique Lousonna de Vidy sont malheureusement fort rares et fort obscurs, et s'ils éveillent la curiosité, ils sont loin encore de la satisfaire ; il importe donc de recueillir les moindres détails qui, de près ou de loin, se rapportent à ce sujet, et c'est en partant de cette idée que nous nous permettons de consigner ici une petite découverte topographique qui, à première vue, pourrait sembler dépourvue d'intérêt.

Dans sa monographie intitulée *Lausanne dès les temps anciens*, M. R. Blanchet, sans d'ailleurs préciser davantage, parle d'une époque où « les chars venant de La Côte ne passaient pas sur St-François, mais arrivaient de Vidy par le Bois-de-Vaux à l'entrée principale de la ville qui était en Pépinet ». De là, par le Petit St-Jean, le Pont, la rue du Pré et la Cheneau de Bourg, ils parvenaient à la porte de St-Pierre et filaient dans la direction du Singe (Lucinge) et du Trabandan. A Lausanne cette voie se bifurquait au Pont et, par la Palud, la Mercerie, la ville haute, le Pavement et surtout le Calvaire, passait dans le nord du pays.

Pour celui qui place le berceau du nouveau Lausanne sur la colline de la Cité plutôt que sur celle de Bourg, un chemin remontant dès Vidy la vallée du Flon est tout indiqué ; on le trouve sur le terrain, et, dans sa partie inférieure du moins, il n'est autre que celui de Malley.

On peut croire qu'à l'origine il suivait tout au long le ruisseau sur sa rive droite, et l'ancien Pas-des-Anes, qui aboutissait à Pépinet, en serait le tronçon supérieur.

Plus tard, sans doute lorsque la ville se fut étendue du côté de St-Laurent et que naquirent ainsi d'autres besoins, le chemin prit une direction un peu différente et, dès Sébeillon, se mit à grimper le flanc de la colline en la prenant en

écharpe. Il passait par Chauderon (Chouderon), où était un pont, formait le chemin aujourd'hui encaissé des Jumelles, traversait la place Bel-Air [1], longeait ensuite en descendant les jardins qui verdoyaient au pied des murs de ville du Grand St-Jean et arrivait tout aussi bien à la porte de Pépinet.

Cette porte-là, percée dans un simple mur au lieu de l'être dans une massive tour carrée comme celles de St-François, de St-Pierre, de St-Maire et de St-Laurent, n'en eut pas moins son importance tant que Lausanne posséda une enceinte continue et fut une ville fermée. Au XIVe siècle, il est vrai, nous ne trouvons pas le nom de Pépinet, mais la porte existe et sans doute depuis fort longtemps ; elle forme une des limites de la bannière du Pont et est désignée par une périphrase : la porte située près du ruisseau de St-Jean *(porta sita prope fluvium Sancti Johannis).*

Peut-être qu'au milieu du XVe siècle il y avait là certains ouvrages de défense qui disparurent plus tard, car en 1435, 1442 et 1468 entre autres, il est question de deux *postelles* de Pépinet qui paraissent être des poternes. En 1468 on mentionne un curtil en Pépinet entre les deux *postelles*, et, dans le même acte, la porte de Pépinet ; en 1561, 1562, 1563, un jordil entre les deux *poteilles*. Durant l'époque tourmentée des guerres de Bourgogne (1475-1476) une *postella* de Pépinet est sous la surveillance d'un gardien spécial (*libravit Mermeto de Rivo pro custodia clavis porte postelle de Pigpignet, pro medietate anni... 3 sol).*

Pour empêcher l'ennemi de s'introduire subrepticement dans la ville, à orient de la porte de Pépinet, par l'ouverture dans laquelle coulaient la Louve et le Flon réunis, on avait, de bonne heure, établi des herses de bois de chêne (*rattels*, *râteaux*) qui plongeant dans l'eau du ruisseau, fournissaient

[1] Ici et ailleurs on en est réduit, pour l'intelligence des lieux, à se servir de dénominations relativement modernes.

ainsi une fermeture suffisante, sans trop intercepter le courant. Plusieurs fois on parle de la manœuvre qui consistait à baisser ou à ouvrir les râteaux du Flon en Pépinet. Au XVIe siècle et au XVIIe, le gardien de la porte était aussi préposé à ce service accessoire.

En 1564, la peste sévissait un peu partout et le conseil de Lausanne prenait des mesures pour empêcher, si possible, que le terrible fléau ne fût apporté des lieux contaminés dans la ville. A cet effet il ne trouva rien de mieux que de tenir « serrées et closes « toutes les portes hormis celles de St-Pierre, de Rive, de St-François, de St-Laurent et de la Barre auprès desquelles il faisait exercer une étroite surveillance et exiger des arrivants un certificat de santé *(bullette)*. Mais cette fermeture hermétique de la porte de Pépinet nuisait beaucoup « au moulin aultreffois de Gubet et à la raisse» (scie) que Messieurs possédaient tout auprès, hors des murs, aussi le 27 septembre 1564 ordonna-t-on de rouvrir ce passage, sauf à y faire, comme ailleurs, bonne garde.

En 1637, c'était la peste encore qui se déclarait à Morges et le conseil de Lausanne prenait, spécialement contre cette ville voisine, des mesures préservatrices. Le premier août il prescrivit de faire garder les portes de St-François et de Pépinet. Le 26 octobre Denys Dufour, gardien de cette dernière, fut mis en prison « pour s'estre absenté, ayant par ce moyen laissé entrer ceulx de Morges » contrairement à la défense qui en avait été faite.

Pour sortir de Lausanne et se diriger du côté de Genève, les voyageurs prenaient donc volontiers le chemin de Malley et du Bois-de-Vaux ; mais parvenus à la bifurcation existant au bas de cette dernière propriété, il leur arrivait assez souvent de se fourvoyer. Au lieu de descendre droit devant eux sur le hameau de Vidy, ils tournaient prématurément à droite et filaient ainsi sur Chavannes et Ecublens. Le 17 août 1647, le conseil de Lausanne donna à M. le

maisonneur l'ordre « de faire dresser un poteau avec un bras et une main au chemin de Vidy pour marquer et montrer le grand chemin de Genève afin que les voyageurs ne se dévoyassent plus ». Le chemin qu'il s'agissait d'indiquer de cette manière passait à orient de la maison de Loys actuelle ; il était encore très fréquenté ; sur les plans du XVIIe siècle, c'est lui qui est intitulé « chemin de Morges à Lausanne. »

Mais, au milieu de tous ces détails, nous nous égarons aussi. Pour aborder notre véritable sujet, il faut rétrograder quelque peu et remonter jusqu'en Sébeillon. Là, en effet, nous voulons rechercher et retrouver les traces d'un ancien chemin qui, dès les quartiers de Sévelin, de Contigny et même de Cour, et après avoir traversé le lit du Flon, venait se souder à la voie principale dont il a été question jusqu'ici. Le raccordement s'opérait à l'endroit où le chemin de Malley fait un brusque contour pour se diriger, pendant quelques pas, au nord. C'était à proximité immédiate d'un terrain dont le nom local, celui de Wa, Waz, Vuaz est assez étrange pour attirer immédiatement l'attention.

Cette dénomination est fort ancienne. Déjà en 1345 l'hôpital de St-Jean, de Lausanne, tenait de la communauté de cette ville, sous la cense d'une coupe de froment, une pièce de terre située en Waz, et, par des actes postérieurs il apparaît qu'il faut chercher ce Waz non loin de Malley. Plus tard les noms de *Wa* et de *Waz* se modifièrent quelque peu et devinrent les *Vuaz*, *en Vuaz*, *au Vuaz* qu'on rencontre dans les documents et dans les plans jusqu'à nos jours et qui, sous ces nouvelles formes, sont encore très reconnaissables.

A lui seul le vocable *wa* est une indication précieuse, puisqu'il n'est autre qu'une abréviation et une corruption du latin *vadum* qui signifie le bas fond, l'endroit guéable d'une rivière, le gué. Ce mot là se retrouve ailleurs encore dans

nos contrées : c'est ainsi qu'en 1314 le chevalier Aymon, seigneur de Montagny, fait hommage à Pierre d'Oron, évêque de Lausanne, du cours de la Broye, depuis le *wa* des Allemands jusqu'à l'embouchure (*bochie*) de cette rivière. Le père Martin Schmitt, qui rapporte ce fait dans son *Histoire du diocèse de Lausanne* (T. II, p. 86), traduit le mot *wa* par celui de *gué*, et d'autres auteurs font de même.

En 1559, le manual du conseil de la paroisse de Villette mentionne un « morsel de prez sis sur les monts de la prédicte paroisse, lieu dict en Vuaz du Grenet ou soyt ou Vuaz de Forel[1] » (ou autrement au Vuaz de Forel). Ce nom, sans doute beaucoup plus ancien, s'est maintenu et désigne aujourd'hui une maison qu'on trouve sur la route de Chexbres à Moudon, au nord du lacde Bret et un peu avant le hameau appelé En Vuanaz ou Chez Vuanaz. C'est tout près de là que le vieux chemin allant du côté des Tavernes et d'Oron traverse le Grenet et il faut croire qu'autrefois on y passait ce ruisseau à gué.

Mais revenons près de Lausanne, sous Sébeillon, où nous nous étions arrêtés tout à l'heure pour signaler une dénomination identique. A ce premier indice qui résulte des noms de Waz et de Vuaz vient s'ajouter ici celui que fournit la configuration du terrain qui, en effet, semble en quelque sorte préparé par la nature pour permettre de traverser le Flon. Plus haut les Côtes de Montbenon et leur prolongement en auraient rendu l'accès fort difficile, et plus bas il en est de même de la colline de Montoie. Entre ces deux élévations un pli du sol ou petit vallon invite au contraire à descendre vers le ruisseau pour remonter sur l'autre rive. En temps ordinaire on pouvait aisément le faire sans aucun péril en utilisant un simple gué.

En 1630 il devait exister encore quelque passage en cet endroit, car, le 4 mai, un certain Benoit Sauthey se présenta

[1] Renseignement fourni par M. Voruz, instituteur à Riez.

devant le conseil de Lausanne et, en offrant « soufferte » (indemnité), demanda la « cancellation » d'un sentier qui, de son pré de Sévelin allait au Bois-de-Vaulx et, sans doute, lui portait préjudice. Comme Sévelin est sur la rive gauche du Flon et le Bois-de-Vaux sur la rive droite, il faut bien admettre qu'il s'agissait d'un sentier traversant le ruisseau et qui pourrait avoir quelque rapport avec notre gué. Le conseil repoussa la requête : jamais, disait-il, les chemins ne devraient s'aliéner, et si on le faisait cette fois ce serait chose de grande conséquence et pernicieuse pour le public.

Que se passa-t-il dès lors dans ce petit vallon retiré ? Nous ne savons. Le fait est qu'au XIXe siècle il n'y avait plus là aucune trace matérielle de passage. C'est récemment qu'on a éprouvé le besoin de mettre en communication directe le chemin de Malley et l'ancienne route de Morges ; une jolie route a été construite dans ce but et un pont de pierre est venu prendre la place d'un gué dont le souvenir même était perdu.

Quant au nom de *Vuaz* il avait triomphé de toutes les vicissitudes, mais il restait là incompris et ne paraissait plus qu'étrange. Le propriétaire de la maison qui le portait encore le trouva malsonnant et le remplaça par celui de l'*Avenir*. Ce nom nouveau est sans doute plein de promesses, mais celui de *Vuaz*, par son antiquité, sa persistance et sa signification particulière méritait tout au moins une mention rétrospective.

Il était de règle en droit romain que le magistrat n'avait pas à se préoccuper des infiniment petits *(de minimis non curat prætor)*, mais appliquer cet adage dans le domaine de l'histoire serait le renversement de toute saine méthode. L'archéologue, spécialement, doit imiter le chasseur et relever avec soin les moindres pistes.

Avec *vadum* nous remontons jusqu'à l'époque de Lousonna des bords du lac ; par la pensée nous pouvons nous

représenter les Helvéto-Romains passant le gué à l'aube et gravissant le mont jusqu'à Sauvabelin pour adorer le soleil, personnifié dans le dieu Bel[1].

Les noms locaux de Sévelin et de Sébeillon, dérivés peut-être de *silva* ou *selva* (la forêt), rappelleraient le temps où les sapins et les chênes du Jorat couvraient encore une grande partie du pays.

Mais les barbares sont arrivés et ont détruit Lousonna. Bientôt c'est une population de plus en plus mélangée qui passe notre gué pour se rendre au *Lausannense castrum* qu'on aperçoit là haut sur son rocher. Le latin se corrompt et du *vadum* on a fait *wa* déjà plus difficile à comprendre, *Vuaz* viendra plus tard et ne sera plus que cette trace que nous cherchions tout à l'heure, déjà à moitié effacée, mais néanmoins significative.

De même que le ruisseau, en faisant son apport à la rivière, contribue à fixer la direction et l'étendue d'un bassin hydrographique, de même aussi le modeste sentier qui vient

[1] Abr. Ruchat, le premier, fit venir le nom de Sauvabelin de *Silva Beleni* et émit ainsi l'idée que cette forêt était autrefois un de ces hauts lieux où l'on célébrait le culte du dieu Bel qui n'était autre chose qu'Apollon ou le soleil. Cette étymologie a été dès lors généralement admise par les savants. Seul, croyons-nous, M. A. Gatschet, se fondant sur la variante *Savaberlin* tirée du Cartulaire de Lausanne, voudrait que *berlin* fût formé de *brogilus (breuil)* dont la signification varie entre celle de colline, de buisson et de pré arrosé d'un ruisseau. Sauvabelin serait ainsi, d'après cet auteur, une forêt sur une colline ou une forêt bordée de ruisseaux.

Il nous semble que M. Gatschet attache trop d'importance à la lettre *r* qu'il a trouvée occasionnellement dans le *Savaberlin* du Cartulaire. On sait en effet combien l'orthographe variait à cette époque. Dans ce même Cartulaine. M. Gaschet aurait pu, par exemple, recueillir une « *silva belini* » qui ne cadrerait guère avec sa manière de voir (M. D. R. VI, p. 546). Plus d'une fois d'ailleurs on voit *l* se transformer en *r* ou vice-versâ : *Meldunum* Moudon) devient *Merdunum ; Ferlens* s'écrit *Fellens : Barma*, *Balmaz ;* au XVIe siècle, le *barbier* est un *balbié* etc., etc.

Le très remarquable crochet de bronze en forme de doigt que M. Jules Mellet a trouvé au bois de Sauvabelin en 1890 et qui, au dire des connaisseurs, devait servir vers le IIIe siècle à suspendre des ex-voto, vient au surplus confirmer d'une façon sérieuse les conjectures de Ruchat.

rejoindre la route peut fournir certaines indications quant à la raison d'être et à la destination de celle-ci. Le gué suppose le chemin d'accès, le chemin le passant et le passant la localité habitée. Le *vadum* et le *wa* de Sébeillon serviront à établir l'antiquité du chemin de Malley ainsi que l'attache de ce côté-là entre l'ancien Lousonna et la ville nouvelle et tout spécialement la colline de la Cité. Ce gué accentue aussi l'importance du hameau ou du faubourg de Contigny. A ce double point de vue il nous a paru intéressant de signaler l'existence de ce passage longtemps perdu.

B. Dumur.

DÉCOUVERTE D'UNE TOMBE ANTIQUE

A VILLARS-SOUS-MONT (HAUTE-GRUYÈRE)

Les travaux de construction d'une ligne de chemin de fer dans la Haute-Gruyère ont amené la découverte d'une tombe antique dans le village de Villars-sous Mont, où il vaut la peine de s'arrêter.

Le petit et rustique village de Villars-sous-Mont est situé dans un passage étroit entre la montagne aux flancs raides et la Sarine. Il n'est pas de date ancienne ; c'est l'un des nombreux villages qui se sont formés pendant la période féodale.

Sur la rive gauche de la Sarine, là où cette rive gazonnée commence à s'incliner vers la rivière, à quelques pas au sud du presbytère, à l'ombre d'un vieux prunier, un ouvrier a mis au jour, à environ 30 centimètres de profondeur, les vestiges d'un squelette qu'accompagnaient un instrument, une tête de lance, dirait-on, à la lame en forme de feuille de saule, longue de 28 centimètres, large, à la tête, de 4 centimètres 3 millimètres, puis deux lames de poignard, dont l'une longue de 22 centimètres, l'autre de 21 et larges de 3 centimètres

5 millimètres. Chaque lame a quatre trous pour river le manche. Elles sont ornées de cinq filets qui parcourent la lame. Le trait est fin et net, sans bavure. Le dernier objet recueilli est une épingle à tête plate avec un ourlet. Tous ces objets sont en bronze [1].

M. le Dr Fellenberger, directeur du musée des antiquités de Berne, qui a eu l'occasion d'examiner ces objets les taxe comme un produit de la belle époque du bronze, ce qui leur donnerait le respectable âge de dix à quinze siècles avant Jésus-Christ.

Cette découverte inopinée est tout un mystère, non pas au point de vue des objets dont on trouve les pareils dans nos différents musées et qu'on a recueillis un peu partout en Europe, mais à cause du lieu où ils reposaient.

En effet, jusqu'à ce jour, la vallée gruérienne n'avait jamais rien donné ; elle était restée muette sur les premiers êtres qui la parcoururent. M. Hubert Thorin, dans sa notice sur Grandvillard, village en face de Villars-sous-Mont, sur l'autre rive de la Sarine, citait le fait, mais d'une manière bien vague, qu'on avait détruit jadis de petits monticules ou tumuli dont le contenu a été dispersé.

L'historien Guilliman, pour monter un peu plus haut, écrit que le pagus d'Ogoz ou de Gruyère est resté longtemps inhabité, oublié dans ses montagnes ; que même les Romains, ces extraordinaires voyageurs, n'ont pas foulé son sol.

Les découvertes de stations romaines de Vuadens, de Tronchebélon près Marsens, mettent à néant cette assertion. Quant à la découverte de Villars-sous-Mont, elle nous révèle ce fait très intéressant que déjà avant les Romains, des colons des premiers âges que Polybe désigne sous le nom de Celtes du nord des Alpes, de Galates, et dont les armes de Villars-sous-Mont sont le produit d'une civilisation qui peut être attribuée à ce peuple, que ces colons, répétons-nous, se

[1] Ces objets déposent actuellement au musée cantonal de Fribourg.

sont aventurés jusqu'au cœur de la Gruyère qui n'offrait certes pas un passage bien direct et même leur opposait de grandes difficultés, de plus une nature très sauvage, maltraitée par les torrents nombreux.

Nous revenons à notre sépulture et à son contenu. Nous serions tenté de croire, faute de mieux, que la lance découverte qui s'emmanchait dans le bois et non le bois dans celle-ci, n'ayant pas de creux, était un *gæsum*. Ce mot, d'origine celtique, fut emprunté aux Gaulois par les Germains et désigne, nous dit le Dictionnaire des antiquités grecques et romaines de Daremberg et Saglio, les javelots des peuples celtiques, en particulier de ceux qui habitaient la région des Alpes. Chaque guerrier en portait deux, ce qui indique que leur poids ne devait pas être très considérable. Le *gæsum* était l'arme celtique par excellence comme le *pilum* était celle des Romains et la *sarissa* celle des Macédoniens.

Le *gæsum* servait encore aux Gaulois de la région des Alpes à l'époque de la conquête de César ; en 56 avant J.-C., la division de Galba fut attaquée, dans son campement d'Octodurus, par les tribus alpines des Veragri et des Seduni, qui lancèrent sur elle des pierres et des *gæsa*.

Quant aux poignards et à l'épingle, qui accompagnaient le *gæsum* que nous venons de décrire, nous ne nous y arrêterons pas, ne présentant aucun caractère particulier. En terminant nous dirons que les armes de bronze dans le genre de celles de Villars-sous-Mont, qu'on découvre un peu partout, jusque dans les parties les plus septentrionales de l'Europe, démontrent l'existence de populations unies par une origine commune et probablement par des relations continuées dans la paix et dans la guerre, d'une industrie dont les produits sont marqués du même caractère : ils ont des armes, haches, épées, couteaux, poignards, pointes de dard, des vases ou d'autres ustensiles, des objets de parure,

etc., dont la fabrication suppose déjà une longue pratique et des connaissances avancées, puisque, aussi haut qu'on remonte, ces objets sont en bronze, c'est-à-dire formés d'un alliage de cuivre et d'étain, et qu'ils ont été, tantôt coulés dans des moules, tantôt façonnés au marteau. Les jointures sont faites au moyen de rivets, car la soudure est inconnue.

Les ornements même en cercle, en spirale, sont toujours fondus, dit Lubbock, et bien qu'admirablement dessinés, sont évidemment faits à la main ; le compas n'est donc pas connu.

Fribourg, décembre 1901. F. Reichlen.

LA CHASSE AUX " GUEUX „ A L'ÉPOQUE BERNOISE

(Suite.)

L'ordonnance de 1681 tomba bientôt en désuétude ; quelques-uns de ses ordres furent éludés de diverses façons et, d'autre part, un grand nombre de cas n'y avaient pas été prévus. Elle fut donc complétée par le mandat du 24 novembre 1690. Au bout de peu de temps, LL. EE. s'aperçurent que cette dernière œuvre avait elle-même besoin de perfectionnements nombreux et qu'elle ne produisait pas tous les heureux effets qu'elles en avaient attendu. Elles promulguèrent en conséquence, le 16 mars 1692, un nouveau mandat souverain dans lequel on trouve énumérés des articles qui n'avaient pas encore trouvé place dans les ordonnances précédentes.

« Avant tout, disaient LL. EE., nous voulons et commandons que chaque commune aye à mettre ses pauvres et les affermer moyennant quelque chose raisonnable, en de telles maisons et de telles personnes où l'on prenne garde à eux pour les tenir et eslever en travail et à la crainte de Dieu pour devenir bons valets et bonnes servantes.

» Contre les transgresseurs, estant Iceux avertis, par la

présente publication, arrivé le premier Jour de May, l'on procédera comme s'en suit, sans remise ni indulgence.

» Concernant les estrangers, et premièrement des gens qui se sont venus réfugier des lieux ruinés ou bruslés, si ce sont des papistes, ils doivent avec une aumône, estre amiablement renvoyés au plus proche lieu de leur religion, Et si ce sont des gens de nostre Religion, venans des lieux ruinés ou bruslés, comme dit est, Il sera juste d'avoir commisération d'Iceux, C'est pourquoy qu'au cas qu'ils fussent pourvus de certificat, ou les circonstances faisant foy, on les renvoyera à Berne en notre chambre d'aumône, laquelle pourvoira plus oultre.

» Mais quant à ceux qui viennent des lieux de paix, nostre vouloir est qu'à l'exemple des lieux voisins, Ils soyent amenés au plus proche de nos Ballifs, lequel sans attendre autre ordre, pour la première fois les fera fouetter et renvoyer dans leur Pays avec leurs femmes et enfants et estant rencontrés pour la seconde fois, outre la peine du fouet, leur fera brusler la marque sur le Corps.

» Ceux qui peuvent avoir obtenu Lettre de réception sous le petit Sceau de la Chancellerie dès il y a plusieurs années, Et du depuis ne le sont point de Droit de Bourgeoisie, Communage avec habitation fixe, arrivé le dit premier jour de May, le Ballif du lieu leur ostera leur Patente et les envoyera hors du pays sous même peine que les estrangers. Toutefois nos sujets les rencontrans ou les logeans, d'abord après la présente publication, les avertiront amiablement de se retirer de bonne heure hors du Pays.

» Ceux du Pays sont commandés très sérieusement de se retirer dans leurs lieux et se passer de mendier, sous peine, estant trouvés mendier hors de leur Paroisse, de 24 heures de prison pour la première, des sonneaux [1] pour la seconde et de bannissement pour la troisième.

[1] Maison de force.

» Et nos Ballifs, les ministres, Communes et notamment les pères et mères, Item ceux qui tiennent place de père et mère, Et enfin ceux auxquels on a remis, confié et affermé les pauvres, les doivent exhorter à se déporter de toute gueuserie, Et les retenir chez eux dans leurs Communes, maisons et biens.

» A deffaut de quoy, estant trouvés ailleurs à gueuser, ils doivent estre renvoyés chez eux aux despends de leur Commune, et les pères et mères ou qui en tiennent lieu, chastiés.

» Les Patentes et livres de Collectes que les mendiants feront voir sans notre concession, doivent estre abolis, et les porteurs, si de besoin, arrestés et punis selon le mérite.

» Les artisans estrangers doivent estre avertis par ceux qui leur baillent la passade de lieu en lieu qu'ils aillent le grand chemin et évitent les destours qui vont aux Villages et métairies circonvoisines, sur peine d'emprisonnement ; Et au contre les Maistres artisans qui ont besoin de valets s'adressent auprès des aumoniers sur les grands chemins afin que ces passans le puissent savoir pour trouver emploi et service.

» A l'effet de tout ce que dessus, nos Ballifs sont enjoints non seulement de publier ensemble avec le mandat imprimé, mais aussi d'establir deux hommes de cœur et de courage aux dépends de la Ville et du Balliage, lesquels armés de fusils et d'espées feront la ronde dans leur district pour rechercher les gueux, Et les amener aux Ballifs, et c'est moyennant le salaire de dix ou douze batz par jour, Voulans et entendans qu'au cas que les dits hommes establis eussent besoin d'un costé ou de l'autre d'aide ou d'assistance, que telle aide ne leur doit estre refusée, ains rendue promptement par le plus proche balliage, Ville ou Village que ce soit, Nous confiant en vostre zèle et vous recommandant à la protection Divine. Donné le 16e Mars 1692 [1]. »

[1] Archives de Combremont-le-Grand.

III

Les ordres et les directions de plus en plus sévères de LL. EE. au sujet de l'entretien des pauvres du pays eurent enfin quelques résultats heureux. Ce sujet revient en effet moins souvent dans les ordonnances souveraines du XVIIIe siècle.

Le gouvernement bernois n'eut pas autant de satisfaction, malheureusement, au sujet des vagabonds plus ou moins dangereux qui continuaient malgré tout, à traverser le pays. Cette classe de mendiants ne faisait même qu'augmenter.

Les circonstances générales de l'époque n'étaient pas étrangères, du reste, à cet état de choses. Le règne de Louis XIV avait été marqué déjà par de grands conflits internationaux, par des abus de pouvoir qui avaient jeté sur les grands chemins de l'Europe centrale des centaines et des milliers de malheureux, et par des persécutions religieuses dont les conséquences avaient été tout aussi désastreuses pour une fraction importante de la population française. Il se terminait, au commencement du XVIIIe siècle, par une guerre générale dans un moment où les éléments semblaient conspirer pour augmenter encore la misère déjà si grande. Les populations de l'Europe entière ont conservé pendant longtemps le souvenir du terrible hiver de 1708 à 1709 et des souffrances épouvantables qui en furent la conséquence pendant les années suivantes. C'est cependant à ce moment-là que Louis XIV envoyait à la mort sur les champs de Malplaquet, la dernière armée que la France ait été capaple de lui fournir ; c'est à la même époque encore qu'à l'autre extrémité du continent, l'aventureux roi de Suède Charles XII luttait désespérément contre les troupes de Pierre-le-Grand à Pultava avec une poignée d'hommes qui avaient pu — mais au prix de quelles souffrances ! — résister au froid et à la faim dans les plaines russes.

Cette période fut triste aussi chez nous à bien des égards. Le gel qui détruisit un très grand nombre de plantes et d'arbres fruitiers dont quelques-uns n'ont plus reparu dès lors, amena une détresse générale. Les événements plus malheureux encore des pays voisins eurent pour conséquence de faire affluer aux frontières un nombre inusité de mendiants et de vagabonds. Ajoutons à cela le brigandage qui n'avait pas encore pu être extirpé et l'on aura une idée de la situation à l'époque où LL. EE. jugèrent nécessaire de prendre d'urgence de nouvelles mesures contre le vagabondage.

Le mandat souverain du 12 juillet 1709 rappelle d'une manière assez claire la situation exceptionnelle du moment. En voici les principaux passages :

« 1. Chaque ville et communauté aura soin que rière son district et territoire, les prévosts ordinaires establis pour ce fait soyent vigilans, affin que s'ils attrapent de tels rodeurs estrangiers rière leurs territoires, ils les arrestent, et s'il y a quelqu'un qui sçache où ces gens ont retraite, ils le devront indiquer au Seigneur Ballif ou au Chef du lieu, soit en avertir les caporaux ou prévosts qui seront establis à ce sujet, sous peine aux contrevenans de chastiment et disgrâce de LL. EE.

2. Le placard imprimé sera affiché aux frontières et grands passages...

3. S'il se trouve parmy les personnes arrestées d'honnestes gens de mestiers ou des personnes chassées par les guerres, on leur donnera suivant les ordonnances cy devant émanées, des billets, ou passeports imprimés, dans lesquels on marquera la date, leur nom et leur route et par ce moyen seront envoyés hors du pays de même aussi ceux qui viendront dans le pays devront se pourvoir de tels billets.

4. Lorsque les rodeurs et mandians estrangers, leurs femmes et enfants auront esté arrestés, iceux seront menés pour la première fois sur les frontières, et envoyés hors du pays

avec fortes menaces que s'ils rentrent sur les terres de LL. EE. et qu'ils y soient attrapés, on leur fera sentir un chastiment plus rigoureux.

5. Ceux qui seront attrapés pour la seconde fois seront d'abord mis sous l'inspection des prévosts qui les employeront à quelques rudes travaux, soit pour la bonification des grands chemins et autres travaux que les villes ou communes pourroyent avoir à faire et mesme pour des particuliers, toutes fois aux despens de ceux qui devront faire faire ces ouvrages, et d'abord que ces gens seront amenés, on les fera travailler à quelque ouvrage que ce soit, jusques à ce que les prévôts les viennent quérir pour les mener plus loin.

6. Leur nourriture devra estre du pain et de l'eau, chasque jour un pain d'une livre si longtemps qu'ils seront dans cette servitude et jusques à ce qu'on aye trouvé que par ce moyen ils soyent assez punis et qu'on puisse ajouster foy à la promesse qu'ils feront de ne rentrer sur les terres de LL. EE. ; en ce cas on les pourra libérer et conduire sur les frontières du pays...

7. S'il arrivait qu'il prît envie à quelques-uns de regimber contre les prévôts, soit surveillans, ils les devront chastier avec foits ou nerfs de bœufs, et même s'il estait jugé nécessaire, on leur pourra mettre les fers aux pieds, desquels fers, les Seigneurs Ballys devront pourvoir les prévôts.

8. S'il arrivait qu'en arrestant ces sortes de gens rodeurs ou mandians, ils fissent résistance ou voulussent faire force, les prévots devront pour la première fois les en empescher par des fortes remonstrances, que si nonobstants cela ils continuent à user de violence, il sera en ce cas permis aux prévôts de faire feu sur ces gens, toutesfois devront se donner garde de ne pas les tuer s'il est possible, mais avant cela devront tascher d'avoir plus de secours des lieux les plus proches, lequel leur devra estre toujours accordé d'abord

qu'ils le demanderont sous peine de la prison et autres plus grands chastiments et disgrâce de LL. EE.

10. Quant aux femmes et enfans de ces gens qui ne seront pas propres au travail, iceux seront envoyés aux lieux où leurs maris et pères travaillent affin qu'ils y soyent entretenus pendant qu'ils y séjourneront.

11. Il a aussi esté trouvé très important d'ordonner que dans les lieux proche des rivières, il devra estre interdit et deffendu très sérieusement à toutes personnes sous peine du chastiment qu'il sera jugé nécessaire de ne passer ou repasser d'un bord à l'autre à batteaux ou navets de tels rodeurs, mandians ou vagabons. » [1]

Une des choses qui facilitaient le plus le vagabondage au XVIIIe siècle était la souveraineté complète des cantons. Ceux-ci reconduisaient à leur propre frontière les gueux qui s'étaient introduits sur leur territoire et les rejetaient ainsi sur les terres d'un autre Etat confédéré qui à son tour cherchait à s'en débarrasser par le même moyen. Cette plaie ne paraissant pas près de disparaître il devint nécessaire que la Diète helvétique s'occupât de cette question. C'est ce qui eut lieu en 1717. Il résulta des délibérations de cette assemblée une sorte de concordat qui, le 12 août 1717, fut porté par LL. EE. à la connaissance du public par le Mandat suivant :

« Nous l'Advoyer et Conseil de la Ville de Berne sçavoir faisons par les présentes qu'ayant été fait mention à la Diète générale de Bade, de quelle manière tant les pauvres du pays que les Gueux et Rodeurs Etrangers s'augmentaient considérablement dans tous les pays de la Suisse, lesquels commettaient plusieurs attentats et qu'il était même à craindre que le mal n'empirât encore davantage à la charge de tout le pays, si on n'y remédiait promptement. Et comme nous avons appris en même temps qu'on s'était donné la

[1] Archives d'Yverdon.

peine dans la dite Assemblée de parcourir et d'examiner les ordonnances cy-devant Emanées tant à Bade qu'en chaque Canton en particulier, et que sur ce on en avait dressé une nouvelle en date du 7 Juillet de cette année, Nous aurions là dessus donné les mains au dit Mandat dressé à Bade, avec d'autant moins de difficulté, puisqu'il est constant qu'on ne saurait espérer aucun succès favorable à moins que les Louables Cantons et alliés ne concourent ensemble et se joignent à faire exécuter de toute part ce qu'on a trouvé nécessaire de statuer comme s'en suit :

1. Afin que l'envie passe à ces sortes de Rôdeurs d'entrer dans ce pays, on fera de temps en temps à la Réquisition des Etats Suisses qui seront situés sur les frontières, ou bien de chaque Canton en particulier qui le trouvera nécessaire, une chasse générale de Gueux qu'on répétera à l'imprévu à trois ou quatre fois toutes les années.

2. Quant aux pauvres qui ne sont pas suspects et originaires du pays, chaque Canton ou Etat desquels ils sont ressortissants donnera les ordres nécessaires pour leur Entretient, afin qu'ils ne soient à charge à d'autres; chaque Canton ou Etat veillera aussi en particulier, et ne permettra pas à ses pauvres de mendier à moins qu'il n'y ait de ceux qui sont accablez d'infirmitez et de foiblesses.

3. Si nonobstant cela on attrapait dans quelque Canton ou Etat des mandians ou pauvres appartenant à d'autres Etats Confédérez Suisses, ils seront ronvoyez avec leur attestation (comme il sera fait mention cy après) chacun chez lui jusques aux confins du pays dont il est originaire, où on sera obligé de le recevoir, et si ces mêmes mandians revenaient une seconde fois, ils seront chassez du pays, ou bien procédé contre eux selon l'exigence du cas.

4. Pour cet effet il faudra tenir dans toutes les Villes, Bourgs ou Villages, des Gardes qui veillent soigneusement jour et nuit sur ces sortes de Rodeurs et mandians tant du

pays qu'Etrangers, pour suivant le cas, les dénoncer aux Ballifs ou autres Gens d'office ou les chassez et conduire dehors. Deffendons sous des peines rigoureuses à nos Sujets de les loger ou leur donner retraite.

5. Mais afin de procéder plus sûrement là-dedans et que l'on puisse savoir d'où ces sortes de Rodeurs et mandians viennent et où ils vont, et surtout pour prévenir qu'ils ne parcourent pas tout le pays on donnera gratis ou sans rien payer, des certificats à chacun, lesquels seront signez et vérifiez dans les lieux le long de la Route et ils seront obligez de les produire, et au cas qu'un Rodeur étranger fût attrapé sans avoir une pareille attestation, ou bien qu'il l'eût falsifiée, ou qu'il fût contrevenu à sa teneur, il devra être arrêté et bien examiné et suivant le cas avoir des bastonnades, ou être mis au Carcan, ou marqué ou banni du pays. Et si on rencontre des hommes fort robustes, ils seront condamnés à un service perpétuel de Guerre ou bien aux Galères; en cecy ne doivent être compris les honnêtes passans, et les personnes non suspectes envers lesquelles on usera d'une manière amiable et convenable.

6. Il ne sera aucunement permis aux Garçons de métier de demander l'aumône avant qu'ils soient examinez, et comme la raison veut que l'on ait quelque indulgence pour ceux qui sont du pays, il sera par contre deffendu aux Etrangers d'entrer au pays sans avoir produit de bons témoignages de la maîtrise ou d'autres preuves suffisantes de leur métier. Et lorsqu'ils entreront au pays, nul ne devra porter aucune arme excepté l'Epée seulement. Il leur sera de plus insinué de ne point gueuser, surtout dans les villes ou lieux où on leur donne la passade, les avertissant de faire leur chemin d'un endroit à l'autre sans détour, sans s'arrêter et sans commettre aucun désordre, sous peines rigoureuses de bannissement ou autres chatimens selon l'exigence du fait.

7. Quant aux soldats cassez ou congédiez, ceux qui sont

étrangers et non pas Enfants du pays, ne doivent pas avoir la permission d'y entrer, mais ils seront renvoyez tout comme les Rodeurs, et s'ils se glissent ensuite au pays par des détours, ils seront de même arrêtez et condamnez aux Galères. Mais pour ceux qui sont originaires du pays, ils seront obligez avant leur entrée de se deffaire de leurs armes sans aucune distinction à la réserve de leur Epée, et ensuite il leur sera donné un billet de frontières dans lequel la route qu'ils doivent tenir leur sera marquée, sans s'arrêter et sans commettre aucun désordre, sous peines rigoureuses aux Contrevenans.

8. Et comme nonobstant toutes les Deffenses réitérées, la Canaille de Bohèmiens ou Egyptiens entre souvent dans ce pays, aussi bien que d'autres méchans Rodeurs qui sont fort à charge aux Gens de la Campagne, et les tiennent dans des craintes perpétuelles par leurs menaces de feu ; Ceux des Bohèmiens qui seront attrapez et les autres Rodeurs qui seront rendus confessans ou convaincus, seront sans grâce, savoir les hommes condamnez aux Galères, et les femmes marquées ou fouëttées et bannies du pays. Enjoignant à nos Sujets de les déceler, et même de sonner le Tocsin pour les attraper. Et ordonnant à nos Ballifs, Officiers et autres nos Sujets de veiller exactement à l'exécution de ce que dessus, sous peine d'une amende de cinquante ducats.

9. Pour les autres mendians tout à fait Etrangers et Rodeurs, comme les Chauderonniers et Magnins, qui ne sont pas pourvus de patentes, Vendeurs d'Epiceries, porteurs de meules et autres semblables, comme aussi leurs femmes, ils doivent être renvoyez dès les frontières du pays, et menacez de n'y point entrer sous peine d'être marquez, fouëttez ou envoyez aux Galères. Et pour ceux qui font semblant d'être des gens de métier ou marchands et autres semblables choses inventées, et qui ont même quelque apparence de gens de bien, et cependant qui s'attroupent et forment des Bandes

et rodent ensuite ça et là par le pays, se tiennent dans des Endroits écartez et suspects dans les Cabarets, au cas qu'un ou plusieurs de ceux là fussent attrapez et ne puissent pas prouver ou faire voir des témoignages de leur probité, ou par quelque autre manière se rendissent suspects, ou après avoir été renvoyez dès les frontières, se fussent ensuite jettés dans le pays par des détours, comme aussi ceux qui auraient commis quelque fraude dans les attestations ou billets de passeports, ceux-là seront examinés à toute rigueur et suivant le Mandat de Bade de l'année 1689, pour tout au moins condamnez aux Galères, et les femmes marquées ou fouëttées et selon l'exigence du fait plus rigoureusement procédé contre les uns et les autres. Donné à Berne ce 12me Août 1717[1].

(A suivre). E. Mottaz.

L'ORGANISATION DES TRIBUNAUX

A L'ÉPOQUE DE LA SAVOIE

Nous extrayons d'un intéressant travail de M. Maurice Barbey, intitulé : *Contribution à l'histoire de la procédure civile vaudoise* sous les régimes de Savoie et de Berne, quelques pages relatives à l'organisation des tribunaux dans notre pays.

Les tribunaux se divisaient en deux classes, les tribunaux ecclésiastiques et les tribunaux séculiers ; les premiers suivaient le droit canonique et la procédure écrite ; les seconds se servaient du droit coutumier et paraissent avoir conservé assez longtemps une procédure orale fondée sur les anciennes coutumes germaniques [2].

[1] Archives de Combremont-le-Grand. Cette pièce, de même que plusieurs autres, m'a été obligeamment communiquée par M. Roulier instituteur.

[2] Commentaire anonyme du Plaict-général de Lausanne de 1368. (Mém. et doc. VII).

Composition amiable au sujet de la juridiction et des droits du chapitre de Lausanne, 1453. (Mém. et doc. t. VII, p. 545).

Parmi les cours ecclésiastiques on doit citer la cour de l'*official*, la cour du *chapitre*, celles des *doyens* et des divers *prieurés et couvents*.

La principale était sans contredit la cour de l'*official*, on le voit à chaque instant intervenir dans les actes publics, auxquels il était chargé de donner l'authenticité en y apposant sa signature et son sceau.

L'official prononçait sur les affaires ecclésiastiques proprement dites, sur les biens et revenus du clergé, sur les mariages, les successions, les testaments, les discussions de biens et en général sur toutes les questions qui relevaient du droit canonique. Ses attributions étaient déterminées, soit par la nature des causes, soit par celle des personnes. On sait qu'il prononçait même contre des animaux [1].

La plénitude des droits de rendre la justice est désignée dans les plus anciens coutumiers sous le nom de « mère, impère, mixte et omnimode jurisdiction » ; si cette définition se rapporte plus particulièrement aux cours ecclésiastiques, elle se présente néanmoins parfois à propos de sentences rendues par des tribunaux laïques.

Le droit du moyen âge désigne sous le nom de « reportamentum » vraisemblablement le prononcé même du jugement [2]; ailleurs le fait de rendre une sentence s'exprime par les termes de « proferre ordinationem [3] ».

A l'origine le prince préside lui-même le plaid de justice, cependant un certain nombre de chartes établissent que dès le douzième siècle, les juges eux-mêmes ne sont pas nommés par lui ; un fait important dans le pays de Vaud c'est la persistance de l'organisation judiciaire des peuples germaniques conquérants du monde romain. Il faut reconnaître en effet que jusqu'au seizième siècle les notables et même les « prudenti homines » du lieu où se réunit la cour prennent part de droit aux jugements ; primitivement la justice était renduc chez les peuples germains par tous les hommes libres ; que ce fussent les Ahrimans chez les Lombards ou les Rachimbourgs chez les Francs, ils étaient tous également les « boni homines... ».

Charlemagne établit des « scabini » ou juges d'office, mais l'ancien droit subsiste à côté de cette institution nouvelle, et depuis les

[1] Formule de monitoires contre les vers et autres animaux nuisibles, circa annum 1509. (Mém. et doc. VII, p. 675)-

[2] Archives cantonales vaudoises. Inventaire bleu. N° 2357.

[3] Archives cantonales vaudoises. Inventaire bleu. N° 2599.

Capitulaires on trouve outre les « scabins » un nombre indéterminé de simples hommes libres qui prennent part aux jugements en qualité d'échevins ou de juges.

Savigny [1] oppose ici les échevins ou juges par droit ancien aux « scabini » institués par Charlemagne. Quant aux plaids locaux, convoqués primitivement toutes les semaines dans la Gaule franque, ils y tombèrent bientôt en désuétude ; en revanche ils semblent s'être conservés dans le pays de Vaud jusqu'à la Réforme.

Nous n'avons retrouvé dans nos archives aucune mention des « scabini, » pas même à Moudon ; presque partout c'est le châtelain qui porte une question à la connaissance de la cour, laquelle devait être composée, en droit du moins, de tous les notables, sinon de tous les hommes libres. Le nombre de ces notables n'est nullement limité, et embrasse sans doute l'ensemble des chefs de famille de condition libre, soit les « probi » ou « boni homines [2] ».

Le rôle principal de ces derniers consiste à intervenir surtout comme experts en fait de coutume, en décidant non seulement du point de droit, mais encore du fait lui-même, en déclarant que te principe du coutumier est applicable en l'espèce.

Les séances des cours de justice avaient en général lieu le samedi dans la matinée, après le son de la grande cloche. Le système de justice le plus répandu dans le pays a dû sans doute être un système représentatif : toute modification aux usages établis devait être consentie par les « preudhommes » au nom de leurs villages, en confirmation sans doute de l'article du Plaid général [3], qui ordonnait que tout changement fût le résultat d'un commun accord de tous les hommes libres réunis. Seulement l'article du Plaid général rappelle plutôt l'action d'une landsgemeinde, plutôt que l'intervention des habitants de la terre ecclésiastique ou seigneuriale.

Le type d'une de ces cours en action peut être choisi parmi les procès jugés devant le prieur de Romainmôtier [4] :

Un bois était en litige ; les communes de Bofflens et de Brethonières en réclamaient toutes deux la possession. On nomme enfin des arbitres qui, ne se croyant pas assez habiles sans doute, en nomment d'autres avec mission de terminer le différend « comme devant une cour ». Ces derniers prononcent d'un commun accord

[1] *Geschichte des römischen Rechts im Mittelalter*, § 70.

[2] Voir le « Plaid » tenu à Moudon en 1399 à la requête du prieur Jean de Seyssel contre le vice-châtelain des Clées. Archives cantonales vaudoises, Romainmôtier, tome II, 191.

[3] Mém. et doc., tome III, p. 128. — [2] Ibid, tome II. p. 29.

[4] Mém. et doc., tome III, p. 54.

que si trois hommes de Bofflens qu'ils désignaient, les plus honnêtes et les plus dévôts sans doute, voulaient jurer sur l'hostie et les saintes reliques que le bois appartenait à Bofflens, cela devait suffire. Aussitôt, les hommes désignés s'écrient qu'ils y consentent de tout leur cœur («lubenter »). « Et après le serment, ayant encore les genoux en terre, ils posèrent à la connaissance des preud'hommes assistant en la cour si ce qu'ils avaient fait était suffisant, se disant prêts à faire plus encore; et l'affirmative ayant été reconnue, une lettre judiciaire en gain de cause leur fut accordée[1]. »

Il est vraisemblable qu'au moins dans la cour civile, l'office du châtelain, son chef, se bornait à recueillir la sentence des preud'hommes assistant en la cour, et que ceux-ci, vrais juges, n'étaient point nommés par le seigneur.

De plus, on avait autrefois la sagesse de nommer constamment des cours d'arbitrage pour terminer les différends: c'était la marche habituelle des affaires. Les arbitres sont désignés par les parties, et ils nomment un surarbitre (« unum medium ») en cas de dissentiment entre eux; on leur donne tout pouvoir de prononcer; cependant après avoir mûrement pris l'avis des « habiles » du pays. (« Maturo et diligenti consilio cum peritis et sagacibus patriae et loci habito prius »).

Les parties promettent de se soumettre à leur sentence prononcée « amore, odio, vel propria, voluntate, » et les arbitres acceptent ce fardeau, tant par dilection pour les parties que par désir de paix, et ils promettent de prononcer à jour fixe à l'heure du repas (« hora potationis seu prandii »), ou de remettre le différend au surarbitre.

Le prieur Jean de Seyssel, à défaut d'autres narrateurs, est le seul qui rapporte quelques règlements sur une cour civile en 1411[2]: « Comme ainsi soit qu'au jour du Dimanche tous fidèles chrestiens soient tenus de se reposer de tout labeur, et accomplir le service divin de toute leur puissance, et que dans notre terre de Romainmôtier la cour civile s'est tenue dès longtemps ce jour là, ce qui selon la loi de Dieu ne devrait être fait. Voulant pourvoir de remède à ce que tel abus ne tourne au préjudice de nos âmes, et à la perpétuelle damnation d'icelles, comme aussi de nos sujets : Ayant appelé les Gouverneurs et Syndics de Romainmôtier au nom de la commune, et nos preud'hommes chacun pour soy et au nom de sa commune, avons statué : La prédite cour devoir se tenir chaque Sambadi après nones, au son de la grande cloche à l'accoustumée.»

[1] De Charrière, Prieuré de Romainmôtier.

[2] Archives cantonales vaudoises, Romainmôtier, tome I, 18.

Le mayor dans la seigneurie ecclésiastique et le mestral dans la seigneurie laïque sont des juges inférieurs décidant en dernier ressort sur des contestations de minime valeur ; le mayor en général doit ouïr les causes devant sa maison ; il ne peut donner sur les procès immobiliers qu'un premier avis. Il ne juge les causes des biens meubles que jusqu'à la valeur de 40 sols, renvoyant les affaires supérieures à la cour du châtelain. Il y a le plus souvent appel de la sentence du mayor à la cour du châtelain, de celui-ci au juge des appels, et du juge des appels au seigneur qui décide en dernier ressort même les plus grandes causes [1].

Sur les terres ecclésiastiques a lieu chaque année une sorte de session de cour de justice ; entre la Toussaint et la Saint-Martin, le prieur doit ordonner à ses mayors d'annoncer chacun dans sa paroisse que le plaid général se tiendra trois jours de suite. Chaque chef de famille est tenu d'y assister, et après cette publication nul ne doit s'éloigner de la terre assez pour ne pas prêter présence au plaid général, sauf permission du prieur, et ce sous peine de trois sols d'amende.

Personne ne doit « innover le terme » de la terre avant que le prieur ait fait ses tournées (« viatas »), accompagné des jurés de la terre (« jurati terrae [2] »).

Les conflits jugés durant ce genre de plaid semblent avoir concerné surtout les chemins et les pâturages communs. En somme, ici le sol est la propriété du seigneur qui l'afferme pour un temps illimité aux hommes libres ; la condition mainmortable des propriétés permet au seigneur la prise de possession de tous les biens laissés par les défunts, et ce sont les jurés de la terre « qui le tiennent au courant de ces vacances ou échûtes (« echetae » ou « exchetae ») de la main morte. »

M. Barbey.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

Société d'histoire et d'archéologie de Genève. (Séance du 19 décembre). — M. le prof. Ernest Strœhlin donne lecture d'une communication intitulée : *Une bibliothèque huguenote*, et il décrit la belle collection qu'il a acquise récemment de M. Gaiffe, le bibliophile français bien connu.

Le conférencier commence par l'énumération des collections importantes relatives à l'histoire du protestantisme français, qui

[1] Mém. et doc., tome III, p. 55.

sont actuellement au nombre de quatre. L'une appartient à la Société du protestantisme français, fondée en 1852. Cette société, après avoir débuté par une modeste bibliothèque de deux cents volumes, se trouve depuis 1900 à la tête d'une imposante collection de cinquante mille livres, formée en partie de recueils de manuscrits. La deuxième, très riche en volumes superbes réunis par les soins de M. Alfred André, a été léguée par ce dernier à la Société du protestantisme français, Mme André en conservant la jouissance sa vie durant. La troisième fait partie de la plus importante collection de livres qu'ait réunie, au XIXe siècle, un bibliophile. Elle se trouve à Chantilly, où le duc d'Aumale avait rassemblé les ouvrages du XVIe siècle, ayant trait à ses ancêtres les princes de Condé.

M. Strœhlin se livre à une étude savante des éditions rares, des livres sacrés qu'il a eu l'heureuse fortune de retenir à Genève, et il réserve pour une des prochaines séances de la Société d'histoire une nouvelle communication relative aux séries concernant l'histoire du protestantisme français.

M. Max van Berchem entretient la société d'une importante publication qu'il a commencée, il y a une dizaine d'années environ, son : *Corpus des inscriptions arabes*. Lors d'un voyage en Orient, M. van Berchem avait constaté que les inscriptions arabes n'avaient pas été exploitées comme il eût été désirable, aussi a-t-il consacré son activité à la publication des inscriptions relatives à l'ère Syro-Egyptienne ; elle doit former un tout complet et il a dans ce but parcouru l'Egypte et la Syrie, visitant les grands centres et les provinces de ces pays.

Le quatrième fascicule du *Corpus*, actuellement sous presse, est consacré aux inscriptions ottomanes et à celles du musée du Caire.

M. van Berchem fait ressortir l'importance des inscriptions arabes au point de vue historique. Les dates et les noms qu'elles renferment constituent autant de documents officiels précieux ; elles sont, en effet, pour une grande partie, l'œuvre des scribes employés dans les chancelleries arabes.

*** Seize années d'existence, c'est beaucoup dans notre littérature romande. Le **Foyer romand**, étrennes littéraires pour 1902, est presque un vétéran; mais un vétéran toujours jeune, toujours vert, dont l'apparition, chaque année, cause à tous ceux qui aiment notre pays et notre littérature une agréable sensation de réconfort. Certes elle est bien vivante notre littérature nationale, elle est bien marquée dans sa diversité de caractères spéciaux et d'un sceau original. A chaque page du ravissant volume on rencontre ce même esprit romand, qu'il est plus facile de sentir que de caractériser. Un

des traits essentiels est l'amour du sol natal, de ses grands hommes, de ses traditions, de ses beautés naturelles, des charmes de sa belle nature. Un autre est cet optimisme bon enfant, qui résulte d'une foule de circonstances, de la joie de vivre sous un beau ciel, de la vie relativement facile, de relations sociales agréables. J'en verrais un troisième dans la discrétion, dans la mesure avec laquelle nos écrivains sentent, expriment leurs sensations. Sans être terne, notre littérature n'a rien de heurté, de criard. Ce ne sont pas les cuivres sonores qui éclatent en fanfare, c'est une mélodie douce, un peu voilée, qui repose et rafraîchit. Même ceux de nos écrivains qu'une brillante carrière a fait sortir de notre pays, qui réussissent en France et sont devenus en quelque sorte Parisiens, possèdent ces qualités de pondération et de mesure, qui lorsqu'elles n'excluent pas l'énergie et la vigueur, sont un mérite de nos écrivains.

Ces qualités romandes, je les retrouve chez tous les auteurs qui ont collaboré au *Foyer romand*. Les nommer serait superflu, ils sont connus du public depuis Philippe Godet et Henri Warnery qui ouvrent le volume jusqu'à Gaspard Vallette et A. Ceresole qui le terminent. Toute la famille romande est là, ou presque, de nos conteurs aimés, de nos gracieux poètes, de nos critiques ; chaque canton, chaque tendance a fourni son représentant. La grande variété des sujets, le grand nombre des auteurs étonne. Quand on a fermé le livre et que l'on songe à tout ce qui s'y trouve, on est fort surpris. Comment, se demande-t-on, tout cela peut-il tenir sous un si petit volume? C'est un tour de force que les éditeurs ont su réaliser. Comment? Lisez et vous verrez. P. M.

*** Nous recommandons à nos lecteurs le **Calendrier héraldique vaudois** publié chez M Rouge. éditeur, par M. F.-Th. Dubois, avec le concours de quelques héraldistes et de M. le peintre Turrian. Cet ouvrage est du plus grand intérêt pour tous ceux qui s'occupent du passé et aiment ce qui est artistique. Il est fait avec beaucoup de soin et nous espérons que ceux qui l'ont entrepris seront soutenus et nous donneront à la fin de l'année une suite de cette petite publication si attrayante.

Chercheurs et curieux. — On nous demande des renseignements sur les anciens **bains de Rolle.** Les personnes qui pourraient nous envoyer quelques documents à cet égard nous rendraient service.

10me année. N° 3. Mars 1902.

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

LES VILLES VAUDOISES AU MOYEN-AGE

(Suite)

III

LES VILLES VAUDOISES DANS L'EMPIRE

Il ne faudra pas chercher dans les chartes vaudoises des déclarations semblables à celles qui ouvrent les chartes des villes et des pays immédiats, soustraits à toute autorité intermédiaire, ne dépendant que de l'empire. La charte de Berne est très explicite à cet égard : « Nous recevons, dit Frédéric II, le bourg de Berne et tous les bourgeois y demeurant ou qui pourront y venir dans la suite, sous notre domination et protection ainsi que sous celle de l'empire ». C'est en termes semblables que Frédéric II, par la charte qu'il leur accorda en 1231, enlève les gens du pays d'Uri à la domination de l'Autriche, et les prend directement sous sa protection : « Nous vous rachetons et affranchissons de la possession de Rodolphe de Habsbourg ; nous vous promettons que nous ne vous aliènerons, céderons et donnerons jamais en gage ; nous voulons au contraire vous maintenir toujours à notre service et à celui de l'empire et vous protéger. »

Berne avait été construite sur terre impériale et, par l'extinction des Zæhringen (1218), faisait directement retour à l'empire. Uri, au contraire, avait été aliéné, et il fallut que l'empereur le rachetât à la famille des Habsbourg. Dans l'un comme dans l'autre cas la déclaration d'immédiateté

plaçait les hommes qui en faisaient l'objet au haut de l'échelle politique.

Les villes vaudoises sont placées à un degré au-dessous. Ce sont des villes sujettes. Parmi elles Lausanne, ou plutôt les deux villes qui ont formé Lausanne, le Bourg et la Cité, tiennent le premier rang. Elles sont sujettes de l'évêque, cela est incontestable, mais jouissent d'un grand nombre de privilèges spéciaux que n'ont généralement pas les sujets.

La ville inférieure avait ses propres sujets, les habitants des Râpes. Nous n'insistons pas davantage, la conditions des habitants de Lausanne ayant fait déjà l'objet de l'étude très complète de M. Dumur. On pourrait dire que Lausanne tient une position intermédiaire entre la ville libre et la ville absolument sujette. Les autres localités dépendant de l'évêque, Avenches, Lucens, Bulle, bien que possédant leurs franchises, ne sont pas favorisées au même point que la ville épiscopale.

Le Pays de Vaud ne possède donc pas de ville libre. Cette circonstance a certainement influé sur son histoire ultérieure. De la ville libre de Berne est sorti un puissant Etat. Une fois pourvus de l'immédiateté, les serfs d'Uri, ont marché vers l'affranchissement et ont fondé la primitive confédération. Dans le Pays de Vaud, aucune ville n'a pu devenir le centre d'un groupement territorial, la capitale d'un Etat indépendant.

Parmi les autres villes vaudoises sujettes. Moudon doit occuper le premier rang. Elle est soumise à la Savoie depuis 1207. C'est à cette date en effet que Philippe II, roi des Romains, donna en fief au comte de Savoie le château de Moudon. Bien que l'acte soit très précis, plusieurs questions se posent à ce sujet. « Qu'il soit notoire à tous, dit la charte, que notre parent consanguin le comte de Savoie a reçu de nous en fief le château de Moudon et nous avons fidèlement promis de le maintenir dans la

possession de ce château [1] et de toutes ses dépendances et de le défendre contre tous. Défense est faite à quiconque, laïque ou ecclésiastique, de molester notre parent consanguin dans la possession de ce fief, sous peine d'une amende de cent livres d'or pur. »

Moudon aurait été, d'après ce document, un fief impérial. D'autre part, en 1219, Thomas Ier, comte de Savoie, conclut un arrangement avec l'évêque de Lausanne, Berthold, au sujet du château et du bourg de Moudon. Le comte promet qu'il reconnaîtra tenir en fief de l'évêque tout ce que les comtes de Genevois avaient jusque là tenu de lui en fief ; il promet hommage et fidélité à l'évêque et gardera le château au nom de l'église de Lausanne ; le comte promet à l'évêque cent livres lausannoises contre la renonciation de ses droits.

En quelle qualité les évêques de Lausanne interviennent-ils dans cette donation ? Moudon n'est jamais formellement mentionnée comme propriété de l'évêque. On pourrait penser, à la vérité, que l'évêque possédant Avenches, Lucens et Curtilles, une partie du Jorat et Lausanne, Moudon devait aussi faire partie de ces possessions. Dans ce cas on ne comprendrait pas que Philippe II en ait dépouillé, sans autre, l'évêque de Lausanne en 1207.

On a cherché à justifier autrement l'autorité temporelle de l'évêque sur Moudon. Celle-ci résulterait de l'acte de 1011 par lequel le roi Rodolphe III donna à Henri, évêque de Lausanne, le comté de Vaud. On sait que l'authenticité de cette donation a été contestée. L'autorité comtale de l'évêque ne s'est jamais exercée, dit-on, sur le *pagus Valdensis*, sur le comté de Vaud. Par conséquent l'acte est faux, ou tout au moins la donation est illusoire. Or la reconnaissance de 1219 vient justement appuyer l'authenticité de l'acte de 1011. L'autorité des évêques, en tant que comtes de Vaud,

[1] Château, dans le sens de *castrum*, place forte.

a été, il est vrai, souvent compromise. L'attitude turbulente de leurs avoués, les comtes de Genevois, a beaucoup contribué à ruiner leur puissance ou tout au moins à l'affaiblir. Cependant les droits acquis subsistent. La possession de Moudon en est la preuve. Comme l'évêque a tenu autrefois ses droits des rois de Bourgogne, il les tient au XIIIe siècle de l'Empire qui a hérité des rois rodolphiens. En sa qualité de chef de l'Empire, Philippe II s'est arrogé le droit d'enlever un fief à l'évêque et de le donner à un autre vassal. C'était en réalité également une spoliation. L'acte de 1219 remit les choses au point. Thomas en reconnaissant, pour le fief de Moudon, la suzeraineté de l'évêque de Lausanne, répara cette injustice.

On sait ce que valait au moyen âge l'autorité d'un suzerain faible et sans défense sur un vassal puissant et ambitieux. Les comtes de Savoie prêtent encore hommage de leur fief de Moudon à l'évêque de Lausanne pendant le XIIIe siècle, mais le lien devient de plus en plus faible, et il finit par être rompu tout à fait. Moudon devient sujette de la Savoie, purement et simplement. Cependant sa condition antérieure lui valut une situation privilégiée, une charte plus libérale, et le premier rang parmi les villes vaudoises appartenant à la Savoie.

La ville de Payerne s'était développée autour du prieuré de ce nom. Elle fut, durant le XIIIe siècle, l'objet de contestations sans fin entre la Savoie, qui cherchait à s'étendre du côté du nord, et les Habsbourg qui s'avançaient vers le sud. Elle fut prise, reprise par l'un et par l'autre parti. En 1283, l'empereur Rodolphe qui s'en est emparé, pardonne aux habitants l'offense qu'ils ont commise contre lui en prenant parti pour Philippe de Savoie ; il leur confirme en même temps leurs libertés et leurs franchises. En 1291, par contre, c'est Amédée V de Savoie qui commande dans cette ville en qualité d'*avoué*. Il n'est plus question de l'empire et de l'empereur. C'est Gauthier, prieur de Payerne, et tous les prudhommes

bourgeois de toute la communauté et ville de Payerne qui *ont donné l'avouerie* de Payerne à Amédée pour sa vie durant. Puis en 1309, c'est de nouveau l'empereur qui agit en maître. Henri VII, roi des Romains, accueillant favorablement les supplications de ses chers bourgeois de Payerne, leur pardonne, comme avaient fait ses prédécesseurs, d'avoir fait défection et d'avoir enfreint les ordres de l'empereur Rodolphe et d'Albert. La Savoie finit cependant par triompher. Les confirmations de 1336, de 1347 et les suivantes sont octroyées par la Savoie. Celle de 1336 qualifie les habitants de Payerne de *nostros burgenses et habitatores subjectos de Pateirniaco,* nos sujets bourgeois et habitants de Payerne. La première fait encore mention des franchises accordées par Henri, roi des Romains. La seconde émane de la Savoie seulement (Amédée VI). Dès lors Payerne eut toujours une situation à part dans le Pays de Vaud.

Yverdon était aussi sujette de la Savoie. Divers seigneurs y avaient possédé des droits. Ainsi les évêques de Lausanne, les sires de Belmont ; les Montfaucon en avaient la seigneurie En 1260 Pierre de Savoie avait acquis de Jean, évêque de Lausanne, le droit de marché. En même temps Amédée de Montfaucon lui avait vendu le « lieu d'Yverdon ». On n'a pas la charte octroyée à ce moment. Par contre, dans une concession de pâquiers, faite en 1318 par Louis de Savoie, celui-ci parle de la *communauté de nos bourgeois d'Yverdon.* En 1328 Louis de Savoie leur *confirme* ces franchises, donc elles existaient antérieurement (*et volumus quod habeant ad usus, consuetudines, libertates et franchesias de Melduno et eas sibi confirmamus).*

Morges ayant été fondée et bâtie par la Savoie était naturellement propriété de cette maison. En 1328, Louis de Savoie appelle les Morgiens « nostres gentils-homes et nostres bourgois et nostres habitans de nostre vile de Morges ». Elle jouit des franchises de Moudon, mais l'acte

primitif a été détruit. Ces franchises furent confirmées dans un acte de 1390. — Nyon avait appartenu aux sires de Prangins. Une guerre ayant éclaté entre ceux-ci et la Savoie (1292), la ville fut assiégée et se rendit, sous la promesse que toutes ses franchises antérieures lui seraient confirmées. Elles le furent par Amédée V, comte de Savoie, le 10 juillet 1293, qui accorda à « ses nobles et bourgeois du bourg soit ville de Nyon » la liberté de Moudon en Vaud.

Moudon, Yverdon, Nyon et Morges avaient ainsi, parmi les villes sujettes de la Savoie, une position privilégiée. Elles formaient les quatre bonnes villes. Appartenaient également à la Savoie Villeneuve, dont nous avons déjà mentionné la charte en 1214 ; soit pour la quotité des redevances à payer, soit pour l'étendue des droits, elle était dans une situation moins favorable que les bonnes villes. De même la ville d'Aigle : la charte de 1314 appelle ses habitants « les hommes et habitants de notre ville d'Aigle ». Les Clées, après avoir appartenu aux comtes de Châlons, avait passé aussi aux mains de la Savoie (1250-1265).

D'autres villes avaient leurs seigneurs particuliers, le plus souvent vassaux de la Savoie. Les hommes de Palézieux étaient sujets des sires de Palézieux qui avaient bâti la ville. La charte accordée par Humbert de Billens en 1344 s'exprime ainsi : « Comme nous avons à nouveau entrepris de bâtir un bourg ou ville neuve à Palézieux nous concédons à nos bourgeois de Palézieux, y demeurant et devant y demeurer... les libertés et franchises sous déclarées. » Aubonne et Coppet étaient sujettes des sires d'Aubonne. Dans un arbitrage conclu entre les coseigneurs d'Aubonne Guerric, Jaques et Pierre Putou, en 1234, les droits des seigneurs *jura dominorum*, d'une part, et les droits des bourgeois, *jura burgensium*, d'autre part, sont fixés. Cossonay dépendait des sires du même nom jusqu'à leur absorbtion par la Savoie. Grandson était sujette des sires de Grandson. Le bourg d'Echallens

dépendait des sires de Montfaucon qui furent également seigneurs d'Orbe.

Vevey était partagé entre plusieurs coseigneurs, l'évêque de Lausanne, le chapitre de Lausanne, la maison d'Oron, celle de Blonay. La Tour était savoyarde.

Citons encore pour terminer quelques localités qui ne sont plus des villes aujourd'hui, ou qui sont en dehors du canton de Vaud actuel : Châtel-Saint-Denis, Corbières qui reçut des franchises d'Amédée VII, Estavayer partagée au XIVe siècle entre deux coseigneurs, Isabelle de Chalons dame de Vaud, et les sires d'Estavayer ; Romont et Rue sont sujettes de la Savoie ; Vaulruz fut érigée en ville franche sous Louis de Savoie. Apples, sujet de Romainmôtier, et St-Cergues, sujet de St-Claude, bien que n'étant ni villes ni des bourgs, ont reçu également des franchises remarquables.

Quel que fût du reste le seigneur, laïque ou ecclésiastique, les chartes contiennent tout d'abord l'énumération aussi complète que possible de ses droits, puis indiquent les concessions faites aux sujets.

IV

LES DROITS DU SEIGNEUR. — LA JUSTICE

Les attributions du seigneur au moyen-âge peuvent se résumer ainsi : rendre la justice, commander la troupe, percevoir des redevances. L'administration de la justice est la première et la plus haute de ces attributions.

De nos jours, on regarde l'administration de la justice comme une *obligation* de l'Etat ; celui-ci a pour mission de faire régner l'ordre : c'est un *droit* que possède chaque citoyen d'être protégé, et, s'il se trouve lésé, de recevoir prompte justice ; au civil également, c'est un droit du citoyen de pouvoir demander à l'Etat que celui-ci tranche ses différends avec autrui. Au moyen-âge il en va tout autrement.

L'administration de la justice finit par être considérée essentiellement comme une source de revenus. La juridiction sur telle commune ou sur telle circonscription rapporte, bon an mal an, une somme moyenne déterminée. Donc elle a une valeur correspondante. C'est une marchandise qui s'achète et qui se vend, comme on vend aujourd'hui des titres de rente ou des propriétés de rapport. C'est pourquoi le législateur du moyen-âge a mis tant de soin à énumérer les amendes et les délits qui la provoquent.

Le seigneur possède le droit de haute, basse et moyenne juridiction sur ses sujets dans les villes. Les prescriptions de droit pénal sont nombreuses et très explicites.

Le seigneur exerce d'abord la haute justice. Partout l'homicide est puni de mort et de la perte des biens. De même les voleurs et les traitres. Toutes les chartes s'expriment de même dans un laconisme significatif. Les homicides, larrons, traitres sont dévolus au seigneur, dit la charte de Moudon. Les corps et les biens des larrons et des traitres appartiennent au comte (Aigle). Les voleurs et traitres de la ville ou du château appartiendront au seigneur dont ils sont justiciables. Orbe s'exprime comme Moudon. « Homicidæ, latrones, proditores domino sunt. » Une disposition qui paraîtra draconnienne est celle frappant de la même peine le marchand qui a deux mesures, une grande pour acheter et une petite pour vendre. On est moins sévère à Villeneuve. Ici, celui qui vend à faux poids, fausse mesure ou aune fausse doit payer 60 sols et réparer le dommage ; à Aubonne l'amende est également de 60 sols.

Les biens du criminel sont dévolus au seigneur. Les franchises de Payerne réservent cependant les droits des héritiers directs. « S'il arrive qu'un bourgeois en tue un autre et soit pour cette cause puni de mort, les enfants dudit homicide et son épouse pourront effectuer le partage de ses biens et l'épouse dudit homicide recouvrera sa dot sur les biens de son mari.

Dans son étude sur les statuts de Pierre de Savoie et la charte de Moudon M. Henri Carrard constate que les chartes de notre pays sont dépourvues de ces pénalités atroces qui déparent les chartes zæhringiennes. En effet, à Berne, par exemple, à part l'homicide puni de mort, un citoyen qui en blesse un autre *irato animo*, ou qui commet une attaque nocturne doit avoir le poing tranché. Si quelqu'un accuse un autre d'homicide et que l'accusateur soit vaincu dans le combat judiciaire, il aura le poing tranché ; (d'autre part, la participation armée à une bataille ou bagarre *seditio*, l'attaque d'un citoyen dans son domicile sont punies à Berne d'une amende de trois livres). M. Carrard voit un adoucissement des mœurs dans l'absence de dispositions semblables dans nos chartes ; il ne croit pas que la merci du seigneur comporte la peine de mort. « Dans plusieurs coutumes, dit-il, la merci du seigneur comporte la peine de mort, mais ici il ne s'agit pas d'une rigueur pareille. Dans les coutumes vaudoises l'expression de mercy ou de miséricorde n'a rien d'ironique. Quisard nous apprend que... dans le Pays de Vaud en général, la miséricorde donne au seigneur le droit d'imposer prison perpétuelle et démission d'honneur, mais toujours sans effusion de sang. »

Les preuves avancées par M. H. Carrard ne nous paraissent cependant pas du tout convainquantes. Le droit pénal pouvait s'être adouci depuis le XIIIe siècle, époque où furent édictées les chartes de Moudon, d'Aigle et autres villes, jusqu'au temps de Quisard. Nous serions heureux qu'un juriste voulût bien reprendre cette question et trancher entre l'interprétation littérale du texte de nos chartes, laquelle ne nous paraît faire l'objet d'aucun doute, et l'interprétation qu'en a donnée le savant commentateur des statuts de Pierre de Savoie[1].

Le Plaict général de Lausanne (1368) attribue aussi au

[1] *Une commune vaudoise au XIIIe siècle. Les statuts de Pierre de Savoie et la charte de Moudon*, par Henri Carrard. Turin, 1886.

seigneur le corps et les biens des voleurs et des ravisseurs : *regalia sunt — furcs et raptores ;* on entend par là, dit le commentateur anonyme, les homicides, traitres, déprédateurs, incendiaires ; ailleurs il est plus explicite encore, il énumère comme entraînant la peine de mort et la confiscation des biens l'homicide, le *vol au-dessus de dix sols*, le crime d'incendie, de fausse mesure et de fausse monnaie, de faux en écriture. L'application de la peine était laissée à l'arbitraire du juge.

A part les crimes entraînant la peine de mort, énumérés aussi brièvement dans les chartes zæhringiennes que dans le Plaict général et dans les chartes de Savoie, les délits comportant l'amende sont traités différemment dans les uns et dans les autres. Dans la charte de Berne, par exemple, quelques lignes suffisent à énumérer ces délits. On y prévoit les rixes et batteries entre bourgeois dans la ville (dans ce cas l'auteur de la rixe paie 3 livres à l'avoyer et 3 au plaignant), les rixes entre bourgeois hors la ville, les rixes entre bourgeois et non bourgeois dans la ville et hors la ville (dans ce cas le bourgeois est favorisé).

Nous avons déjà mentionné l'attaque et les bagarres. Le Plaict général est plus complet déjà. il prévoit l'amende pour celui qui en frappe un autre, de telle sorte que le sang coule par terre ou sur l'habit, pour celui qui tire son couteau, pour celui qui lance une pierre, de telle façon que le coup se voie sur la terre ou sur un mur, pour celui qui tire contre un autre malicieusement, une lance, un javelot ou épieu, qui frappe de la main, du pied, qui porte la main sur autrui La peine est ici généralement de soixante sols, et si le délit a été commis à la Cité, de soixante livres. La charte de Villeneuve prévoit les délits suivants : effusion de sang, menace avec un couteau ou une épée, rixe, adultère, violation de domicile, effraction, arrestation arbitraire, déprédation à l'égard des étalages des marchands. Le plus souvent

l'amende est de soixante sols. La charte d'Aubonne est assez brève, elle énumère la rupture du marché, l'adultère, l'effusion de sang, l'attaque nocturne, qui sont punis de soixante sols. La charte de Moudon est bien plus explicite. Elle prévoit la rupture de la paix du marché ; les rixes entre bourgeois ; entre bourgeois et non bourgeois et une foule d'autres cas.

Qui frappe avec un bâton ou le plat d'un sabre paie soixante sols.

Qui jette une pierre de façon que la trace de la pierre soit visible sur une pierre, sur un mur, sur la terre ou sur une paroi, que la pierre ait frappé ou non celui à qui elle était destinée, paie soixante sols.

Qui dans une dispute tire le couteau ou l'épée contre quelqu'un ou sort sa lance une coudée hors de la maison paie soixante sols, s'il a blessé il payera les soins médicaux

Qui frappe du poing paie trois sols.

Qui frappe de la main paie cinq sols, à moins qu'il n'y ait effusion de sang, dans ce cas il paie soixante sols.

Qui *tire à deux mains* (les cheveux) paie dix sols.

Qui frappe du pied doit dix sols.

Qui déchire les vêtements paie dix sols.

Qui s'empare violemment d'une chose ou d'un vêtement appartenant à autrui doit soixante sols.

En plus, la charte de Moudon prévoit les délits d'injures :

Qui dit à quelqu'un *avoutro*, *pugnex*, *lépreux* (et qu'il ne le soit pas) paie dix sols [1].

Dans la généralité des cas, outre l'amende prévue, le coupable doit au lésé une indemnité. A Berne, l'indemnité est égale à l'amende ; elle est dans la charte de Moudon de la moitié de l'amende perçue par le seigneur. Il était stipulé cependant que l'indemnité était payée seulement dans le cas où

[1] Nous ne parlons pas ici des contraventions au règlement du marché, ni des contraventions à la police sur les denrées et boissons qui seront traitées plus tard.

le lésé aurait porté plainte avant la poursuite d'office. Notons encore qu'à Moudon les femmes ne payaient que la moitié de l'amende. Une garantie était accordée au plaignant ; le seigneur ne pouvait percevoir l'amende que quand justice avait été faite au lésé. Une clause semblable se retrouve à Lausanne et ailleurs.

Les chartes prévoient le cas de légitime défense, et permettent dans certain cas au lésé de se faire justice. Si quelque mauvais sujet, homme ou femme (gartzon ou gartze, *garcio vel garcia*) dit des choses laides à un honnête homme ou à une honnête femme, et que ceux-ci lui donnent un soufflet, ces derniers ne paient aucune amende (charte de Moudon et chartes analogues). Celui qui surprend un voleur doit s'emparer de sa personne, si possible ; s'il l'a caché il est à la merci du seigneur ; et s'il ne peut prendre le voleur qu'il le tue, il n'est tenu à aucune amende. (Villeneuve).

(A suivre.) Paul Maillefer.

LA CHASSE AUX " GUEUX " A L'ÉPOQUE BERNOISE

(Suite.)

IV

L'état dans lequel se trouvaient les pauvres du pays romand continuait aussi quelquefois à attirer l'attention du gouvernement bernois. Ses nombreux édits et mandats n'étant pas observés partout d'une manière bien exacte, il devait souvent intervenir auprès des autorités communales pour leur rappeler les anciennes ordonnances souveraines.

En 1735 par exemple, le bailli d'Yverdon, Emmanuel Steiger, pria le pasteur de cette ville de ne pas oublier de lire chaque année du haut de la chaire les mandats relatifs à cet objet [1]. « Et comme nonobstant toutes les précautions,

[1] Archives d'Yverdon.

disait-il, il Nous est revenu par diverses plaintes que les dits Règlements souverains n'etoyent aucunement observés, et que l'ancienne habitude de gueuser et de vivre dans la feneantise, avait jetté de si profondes racines dans tout le Pays, qu'il importait extrêmement que tous les véritables sujets et principalement les gens d'office redoublassent icy leurs efforts pour remedier à des abus aussi pernicieux. »

Le bailli d'Yverdon rappelait dans sa missive les devoirs de la commune à l'égard de ses pauvres afin que ceux-ci fussent « élevés dans la crainte de Dieu et dans la connaissance d'un travail honnête ». Il voulait aussi que les indigents « attrapés à gueuser hors de leur paroisse y soyent reconduits et ensuite chastiés exemplairement, de même que ceux à la charge desquels ils avoient été confiés ». Il demandait enfin instamment qu'il y eût un « hôpitalier ou Recteur du bien des pauvres pour retirer leurs aumônes et leurs revenus, duquel ils répondront, pour les distribuer ensuite équitablement en présence et sous la direction de M. le Ministre et du Vénérable Consistoire. »

Les charges imposées aux communes pour l'entretien de leurs pauvres étaient quelquefois considérables. LL. EE. avaient dû aussi se préoccuper de cette circonstance ensuite des plaintes qu'elles recevaient de divers côtés. C'est ainsi qu'en 1714 déjà, elles avaient adopté le texte d'une lettre souveraine très curieuse et dont voici le passage principal [1].

« Plusieurs communes nous ayant représenté qu'elles voyoient avec douleur l'impossibilité où elles se trouveront bientôt de pourvoir leurs pauvres du nécessaire et que ce fardeau leur deviendra toujours plus pesant par les mariages qui se contractent prématurément entre des personnes qui ont été élevées et nourries des aumônes de la commune,

[1] Archives d'Yverdon.

sans que ces personnes soyent en état de pourvoir à l'entretien de leurs femmes et enfants. Nous avons après meure délibération et dans la vue de soulager le plus qu'il est possible nos bons sujets dans le cas dont il s'agit, ordonné et et décrété que comme par les Lois consistoriales les pères et mères sont en droit de libérer leurs enfants d'une promesse de mariage qu'ils auroient contractée au dessous de l'âge de vingt-cinq ans, quand même elle auroit été accompagnée de copulation charnelle, Nous accordons aux Communes de Notre pays qui sont censées être à la place de Père et Mère, le même pouvoir à l'égard de leurs pauvres. En sorte que si un garçon et une fille s'engagent par des promesses de mariage, au dessous de l'âge de vingt-cinq ans complets, sans le consentement de la Commune, et que même il y auroit eu copulation charnelle, les dites Communes seront néantmoins en pouvoir de s'opposer à un tel mariage et de le rendre nul. Et s'il se trouve que la fille soit enceinte, Nous ordonnons que le garçon pour sa punition soit obligé de sortir du pays et de servir ou dans les Troupes ou dans quelque autre service pendant quatre années. De sorte qu'il ne pourra rentrer dans le pays après le terme fixé qu'en faisant paroître par bonnes attestations qu'il s'est bien comporté. Et la fille sera envoyée dans les sonnettes pour y travailler pendant quatre années, néantmoins sans autre marque que celle d'un bonnet moitié rouge et moitié noir ; Bien entendu que s'il se trouve qu'après les quatre années expirées, le garçon ou la fille ou ni l'un ni l'autre n'eussent atteint l'âge de vingt-cinq ans, que le garçon ne doit pas avoir la permission de rentrer dans le pays avant cet âge et la fille doit rester jusques à cet âge dans les sonnettes ; Et quant à l'entretien de l'enfant, il sera à la charge du père et de la mère et non à celle de la Commune ; Mais s'il arrivoit que le père et la mère fussent tous deux dans l'indigence et hors d'état de pouvoir entretenir l'enfant, Nous voulons

qu'en ce cas il soit entretenu par les communes des lieux où le père et la mère sont bourgeois et communiers, entendant que les dites Communes pourront ensuite obliger les pères et mères de regagner et bonifier par leur travail la dépense qu'elles auroient supporté pour l'entretien de tels enfants. »

Malgré la rigueur du mandat souverain de 1717 contre les gueux et rôdeurs, cette classe de gens continuait à se montrer dans le pays, quoique en nombre moins considérable que précédemment. Le 30 juin 1727, LL. EE. firent en conséquence un nouveau concordat à ce sujet avec l'évêque de Bâle et les cantons de Bâle et Soleure et promulguèrent une nouvelle ordonnance souveraine dont suit la teneur :

« Nous avons trouvé bon de conférer avec nos chers voisins et alliés les Louables Cantons de Bâle et Soleure et Mr l'Evêque de Bâle, et ensuite des mesures prises avec eux, avons conclu et arrêté de donner les ordres suivants pour ce qui regarde les Pays de notre Domination, tant pour le présent que l'avenir, sçavoir :

1. Tous Vagabonds, Gueux, Mandiants, Magnins, Chaudronniers, faiseurs de Corbeilles, de chapeaux de paille, de Brossettes, vendeurs d'Episseries et autres Etrangers de même que leurs femmes et Enfants, et autres qui ne seront munis de passeports devront quitter le pays de notre Domination dès le premier de septembre prochain et ce, pour n'y rentrer jamais, sous peine d'être punis sévèrement, sans espérer aucune grâce, S'ils seront pris après le dit terme, et nommément seront mis aux sonnettes et Employés aux ouvrages publics et pénibles pour la première fois ; pour la seconde seront punis plus sévèrement et ce, corporellement suivant l'exigeance du cas, soit en leur coupant une oreille, soit en les foittant et marquant de la marque O. S. qui veut dire en allemand, Suisse Supérieure, et les obligeant ensuite

de prêter serment de non vengeance, et de Bannissement hors de toutes les Villes et pays de notre Domination, et au cas qu'ils fussent attrapés pour la troisième fois, Ils seront punis encore plus sévèrement, même de Mort, dans les lieux eù ils seront pris et en cas comme il est parfois arrivé, que l'on trouve de cette Canaille, soit pour la première ou deuxième fois, qui fussent armés de fusils, pistolets, stilets ou autres pareilles armes ou qu'ils fussent trouvés à voler et qu'ils voulussent se deffendre, lorsqu'on voudrait les prendre, Ils seront dans tous et un chacun de ces cas punis, sévèrement et exemplairement, jusques à être pendus, suivant que leur cas sera trouvé grave et comme ces sortes de gens s'attroupent quelquefois et se mettent par grosses Bandes, et que lorsqu'on veut les arrêter ils osent se mettre en deffense, ou du moins se sauver, nous permettons en ce cas de tirer sur ceux qui se mettront en deffense, même lorsqu'ils prendront la fuite après s'être deffendus pendant quelque temps.

2. Et pour qu'à l'avenir Nos ordres à ce sujets puissent être exécutés plus ponctuellement, et que les susdits Vagabonds et autres perdent l'envie de revenir dans Nos Pays, Nous ordonnons par les Présentes qu'au moins quatre fois chaque année soyent faites des chasses générales, pour prendre tous les Gueux qui se trouveront dans nos pays. Lesquelles chasses se feront à l'improviste, et à des journées dont personne n'aura connaissance par avance.

3. A l'égard des pauvres mandiants nos sujets non suspects, nous ordonnons expressément qu'au cas que l'on les mène, soit par la voie des Charrettes ou autrement dans les lieux de leur naissance, ils y soyent reçus et pourvus de subsistance, à teneur de nos ordonnances émanées à ce sujet par cy devant, enjoignant à chaque commune de tenir la main pour que personne des leurs ne rode par le pays pour gueuser.

4. Que si l'on trouvait de pauvres mandiants qui fussent nés nos sujets, ou des Pays de la Domination d'un des Louables 13 Cantons ou Alliés, ils seront munis de Passeports avec menaces d'être punis sévèrement, au cas qu'ils reviennent jamais ; et après avoir été menés de Lieux en Lieux jusqu'à celuy de leur naissance, ils y doivent être reçus comme il a été dit, ordonnant qu'en tel cas il soit payé un sol, soit demi bache, en allant et venant par chaque lieue de chemin à la garde, ou à celuy qui pour convoyer un tel mandiant, Lequel sera payé d'endroit en endroit et de garde en garde jusques à la Commune dont il est Communier, Laquelle Commune restituera l'argent pour toute la route à la dernière commune qui leur aura livré le Communier qui leur appartiendra, Et lorsqu'un tel Gueux qui aura été conduit chez lui une fois, sera de rechef trouvé gueusant par le pays, il sera puni très sévèrement suivant l'exigeance du cas, et ainsi que Nous le jugerons à propos.

5. A ces fins, les gardes et prévôts actuellement établis à ce sujet veilleront soigneusement soit de jour, soit de nuit et auront l'œil sur tous les Rôdeurs et Gueux tant du Pays qu'Etrangers, batrront exactement les sentiers et chemins détournez, et visiteront de temps à autre de nuit, les maisons et habitations situées à l'écart, et lorsqu'ils y trouveront des mandiants, ils leur feront passer chemin et les conduiront par les grandes Routes et Chemins battus, et même suivant l'exigence du cas, en avertiront nos Ballifs ou autres officiers du lieu, auxquels Nous ordonnons d'avoir l'inspection d'une manière très exacte sur de telles gardes etablies, il ne sera non plus permis, mais au contraire deffendu sous de grosses peines, à tout habitant de la Campagne, de Loger, Auberger, ou encore moins cacher de tels rôdeurs qui ne se trouveront point munis de Passeport, ou billet de Route, pour ce qui est des Hôtes et sujets chez lesquels logeront et coucheront les vagabonds qui se trouveront munis des susdits passeports,

il leur est ordonné de présenter chaque soir au Ballif ou officier du lieu, une liste exacte de tout ce qui se trouvera d'Etrangers logés chez eux : et au cas qu'ils n'observent cette ordonnance, l'Hôte ou sujet qui y aura contrevenu payera une amende au profit des pauvres du lieu, savoir la somme de cinq livres bernoises pour la première fois, dix pour la seconde et quinze pour la troisième, et au cas de récidive, ils seront dénoncés à Nous, le souverain et par nous punis plus grièvement selon les cas.

6. Les garçons de métier ne devront être admis à gueuser et demander la passade sans avoir été examinés et trouvés être véritablement du métier dont ils se disent, et quoique par rapport à ceux du pays, il y ait des considérations à faire et des mesures à garder, les Etrangers seront entièrement exclus de nos Pays, à moins qu'ils ne produisent des certificats en dûe forme de leur Maîtrise, ou du moins qu'ils ne le puissent prouver par d'autres voyes, de quel métier ils sont, avec des Passeports, par lesquels il soit fait foy d'où ils viennent, où ils vont, combien ils ont demeuré et travaillé en chaque lieu, etc. Ils doivent aussi suivre les grandes routes et éviter les chemins détournez et suspects ; il doit aussi être inséré dans leurs Passeports qu'ils ne pourront servir que pour autant de temps qu'il leur en faudra pour se rendre au lieu où ils voudront aller, et lorsqu'ils y auront trouvé de l'ouvrage, leurs maîtres leur doivent demander leurs Passeports et les remettre aux Chancelleries, soit Secrétaireries, où l'on leur en fournira gratis des nouveaux lors de leur départ. Sous ces conditions et non autrement, l'entrée de Nos Pays leur sera permise, et deffendu aux maîtres de métiers de recevoir tels garçons Etrangers, à moins qu'ils ne soyent munis de Passeports faits en bonne forme ; en outre, ils leur deffendront d'entrer dans nos pays avec des armes, quelles qu'elles puissent être, hors une Epée qui leur sera permis d'avoir seulement ; De plus il leur sera

deffendu de demander la passade ou de gueuser qu'en chemin faisant et en suivant toujours les grandes routes, sans s'en détourner, surtout dans les lieux où ils auront déjà reçu la passade, et sedevront sans s'arrêter ni donner aucun scandale, se rendre aux lieux qui leur sont marqués par leurs passeports, sous peine d'être chassés et Bannis et même d'être punis sévèrement suivant la faute qu'ils auront commise.

7. Pour ce qui est des soldats congédiés, soit qu'ils sortent des troupes nationales, et qu'ils soyent originaires du Pays, ou des Etrangers, ils prendront en entrant au Pays des Passeports, soit Billet de route, suivant la teneur desquels ils feront leur chemin tout de suite sans se détourner des grandes routes, et quitteront sur les frontières toutes sortes d'armes, hors leurs Epées, et se rendront sans s'arrêter ny donner du scandale, aux lieux qui leur seront marqués par leurs Passeports, sans quoy ils seront punis sévèrement, suivant l'exigence du cas.

8. Quant aux Bohémiens ou Egyptiens, à qui deffense sévère et réitérée est déjà faite d'entrer et rester dans nos Pays, en quel temps que ce puisse être, comme ils ne laissent pas de s'y introduire de temps à autre, contre nos deffenses, ainsi que d'autres vagabonds, robustes et en état de travailler et qu'il leur arrive d'oser menacer nos Sujets, de brûler leurs maisons ou de leur causer d'autres dommages, Nous ordonnons à l'égard des dits Bohémiens que tous ceux qui seront pris au dessous de quinze ans, de tout sexe, auront une oreille coupée, enjoignant à tous nos Ballifs d'exécuter ponctuellement nos ordres là dessus, sans en attendre d'autres et sans en demander avis, et au cas qu'ils fussent pris une seconde fois, alors nos dits Ballifs seront tenus de nous en informer pour que nous les fassions punir selon les circonstances du cas, et quant aux autres Rodeurs et Vagabonds, dont est fait mention cy dessus, qui oseront menacer les

Paysans et habitants de la Campagne, nous ordonnons très exactement à tous nos sujets de les dénoncer incessamment et même, s'il en est besoin, de sonner le Tocsin sur eux. Enjoignons aussy non seulement à tous nos Ballifs et officiers, mais encore à un chacun de nos Sujets, et ordonnons sous de grosses peines de veiller exactement et tenir la main pour que telles gens soyent découverts, pris, et ainsy puissent être punis comme ils le méritent.

9. Pour ce qui est de ceux qui se font passer pour artisans, Merciers, Revendeurs, sans être réellement de ce nombre, qui s'attrouperont sous quel prétexte que ce soit, détourneront des chemins ordinaires, en demeurant dans des chemins et logis de campagne, capables de les rendre suspects, S'ils ne peuvent donner des preuves suffisantes de leur bonne conduite, ainsi que ceux qui auront été renvoyés de nos frontières, qui néanmoins seront rentrés dans nos Pays par des chemins détournés, de même que ceux qui seroient atteints et convaincus d'avoir commis quelques fraudes à l'égard de leurs Passeports, Attestations, lettres de Collectes et Billets de route, seront examinés rigidement et même torturés s'il en est besoin, et punis ensuite selon l'exigence du cas... 37 juin 1727. (Archives de Combremont-le-Grand.)

V

Malgré la sévérité du mandat de 1727, la question de la mendicité et du vagabondage fut encore l'objet d'un grand nombre d'ordonnances du gouvernement bernois jusqu'à l'époque de la République helvétique. Vers 1740, il pensa que la réorganisation de la police contribuerait au succès de ses desseins. Il créa en conséquence la maréchaussée. Une « Instruction », portant la date du 28 septembre 1741, adressée « aux Caporaux et Patrouilleurs que LL. EE., Nos Souverains Seigneurs ont trouvé à propos de prendre à leur solde pour la chasse aux gueux et rodeurs », détermina les

détails de leur service, de leur équipement et de leur armement [1] ».

Malgré le titre de cette circulaire officielle, les frais occasionnés par la maréchaussée devaient retomber pour la moitié sur l'Etat et pour le reste sur les communes. Celles-ci contribueraient à cette dépense proportionnellement à la force de leur contingent et si la situation de leurs finances ne leur permettait pas l'exécution complète de cette ordonnance, elles étaient autorisées à percevoir une contribution sur les ressortissants de la paroisse.

Un mandat de 1754 détermina d'une manière encore plus complète le nombre des maréchaussées et leur situation à l'égard du bailli et des autorités locales. « Quoique les employés fussent sous la surveillance des préposés des communes, ils étaient principalement aux ordres des baillis; leurs fonctions consistaient à veiller sur les vagabonds, les mendiants et les étrangers qu'ils trouvaient sur les routes et dans les campagnes, et à les faire sortir du pays. Les autorités communales demeuraient chargées de cette surveillance dans l'intérieur des villes et villages [2] ». Les baillis avaient la compétence nécessaire pour punir de la bastonnade les vagabonds récidivistes. La maréchaussée était chargée de l'exécution de ces sentences et recevait alors une rémunération calculée à raison d'un crutz par coup de bâton.

Malgré toutes ces précautions, le gouvernement fut encore obligé, en 1760, de défendre aux enfants et aux personnes d'âge mûr, de mendier sur les grands chemins et aux barrières ou *clédards*. Quant aux vagabonds étrangers ils étaient renseignés sur les ordres de LL. EE. par des affiches placées sur des poteaux que l'on plantait au bord des routes et spécialement en beaucoup d'endroits le long des frontières.

[1] Ch. Pasche : *La contrée d'Oron*, p. 541.

[2] Clavel : *Essai sur les communes et sur le gouvernement municipal dans le canton de Vaud*, I, 329.

Si les ordres du gouvernement avaient toujours été exécutés strictement par les autorités subalternes, il est à supposer que la plaie de la mendicité et du vagabondage aurait disparu dans une très grande mesure. Malheureusement, et peut-être même à cause de cette grande rigueur, les préposés des communes se montrèrent beaucoup moins sévères que LL. EE. et celles-ci se virent en conséquence obligées à maintes reprises de leur rappeler leurs devoirs ou même de diminuer les compétences dont ils se servaient avec trop de mansuétude.

Les autorités locales, préoccupées avant tout d'alléger les charges qui pesaient sur elles, rejetaient volontiers les pauvres et vagabonds sur le territoire des communes ou des bailliages voisins. On en arriva quelquefois à contracter l'habitude de faire transporter les nécessiteux dans des voitures ou charrettes jusqu'à la frontière la plus voisine et à se décharger ainsi sur d'autres des devoirs de police ou d'hospitalité. LL. EE. se virent encore obligées de rechercher la suppression de ce nouvel abus qui au cours des années prenait des proportions de plus en plus fâcheuses pour le pays. Il fut l'objet d'un certain nombre de mandats et d'ordonnances dont le succès ne fut pas toujours aussi grand qu'on eût pu le désirer. Voici ce qu'on lit par exemple dans une lettre souveraine du 25 juin 1743 [1].

« Nonobstant Notre Mandat du 27 Janvier 1739, tendant à l'abolition et limitation des voitures des Gueux incommodes et onéreuses au Pays, cependant on continue à en abuser en conduisant toutes sortes de gens étrangers et sans aveu, de village en village, à leur commodité, Nous avons jugé à propos en rafraichissement de Notre prédite ordonnance : de deffendre à un chacun par les Présentes, de voiturer de ces sortes de Gueux et Mandiants, moins encore de les laisser

[2] Archives d'Yverdon.

entrer dans le Pay, voulant qu'on les en fasse sortir, et qu'on les renvoye aux frontières.

» Quant aux Pauvres du Pays, Nous en deffendons pareillement la voiture d'un village à l'autre, sur charrêtes ou chariots, à la réserve seulement de ceux qui pourront produire à l'Hopital des pauvres, ou à celuy des malades dans cette ville, des attestations autentiques, venant de Nos Ballifs, comme quoy iceux sont envoyés pour cause de maladie soit dès la Campagne à l'Hopital ou à l'Isle[1], soit hors de l'une de ces deux Maisons, pour les ramener chés eux, ou qu'on les conduit dans des Bains, pour le recouvrement de leur santé ; voulants et ordonnants en outre, qu'à moins qu'on ne puisse produire de telles attestations, les susdittes voitures des Pauvres ne doivent avoir lieu, pas même envers les Gens du Pays, ni être mis en usage par Nos sujets ; Entendu que, cas arrivant qu'on eût sollicité une telle voiture, ou qu'on l'eût endossée incompétemment à quelques communes, Icelle voiture soit renvoyée là d'où elle sera venue et les contrevenants tenus d'en payer le retour, C'est à quoy Nos Ballifs prêteront l'autorité souveraine.

» Et comme la permission que nos Pasteurs ont eu jusqu'ici, de pouvoir aussy départir de ces sortes de témoignages, n'ont pas donné lieu à un petit nombre de telles voitures onéreuses au Pays, Nous voulons que cela leur soit dors en là deffendu et que ce pouvoir leur soit ôté, renvoyants par contre les dits Pasteurs, dans un cas pressant de maladie d'une personne pauvre de leur Paroisse, à en donner avis, par une Lettre cachetée, aux Ballifs dont ils seront ressortissants, comme à leurs préposés qui seul sauront le pouvoir de faire expédier les attestations nécessaires. »

Les communes n'abandonnèrent pas complètement l'habitude qu'elles avaient contractée auparavant. Quelquefois, l'une d'entre elles refusait de recevoir les vagabonds qu'on

[1] L'Hôpital de l'Ile à Berne.

lui amenait de cette manière. Elle se plaignait au bailli, lequel rappelait au respect des décisions gouvernementales la localité où le convoi avait été organisé et s'apercevait que cette dernière n'avait cherché qu'à se débarrasser des mendiants qu'on avait amenés sur son territoire depuis le bailliage voisin. On trouve la preuve de cet état de choses dans une lettre, datée du 23 février 1751, adressée par le secrétaire baillival de Romainmôtier au Conseil de la ville d'Orbe [1].

« J'ai ordre de Monseigneur le Ballif de Watteville, y lit-on, d'avoir l'honneur de vous dire, en réponse à la lettre que vous lui aves écrit touchant le chariage des gueux, qu'il ne peut obliger la commune d'Arnex, de recevoir ceux que vous lui menés, puisque ces sortes de charoirs sont interdits par Leurs Excellences de Berne dans les terres de leur Domination, par plusieurs arrets émanés et publiés, entrautres celui du 3 Juin 1749... En sorte que si on vous amène de ces gens dès le Balliage d'Yverdon, vous pouvez, Messieurs, faire vos représentations au Seigneur Ballif de l'endroit. »

Il résulte de cette missive qu'au milieu du XVIIIe siècle, les autorités yverdonnoises pratiquaient aussi le « chariage des Gueux ». Le « Recteur des pauvres » n'exécutait pas non plus très strictetement les ordres sévères de LL. EE., et il fallait le rappeler à son devoir. L'hôpitalier Christin s'attira à ce sujet, le 6 octobre 1685, un blâme menaçant du bailli Amédée Fischer. La lettre qu'il en reçut mérite, me semble-t-il, d'être placée sous les yeux du lecteur : elle montre à la fois la conduite des autorités locales et la manière rigoureuse avec laquelle les représentants de LL. EE. savaient leur parler.

« Il y a longtemps, écrivait le bailli, que Nous Nous apercevons d'une grande négligence de votre part dans l'exécution des ordres souverains relativement aux gueux et mendiants.

[1] Archives d'Yverdon.

1. Il vous est ordonné de renfermer tous ceux qui vous sont amenés et de les garder jusque à ce qu'un des Archers vienne les prendre pour les conduire hors du Pays par le chemin le plus court à l'heure fixe; Et cependant si vous les enfermés, ce n'est que pour peu de tems, au bout duquel vous les laissés aller, et par la les autorisés à parcourir le Pays.

2. Il vous est deffendu et bien rigoureusement d'expédier à ces gens là des Passeports pour aller où leur fantaisie leur dicte; cependant vous en avés très souvent expédié tandis que vous devés leur prendre ceux dont ils sont porteurs et leur en expédier pour sortir du Pays incontinent.

5. Vous voyés plusieurs fois les mêmes sujets passer et repasser et vous les tolérés malgré les ordonnances qui vous prescrivent votre devoir à cet égard, et vous ordonnent de les faire châtier très rigoureusement, et jamais cela ne vous est arrivé.

» Tous ces sujets de mécontentement nous en donneront un bien juste de porter à LL. EE. des plaintes contre vous. Mais convaincu que le Noble Conseil de cette ville, de qui vous tenés votre voccation ignore votre conduite, Nous voulons bien suspendre nos plaintes de quelque temps et jusqu'à ce que le dit Noble Conseil, à qui copie des présentes sera communiquée, Nous ait fait part de ses reflexions sur cet exploit, le dernier que Nous vous notifierons à cet égard[1] ».

Eug. Mottaz.

---

[1] On lit à ce sujet dans les Registres des Conseils d'Yverdon, sous la date du 8 octobre, les lignes suivantes: « On a fait lecture du Mandat que Sa N. M. S. Baillivale a adressé à Monsr l'Hôpitalier Christin... Sur quoy on a prié Monsr le Banneret de faire appeler chez lui le dit Monsr l'Hopitalier pour lui représenter son devoir à cet égard et l'exhorter sérieusement à être plus exact à l'aveuir, le dit Monsr le Banneret étant chargé de porter la susdite délibération à Sa ditte N. M. S. Baillivale. »

LE SERVICE POSTAL DANS LE PAYS DE VAUD

sous la domination bernoise [1].

I

LES POSTES AVANT LA CONQUÊTE BERNOISE. — ORGANISATION RÉGULIÈRE DES POSTES PAR LES BERNOIS

Au commencement du XVe siècle, Amédée VIII, duc de Savoie, avait déjà établi, dans ses Etats, une sorte de service postal réservé exclusivement à son usage personnel.

Ses chevaucheurs parcouraient de temps à autre le pays, porteurs de missives officielles à l'adresse des châtelains, des villes et des communautés. Les correspondances privées étaient presque nulles et s'envoyaient par des porteurs spéciaux. C'est tout au plus si quelque localité importante avait son messager particulier, entretenu par elle. Cet état de choses dura jusque vers la fin du XVIIe siècle.

C'est à un patricien bernois, Béat Fischer de Reichenbach, que l'on doit l'organisation d'un système postal régulier, qui devait devenir, pour l'Etat, une source importante de revenus.

En 1675, le gouvernement de Berne remit au prénommé, moyennant une finance annuelle de 22,500 livres, le droit de monopole des postes. Cette indemnité, portée ensuite à 45,000 livres, s'élevait à 75,000 livres en 1798. Bientôt les cantons de Fribourg et Soleure, ainsi que Neuchâtel et Valais suivirent l'exemple donné par Berne. Ainsi, Béat Fischer et ses successeurs se trouvèrent en possession du privilège des postes d'un territoire important, ce qui leur permit d'entretenir des relations directes avec l'Allemagne, la France, l'Italie et même avec l'Autriche. La famille Fischer, sous

[1] *Sources principales :* Archives de la Direction générale des postes et de M. de Fischer-Manuel, à Berne.

la surveillance d'une commission, conserva la régale des postes du canton de Berne jusqu'en 1832.

II

LES MOYENS DE COMMUNICATION. — ORDONNANCES DE POLICE AU SUJET DES DILIGENCES. — RÈGLEMENTS POSTAUX DU XVIIIe SIÈCLE

Deux genres de moyens de transport furent d'abord établis : le coche ou messagerie et le courrier.

Le coche se chargeait des paquets lourds et d'un ou deux voyageurs ; c'était une espèce de fourgon, faisant une course par semaine entre Berne et Genève. Le coche arrivait à Berne le vendredi à 11 heures du matin et en repartait le lendemain à midi pour correspondre à Genève avec le chasse-marée de Lyon. Il ne s'arrêtait qu'à Fribourg, Moudon, Lausanne et Rolle. En 1698, l'entreprise de ce service avait été amodiée, pour trois ans, au sieur Bocquet, de Rolle, qui s'engageait à payer à MM. Fischer le quart des recettes sur le transport des paquets, ainsi qu'une certaine somme à prélever sur le produit des voyageurs.

Pour chaque course effectuée dans le temps prescrit, MM. Fischer remettaient une gratification d'un demi écu aux postillons, somme que ceux-ci étaient, par contre, tenus de payer en cas de retard non justifié. Le port d'un paquet expédié par ce moyen, coûtait 2 kreuzer par livre bernoise, jusqu'à 5 lieues et 4 kreutzer pour une distance plus grande, dans les limites du territoire du canton. En 1790, les recettes nettes du coche de Berne à Genève atteignaient 4000 livres.

* * *

Le courrier, moyen plus rapide, servait au transport des dépêches, des objets peu lourds et prenait 4 ou 5 voyageurs. En 1703, MM. Fischer furent autorisés à établir des courriers entre Gex et St-Maurice, par le Pays de Vaud. Un

courrier, conduit par le sieur Duthon, d'Yverdon, circulait en 1737, entre cette dernière ville et Neuchâtel.

En 1783, des voitures plus légères, connues sous le nom de chaises de poste, furent introduites dans le Pays de Vaud. En 1790, une de ces chaises faisait deux courses par semaine entre Genève et Neuchâtel. Elle partait de Neuchâtel le dimanche à 11 heures du matin, pour arriver à Genève le mardi à midi. A la même époque, une diligence à cinq places, passant par Morat, Avenches, Payerne, Lucens, Moudon, Montpreveyres, Lausanne, Morges, Rolle, Coppet et Versoix effectuait quatre courses par semaine entre Berne et Genève. Dès 1789, un courrier correspondait deux fois par semaine à Pontarlier avec celui de Paris. Un service de diligence fut également créé, en 1796, entre Lausanne et St-Maurice.

D'après le tarif de LL. EE., un voyage en diligence coûtait 8 batz par lieue. Le port des paquets, plus élevé que par la messagerie, était calculé à raison de 2 batz par livre jusqu'à 5 lieues et 4 batz par livre pour une plus grande distance.

* * *

En 1786, on essaya d'établir des extra-postes, c'est-à-dire le transport des voyageurs au moyen de relais. On employait, pour ce service, des cabriolets ou « wisquets légers » à deux ou à quatre roues. Le prix des places était fort élevé et revenait à 15 ½ batz pas poste (2 lieues) et par cheval, soit « mallier », « bricoltier » ou « bidet ». Et l'on attelait deux chevaux pour une personne, aux voitures à deux roues ; quatre chevaux pour deux, six chevaux pour quatre et huit chevaux pour six personnes aux voitures à quatre roues ! Citons, comme curiosité du règlement, la défense « à tout » voyageur de quelque condition qu'il soit, de frapper ou » souffrir qu'on frappe aucun postillon. »

L'institution des extra-postes ne fit sans doute pas de

brillantes affaires, car au bout d'une année, ce service cessait d'exister.

* * *

Parmi les ordonnances édictées par LL. EE. de Berne au sujet des diligences, il en est une qui mérite, vu son originalité, d'être reproduite in-extenso. La voici :

« Nous l'Avoyer et Conseil de la ville et république de Berne, savoir faisons par les présentes, que nous avons appris avec déplaisir, comme quoi l'on refuse non seulement de faire place sur toutes les routes publiques, à nos postes et diligences, mais que même l'insolence et la témérité ont été poussées ces jours derniers par des voituriers et des gens de la campagne à un tel point, qu'ils ont maltraité tant de paroles que de fait, des courriers portant notre livrée et munis de l'écu de nos armes. Comme un tel comportement a encouru notre juste indignation, et que nous entendons qu'il soit puni sévèrement à l'avenir, nous exhortons très sérieusement par les présentes tous nos ressortissans quelconques, ainsi que tous les étrangers dans nos Etats, et en particulier tous les voituriers et charretiers domiciliés rière les pays de notre domination, que ceux qui ne font qu'y passer, de faire non seulement place partout sur les grandes routes, le mieux et le plus tôt possible, soit au premier son du cor, soit à quelque autre avertissement que ce puisse être à toutes les postes et diligences portant notre livrée et l'écu de nos armes, mais encore de leur prêter tous les secours possibles lorsqu'elles se trouveront dans quelque péril ou détresse. En ce dernier cas, ils recevront de la société ayant la ferme de nos postes une récompense proportionnée au service qu'ils auront rendu en pareil cas. Par contre ceux qui oseront, à l'avenir, de propos délibéré, insulter, arrêter ou retarder de quelque manière que ce soit les postes et diligences susmentionnées, seront châtiés irrémissiblement et selon la gravité du cas.

» C'est pourquoi nous ordonnons à tous nos baillifs, de prêter dans l'occasion toute l'assistance possible aux dittes postes et diligences, en contribuant, de leur mieux, à la célérité de leur course.

» Et au cas que le postillon d'une telle voiture souverainement privilégiée portât des plaintes contre qui que ce soit le juge du lieu aura à lui rendre prompte et courte justice.

» Nous voulons en même temps, que ceux qui auront arrêté, empêché ou retardé un courrier, soit postillon dans sa course, soient condamnés, pour la première fois à une amende de 10 livres bernoises, et pour la seconde à une amende de 20 livres, ainsi qu'à tous les frais occasionnés à ce sujet. Et quant à celui ou ceux qui agiront par voie de fait contre un postillon, ils seront arrêtés et examinés, et l'on aura à nous en informer, pour que nous puissions en statuer un châtiment exemplaire. Les présentes seront lues et publiées en chaire et affichées aux endroits accoutumés pour l'instruction de tous et un chacun, et afin que personne ne puisse prétexter cause d'ignorance.

» Donné le 28 janvier 1785. *Chancellerie de Berne.* »

(*A suivre*). MARC HENRIOUD.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

La **Société d'histoire et d'archéologie de Genève** vient de publier la cinquième livraison du second volume de son *Bulletin*.

Elle renferme des renseignements sur les travaux de la Société pendant l'année 1901 et les discours prononcés par son président, M. Cartier, à l'occasion de la mort de MM. Edmond Pictet, Hippolyte Gosse et Paul Chaix.

*** Notre collaborateur, M. E. Dunant, a publié dernièrement dans la collection des *Quellen zur Schweizer Geschichte*, un grand volume relatif aux **Relations diplomatiques de la France et de la République helvétique, de 1798 à 1803.** C'est là, probablement, après les *Actes de l'Helvétique*, publiés par le gouvernement fédéral, sous

la direction de M. le Dr Strickler, la plus importante contribution à l'histoire de la Révolution. M. E. Dunant a accompli un vrai travail de bénédictin; son volume est une mine précieuse de documents de la plus grande valeur. Nous ne faisons ici que de le signaler en remerciant l'auteur de son dévouement et de sa patience, et en nous réservant d'en parler de nouveau prochainement.

*** Les amateurs de vieilles chroniques et de beaux livres auront un plaisir tout particulier à lire la **Chronique du chevalier Louis de Diesbach**, page de Louis XI, publiée par le comte *Max de Diesbach*, président de la Société d'histoire du canton de Fribourg.

Louis de Diesbach était petit-fils de Nicolas de Diesbach, le fondateur de la fortune de cette puissante famille, anobli par l'empereur Sigismond. Lui-même fut page de Louis XI. Il fut comme tel mêlé à plusieurs des événements importants de l'époque, entre autres à la fameuse entrevue de Péronne. Ensuite il fut bailli et gouverneur de Baden en Argovie. Ses mémoires, précieux pour l'histoire de l'époque, ont été écrits entre 1488 et 1515, en allemand.

La traduction du manuscrit faite et publiée en 1789 n'a pas de valeur scientifique. La version originale fut publiée par le *Geschichtsforscher*, sans trop de fautes. Aujourd'hui M. de Diesbach en donne une traduction française excellente, précédée d'une substantielle introduction et suivie de notes explicatives très complètes.

L'aspect du livre réjouit les amateurs de vieux bouquins. Il est agrémenté d'anciennes gravures, des armes de Diesbach, des vues de Goldberg et de Baden et enrichi de lettres ornées donnant au volume un cachet archaïque qui lui va fort bien.

Les pages consacrées par Louis de Diesbach à la politique générale, mais plus encore celles où il retrace les événements qui se sont déroulés au sein de sa famille sont un utile document pour l'histoire de la Suisse à l'époque des guerres de Bourgogne, et, bien plus, un utile document pour l'histoire des mœurs. « Ces données, répéterons-nous avec M. de Diesbach, ont leur intérêt à une époque comme la nôtre, où l'étude de la culture intellectuelle et de la vie familiale a acquis une importance au moins égale à celle des guerres, des batailles, des conférences ou des traités de paix. »

Nous félicitons vivement M. de Diesbach de son savant et consciencieux travail. P. M.

*** M. A.-J. Stockmar, ancien conseiller d'Etat, a publié récemment une biographie très complète de **Xavier Stockmar**, qui pendant plus de trente ans a joué un rôle prépondérant dans la politique

bernoise. Cette étude est fortement pensée et solidement documentée. Elle fait le plus grand honneur soit à Xavier Stockmar, soit à son biographe.

*** Les **Anciennetés du Pays de Vaud**, étrennes historiques, en sont à leur seconde année d'existence. Le volume paru en janvier contient une série d'articles et de documents fort remarquables. Dans ce volume MM. Alf. Milloud et Eug Corthésy fournissent au public, en général, et aux amateurs d'histoire, en particulier, un excellent choix de lectures. Nous ne doutons pas que ce second volume ne reçoive un accueil aussi sympathique que le premier.

*** **Chez nos aïeux** est un fort beau volume édité par M. F. Rouge à Lausanne. M. A. de Montet, secrétaire de la Société d'histoire de la Suisse romande, décrit avec la compétence que nous lui connaissons *les vieux édifices de Vevey*. En quelques minutes, — trop courtes, — vous voyons défiler la tour Saint-Martin, l'ancien pont de la Veveyse, l'ancien hôtel des Trois-Couronnes, la douane, la maison Scanarin. Le texte est bourré de renseignements utiles et intéressants. Il y a là une érudition solide et cependant mise à la portée de tous. M. Th. Rittener promène ensuite le lecteur *à travers le Jura*, de Ste-Croix à Orbe et à Romainmôtier, au Brassus et au mont Tendre. M. Albert Bonnard a retracé un tableau très complet et très vivant de la vie intellectuelle à *Lausanne au XVIIIe siècle*. Les illustrations sont dues à M. *Emile Fivaz*. Le tout forme un beau volume, superbement imprimé, et qui fera la joie des amis du passé.

*** M. Eug. Corthésy publie chez M. H. Mignot une ravissante plaquette sur l'*Ame vaudoise*. « Un génie est caché dans tous les lieux que j'aime », disait J. Olivier. C'est en s'inspirant de cette plaquette que l'auteur a cherché à dégager de notre histoire et de notre littérature les traits de notre âme nationale. Voilà un livre intéressant et plein d'un patriotisme élevé.

A l'occasion de la publication de l'**Histoire du canton de Vaud dès les origines**, il m'est parvenu divers renseignements et rectifications; on m'a signalé des erreurs ou des omissions dans les historiens antérieurs, cela surtout au sujet de certains noms, de certaines familles, de certaines localités que l'on a mal cités, ou oubliés. Je prierais les personnes qui seraient en mesure de fournir des renseignements de cette nature de bien vouloir le faire sans tarder, la composition typographique de l'ouvrage avançant rapidement.

Paul Maillefer.

10me année. N° 4. Avril 1902.

REVUE
HISTORIQUE VAUDOISE

L'INDICTION DANS LES ACTES DES NOTAIRES PUBLICS

du Diocèse de Genève (de 1268 à 1305).

L'*Indiction*, le plus important des éléments chronologiques secondaires employés au moyen âge, est, on le sait, une sorte d'année dont la numérotation, très spéciale, va de 1 à 15, et toutes les fois que ce dernier chiffre est atteint, recommence à partir de l'unité. Elle constitue par conséquent en elle-même un procédé de datation très incomplet, mais, et c'est là son principal intérêt, rapprochée de l'année civile, elle fournit un précieux moyen de contrôle à la critique diplomatique. On l'a comptée de plusieurs manières différentes dont nous donnons ci-dessous le tableau ; nous laissons toutefois de côté un des systèmes possibles, lequel, n'ayant jamais été en usage qu'à Gênes, n'a rien qui puisse nous intéresser.

* Bibliographie. — P. Lullin et Ch. Le Fort : Régeste genevois ou Répertoire chronologique et analytique des documents imprimés relatifs à l'histoire de la ville et du diocèse de Genève avant 1312.
Genève, 1866. R. G.

— Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève.
Genève, 1841 et suiv. M. D. G.

— A. Giry : Manuel de diplomatique.
Paris, 1894. Giry : Diplom.

1.	1 septembre	— 31 août	Groupe A
2.	24 septembre	— 23 septembre	
3.	25 décembre	— 24 décembre	Groupe B
4.	1 janvier	— 31 décembre	
5.	25 mars	— 24 mars	Groupe C
6.	Dimanche de Pâques	— Samedi-Saint	

(ou encore et peut-être plus fréquemment Samedi-Saint — Vendredi-Saint ; les documents genevois qui nous sont parvenus ne permettent malheureusement pas de trancher cette alternative).

Pour l'étude que nous entreprenons, cette liste est susceptible d'allègement. Les indictions numérotées ici 3, 4, 5 et 6 sont exactement calquées sur les années civiles de Noël, de la Circoncision, de l'Annonciation et de Pâques, et ne s'associent qu'à celle de ces années à laquelle elles correspondent [1]. Or, de 1268 à 1305, soit pendant les épiscopats d'Aimon de Menthonay (1268-1275), de Robert de Genève (1276-1287), de Guillaume de Conflans (1287-1295), de Martin de St-Germain (1295-1303) et la première partie de celui d'Aimon du Quart (y compris la vacance du siège, 1303-1305), l'année civile en usage dans le diocèse de Genève est la pascale [2], ce qui exclut sans autre les systèmes 3, 4 et 5.

[1] Pour la loi qui régit ces quatre indictions, cf. Giry : Diplom., pages 99 et 100. Nous avons du reste examiné à ce point de vue la série d'actes qui nous importe, et il ne nous a pas paru qu'il y eût lieu, en l'espèce, de prévoir le cas d'exceptions possibles.

[2] On peut prouver que le diocèse a employé l'année pascale depuis au moins le 31 mars 1276, ce qui nous reporte au temps de l'évêque Robert de Genève, et il est infiniment probable — nous n'avons pas à rechercher plus en arrière — que le même système était déjà en vigueur sous l'épiscopat précédent, celui d'Aimon de Menthonay. A partir de l'avènement de ce dernier prélat jusqu'en 1305, c'est-à-dire durant toute la période qui nous intéresse, un seul acte paraît faire exception, R. G. 1307, du 20 mars 1290, daté d'après l'année natale, ce qui serait une anomalie, dit M. Edouard Mallet, M. D. G., T. VIII, page 281,

Nous retiendrons cependant l'indiction de Noël. En 1305, en effet, l'évêque Aimon du Quart remplace l'année de Pâques par la natale ; un certain nombre des notaires qui vont nous occuper sont à cheval sur les deux époques et, bien qu'à les suivre jusqu'à la fin de leur activité nous excédions certainement nos limites, nous croyons préférable de ne pas les quitter avant d'en avoir tiré tous les renseignements qu'ils sont capables de nous fournir. Il conviendra, du reste, de se rappeler que le décret épiscopal n'a pas eu immédiatement son plein effet et que postérieurement à l'an 1305, on rencontre encore quelques actes manifestement datés d'après l'ancien calendrier.

Les notaires — notaires publics — que nous allons passer en revue sont au nombre d'une vingtaine. Le Régeste nous en fait connaître davantage, mais beaucoup sont inaptes à nous fournir la moindre indication. De plusieurs de ceux-ci dont on ignore tout, sauf le nom, aucun acte n'est resté ; pour d'autres, tous ceux qui subsistent sont indifférents, c'est-à-dire, ou ne mentionnent pas l'indiction, ou sont compris entre Pâques et le 1er septembre, soit dans des limites telles qu'il est impossible de déterminer même approximativement le système employé.

Ces notaires sont les premiers dont le nom figure au bas de nos actes, cette circonstanee explique pourquoi nous n'avons pas fait partir nos recherches d'une date plus reculée. Près de la moitié instrumentent dans la ville épiscopale, soit à Genève même, les autres se répartissent entre les divers territoires du diocèse : comté de Genevois, seigneurie de Faucigny, possessions de la maison de Savoie, etc. La

auquel nous adhérons pleinement en cette occasion, s'il n'avait été reçu par un notaire, Pierre de Vinier, étranger au diocèse. Dans la date de cet acte l'indiction est indiquée ; disons tout de suite, pour n'y pas revenir, que le système suivi ne peut pas être défini et qu'il y a doute entre les numéros 1, 2 et 3.

plupart s'intitulent « *N... auctoritate imperiali notarius publicus* ». Quelques-uns introduisent dans la formule, à côté de la mention de l'investiture impériale, le nom du souverain inférieur qui les a institués pour le territoire de sa juridiction, Aimon de Menthon, par exemple, R. G. 1561, se qualifie « *auctoritate imperiali et domini comitis gebennensis notarius publicus* ». Un seul, sur lequel du reste nous n'aurons pas à nous arrêter, Etienne Poisaz, R. G. 1525, du 29 février 1304, prend le titre de notaire apostolique, « *auctoritate apostolica notarius publicus* », mais il se dit aussi clerc de Lyon et peut-être est étranger au diocèse. Plusieurs enfin, mais c'est là une charge tout à fait indépendante de la première, exercent en même temps, et l'indiquent, les fonctions de notaires de l'Official.

Ces antiques tabellions font très généralement entrer l'indiction dans la formule de date des actes qu'ils dressent. A la fin du XIIIe siècle, dans le diocèse de Genève, cet élément chronologique peut donc être considéré comme un attribut de ceux-ci, il manque cependant quelquefois et ne constitue pas par conséquent un caractère absolument constant pour cette sorte d'instruments. Remarquons en passant que lorsque les officiers ministériels susdits fonctionnent en qualité de mandataires de l'Official ils n'emploient pas l'indiction, au moins de règle, ce qui est conforme au protocole en usage pour les actes d'officialité.

En choisissant pour objet de nos investigations les pièces que les notaires publics nous ont laissées, notre but a surtout été de nous procurer des séries de documents comparables. Mais, comme à l'époque qui nous occupe ces actes forment la presque totalité de ceux où l'indiction est mentionnée, et qu'aucun des rares spécimens qui font exception — peut-être même seulement en apparence, voir plus loin, appendice, II — ne conduit à des résultats différents, on peut en fait tenir pour générales, pendant la période et pour la région

considérées, les conclusions que l'étude des catégories délimitées entre lesquelles ils se partagent permet d'établir.

---

§ I. NOTAIRES QUI EMPLOIENT L'UNE OU L'AUTRE DES DEUX INDICTIONS DU GROUPE A, SANS QU'ON PUISSE PRÉCISER LAQUELLE.

* Dans cette liste et les suivantes nous laissons complètement de côté les actes indifférents, sont cités seuls ceux qui peuvent servir à la détermination approximative ou entière du style de l'indiction adopté par chaque notaire.

1. MATHIEU DE GENÈVE

Episcopat d'Aimon de Menthonay : R. G. 1025.

De tous les actes dressés dans le diocèse depuis les origines, R. G. 1025, du 13 février 1268 [1], est le premier pour lequel on puisse constater sûrement l'emploi exclusif d'une indiction du groupe A. [2]

Mathieu de Genève est le plus ancien des notaires genevois connus. Le Régeste n'en nomme qu'un seul avant lui, Pierre de Mercato, notaire du comte de Savoie, mais l'acte où figure cet officier ministériel, R. G. 953, du 22 avril 1263, sous l'épiscopat d'Henri de Bottis, le prédécesseur immédiat d'Aimon de Menthonay, n'a été imprimé qu'en extrait et nous ne savons même pas s'il a été dressé dans le diocèse de Genève ou dans celui de Belley.

2. PERRET

Episcopat de Guillaume de Conflans : R. G. 1373. [3]

[1] Le Régeste écrit 12 février, mais il faut lire 13.

[2] Nous renvoyons au paragraphe suivant et au IVe pour montrer par quelques exemples, choisis dans les plus caractéristiques, la manière, très simple d'ailleurs, dont se termine, cas échéant, la sorte d'indiction employée.

[3] Relevons ici encore une légère erreur du Régeste genevois, plus notable cependant que la précédente :

R. G. 1373 : « *Anno Domini MCC nonagesimo tercio, Indictione VII VIII Idus Aprilis.* »

L'année pascale MCCXCIII, 29 mars 1293-17 avril 1294, contient

3. GIRARD OU GIROD AMI

Episcopat de Martin de St-Germain : R. G. 1407.

4. JAQUES DE CORSIER

Episcopat de Martin de St-Germain : R. G. 1449, 1492 et 1493.

5. JEAN DE LUGRIN

Episcopat de Martin de St-Germain : un acte encore inédit. [1]

6. PIERRE OU PERRONNET DE BOSSEY

Episcopat de Martin de St-Germain : R. G. 1454.

7. JEAN D'ETREMBIÈRES

Episcopat de Martin de St-Germain : R. G. 1461.

8. ÉTIENNE DESSY

Vacance du siège entre Martin de St-Germain et Aimon du Quart : R. G. 1524.

9. HENRI DE BALME

Episcopat d'Aimon du Quart : R. G. 1534.

§ II. NOTAIRES POUR LESQUELS L'EMPLOI DE L'INDICTION DU 24 SEPTEMBRE PEUT ÊTRE PROUVÉ.

10. JAQUES DE VANDŒUVRES

Vacance du siège entre Robert de Genève et Guillaume de Conflans : R. G. 1247, 1248.

deux 6 avril ; seuls concordent en l'occurence le second de ceux-ci et l'une ou l'autre des indictions du groupe A. La date ramenée en nouveau style est donc non pas 6 avril 1293, comme R. G. l'indique, mais 6 avril 1294.

[1] Reconnaissance d'hommage-lige envers l'abbaye d'Abondance faite par divers personnages des environs d'Evian.

Voici la date in-extenso de cet acte qui est en notre possession : « *Anno Domini MCC nonagesimo octavo, indictione XII, die dominica, post octabas Epiphanie eius dem.* »

Jean de Lugrin s'intitule : « *Ego Johannes de Lugrins clericus dictus de Castellione auctoritate imperiali notarius publicus.* »

Episcopat de Guillaume de Conflans : R. G. 1255, 1257, 1258, 1259, 1260, 1269, 1270, 1283, 1284, 1302, 1305, 1326. 1347, 1350, 1351 et 1353.

Les dates de tous ces actes prouvent que Jaques de Vandœuvres a suivi constamment, et sans jamais y déroger, l'un des styles du groupe A, et la comparaison entre deux d'entre elles permet d'établir que ce style est celui du 24 septembre. [1]

11. PIERRE DE CHERDONNANT

Episcopat de Martin de St-Germain : R. G. 1491.

Episcopat d'Aimon du Quart : R. G. 1562.

§ III. LE CAS DU NOTAIRE PIERRE D'ALBERROSA.

12. PIERRE D'ALBERROSA

Episcopat de Martin de St-Germain : R. G. 1470, 1475, 1511, 1520, 1522.

Episcopat d'Aimon du Quart : R. G. 1543, 1547, 1663, 1679 et 1680.

[1] EXEMPLE DU CALCUL DE L'INDICTION :

R. G. 1347, du 2 septembre 1291 : « *A. D. MCCXCI, indictione IV, IV Nonas Sept.* »

R. G. 1350, du 26 septembre 1291 : « *A. D. MCC nonagesimo primo, indictione quinta, VI Kal. Octobris.* »

Tableau des sortes d'indictions possibles :

	Indict. IV	Indict. V
A.	1 sept. 1290 — 31 août 1291	1 sept. 1291 — 31 août 1292
	24 sept. 1290 — 23 sept. 1291	24 sept. 1291 — 23 sept. 1292
C.	Pâques 1291 — Sam. St 1292	Pâques 1292 — Sam. St 1293

Pour R. G. 1350, les deux indictions du groupe A conviennent également, la pascale est exclue. Pour R. G. 1347, on peut retenir les systèmes de Pâques et du 24 septembre, mais celui du 1er du même mois doit être laissé de côté. En rapprochant ces deux dates on voit que seule l'indiction du 24 septembre s'accorde à la fois avec l'une et avec l'autre.

Pierre d'Alberrosa est un des notaires dont l'activité commencée sous le régime de l'année pascale se continue sous celui de l'année de Noël.

Pour les actes passés pendant la première époque, R. G. 1470 à 1547, l'indiction employée est l'une de celles du groupe A.

Viennent ensuite trois pièces dressées après l'adoption de l'année natale, et nous sommes d'autant plus assurés que ce système de comput a été suivi, qu'on le spécifie expressément dans la formule de date de deux d'entre elles, R. G. 1679 et 1680. Pour ces trois pièces l'indiction du 24 septembre et celle de Noël sont également possibles.

Cette série de dates prête à deux interprétations différentes :

Pierre d'Alberrosa peut avoir employé jusqu'en 1305 une des indictions du groupe A, et dans ce cas, il ne nous est pas loisible de préciser laquelle, puis avoir adopté, après le remplacement de l'année pascale par celle de Noël, l'indiction correspondante à cette dernière.

L'indiction natale n'est pas inconnue dans le diocèse à cette époque, le notaire Jean du Bozel s'en sert pour un acte daté de Genève même, R. G. 1665, du 25 septembre 1301, le seul du reste, de 1305 à 1311, date de la mort de l'évêque Aimon du Quart — nous n'avons pas poussé nos recherches plus loin — que nous puissions ici donner comme exemple.

Il peut aussi, et cela paraît plus vraisemblable, n'avoir apporté aucune modification à sa manière de compter l'indiction — rien ne l'y forçait en tout cas, il en aurait été autrement s'il avait employé avant 1305 l'indiction de Pâques — et cette supposition admise, R. G. 1663 permettrait d'établir que pour ce notaire le système du 24 septembre doit seul être retenu.

§ IV. NOTAIRES QUI EMPLOIENT L'INDICTION PASCALE.

13. JEAN DE VERSONNEX

Episcopat de Robert de Genève : R. G. 1158 et 1172.

14. ROBERT D'ALBY

Episcopat de Guillaume de Conflans : R. G. 1274 et 1301.

15. GUILLAUME DE PIERRE OU DE CHAMONIX

Episcopat de Guillaume de Conflans : R. G. 1300.

16. JEAN DE RUSSIN

Episcopat de Guillaume de Conflans : R. G. 1321 et 1327. [1]

17. GIRARD DE CONFIGNON

Episcopat de Guillaume de Conflans : R. G. 1354 et 1390.

18. GAUTIER DE CONFLANS

Episcopat de Martin de St-Germain : R. G. 1424.

[1] AUTRE EXEMPLE DU CALCUL DE L'INDICTION :

R. G. 1321, du 19 septembre 1290 : « *Decima nona mensis Septembris, Anno Domini MCCXC, Indictione tertia.* »

R. G. 1327, du 2 février 1291 : « *Anno Dominice Incarnationis millesimo ducentesimo nonagesimo, indicione tertia, die veneris in festo Purificationis beate Marie Virginis.* »

Indiction III

A.	1 sept. 1289	—	31 août 1290
	24 sept. 1289	—	23 sept. 1290
C.	Pâques 1290	—	Sam. St 1291

Sont exclues par l'une au moins des dates ou toutes deux les indictions du 1er et du 24 septembre.

Les actes R. G. 1337 et 1338, du 13 mai, et R. G. 1339, du 20 mai 1291, du même notaire, marquées de l'indiction IVe, corroborent cette conclusion.

§ V. LE CAS DU NOTAIRE CLEMENT DE JURIA.

19. CLEMENT DE JURIA

Episcopat de Martin de St-Germain : R. G. 1402, 1406, 1446, 1501. [1]

Episcopat d'Aimon du Quart : R. G. 1530, 1574 et 1594.

Pour les quatre actes passés sous Martin de St-Germain, Clément de Juria emploie l'indiction pascale. A partir de l'avènement d'Aimon du Quart il change de système et adopte, soit l'indiction du 1er septembre, soit celle du 24, aucune du reste des trois pièces connues ne permettant directement de trancher l'alternative. Un indice cependant nous semble militer en faveur du second de ces styles. Pour R. G. 1594, du 24 septembre 1306, la formule de la date commence en effet ainsi : « A. D. MCCCVI, *indictione quinta sumpta...* », cette sorte d'appel à l'attention conviendrait très bien à un acte daté du premier jour d'une année indictionnelle nouvelle.

Les deux derniers actes de Clément de Juria sont de 1306. La comparaison des éléments de la date montre que pour le premier, en tout cas, R. G. 1574, du 14 mars, on a suivi l'année pascale. Pour celui-ci au moins la modification apportée au calendrier par l'arrêté épiscopal de 1305 n'a donc pas encore été appliquée.

(A suivre). Edouard Burnet.

---

[1] Pour R. G. 1501, le chiffre XV donné par le Régeste pour l'indiction doit être corrigé. Le chiffre exact, tel que le fournissent en toutes lettres, M. D. G., T. XIV, page 463, sous le numéro 394, est XIV : « *Anno Domini millesimo tercentesimo primo, Indictione quarta decima*, etc. »

LE SERVICE POSTAL DANS LE PAYS DE VAUD

sous la domination bernoise.

(Suite et fin)

III

LA POSTE AUX LETTRES. — LES BUREAUX DE POSTE. — STATISTIQUE. — TARIFS. — MESSAGERS OFFICIELS ET PRIVÉS. LES POSTES AU MOMENT DE LA RÉVOLUTION VAUDOISE.

Le trafic des lettres, peu important à la fin du XVIIe siècle, s'était considérablement développé pendant le XVIIIe.

D'après une enquête faite en 1790, les fermiers ont réalisé sur l'ensemble des postes du canton de Berne, pendant la période de 1780 à 1790, un bénéfice annuel moyen de 128,710 livres. Dans ce chiffre, le Pays de Vaud entre en ligne de compte pour 63,247 livres, chiffre rond. Seul le transit des lettres par Pontarlier, voie ouverte aux correspondances en vertu d'une convention postale entre Berne et la France, conclue en 1786, rapportait en 1790 la somme de 18,238 livres, tous frais déduits.

La création de bureaux de poste dans le Pays de Vaud date du commencement de la ferme Fischer. Un bureau fonctionnait déjà en 1694 à Yverdon.

Nous donnons dans le tableau suivant, qui indique également les lieux desservis par un office de poste ainsi que les noms des titulaires, un état comparatif des résultats financiers concernant les postes du Pays de Vaud.

OFFICES DE POSTE	NOMS DES COMMIS EN 1788	DÉPENSES 1780	DÉPENSES 1790	RECETTES BRUTES 1780	RECETTES BRUTES 1790	BÉNÉFICE NET 1773	BÉNÉFICE NET 1780	BÉNÉFICE NET 1790	Bénéfice net Moyenne annuelle de 1780 à 1790.
Bureaux :		Livres bernoises, sols et deniers.		Livres bernoises, sols et deniers.		Livres bernoises, sols et deniers.			Liv. bern. sols et den.
Aveneches	Blanchard	69 14 —	70 14 —	1272 7 —	1324 15 6	0 — —	1202 13 —	2621 5 6	1252 12 7
Payerne	Detrey	116 2 4	196 9 6	2091 15 9	2614 9 —	1272 8 —	1975 13 3	2417 19 6	2146 10 1/2
Lucens	Pillaud	55 8 —	66 14 —	312 19 6	387 6 6	263 8 —	257 11 6	320 12 6	338 12 4
Moudon	Bezançon	281 12 —	280 16 6	2389 10 6	2888 6 6	412 — —	2107 18 6	2607 10 —	2333 13 5
Yverdon	Ducroz	1272 4 —	1826 11 —	7516 4 —	9104 19 - -	6080 12 —	6244 — —	7578 8 —	6923 11 10
Vevey	Dutoit	7472 15 —	8923 2 —	14456 10 —	17496 13 —	10964 — —	6983 15 —	8573 11 —	7679 4 3
Lausanne	Bourillon	11294 11 —	3654 19 6	22825 4 6	39332 3 6	13442 16 —	11530 13 6	35677 10 —	22868 2 5
Morges	Golay	536 2 6	901 13 —	6797 6 6	10428 13 6	5332 12 —	6261 4 —	9527 — 6	7837 11 11
Rolle	Rochat	175 5 6	322 15 —	4160 17 6	6189 19 —	3077 4 —	3085 12 —	5867 4 —	4732 4 —
Nyon	Duvillard	214 — —	304 16 16	4163 — —	5852 13 6	3558 12 —	3949 — —	5547 17 —	4670 14 8
Coppet	Bory	417 5 4	576 9 10	1284 14 6	1694 6 6	— — —	867 9 2	1117 16 8	653 16 5
Romainmôtier	Simon	191 16 —	202 4 6	1510 18 —	1782 3 6	1192 16 —	1319 2 —	1579 19 —	1475 5 2
Dépôts :									
Marnand	De Corvey								
Cully	Forestier								
Lutry	Ferraud								
Oron	Ab. Pache								
Clarens	Puenzieux								
Villeneuve	Chaudet								
Roche	Morier								
Aigle	Klemk (?)								
Bex	Picoud								
La Sarraz	Morel								
Le Pont	Rochat								
Le Lieu	Meylan								
Le Chenit	Nicole								
Cossonay	Perrey								
Oulens	Denis								

Les indications manquent pour les dépôts, attendu que ceux-ci envoyaient leurs recettes aux bureaux dont ils relevaient.

Il faudrait ajouter à cette nomenclature les localités de Orbe, Echallens et Grandson, qui, sans doute, avaient leur bureau de poste ; mais que nous n'avons trouvé mentionné nulle part, fait dû probablement à la situation de ces endroits comme bailliages communs.

* * *

Une lettre simple, c'est-à-dire ne dépassant pas 7 ½ grammes, coûtait demi-batz jusqu'à 5 lieues et 1 batz au-delà de 5 lieues. On distinguait en outre la lettre double et la lettre de poids ; cette dernière pesait plus d'une once. Les taxes comprenaient le transport d'un bureau de poste à l'autre ; mais pas, en général, la remise à domicile.

« Pour ce qui regarde les lieux écartés des routes ordinaires et où il faut envoyer des messagers entretenus et payés pour cela, — ajoute le règlement, — il est réglé qu'on n'exigera par lettre, outre le port, que 2 kreutzer ».

La commission des postes avait accordé la franchise de port pour les correspondances concernant les pauvres, à Morges en 1792 ; à Nyon, Aubonne, Bonmont et Lausanne en 1793.

* * *

La ville de Lausanne avait, par exception, un facteur qui distribuait les lettres après l'arrivée des courriers. En 1792, c'était un nommé Jean-Pierre Bugnon. Son traitement était si minime qu'on l'avait autorisé, pendant un certain temps, à percevoir des étrangers une surtaxe d'un kreutzer par lettre. Les paquets et les valeurs devaient, par contre, être retirés au bureau.

L'administration Fischer rétribuait quelques messagers régionaux. Celui d'Aubonne à Rolle recevait 50 florins par an pour effectuer deux courses par semaine, entre ces deux endroits. Le messager du bailli d'Oron, un nommé Corboz

de Chesalles, en 1743, recevait de LL. EE. une pension de 4 quarterons de messel, pour aller chercher les lettres officielles à Moudon une fois par semaine. Mais la plupart des messagers étaient payés par les communes qui désiraient s'offrir ce luxe. La ville d'Yverdon avait le sien, le sieur Ehinger, en 1715, qui faisait à pied le voyage de Bâle. En 1737, l'huissier Roux allait jusqu'à Neuchâtel. En 1748, le Chenit envoyait un homme chercher, deux fois par semaine, ses lettres à Romainmôtier, et lui donnait 15 florins par an, plus 18 quarterons de « graines ». Il se chargeait des lettres pour la Vallée de Joux, moyennant un demi-batz par pièce.

A côté de ces messagers, un grand nombre de gens faisaient le métier de porteurs de lettres pour leur propre compte, ce qui prouve avec évidence que les moyens existants ne suffisaient pas. De cette façon, une certaine somme était détournée de la caisse de MM. Fischer. Les « châtiments » de LL. EE. ne parvenaient qu'à grand peine à mettre un frein à cet état de choses. Voici une ordonnance publiée à ce sujet :

« Nous l'Advoyer, Petit et Grand Conseil de la Ville et République de Berne, savoir faisons par les Présentes : Qu'ayants de nouveau donné à Ferme Notre Régale des Postes, avec tous les Privilèges qui en dépendent, à Nos chers et féaux Cittoyens Fischer, Intendants des Postes, et que sur les fréquentes Ordonnances, que Nous avions déjà ci-devant fait publier contre les Messagers et Courriers particuliers, qui distraisent des Lettres, Paquets et autres Marchandises à Notre Bureau des Postes, ensorte que Nous avions lieu d'espérer, qu'on s'y conformerait dans Nos Etats, et que ceux, qui n'en ont aucune permission, s'en abstiendroient ; Cependant Nous apprenons avec un singulier déplaisir, que dans plusieurs lieux de Notre Domination, et contre Nos susdites fréquentes ordonnances, il se trouve de tels

Messagers particuliers, qui par conséquent n'en sont pas suffisamment empêché et retenu par le châtiment de la Prison ; Tellement que sur les justes et instantes plaintes à Nous faites de la part des dits Fischers, Nos Intendants des Postes, Nous avons jugé nécessaire et à propos, de renouveller et donner plus de force à nos dites sérieuses Ordonnances, touchant les Messagers particuliers, et non avoués, ensorte qu'à l'avenir il sera entièrement interdit et deffendu à châcun, même aux Muletiers et aux Bateliers, de conduire ou transporter ordinairement d'un endroit à l'autre aucunes Lettres, chargées d'Argent ou non ; des Paquets ou autres Marchandises au-dessous du poids de 50 Livres, de même qu'aucuns Group d'Or ou d'Argent, pour en retirer le port ou quelqu'autre gain, au préjudice des Postes, sous peine de huit jours de Prison pour la première fois, et d'un châtiment plus rigoureux pour la seconde, selon l'exigence du fait : Voulant, qu'en éclaircissement de notre Mandat émané le 5 May 1714, la présente Notre sérieuse volonté et intention soit publiée en Chaire et affichée aux endroits accoutumés ; Renvoyants et exhortants un châcun de faire remettre de pareilles choses bien consignées au Bureau des Postes de chaque endroit ; Avec ordre à Nos Baillifs de tenir main forte à l'exécution de la présente ordonnance, selon laquelle châcun pourra se conduire. Donné ce 19 mars 1734, et par ordre de nouveau imprimé et publié ce 31 May 1780.

» Chancellerie de Berne. »

Des messagers autorisés existaient un peu partout, dans le Pays de Vaud. A Nyon, en 1705, le « muletier » Bonnet s'occupait du transport des colis de plus de 50 livres. A Rolle, un muletier qui s'était chargé de valeurs, est arrêté ; ses valeurs sont confisquées (1727). Cette même année, la commission des postes avait autorisé un certain nombre d'individus à transporter des lettres, excepté celles de commerce. Citons parmi ceux-ci un nommé Fernex, d'Yverdon,

qui allait jusqu'à Morat ; François Bonjour, de Blonay, et le sieur Barblé, d'Aigle. En 1729, le sieur Porchet, de Vucherens, et les frères Dutoit, de Chavannes sur Moudon, faisaient une course par semaine entre Payerne et Lausanne. A la même époque, les habitants de Ste-Croix recevaient, de temps à autre, leurs correspondances par un messager particulier d'Yverdon.

* * *

Les employés aux postes prêtaient serment d'être fidèles à LL. EE., nos souverains seigneurs, de rechercher leur avantage et d'éviter leur dommage, etc. Tout ce qui pouvait nuire au gouvernement était confisqué sans rémission. C'est ainsi que, par ordre de LL. EE., les envois de libelles qui précédèrent la révolution, furent retenus et remis aux baillis, notamment en 1789.

Mais l'heure de la délivrance ne devait pas tarder à sonner pour notre bien-aimée patrie vaudoise.

Le 24 janvier 1798, l'ours de la poste de Lausanne était brûlé solennellement sur la place St-François ; la proclamation du général Ménard remplaçait, aux portières des diligences, les couleurs de la vieille Berne.

Berne, le 28 janvier 1902.

Marc Henrioud.

A propos du travail de M. Henrioud sur le *Service postal* à l'époque bernoise, M. le professeur F.-A. Forel nous adresse les renseignements curieux qui suivent :

Il serait peut être intéressant pour quelques-uns des lecteurs de la *Revue historique vaudoise*, d'apprendre qu'avant les messageries et les coches officiels si bien décrits par M. Henrioud, il existait un service plus ou moins régulier et tout au moins fréquent fait par un messager partant de Berne pour le Pays de Vaud et allant probablement jusqu'à Genève, puisqu'il passait à Morges. Ce messager portait non seulement des lettres et des paquets, mais on lui confiait parfois des sommes importantes.

C'est ce qui résulte des notes suivantes tirées du *Livre de Raisons* de François Forel, de Morges, au XVIIe siècle :

14 apvril 1656. J'ai reçeu de Monsr Daniel Wittenbach (de Berne) dans une lettre par Wly le messager, ass^r trois pistoles...

22 apvril 1657. J'ai reçeu de Monsr Imhooff par les mains de Willy le messager onze pistoles...

28 ottobre 1657 jay envoyé par Vly le messager une missive de ma partie...

23 febvrier 1658 jay reçeu de Monsr Imhooff par les mains de Vlj le messager, dans un papier cacheté sans aucun escrit, ass^r onze pistoles...

18 janvier 1659 jay reçeu une lettre de Monsr le sénateur Henny par Vly le messager avec un sac cacheté dans lequel il y avait 70 escus blancs et 100 testons à la barre...

23 novembre 1659 jay reçeu par les mains de Vly le messager de Berne, au nom de Monsr le sénateur Hennj 50 escus bernois, etc...

9 juillet 1660 jay reçeu de Monsr Jean Georges Imhooff par les mains du messager Vly 35 escus blancs...

4 septembre 1661 jay reçeu de Monsr Steck par les mains de Vly le messager... onze pistoles pièces...

18 juillet 1662... jay reçeu de Monsr Steck par Vly le messager un paquet où il y avait 58 escus blancs...

Du Livre de Raisons de François Forel, de Morges.

CHATEL-SAINT-DENIS ET SA FONDATION

Depuis qu'une ligne ferrée réunit la gare de Palézieux à la petite ville de Châtel-St-Denis, cette dernière est devenue d'un accès très facile et commence à attirer, par sa situation intéressante, l'attention des voyageurs. Sa nouvelle église, qui est un très beau monument de l'art gothique, se profile de loin sur les montagnes qui forment le fond du tableau. Ses maisons à l'architecture variée s'élèvent des deux côtés d'une route qui fut autrefois très fréquentée et qui longe une colline sur laquelle les comtes de Savoie firent édifier un château dont les restes sont aujourd'hui bien modernisés.

A l'est sont « les cimes du Moléson et de Trémettaz, les rochers de la Dent de Lys, au sud les Alpes du Valais et de la Savoie, séparées du pays fribourgeois par une profonde coupure où l'on devine le lac Léman ; de toutes parts des collines, de gras pâturages, des forêts et des bouquets de bois. »

La Société d'histoire de Fribourg a tenu l'année dernière à Châtel-St-Denis, sa réunion d'été et M. de Diesbach a profité de l'occasion pour faire connaître l'origine de la petite ville, d'après les données fournies par les documents inédits que M. Alfred Millioud a découverts dans les archives de Turin. Cette notice du plus grand intérêt pour l'histoire de la période féodale a été publiée dès lors. Comme elle ne se trouve pas en librairie, je me permettrai d'en tirer un résumé et quelques extraits qui intéresseront peut-être une partie du public.

*
* *

Au haut moyen-âge, tout le territoire compris entre le Moléson, les deux Veveyses, les contreforts du mont Vuarat[1] et la Broye, contenu maintenant dans les communes de Châtel et de Remaufens, commence à se peupler et à porter le nom de vallée de Fruence, nom qui est encore celui d'un des hameaux situés au pied de la montagne.

Fruence est mentionné pour la première fois en 1095, mais son territoire faisait sans doute partie du domaine royal d'Oron, divisé en quatre domaines. Les dynastes de ces quatre seigneuries sont probablement de même souche, à en juger par l'enchevêtrement de leurs propriétés et la similitude de leurs noms de baptême.

Les seigneurs de Fruence firent, comme beaucoup d'autres, des dons considérables à l'Eglise ; ils manifestèrent aussi leur foi en participant aux Croisades.

[1] Le Mont Vuarat est la haute colline située entre la Veveyse à l'est et les villages de Bossonens et Attalens à l'ouest.

« En ce moment, les Fruence sont à l'apogée de leur puissance, dit M. de Diesbach; leurs possessions assez étendues, leurs ministériaux, les alliances qu'ils ont contractées avec les dynastes du voisinage, les dignités ecclésiastiques dont plusieurs d'entre eux sont revêtus, leur ont procuré une situation avantageuse au sein de la noblesse féodale. Profitant de l'anarchie qui régnait dans l'Helvétie romande, après l'extinction des Zæhringen, ils ont su se rendre indépendants de toute suzeraineté.

» Leur principale possession était le châtel de Fruence, admirablement situé entre les bras des deux Veveyses. Ici la vallée s'entr'ouvre laissant voir, dans une échancrure, les eaux bleues du Léman. Le mont Vuarat d'un côté, les Pleïades de l'autre, avec leurs pentes couvertes de pâturages entourés de forêts donnent à ce site un aspect très pittoresque. Mais une autre considération avait guidé les sires de Fruence dans le choix du terrain propre à la construction de leur demeure, c'était l'avantage fourni par cette position au point de vue de la fortification; ce long promontoire triangulaire était retranché par la nature; sur deux côtes, le torrent formait le fossé, et les roches ou les pentes abruptes, le glacis; vers le plateau, une tranchée naturelle, élargie et approfondie par la main de l'homme, empêchait tout accès; le château placé au centre, sur une éminence, dominait l'entrée de la place qui était défendue par une muraille; un bourg se serrait sur le plateau, au pied du château; les maisons étaient pour la plupart petites et construites en bois; des moulins se mouvaient sur les bords de la rivière; l'église était sans doute construite en ce lieu et non au hameau de Fruence... Le bourg était un fort d'arrêt barrant l'entrée de la vallée à un envahisseur venu de la contrée riveraine du lac; des sentiers et un chemin muletier conduisaient dans la direction de Blonay...

» Il ne subsiste du château et des remparts que quelques

murs de fondation ; tout le reste s'est écroulé ou a été démoli ; mais le tracé des fortifications est parfaitement visible et intéressant à étudier. L'appareil de maçonnerie et le mortier datent du haut moyen-âge ; il n'y a aucune trace de ciment ou de tuiles romaines... »

La splendeur du vieux Châtel n'allait pas tarder à disparaître lorsque la maison de Savoie commença à acquérir le Pays de Vaud. Malgré leur puissance et leur valeur, les seigneurs de Fruence allaient être les victimes de la révolution politique et économique qui s'accomplit au XIIIe siècle dans nos contrées romandes.

Alors que des familles comme celles des Grandson, des Vufflens, des Estavayer se ralliaient au Petit Charlemagne, les Fruence, au contraire, continuèrent à agir avec la plus parfaite indépendance. Ils ne tardèrent pas à s'apercevoir à leurs dépens qu'ils avaient affaire à trop forte partie.

« Les frères Guillaume, Nicolas et Henri, seigneurs de Fruence, étaient en difficulté avec les seigneurs de Champvent, de Grandson, d'Oron, les bourgeois de Fribourg et de Payerne. Le litige fut soumis par les parties, à l'arbitrage du comte de Savoie qui donna tort aux Fruence. Sous date du 18 ou du 25 juillet 1244, les frères Guillaume, Nicolas et Henri durent renoncer volontairement, en faveur de Pierre de Savoie, à leur château et à toutes leurs possessions situées dans la vallée de Fruence. Cependant ce n'était pas la ruine de la famille, Pierre de Savoie remit ces biens à Jordan, fils de Guillaume de Fruence, qui lui prêta hommage absolu, Guillaume et Nicolas prêtèrent aussi hommage au Petit Charlemagne... Il est facile de juger que dans toute cette affaire les Fruence furent contraints par la force des événements à accepter un arbitrage si défavorable à leur position sociale, puisqu'ils tombaient du rang de dynastes ne dépendant que de l'empire, à celui de vassaux du comte de Savoie...

» La déchéance allait s'accentuer ; vers la fin du siècle, les

Fruence descendent encore un degré de l'organisation féodale. Par acte du mois de novembre 1296, Jean, co-seigneur de Châtel, avec le consentement de sa femme Isabelle et de ses fils Guillaume, chanoine de Lausanne, Ulrich, Perrod, Jean et Conon, vend à Thomas de Conflans, bailli du Chablais et du Genevois, agissant au nom d'Amédée V, comte de Savoie, la seigneurie de Châtel avec le droit de haute justice. Le vendeur se réservait le vidomat, soit l'administration de la basse justice et le tiers des amendes inférieures à soixante sols. Jean de Châtel se réserve aussi... le droit de propriété de biens inféodés à des vassaux; ceux-ci restent ses hommes liges, c'est-à-dire qu'ils lui doivent fidélité, mais ils sont libérés de la servitude et ne pourront plus être imposés arbitrairement, soit taillés à merci; ils paieront un cens modéré... »

* * *

Le Vieux Châtel ne survécut guère comme forteresse à la disparition de la puissance de ses anciens seigneurs. Le comte de Savoie, Amédée V, voulut aussitôt lui substituer une autre localité placée dans une situation plus avantageuse au point de vue du commerce. Il reconnut sous ce rapport l'importance de la vallée de Fruence, débouché naturel de tout le plateau dominant le lac Léman. « Il jugea que s'il voulait la prospérité de la nouvelle ville, il devait abandonner la presqu'île escarpée enserrée par la Veveyse et choisir un emplacement ouvert aux routes d'accès, tout en étant favorable à la défense. »

Le territoire occupé aujourd'hui par la ville de Châtel-St-Denis fut choisi et les travaux commencèrent déjà en 1297.

Le premier compte relatif à la construction de Châtel date de 1298.

Les portes du nouveau château et le four banal sont construits; on achète les outils pour l'exploitation d'un four à chaux. Tout ce qu'il faut pour l'aménagement d'un moulin,

y compris un canal de dérivation, est prêt. La ville est entourée d'une palissade s'étendant de l'église au château. Quatre portes provisoires en bois donnent accès dans la ville neuve. Les remparts du château sont élevés en partie.

Le compte de l'année suivante mentionne deux moulins neufs. L'ancien et le nouveau bourg étaient maintenant habités simultanément. Le donjon est terminé ainsi que trois tourelles. Des pièces de bois venant du Vieux Châtel sont utilisées pour la construction nouvelle.

Le troisième compte annuel constate que les habitants du Vieux Châtel utilisent les matériaux de leurs immeubles pour construire leurs maisons dans la nouvelle localité. La construction du château avance rapidement ; les murs sont blanchis à la chaux ; deux tourelles situées du côté de la ville sont terminées, ce sont les deux petites tours qui existent encore à l'extrémité du jardin de la Préfecture ; on établit au château une grande salle (aula), une chapelle, des chambres, un cellier et des caves. Le Vieux Châtel n'est pas encore totalement abandonné ; trois hommes de guet sont chargés de sa garde. Le toit, endommagé par un ouragan, subit même des réparations.

Le quatrième compte, celui de 1301, mentionne beaucoup de travaux d'aménagement à l'intérieur et à l'extérieur du château. Un messager se rend au Piémont à la recherche d'un tuilier ; un autre va à Chambéry demander au comte de Savoie s'il faut démolir le Vieux Châtel. La réponse n'est pas indiquée, mais elle fut sans doute affirmative puisqu'il n'est plus fait mention dès lors de l'ancienne forteresse.

Le cinquième compte mentionne la construction de la maison de justice. Les portes provisoires de la ville sont remplacées par des tours au nombre de trois. Chacune d'elles a onze pieds de large, le mur a six pieds d'épaisseur ; elles ont deux étages haut chacun de dix pieds. On termine les moyens de défense du château et de la ville. Ils sont surtout

accumulés du côté du nord, le plus menacé, Un étang est creusé au pied du rocher, à proximité du donjon.

Le compte de 1304 parle surtout de la construction du rempart au nord de la ville.

Celui de 1305 montre que le château est maintenant terminé et qu'il en sera bientôt de même du rempart de la ville. Cette dernière peut donc être considérée comme datant de cette année-là.

« Elle s'étendait entre le château et l'église [1] qu'elle dépassait un peu pour aboutir à la route tendant de Remaufens au pont... sur la Veveyse qui était alors construit en bois. Le château était composé du donjon, forte tour carrée d'une hauteur moyenne et du corps de logis qui y est adossé ; l'aile située au sud-est est de construction plus récente ; elle date du XVIIIe siècle ; le local où sont maintenant les prisons est aussi un édifice ancien, bien qu'il ait été transformé, de même que tout le château. Une modification bien regrettable est la démolition de la partie supérieure du donjon qui, à la suite d'un incendie, a été rasée à la hauteur de la maison d'habitation ; veuf de sa tour, le château a ainsi perdu une partie de son cachet... »

Amédée V ne se borna pas à faire construire la nouvelle ville de Châtel-St-Denis. Prince très favorable à l'institution des communes, il accorda à la nouvelle localité une charte de franchises dont l'original fut consumé un peu plus tard dans un incendie. Il en existe en revanche une confirmation datée de 1336. Cette constitution était calquée sur la charte de Moudon qui est une des plus connues parmi celles qui furent octroyées aux villes vaudoises.

Quant aux anciens seigneurs de Fruence, « ils étaient devenus les inférieurs des fonctionnaires de la maison de Savoie. Des conflits ne tardèrent pas à éclater dans lesquels

[1] Il va sans dire qu'il s'agit ici de l'ancienne église dans la partie basse de la ville, près de la Veveyse.

le comte eut le dessus. Les nobles de Châtel se soumirent et subirent la force des événements, dit M. de Diesbach. Leurs descendants remplirent pendant de longues années l'office de vidôme, jusqu'à l'extinction de la famille, survenue vers 1410. » E. M.

LE CARDINAL GAETAN ET LA RÉFORME

par l'abbé Dr Aluigi COSSIO [1]

Le fait capital de l'histoire moderne, c'est la Réforme religieuse du XVIe siècle. Jusqu'alors, l'Europe avait conservé l'unité de croyance et de culte: elle reposait tranquille comme un enfant entre les bras de sa mère l'Eglise romaine. Soudain elle s'éveilla comme d'un long sommeil ou selon l'expression du Dante: « Et comme celui qui, sorti de la mer, sur la rive, haletant, se tourne vers l'onde périlleuse et regarde » *Div. Coméd.* Enfer I, 22-24, l'Europe chrétienne entrevit de nouveaux horizons et s'achemina vers des destinées nouvelles.

Dans la période précédente il y avait eu sans doute des agitations et des troubles ; mais ces orages passagers n'avaient pas laissé des traces bien profondes. Le XVIe siècle amena un changement radical et complet. Dans cet immense cataclysme, la Révolution française de 1789 et la révolution sociale qui se prépare ne sont que des phénomènes secondaires ; ce sont les conséquences dérivées d'un même principe.

Plusieurs historiens, soit protestants soit catholiques, ont étudié, avec autant d'impartialité que de judicieuse critique, l'époque de la Réformation. Dans ce nombre nous citerons :

JANSSEN : *L'Allemagne à la fin du moyen âge; l'Allemagne depuis le commencement de la guerre politique et religieuse jusqu'à la fin de la révolution sociale.* Paris, 1887, 1889. — BEZOLD V. FRIEDERICH : *Geschichte der deutschen Reformation.* Berlin, 1890. — MAURENRENBRECHER : *Geschichte der catholischen Reformation.* Nördlingen, 1880. — CANTU : *Storia universale*, Tome VIII. Torino, 1888 — PASTOR Louis : *Histoire des Papes depuis la fin du moyen âge*, Tome VI. Paris, 1898.

[1] Vol. in-4° de 500 pages. Cividale, typografia Giovanni Fulvio, 1902.

Les écrits de ces savants suffiraient à illustrer tout un siècle ; mais recherchant avant tout la synthèse, ils ont plutôt fait la philosophie de l'histoire : ils se sont attachés aux grandes lignes et ont plus ou moins négligé les détails. C'est aux jeunes historiens qu'il appartient de reprendre en sous-main l'œuvre des maîtres.

Entre tous les personnages qui ont vécu de la fin du XVe au commencement du XVIe siècle, M. l'abbé Cossio a choisi un nom qui, selon lui, peut résumer toute une époque. Fra Thomas de Vio, plus connu sous le nom de cardinal Cajetan, était né le 20 février 1469, à Gaëte, dans cette ville à qui son fondateur Enée avait donné le nom de sa propre nourrice. *(Eneide,* VII, 1-2). A l'âge de 16 ans il entra dans l'ordre des Dominicains. Après de fortes études faites à Naples, puis à Bologne, il fut reçu bachelier à Padoue. Il se distingua comme philosophe, théologien, exégète et même comme sociologue ; il a publié sur la science économique et sociale des écrits qui de nos jours encore mériteraient d'être lus. Il fut promu cardinal en 1517 et archevêque de Gaëte en 1519. Un des premiers il lutta contre le protestantisme et eut des colloques avec Luther. Il acceptait néanmoins la réforme au vrai sens du mot et travailla très efficacement à extirper les abus soit dans les couvents de son ordre, soit dans l'Eglise catholique. Il exerça aussi une grande action politique : il contribua à l'élection de l'empereur Charles V et du pape Adrien VI ; il chercha enfin à s'interposer entre le roi d'Angleterre Henri VIII et son épouse divorcée Catherine d'Arragon. Ce fut là un des derniers actes de sa vie, car il mourut au mois d'août 1534, alors qu'on parlait de lui comme successeur probable du pape Clément VII.

L'histoire de Cajetan était peu connue jusqu'à présent. La plupart des auteurs ont mentionné son nom en passant ou se sont bornés à de courtes notices. M. Cossio est remonté aux sources et, à l'aide de documents originaux, il est parvenu à reconstituer la physionomie de son héros. Son livre intéressera particulièrement la Suisse, en ce sens qu'il nous donne une relation détaillée, aussi impartiale que possible, du fameux procès Jetzer, qui passionna l'opinion publique dans les années 1507 à 1509. Jetzer, pauvre garçon tailleur natif de Zurzach, avait été reçu frère lai chez les Dominicains de Berne. Bientôt après il prétendit avoir des visions au cours desquelles la vierge Marie lui aurait promis les stigmates. Les Dominicains, qui étaient en rivalité théologique et d'intérêts matériels avec les Cordeliers, exploitèrent la crédulité de leur adepte pour relever leur prestige aux yeux du peuple. Mal leur en prit, car ils furent déférés à l'évêque de Lausanne et traduits devant les

tribunaux bernois comme fabricants de faux miracles. F. Thomas de Vio, alors vicaire général de son ordre, intervint en faveur de ses infortunés confrères ; il écrivit deux lettres aux magistrats de Berne pour leur recommander l'impartialité et la modération. Ce fut en vain, car le procès poursuivit son cours et quatre des accusés, savoir le prieur des Dominicains, le lecteur, le sous-prieur et le procureur du couvent de Berne furent condamnés par les évêques de Sion et de Lausanne et par le nonce du pape à être brûlés vifs. Ils subirent leur peine le 31 mai 1509, dans une île de l'Aar en présence de 30,000 spectateurs. M. l'abbé Cossio cherche à atténuer autant que possible les fautes des Dominicains, qui furent, selon lui, plus imprudents que coupables.

M. Cossio est un débutant dans la science historique et, comme coup d'essai, il nous donne un in-quarto de 500 pages, très documenté et tout farci de citations. Il prépare en ce moment et nous annonce un second volume, où il exposera la doctrine théologique, philosophique et sociale du cardinal Gaëtan. Le premier volume a valu à son auteur le diplôme de docteur qui lui a été octroyé, *summâ cum laude*, par l'Université de Fribourg-en-Brisgau, où il a terminé ses études théologiques, après les avoir commencées à Fribourg en Suisse.

Nous recommandons l'ouvrage de M. Cossio à tous les lecteurs qui comprennent la langue italienne.

Abbé Ch. Ræmy.

LES BAINS DE ROLLE

La question que nous avons posée dans le n° de février au sujet des bains de Rolle nous a valu plusieurs réponses, principalement de MM. B. Dumur, J. Cart et E. Ritter.

On nous signale une « Notice sur la ville de Rolle, lue à la séance de la Société vaudoise d'utilité publique, le 1er septembre 1876, par M. Frédéric Kaupert, avocat ». Ce travail contient plusieurs faits intéressants sur l'hôtel des Bains et les eaux minérales de Rolle.

L'*Essai statistique sur le canton de Vaud*, par Ph. Bridel, Zurich 1818, dans un § consacré aux *eaux minérales et eaux salées*, mentionne :

1. Les bains de l'Etivaz.
2. Les bains d'Henniez.
3. Les bains de Saint-Loup.

4. Les bains d'Yverdon.
5. Les bains de Lalliaz.
6. Les bains de Rolle.
7. Les eaux de la Poudrière (Lausanne).

Cet essai statistique dit sous n° 6 :

« *Bains de Rolle*, établis pour une source martiale et gazeuse, » assez courus pendant quelques années par les femmes qui les » appelaient *la fontaine de Jouvence;* ils sont maintenant presque » déserts. »

Une première édition de l'*Essai statistique* de Bridel, qui parut en 1815, donnait les mêmes renseignements.

Le Dictionnaire géographique et descriptif du canton de Vaud, publié à Vevey en 1827 et 1828, dit :

« Il y a *à Rolle* une source d'eaux minérales ; 36 onces de ces » eaux contiennent 1 grain de fer, 5 1/2 grains de terre calcaire, » 3/4 grain de sélénite et 1/4 grain de sulfate de magnésie. »

L'*Histoire naturelle du Jorat et de ses environs*, etc., par M. le comte G. de Razoumowsky (Lausanne 1789), renferme le passage suivant au T. second, p. 46 :

« § 56. Il y a aux environs de Morges des eaux minérales que M Bertrand dit soufrées *(Recueil de Trait. d'Hist. nat.*, in-4° p. 471) ; elles ont été analysées il y a peu d'années par un étranger, et cette analyse a été remise à la Société économique de Berne. Il existe aussi à *Rolle*s, ville et baronnie indépendante de Morges (bailliage), des eaux minérales dont les unes, dit encore M. Bertrand, sont ferrugineuses, les autres soufrées. (Voyez l'ouvrage cité, p. 476). Nous avons visité nous-même celles qui se trouvent dans la ville ; elles déposent beaucoup de mars et doivent être rangées parmi les gazeuses martiales, ou dans lesquelles le fer est dissous à la faveur de l'air fixe, et nous croyons qu'elles ne diffèrent guère, ni par leur nature, ni par les quantités de leurs principes, de celles des environs de Lausanne dont nous avons parlé ci-dessus, § 14. Elles ont eu le même sort, ayant joui pendant un temps d'une sorte de célébrité qui n'a pas duré. » B. D.

Il y avait autrefois des bains d'eau ferrugineuse dont la source se voyait sur la promenade qui conduit actuellement de la gare au Buttes. La place où s'élevait cette petite fontaine est encore très marquée aux *Eaux*. C'est un bosquet rond formé par de hauts sapins. Il y a une quinzaine d'années, on pouvait encore recueillir goutte à goutte de cette eau et la boire. Dès lors, tout a été comblé.

Le bâtiment des bains se trouvait dans la ville même de Rolle, à l'entrée de la Grande-Rue en venant de Lausanne. C'était l'*Hôtel des Bains*, — actuellement la Croix-fédérale. — Tout cela n'existe plus.

Les eaux de Rolle avaient dans le temps une certaine réputation (1709-1781). Le célèbre docteur Tronchin, de Genève, y envoyait nombre de clients. Ceux-ci avaient un costume particulier, — soit pour aller à la source, soit pour se baigner, costume qu'on appelait des *tronchines*.

Il est dommage qu'on ait laissé la source se perdre. La promenade et le bosquet sont les endroits les plus charmants et les plus frais de Rolle. J. C.

Au printemps de 1765, Voltaire alla prendre les eaux à Rolle. « Il y a au fond de la Suisse, mes chers anges, écrivait-il à ses amis d'Argental, des eaux assez bonnes pour les vieillards cacochymes qui ont besoin de mettre du baume et de la tranquillité dans leur sang. Je crois que je vais prendre ces eaux, et que je pars incessamment pour avoir de ce baume... » ; — et le 28 mai, il écrivait à Damilaville une lettre datée : *à Rolle, Pays de Vaud:* « J'achevais, mon cher ami, de prendre les eaux en Suisse, où j'ai encore acheté un petit domaine [1], lorsque je reçus votre paquet... »

On sait que l'année suivante, le Parlement de Paris rendit une sentence terrible contre le chevalier de la Barre, coupable de quelques outrages à la religion. On le mit à la torture ; on lui coupa la tête. Quelques ouvrages de Voltaire s'étaient trouvés parmi ceux dont la lecture avait conduit ce malheureux jeune homme à commettre les impiétés qu'on lui reprochait : le philosophe prit peur, et crut prudent de quitter son château de Ferney, et d'aller faire à Rolle un nouveau séjour. Depuis le 14 juillet 1766, et pendant quelques semaines, toutes ses lettres sont datées : *aux eaux de Rolle en Suisse.* E. R.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

Société d'histoire et d'archéologie de Genève *(Séance du 13 février).* — Présidence de M. Alfred Cartier, président.

M. le Dr Léon Gautier avait entretenu, il y a deux ans, la Société

[1] Si les archives notariales étaient facilement accessibles, ces mots pourraient être le point de départ d'une recherche intéressante.

du sujet peu connu des *Lépreux à Genève au moyen âge et au XVIe siècle.* Il est resté dans le même domaine en présentant cette fois-ci une communication d'un genre analogue, très captivante également, relative aux *Semeurs de peste à Genève en 1530 et 1544.*

Dans tous les temps et tous les pays, la voix populaire a accusé des gens suspects par leurs antécédents ou leur genre de vie de répandre des maladies contagieuses. La plupart du temps, ces accusations étaient purement imaginaires. Certains historiens modernes ne veulent même en aucun cas admettre la réalité de ces pratiques criminelles.

Presque à chacune des nombreuses épidémies de peste qui ont désolé Genève, entre 1450 et 1636, le bruit public accusa les employés de l'hôpital pestilentiel et ceux qui étaient chargés de nettoyer les maisons « infectes » de propager le fléau. On croyait que ces gens engraissaient les serrures des portes avec les sécrétions des lésions pesteuses pour faire durer plus longtemps leurs fonctions, aussi lucratives que dangereuses.

A deux reprises, en 1530 et 1544, ces soupçons se changèrent en certitude dans l'esprit de tous les contemporains. Les semeurs de peste furent arrêtés, presque tous avouaient, après avoir été soumis à la torture, et ils finirent dans des supplices que M. le Dr Gautier qualifie d'atroces.

En 1530, les inculpés n'étaient qu'au nombre de six. Le chirurgien des pestiférés, sa femme et son fils se seraient conjurés avec le prêtre chargé de confesser les malades, un jeune débauché du nom de Michel Caddod, et la maîtresse de ce dernier, pour semer la peste dans la ville. Le chirurgien préparait le poison en pilant des emplâtres ayant servi aux pestiférés avec de l'euphorbe blanche. Caddod et sa maîtresse se chargeaient de semer dans les lieux les plus fréquentés de la ville des mouchoirs imprégnés de ce produit pestilentiel. Le prêtre et la femme du chirurgien mettaient pendant ce temps le toxique dans les aliments de ceux des fonctionnaires de l'hôpital qui auraient pu les dénoncer ou les gêner. Cette charmante association ne tarda pas à être découverte et ses affiliés reçurent le châtiment de leurs crimes.

Le complot de 1544 eut une autre envergure. Il amena l'arrestation de la plus grande partie des employés de l'hôpital de Plainpalais. Leur procès se termina par le supplice de sept hommes et de vingt femmes. Le chef de la conjuration était un nommé Lentille. Les conjurés se répartissaient des boîtes de graisse toxique préparée par leur chef et profitaient de leurs promenades nocturnes dans la

ville pour en oindre les serrures des portes et les sièges des hauts-bancs qui existaient alors dans toutes les rues commerçantes. En effet, en temps d'épidémie, les employés de l'hôpital accomplissaient la nuit leur lugubre besogne dans les rues de la ville, besogne consistant à curer les maisons et emporter les malades.

La parfaite concordance des aveux arrachés à ces accusés et conservés aux archives de la Ville porte à croire que leur crime fut réel. Toutes les informations qui nous restent semblent prouver leur culpabilité ; il ne faut pas oublier cependant que nul n'a osé témoigner en leur faveur et qu'aucun avocat ne les a défendus. Dans ces conditions, le conférencier estime qu'il est juste de mettre ces malheureux « semeurs et engraisseurs de peste » sous le bénéfice du doute et de conclure simplement à la probabilité de leurs crimes. Détail curieux à noter : de tous leurs contemporains Calvin fut le seul à demander au Conseil et à obtenir que l'on adoucît et que l'on abrégeât la torture et le supplice des « engraisseurs ».

L'intéressante communication du Dr Gautier a été suivie d'un échange de vues entre les membres de la Société.

M. Alf. Cartier, président, conclut, comme il l'a fait dans les notes du t. III de l'*Histoire de Genève* par J.-A. Gautier, à la culpabilité des accusés, estimant que l'unanimité et la concordance des témoignages sont écrasants pour eux.

M. Francis Decrue tient à rappeler le jugement d'Amédée Roget, devenu très sceptique à la fin de sa vie sur la portée des aveux arrachés par la torture dans les procès criminels.

M. Burkhart-Reber mentionne les procès intentés aux 13e et 14e siècles aux juifs accusés de semer la peste, et plus spécialement aux juifs de Zofingue, qui furent enterrés vifs au lieu dit « Judenweide ».

M. Ernest Strœhlin donne lecture de la seconde partie de sa communication relative à la belle *Bibliothèque huguenote* acquise dernièrement par lui du bibliophile français Gaiffe, et il fait une description savante des ouvrages, en partie rarissimes, qui se trouvent maintenant à Champel. Cette seconde communication est consacrée aux écrits des réformateurs et des hommes qui ont joué un rôle dans le grand mouvement réformateur du 16e siècle, les Jean Huss, Savonarole, Luther, Sébastien Brant, Erasme, etc., etc.

*** Les **membres vaudois de la Société suisse d'héraldique** ont décidé de se réunir de temps à autre afin de pouvoir se communiquer plus facilement le résultat de leurs recherches et de leurs travaux.

Leur première réunion a eu lieu un dimanche de juin, à Moudon, où, après la visite des différents monuments héraldiques de la ville, ils ont entendu d'intéressantes communications de M. le pasteur Ch. Ruchet, de Syens, sur les sceaux communaux vaudois, et de M. le Dr René Meylan, sur les armoiries de Moudon.

La seconde réunion a eu lieu à Lausanne, en novembre, à la Cité ; une vingtaine de membres étaient présents. M. Maurice de Palézieux a présenté plus d'une centaine d'armoiries copiées sur les cachets des archives du Tribunal de Vevey, la plupart étaient inédites ou des variantes non indiquées par l'Armorial vaudois. M. le professeur André Kohler a lu ensuite un travail des plus intéressant sur « La République helvétique et les armoiries », travail qui a paru depuis dans les *Archives héraldiques suisses*; puis différentes communications ont été faites par MM. Ch.-Aug. Bugnion, F. Doges, Th.Cornaz et F.-Th. Dubois. Une charmante petite exposition avait été rapidement organisée par M. F.-Th. Dubois. On y remarquait plusieurs estampages d'armoiries de la cathédrale, une série d'*Ex Libris* vaudois, une superbe collection de photographies de monuments héraldiques du canton donnée par M. Ch.-Aug. Bugnion, banquier, et enfin la belle collection des sceaux communaux que M. le pasteur Ch. Ruchet, un spécialiste distingué en cette matière, a été chargé de réunir par le Département de l'Instruction publique et des Cultes.

*** La première livraison de l'**Histoire du canton de Vaud dès les origines**, par le professeur Paul Maillefer, vient de paraître.

Elle contient l'exposé des premières civilisations et le commencement de l'époque romaine.

L'auteur s'est attaché à donner un résumé aussi complet que possible, à la fois scientifique et populaire, des premiers aspects qu'a présentés notre pays et des peuples qui l'ont habité à l'âge de la pierre, à l'âge du bronze et à l'âge du fer, de ce qu'on peut savoir de leurs mœurs et de leur civilisation et surtout des traces qu'ils nous ont laissées.

Vient ensuite la période romaine, celle qui a donné à notre pays les caractères essentiels de sa civilisation, sa langue romane et plus tard le christianisme. Notre pays n'a pas joué à ce moment un rôle marquant dans l'histoire du monde, mais il a reflété la civilisation générale de l'Empire. Cette première livraison montre que l'auteur a collationné tous les documents de cette période et surtout les monuments épigraphiques. Il a pu fournir un tableau complet du Pays de Vaud à cette époque.

*** Le second volume des **Etrennes helvétiques**[1] a paru en 1901, très coquet dans sa jolie couverture bleue et blanche avec les ravissantes paysannes de Burnand. Dans un précédent volume M. Eugène Secrétan, le promoteur de la publication, avait étudié *nos deux capitales frontières*, Bâle et Genève. Dans celui-ci, il étudie *nos chefs-lieux*, Berne et Zurich. C'est une étude à la fois géographique et historique de ces deux villes, travail dont la lecture est agréable et instructive. L'auteur fait de chaque ville une description pittoresque, puis donne des détails sur les habitants, l'administration, la vie intellectuelle, les musées, les écoles, l'église et la religion ; le tout est accompagné de gravures fort bien choisies.

M. le Dr Châtelain, le conteur plein d'humour, entretient ensuite les lecteurs de *Muscle et mouvement*, *Hygiène des courses de montagne*. A notre époque de sport, de séjours alpins et d'ascensions, cet article fera sensation. A méditer par tous ceux qui aiment les courses et les hauts sommets.

M. Hercod est un abstinent convaincu et militant. Il traite, et en fort bons termes, de la *dîme de l'alcool*, ce qu'elle est et ce qu'elle devrait être. D'après l'auteur, la dîme de l'alcool devrait servir à subventionner les sociétés antialcooliques, les cafés sans alcool, l'enseignement antialcoolique, et un secrétariat antialcoolique.

M. E. Mottaz, toujours heureux dans ses recherches, nous communique ensuite une série de *lettres inédites sur la Consulta helvétique*. Elles sont dues à Henri Monod, à Jules Muret, à Louis Secretan. C'est dire tout l'intérêt qu'elles présentent. Des portraits de Maurice Glayre, de Henri Monod, de Jules Muret, d'Auguste Pidou et de Louis Secretan les accompagnent.

M. Virgile Rossel a su rendre agréable l'aride statistique en parlant des *recensements fédéraux et de leur résultat*. Viennent ensuite deux articles d'une réelle valeur scientifique : *La végétation alpine, son caractère et ses origines*, par M. Paul Jaccard, et le *peuplement de la vallée du Rhône*, en Valais, par M. Maurice Lugeon. Enfin le volume se termine par une étude de M. Henri Lansel sur le *peintre bâlois Bœcklin*, sa personne et son œuvre.

Les *Etrennes helvétiques* auront, nous n'en doutons pas, le grand succès qu'elles méritent.

---

[1] Bridel, éditeur, Lausanne.

10me année. N° 5. Mai 1902.

REVUE
HISTORIQUE VAUDOISE

L'INDICTION DANS LES ACTES DES NOTAIRES PUBLICS

du Diocèse de Genève (de 1268 à 1305).

(Suite et fin.)

§ VI. LE CAS DU NOTAIRE AIMON DE MENTHON.

20. AIMON DE MENTHON

Episcopat d'Aimon du Quart : R. G. 1561.

R. G. 1561 est du 18 octobre 1305, par conséquent de l'année même où Aimon du Quart promulgue son ordonnance sur le calendrier. Suivant que cette dernière a été ou non appliquée, l'indiction employée est ou la natale ou celle de Pâques.

On ne peut pas du reste préciser davantage. Aimon de Menthon et Clément de Juria instrumentent bien tous deux dans le ressort de la juridiction du comte de Genevois et nous avons vu que le dernier se sert encore en 1306 du style pascal, mais l'exemple du territoire épiscopal où l'on trouve jusqu'en 1307 au moins les deux manières de compter employées simultanément — cf : R. G. 1575, du 30 mars 1306, date de l'année natale, et R. G. 1599, du 9 janvier 1307, qui appartient au système de Pâques — montre que l'on n'est pas en droit à ce moment de conclure d'un acte à un autre, même lorsqu'ils paraissent le plus comparables.

La formule « anno ab incarnatione » qui dans cette date annonce le millésime, ne peut pas même être invoquée contre le nouveau procédé ; on sait qu'elle s'applique indifféremment à des années de tous styles. [1]

§ VII. NOTAIRES QUI EMPLOIENT L'INDICTION DU 24 SEPTEMBRE OU LA PASCALE, MAIS PAS EN TOUT CAS CELLE DU 1er SEPTEMBRE.

21. JAQUES DU BOIS

Episcopat de Guillaume de Conflans : R. G. 1348.

22. RODOLPHE DE MALAGNY

Episcopat de Guillaume de Conflans : R. G. 1383.

§ VIII. DISCUSSION DE LA SORTE D'INDICTION EMPLOYÉE PAR LE NOTAIRE JEAN DE COLUMPNA AVANT 1305.

23. JEAN DE COLUMPNA

Episcopat de Martin de St-Germain : R. G. 1469.

Dans la date de cet instrument, la seule sorte d'indiction compatible avec le quantième indiqué est celle du 1er septembre. Nous aurions là pour tous les actes connus passés dans le diocèse de Genève depuis les origines jusqu'à la mort de l'évêque Aimon du Quart, soit jusqu'en 1311, l'unique exemple certain de l'emploi de ce système.

Pendant cette longue période on trouve, en dehors de celle que nous étudions en ce moment, douze pièces dressées du 1er au 23 septembre et où l'indiction figure : R. G. 468, 1321, 1347, 1348, 1383, 1442, 1491, 1507, 1614, 1647, 1648 et 1663, toutes excluent en effet nettement le système du 1er septembre. A la vérité, pour un grand nombre de celles qui ont été passées à d'autres époques de l'année, cette sorte d'indiction est possible, mais naturellement et toujours en même temps qu'une ou plusieurs autres.

[1] Giry : Diplom., pages 90, 108 et 109.

Nous croyons que dans le cas particulier il y a une erreur, que l'indiction dont Jean de Columpna a fait usage est celle du 24 septembre et que le chiffre qui l'exprime doit être lu XIII et non pas XIV.

R. G. 1469, en effet — M. D. G., T. XIV, page 284, sous le n° 269 — est disposé comme suit : la date de temps, 15 septembre 1300, indiction XIVe, « A. D. MCCC, indictione XIV, XVII Kal. Octobris » ; le texte ; la date de lieu ; l'indication des témoins ; puis une stipulation additionnelle ; et de plus il est donné à savoir que, même année, le 31 octobre... « et est sciendum quod anno quo supra, pridie Kal. Novembris » [1] ; une seconde date de lieu différente de la première ; de nouveaux témoins ; enfin la souscription de Jean de Columpna.

La souscription du notaire manque après la première liste de témoins — au moins on ne trouve pas à cette place du texte imprimé les points abréviatifs qui seraient nécessaires dans le cas contraire — on n'a pas là par conséquent deux actes distincts écrits, chacun à sa date, à la suite l'un de l'autre, mais un acte unique en deux parties correspondant à deux moments successifs de l'action. Celle-ci a nécessité deux comparutions devant l'officier ministériel et c'est à la dernière, soit le 31 octobre, qu'a eu lieu la mise en forme de l'instrument. De l'instrument définitif, de l'expédition authentique rien n'empêche l'existence dès la première comparution — et on doit au contraire la supposer — d'une minute sous forme de « note brève », dénuée par conséquent de toute formule protocolaire et qui n'a été développée qu'au moment d'entrer dans l'acte final.

Mais pour le 31 octobre, l'indiction calculée d'après le système du 24 septembre est la XIVe, et elle a commencé

[1] Encore une petite erreur du Regeste : pridie Kal. Novembris, c'est le 31 octobre et non le « 31 du même mois » soit septembre, comme il l'écrit.

pendant l'intervalle qui sépare les deux comparutions. Dans la date que nous supposons fautive et qui est celle de la première, Jean de Columpna, par une erreur facile à concevoir — si erreur il y a eu — aura introduit l'indiction en cours au moment où il écrivait, au lieu de la XIIIe, la seule exacte à notre sentiment.

§ IX. RÉPARTITION ENTRE LES DIVERS TERRITOIRES DU DIOCÈSE DES NOTAIRES COMPRIS DANS LES LISTES PRÉCÉDENTES.

Ont ou paraissent avoir leur siège :

1 à 9. A GENÈVE MÊME, SOIT DANS LA VILLE ÉPISCOPALE :

Mathieu de Genève, Jacques de Vandœuvres, Jean de Russin, Girard de Confignon, Girard Ami, Jaques de Corsier, Pierre de Bossey (très probablement), Pierre d'Alberrosa, Pierre de Cherdonnant.

10 à 15. DANS LE COMTÉ DE GENEVOIS :

Jean de Versonnex, Robert d'Alby, Jaques du Bois, Rodolphe de Malagny, Clément de Juria, Aimon de Menthon.

16 et 17. SUR LE TERRITOIRE DE LA SEIGNEURIE DE FAUCIGNY :

Guillaume de Pierre, Etienne Dessy.

18 et 19. DANS LES POSSESSIONS DE LA MAISON DE SAVOIE :

Jean de Lugrin, en Chablais, et peut-être Gautier de Conflans.

Gautier de Conflans paraît dans un seul acte : Thomas de Conflans, bailli en Chablais et en Genevois pour le comte de Savoie, apporte devant le Chapitre de Genève une déclaration de son souverain (2 novembre 1296).

Il est probable que Gautier est un notaire de la suite du dignitaire susnommé.

A ces dix-neuf officiers ministériels dont le classement peut être considéré comme à peu près acquis, il faut joindre les quatre suivants qui restent d'attribution incertaine.

20. PERRET :

Un acte dressé à Désingy, Genevois, en présence de Jean de Désingy, notaire public, délégué de l'Official, et relatif aux droits que le Chapitre de Genève possédait dans cette localité.

21. JEAN D'ÉTREMBIÈRES :

Deux actes, dont un indifférent, et qui intéressent la famille de Prangins. Le premier est daté de Coppet, décanat d'Aubonne.

22. JEAN DE COLUMPNA :

Deux actes aussi. Le premier, celui que nous avons longuement analysé au paragraphe précédent, en deux parties datées, l'une du château de Thiez, mandement épiscopal de Salaz, l'autre de Bonne, en Faucigny. Le second, R. G. 1633, très postérieur, du 25 février 1309, et indifférent, daté du château de Gaillard, décanat d'Annemasse.

23. HENRI DE BALME :

Un acte, sans date de lieu : Délimitation des pâturages du mandement épiscopal de Salaz faite par ordre de l'évêque Aimon du Quart.

APPENDICE

L'INDICTION DANS LES ACTES SANS NOM DE NOTAIRE

I. LA FORMULE « Coram me notario », « in presentia mei notarii », ou QUELQUE AUTRE ANALOGUE TÉMOIGNE CEPENDANT DE L'INTERVENTION D'UN DE CES OFFICIERS MINISTÉRIELS.

* Tous les actes de cette série — nous les distinguons dans la liste ci-dessous par une croix — sont des pièces que le texte imprimé n'a pas reproduites dans leur intégrité.

II. RIEN NE PRÉJUGE LA DITE INTERVENTION.

* Cette catégorie, très peu nombreuse, n'est peut-être pas légitime : la plupart, en tout cas, des pièces qui la composent, sinon toutes, abrégées comme les précédentes, n'y rentrent vraisemblablement qu'en apparence.

1° L'INDICTION EST LA PASCALE.

Episcopat de Robert de Genève et de Guillaume de Conflans : R. G. 1185 † et 1355.

2° L'INDICTION EST L'UNE DE CELLES DU GROUPE A.

Episcopat de Martin de St-Germain : R. G. 1473 †, 1494, 1509 † et 1514.

Episcopat d'Aimon du Quart : R. G. 1541 †, 1544, 1560.

3° L'INDICTION EST CELLE DU 24 SEPTEMBRE OU LA PASCALE, MAIS PAS CELLE DU 1er SEPTEMBRE.

Episcopat de Martin de St-Germain : R. G. 1442 †, et, en acceptant le chiffre de l'indiction tel qu'il est corrigé par le Régeste, R. G. 1507.

De ces actes :

R. G. 1185 est daté de Bonneville, Faucigny ; R. G, 1355, de Seyssel, aux comtes de Savoie ; R. G, 1473, de Genève. Tous les autres, dont six sans date de lieu, intéressent les mandements épiscopaux de Salaz et de Jussy.

* * *

De 1268 à 1305, pour nous résumer, on a donc employé dans le diocèse de Genève deux manières différentes de compter l'indiction, la pascale et celle du 24 septembre. Nous estimons, en effet, qu'il n'y a pas lieu pour les raisons que nous avons déduites plus haut, de tenir compte du cas de Jean de Columpna et qu'il convient, par conséquent, d'attribuer uniformément toutes les dates où l'on constate une indiction du groupe *A* sans qu'on puisse préciser laquelle, au second des systèmes de ce groupe.

De ce fait, en exceptant Jaques du Bois, Rodolphe de Malagny et Aimon de Menthon pour qui la sorte d'indiction employée ne peut être déterminée qu'approximativement, les notaires que nous venons de passer en revue se rangent

en deux séries très inégales en nombre, six se servent du système pascal, treize de celui du 24 septembre ; un dernier a fait usage de l'une et l'autre successivement.

Les notaires, sur ce point, paraissent régler leur choix à leur libre volonté. Deux de ceux qui instrumentent à Genève, par exemple, dressent à la requête de l'évêque Guillaume de Conflans, le même jour, 2 décembre 1291, côte à côte dans le même local, le chœur de l'église cathédrale de St-Pierre, deux actes relatifs au même objet, les droits et fonctions du vidomne épiscopal, et emploient chacun une indiction différente :

Pierre de Vandœuvres, celle du 24 septembre. R. G. 1353 : « A. D. MCC nonag. primo, indictione V, IV nonas Decembris ».

Girard de Confignon, la pascale.

R. G. 1354 : « Anno Domini MCC nonag. primo, indictione IV, dominica I^a^ mensis Decembris ».

Si la répartition entre les deux systèmes n'obéit vraisemblablement à aucune règle précise, on peut cependant faire à son sujet quelques remarques intéressantes.

Dans le ressort de la ville épiscopale les notaires se partagent d'abord entre les deux groupes : Mathieu de Genève et Jaques de Vandœuvres se servent de l'indiction du 24 septembre, Jean de Russin et Girard de Confignon de la pascale. A partir de l'évêque Martin de St-Germain on ne rencontre plus que la première, Girard Ami, Jaques de Corsier, Pierre de Bossey, Pierre d'Alberrosa et Pierre de Cherdonnant l'ont adoptée uniformément.

Ceux des officiers ministériels qui instrumentent dans le reste du diocèse prêtent à une constatation analogue.

Episcopats de	Indict. pascale	Indict. du 24 septembre
Aim. de Menthonay.	Jean de Versonnex.	
Rob. de Genève.		
Guill. de Conflans.	Robert d'Alby.	
	Guillaume de Pierre.	Perret.
Mart. de St-Germain.	Gautier de Conflans.	Jean de Lugrin.
		Jn d'Etrembières.
		Jean de Columpna
Siège vacant.		Etienne Dessy.
Aim. du Quart.		Henri de Balme. [1]

Clément de Juria, pour sa part, présente cette particularité significative qu'il emploie pendant la moitié de sa carrière, sous Martin de St-Germain, le premier système, et qu'à partir de l'avènement d'Aimon du Quart, en vue certainement de se ranger à la manière prédominante, il adopte celui du 24 septembre.

La tendance de ce dernier mode de comput à se généraliser et à se substituer de plus en plus à l'autre, dans toutes les parties du diocèse, est manifeste, et on la retrouve de même lorsqu'on passe du général au particulier et qu'on classe les notaires d'après la juridiction à laquelle ils ressortent. Guillaume de Pierre, par exemple, et Etienne Dessy instrumentent sur territoire de Faucigny, Jean de Versonnex, Robert d'Alby et Clément de Juria en Genevois.

Il n'est pas sûr cependant que l'indiction pascale ait complètement disparu dès avant 1305. Aimon de Menthon s'en sert peut-être encore, au moment même par conséquent où l'année du style correspondant va être remplacée par celle de Noël.

[1] Perret, Jean d'Etrembières, Jean de Columpna et Henri de Balme ne rentrent que sous réserves dans cette catégorie, mais quand l'un ou l'autre devrait en être retiré, les conclusions qui ressortent du tableau ci-dessus n'en seraient pas changées.

A l'époque qui nous occupe, l'indiction en usage à la chancellerie des empereurs d'Allemagne est celle du 24 septembre ; on l'y a employée, en effet, sauf quelques exceptions, depuis Conrad Ier jusqu'à Charles IV, soit de 912 à 1378. [1] Le diocèse de Genève étant terre d'empire, cette circonstance a certainement influé sur le choix fait par nos notaires. Ceux d'entre eux qui, pour leur part, ont suivi le système pascal ont vraisemblablement adopté ce dernier, parce que, commençant en même temps que l'année civile, il leur était plus aisé à calculer.

Cette vue concorde bien avec les faits. Les notaires les moins instruits, peu versés dans le dictamen et qui recherchaient les méthodes faciles doivent se rencontrer dans les localités de moindre importance et dans les circonscriptions rurales du territoire, plutôt que dans la ville principale, siège de l'autorité épiscopale et centre intellectuel de la région. On compte, en effet, sur les vingt qui sont à retenir, neuf notaires pour Genève seule et dix au plus, abstraction faite de Clément de Juria, pour le reste du diocèse, dans le premier groupe, deux seulement emploient l'indiction pascale, dans le second quatre, soit près de la moitié, et cette proportion est encore augmentée si on doit retirer de cette catégorie Perret, par exemple, ou quelque autre des trois notaires qui sont dans le même cas que lui.

La série des actes passés dans le diocèse de Genève de 1032, mort de Rodolphe III, dernier des rois Rodolphiens, et passage de la Bourgogne jurane sous la souveraineté impériale, à 1305, limite de nos recherches, se divise à l'égard de l'indiction en trois périodes : jusqu'en 1206, c'est-à-dire jusqu'à et y compris l'épiscopat de Nantelme, cet élément chronologique se rencontre fréquemment ; de 1206 à 1268, sous les évêques Bernard Chabert, Pierre de Cessons,

[1] Giry : Diplom., pages 98 et 99.

Aimon de Grandson et Henri de Bottis, il se fait excessivement rare et sa présence dans les dates devient tout exceptionnelle ; à partir de 1268 enfin on le trouve de nouveau. Les notaires publics dont l'apparition dans le diocèse remonte précisément à ce moment et auxquels on doit sa réintroduction, avaient donc, pour ce qui le concerne, table rase devant eux. Disons, en passant, que le système du 1er septembre avait peu de chance d'être choisi. A cette époque il n'est guère employé dans l'Europe occidentale. On le constate cependant quelquefois, Ducange le cite pour le Dauphiné encore en 1333 [1], et chez nous-mêmes, le cas de Jean de Columpna, si nous nous trompons dans l'interprétation que nous en avons donnée, en fournirait un exemple.

De tout ce qui précède nous voulons tirer une remarque qui ne laisse pas que d'avoir son importance. On n'est pas en droit, pour ce qui regarde l'indiction — au moins en certains cas et s'entend pour des pièces de nature comparable — de conclure d'un acte à un autre, si l'on ignore qui les a établis ou qu'on ne le sache que pour l'un d'eux, fussent-ils de la même époque, de la même localité, de la même chancellerie. Cet élément de comput, si on veut le faire servir à la critique des dates, demande donc à être manié avec quelque précaution.

Une telle circonspection n'a pas toujours été observée. M. Edouard Mallet, par exemple, celui des historiens genevois qui peut-être a prêté le plus d'attention aux questions de chronologie technique, avance à diverses occasions [2], ensuite de l'étude d'un seul acte du notaire Jaques de Vandœuvres — M. D. G., T. I, partie II, page 21, note 1 — que

[1] Ducange : *Glossarium mediæ et infimæ latinitatis, cum supplementis*... etc. Paris, 1840-1850. T. III, page 811, à l'article Indictio II.

[2] Il s'exprime en particulier d'une manière très expresse à propos des deux pièces dont nous parlons ci-après.

l'indiction en usage dans le diocèse de Genève était celle du 24 septembre [1] et il lui arrive de tirer de cette prémisse aventurée des conclusions qui par rencontre se trouvent justes, mais le sont en réalité pour de tout autres motifs. C'est ainsi, pour nous borner à ce cas, qu'il s'autorise de cette règle prétendue — M. D. G., T. IX, page 242, note finale — pour prouver qu'un certain acte [2], du 9 janvier 1307, est encore daté d'après l'année pascale, ce qui est exact, mais simplement parce qu'en l'espèce une année de tel style et une indiction du groupe *A* sont seules concordantes et possibles.

Edouard Burnet.

QUELQUES PAGES D'UN JOURNAL

Ecrit à St-Pétersbourg et à Rome, par une Suissesse

DANS LES ANNÉES 1783 A 1798

En 1899, nous avons eu l'occasion de présenter aux lecteurs de la *Revue historique vaudoise* Mlle Marguerite-Dorothée Lienhardt, fille de l'un des derniers baillis bernois de Vevey, et institutrice de la jeune comtesse Czernicheff à St-Pétersbourg [3]. Le journal, fidèlement tenu par Mlle Lienhardt durant les quinze années de son éloignement de la Suisse, renferme, outre de très nombreux et de très intéressants détails sur les événements caractéristiques des dernières années du règne de Catherine II, des anecdotes sur les Suisses que Mlle Lienhardt a eu l'occasion de rencontrer

[1] L'acte dont il est ici question est R. G. 1255, du 25 novembre 1287, Pour cette pièce, à la considérer seule, les deux systèmes du 1er et du 24 septembre sont en réalité également possibles, Mallet exclut le premier *a priori*.

[2] Un des huit actes répertoriés au Régeste sous le numéro 1599.

[3] *Revue historique vaudoise*, 1899, pages 384-387.

soit à St-Pétersbourg, soit dans le séjour prolongé qu'elle fit avec la famille Czernicheff en Italie. Plusieurs de ces anecdotes nous ont paru de nature à être recueillies ici parce que le fait qu'elles se rapportent à des événements ou à des personnages de la fin du XVIIIe siècle leur prête un certain intérêt. Sans doute, la plupart de ces événements sont dès longtemps connus, et plusieurs des personnages dont les noms se rencontrent dans le journal de Mlle Lienhardt n'ont pas joué un rôle bien marquant, mais la manière dont notre auteur les met en scène leur imprime parfois un cachet d'originalité.

Ajoutons que la position occupée par Mlle Lienhardt dans la maison du ministre de la marine de Catherine II, lui permettait de bien voir, de bien observer, en même temps que d'entendre beaucoup de choses, et que la distinction de son esprit et de sa culture intellectuelle la rendaient apte à bien juger de ce dont elle parle. Par son caractère plein de droiture et la noblesse de ses sentiments, Mlle Lienhardt s'était acquis la considération du comte Czernicheff et de toutes les personnes qui fréquentaient le salon de ce grand seigneur. Le brillant ambassadeur de France, comte de Ségur, entra même en correspondance avec elle et lui écrivit un grand nombre de lettres.

Le journal que Mlle Lienhardt rédigeait pour elle-même et pour ses proches ne visait certainement pas à être un monument littéraire, mais il offre l'intérêt que toute vie racontée avec simplicité et vérité ne manque pas d'inspirer. Dans les extraits que nous allons donner de ce volumineux journal, nous ne nous arrêterons que devant quelques figures de Suisses dont les noms ne sont pas encore oubliés parmi nous, en même temps que nous constaterons les impressions produites sur l'esprit de Mlle Lienhardt par les événements caractéristiques de la Révolution française, dans la mesure où ces événements avaient leur contre-coup en Suisse.

Après un voyage qui devait durer deux longs mois, Mlle Lienhardt, qui était partie de Vevey le 1er avril 1783, arrivait à St-Pétersbourg le 30 mai suivant. Elle y était reçue par une de ses compatriotes, Mlle de Beausobre, gouvernante de l'aînée des jeunes comtesses de Czernicheff, qui l'introduisit dans la famille où elle était attendue. Mais Mlle de Beausobre avait elle-même achevé la tâche qui lui avait été confiée et Mlle Lienhardt allait se trouver seule dans un monde bien différent de celui qui avait été le sien, dans la bonne petite ville des bords du Léman.

I

C'est dans une famille bâloise que Mlle Lienhardt fut tout, d'abord reçue, comme elle le consigne dans son journal à la date du 27 juin, un mois après son arrivée à St-Pétersbourg :

J'ai fait connaissance, un de ces jours derniers, avec la famille Euler, qui est des plus intéressantes. Le vieux papa, qui est connu comme un des premiers mathématiciens de l'Europe, m'a témoigné son vrai plaisir de trouver en moi une compatriote et m'a fait mille questions sur Bâle, qu'il a quittée il y a 58 ans. Sa belle-fille est une femme d'un grand mérite et tout à fait selon mon cœur. Son mari, qui est secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences et professeur, est un excellent homme, sur la physionomie duquel on lit la probité. Ils ont sept enfants auxquels ils donnent une bonne éducation, trois fils et quatre filles.

Mais, déjà le 22 septembre suivant, Mlle Lienhardt devait écrire dans son journal :

Avant-hier, le vieux professeur Euler est mort subitement d'une attaque d'apoplexie. C'est une grande perte pour sa famille, car il jouissait d'une pension considérable de la cour. Il avait 72 ans, travaillait encore avec beaucoup d'assiduité et faisait toujours de nouvelles découvertes, de sorte que sa mort est aussi une perte pour le monde savant. Du reste, c'était un excellent homme qui méritait bien les regrets de sa famille et de toutes ses connaissances.

La mort du vieux papa Euler ne devait point mettre fin aux relations de Mlle Lienhardt avec la famille du défunt. De temps à autre, elle en dit quelques mots bienveillants. Ainsi le 21 mars 1786 :

Dimanche, j'ai passé une agréable soirée chez mes amis Euler. Cette famille est exactement dans le goût de l'*Ami des enfants* [1]. On y trouve cette simplicité de mœurs et cette bonté attachante qui, toujours la même, vous procure un contentement réel qui dure encore quand on est de retour chez soi.

Le 17 janvier 1789 :

Aujourd'hui, je vais dîner chez M. Euler qui marie sa fille cadette, jolie comme un ange, et qui n'a que 15 ans, au professeur Bernouilli [2]. La jeune personne est contente de cette association mathématique, et c'est tout ce qu'il en faut.

Le 21 :

Quelqu'un disait à M. Euler qu'il mariait sa fille Charlotte trop jeune. « Que voulez-vous que je fasse, répondit-il, elle ne veut plus jouer avec les poupées, il faut bien lui donner un mari pour l'amuser. »

Ce bonheur conjugal ne devait pas être de longue durée. En effet, à la date du 19 juillet déjà, Mlle Lienhardt écrivait :

Il y aura six semaines que Bernouilli s'est marié ; il s'est noyé dans la rivière où il était allé se baigner imprudemment au sortir de table. Voilà sa femme veuve à 15 ans.

Ce veuvage ne devait durer guère plus que le premier bonheur conjugal lui-même. En effet, un an après la mort de son mari, le 14 juin 1790, Mlle Lienhardt étant allée dîner chez ses amis Euler, trouva tout le monde fort en gaîté, la petite veuve Bernouilli étant sur le point de se remarier avec le nouveau pasteur allemand, M. Collins. Et elle ajoute :

[1] En 1784, l'Académie française couronna cet ouvrage de A. Berquin, comme le livre le plus utile qui eût été publié dans le cours de l'année.

[2] La famille Bernouilli, de Bâle, a laissé un nom qui n'a rien perdu de sa célébrité. C'était une famille de savants et de mathématiciens.

« Dans un mois l'année de veuvage sera achevée et alors cette union sera accomplie. » Au jugement de Mlle Lienhardt, la jeune veuve « gagnait visiblement au change », car son futur mari était « aimable, il avait de l'esprit, des connaissances et plusieurs talents agréables ». Mais Mlle Lienhardt trouvait « plaisant d'entendre dire qu'une personne de 16 ans se mariait pour la seconde fois ».

* * *

A son arrivée à St-Pétersbourg, Mlle Lienhardt ne pouvait manquer d'être assez promptement mise en relation avec les protestants de langue française qui se trouvaient dans cette capitale de l'empire russe, ou, tout au moins, avec les principaux d'entre eux. Il ne paraît pas cependant qu'elle soit tombée là dans un milieu bien vivant. Nous pouvons le conclure de ces lignes du 19 septembre 1783, dans lesquelles, pour la première fois, elle aborde ce sujet :

Notre Eglise française ne se distingue guère par sa dévotion, car si, à l'ordinaire, on y trouve 30 personnes, c'est beaucoup. J'avoue que je n'aime pas à voir cette tiédeur dans le service divin, qui me fait surtout peine dans ceux qui, étrangers dans le pays, ont encore plus besoin de la protection de l'Etre tout bon qui gouverne le monde et qui dirige les cœurs des hommes à sa volonté.

Mlle Lienhardt ne nomme pas le pasteur français alors en fonctions dans cette Eglise et qui, peut-être, pour une cause ou pour une autre, n'était pas qualifié pour attirer les auditeurs dans son temple. Mais ce pasteur inconnu devait avoir un successeur qui se ferait une réputation d'orateur et qui, dans la suite des temps, jouerait un rôle politique bien fait pour assurer à son nom une certaine célébrité. C'était Etienne Dumont, de Genève [1]. En 1782, il avait quitté sa ville natale et était venu rejoindre une de ses sœurs à Saint-Pétersbourg, où il occupa la place de pasteur de l'Eglise réformée française du 13 juillet 1784 au 28 juin 1785. Le 27 juillet il prononçait son premier sermon au sujet duquel Mlle Lienhardt écrit : « il m'a fait un plaisir infini. »

[1] 1759-1829.

Il est à supposer que la prédication de M. Dumont satisfit généralement, car il vit bientôt se presser au pied de sa chaire non seulement une multitude d'auditeurs, mais encore des princes et des grands seigneurs. A la date du 10 mars 1785, Mlle Lienhardt écrivait :

Dimanche, je fus à l'église où M. Dumont, notre jeune pasteur, nous fit un excellent discours. Le prince de Wurtemberg était au nombre des auditeurs, car la brillante déclamation du citoyen genevois met notre Eglise en réputation et nous attire beaucoup de monde.

Et le 12 mai :

M. Dumont, notre pasteur, se fait ici brillante réputation. Le grand-duc (le futur empereur Paul Ier), s'est fait lire un de ses sermons et l'a fait prier de le faire imprimer. Le comte Czernicheff l'a rencontré l'autre jour chez moi et l'a prié à dîner ; il a été enchanté de sa conversation et lui a dit qu'il ne saurait revenir trop souvent. M. Dumont réunit singulièrement le ton d'un homme du monde à la modestie de son état, et ce double avantage doit nécessairement frapper et prévenir en sa faveur tous ceux qui le voient pour la première fois.

Malheureusement pour l'Eglise française de St-Pétersbourg, M. Dumont ne devait pas faire un long séjour dans cette grande ville. Au fond, il faut reconnaître qu'il était plus fait pour la tribune ou la presse que pour la chaire, et que sa vocation pastorale n'était pas assez accentuée pour qu'elle pût résister à des sollicitations d'une autre nature. Le 15 juin 1785, Mlle Lienhardt écrivait :

Ce matin, j'ai eu la visite de M. Dumont auquel on fait des propositions dorées pour l'attirer en Angleterre. S'il les accepte, il aura 500 Liv. st. par an. Il n'est pas de doute sur le parti qu'il prendra quoiqu'il ait pris trois semaines pour réfléchir, car toute sa famille le presse de ne pas refuser cette bonne fortune.

Et, en effet, M. Dumont devait accepter les « propositions dorées » qui lui étaient venues de l'Angleterre. Le 2 juillet :

Je reviens de l'église. Nous avons eu un discours excellent, mais

le chagrin d'apprendre que le sort de M. Dumont est décidé et qu'il va nous quitter. Personne ne pourra l'en blâmer et je crains bien que personne ne le remplacera, car il est rare qu'avec des talents comme les siens, on songe à quitter sa patrie. Si M. Dumont restait ici, je crois qu'il ferait beaucoup de prosélytes.

Il paraît qu'aux sermons de M. Dumont les dames russes, qui se trouvaient parmi les auditeurs, éprouvaient des émotions qui se manifestaient par des larmes abondantes.

Le 11 septembre :

Je reviens du sermon où il y avait un monde prodigieux et plus de Russes que de Français. M. Dumont nous a fait un excellent sermon sur l'Education. Oh ! comme les dames russes se regardaient ! Je crois que plus d'une en aura pris sa part.

Le 20 :

M. Dumont vient de me faire visite. Nous l'entendrons dimanche pour la dernière fois. Il nous donnera son sermon sur l'égoïsme que le prince Potemkin veut entendre. On ne peut avoir plus de vogue ni mieux la mériter. Hier, je passai la soirée avec lui chez Mme Ador. Il est charmant en petit comité et toujours tout ce qu'il veut être.

Quel devait être l'effet de ce fameux sermon que le favori de Catherine II avait désiré entendre ? Mlle Lienhardt va nous l'apprendre. Le 25 :

Ce matin, j'ai été à l'église qui a été très brillante. Le prince est arrivé à 10 heures précises, et, ce qui lui arrive rarement, a été obligé d'attendre demi heure l'arrivée du prédicateur, ce qu'il a paru faire de fort bonne grâce. Quant au sermon sur l'égoïsme, j'avoue qu'il ne m'a pas causé la même sensation (!) qu'au gros de l'auditoire, peut-être par la raison qu'on me l'avait trop vanté d'avance. Je crois cependant en avoir trouvé une autre : c'est que l'exorde m'a paru si brillant qu'il ne pouvait que faire du tort au reste. C'était comme un jardin anglais à l'entrée duquel on aurait placé un temple majestueux. Frappé d'abord d'admiration, on ne pourrait voir qu'avec une sorte d'indifférence les jolis sentiers, les bosquets et les autres embellissements dont on aurait été enchanté si on vous les avait fait voir par degrés, en vous conduisant au temple qui devait en décorer le fond. Pour faire mieux juger de ce que je viens de dire, M. Dumont avait pris pour texte ces mots

connus du roi de Babylone. « Je suis seul et il n'y a que moi sur la terre ». [1] Ces paroles, si bien faites pour attirer l'attention de l'auditoire, l'ont fixée d'abord par la supposition la plus intéressante. Il paraissait, disait M. Dumont, qu'elles ne pouvaient convenir qu'au premier homme, lorsque, seul encore dans la création, il exprimait ses regrets d'être privé des plaisirs de la société. Le tableau d'une entière solitude, mis en opposition avec les charmes de la société, fait le plus grand effet.

Nous ne voudrions pas faire tort au brillant orateur de l'église française de St-Pétersbourg, mais, à en juger par l'analyse, — trop sommaire, il est vrai, que Mlle Lienhardt fait de son sermon, — ce dernier devait être d'une incroyable pauvreté de fond, ce qui, du reste, était assez généralement le cas à cette époque. Mlle Lienhardt semble avoir été elle-même peu satisfaite. Après l'exorde où le prédicateur avait « touché le grand ressort de son âme », le reste « quoique parfaitement bien dit, ne fit plus sur elle la moindre sensation (*sic*) ». Avant le soir, elle apprit que le « prince en avait à peu près jugé de même, c'est-à-dire que, quoiqu'il en ait été très content, il s'était cependant attendu à quelque chose de mieux encore. »

En Angleterre, Dumont fut appelé à faire l'éducation des fils de lord Shelburn. Mais, lorsque la révolution éclata en France, il vint à Paris, où, lié avec Mirabeau, il aida ce dernier à préparer ses fameux discours et collabora avec lui au *Courrier de Provence*. Dumont, après un nouveau et long séjour en Angleterre, revint à Genève en 1814. Il y occupa un siège au Conseil représentatif et se fit un nom comme publiciste. Il était un des habitués du salon de Mme de Staël, au château de Coppet. Il mourut à Milan en 1829.

Etienne Dumont eut-il un successeur dans la chaire de l'Eglise française de St-Pétersbourg? Mlle Lienhardt est

[1] Ces mots ne se trouvent pas dans la Bible. Mlle Lienhardt aura mal compris et confondu avec Daniel IV, 27, paroles pleines d'orgueil sorties de la bouche de Nébucadnetsar.

muette sur ce point. Mais elle parle de ce M. Collins qui, quelques années plus tard, devait épouser la jeune veuve du professeur Bernouilli. A la date du 24 novembre 1788, elle écrivait :

Dimanche passé, je fus à l'église, où j'entendis un discours excellent de notre jeune pasteur allemand, M. Collins. Il avait choisi pour texte : l'amitié est la première consolation de la vie (!). Dieu donne un ami à l'honnête homme (!). Il y avait bien des bonnes choses à dire sur ce sujet, aussi je sortis fort contente de ce sermon.

Evidemment Mlle Lienhardt avait le contentement facile. Chose singulière ! Il semble que, le 24 novembre 1788, le prédicateur que Mlle Lienhardt désignait déjà comme « le jeune pasteur allemand » n'ait revêtu définitivement et officiellement ce caractère que plus d'une année après. En effet, le 2 février 1790, Mlle Lienhardt raconte que, le dimanche précédent, elle a été à l'église « pour y entendre le sermon d'entrée de M. Collins ». Etait-ce dans l'église française et M. Collins aurait-il été le successeur de M. Dumont, tout en prêchant aussi en allemand ? On pourrait le conclure de ces mots : « Il prêche bien, mais cependant il n'a pas en chaire la grâce et l'éloquence de M. Dumont ». Nous laissons ce petit problème sans solution. Quelques jours auparavant, soit le 30 janvier, Mlle Lienhardt avait écrit dans son journal : « M. Euler vient de me présenter notre nouveau pasteur allemand dont j'ai été fort contente. C'est un M. Collins, de Kœnigsberg, qui n'a que 27 ans ; ce qui n'est pas indifférent ». Et si nous demandions en quoi cela n'était pas indifférent ? Mlle Lienhardt nous répondrait : « Car les études théologiques sont de nos jours sur un ton plus analogue à la façon de penser du temps présent. Il faut plus d'éloquence et plus de morale. Enfin, il faut présenter les dogmes de la religion sous un jour qui puisse satisfaire les êtres pensants et M. Collins a précisément le ton et la conversation qui paraissent promettre le genre de sermons

que nous devons désirer. Un extérieur modeste, un ton de douceur qui promet la tolérance et une manière agréable de s'exprimer bien sur toutes sortes de sujets. »

Cette petite excursion de Mlle Lienhardt dans le domaine théologique et religieux nous permet de juger assez bien de ce que devait être la prédication protestante dans certains milieux, à cette fin du XVIIIe siècle qu'on a appelé le siècle des lumières. C'était — les sermonnaires de cette époque en font foi — lamentablement pauvre. Au reste, à partir de ce moment, Mlle Lienhardt ne revient plus sur ce sujet ; elle semble n'y avoir désormais pris qu'un intérêt très médiocre. Toutefois, avant de clôre ce chapitre, encore un mot sur Etienne Dumont.

A la date du 15 mars 1790, Mlle Lienhardt raconte qu'elle a vu un acteur nommé Aufrène qui donne des leçons de déclamation. « Il m'a parlé de M. Dumont qui a pris des leçons chez lui ». Le pasteur de l'Eglise française de St-Pétersbourg n'aurait donc pas été le premier orateur sacré qui aurait demandé à l'art du tragédien la révélation de secrets propres à augmenter la puissance de la parole, en développant les dons naturels. Ce même Aufrène avait connu un autre de nos compatriotes, le ministre Reybaz, l'un des plus actifs collaborateurs de Mirabeau, et bourgeois de Vevey, où sans doute Mlle Lienhardt l'avait connu. Lorsqu'elle parla de lui à Aufrène, celui-ci fut « si enchanté d'entendre parler de ce cher ami, comme il l'appelait, qu'il me posa la main sur le bras. Je crois qu'il voulait m'empêcher de lui échapper avant d'avoir achevé tout ce qu'il avait à me dire sur ce sujet. »

(*A suivre*). J. Cart.

LES FOUILLES DE VINDONISSA

La séduction de l'antiquité romaine nous a donné l'association du « Pro Aventico », laquelle a pour but de provoquer des fouilles avec méthode dans la vieille cité d'Avenches.

Une association similaire s'est formée chez nos confédérés d'Argovie et de Zurich pour fouiller le sol où se trouvait jadis la cité romaine de Vindonissa ; cette association a naturellement pris le nom de « Pro Vindonissa ».

Aussitôt fondée, l'association s'est mise à l'œuvre avec une ardeur fébrile et, si peut-être, elle comptait sur de plus beaux résultats que ceux obtenus jusqu'à présent, il est certain que les dépenses de fonds et les peines ne sont pas perdues et que la moisson a été relativement abondante. N'oublions pas que Vindonissa a été réduite pour ainsi dire en miettes, ce qui n'est pas précisément le cas pour Aventicum.

Les découvertes qui se sont succédé à Vindonissa sous la pioche parfois de passé vingt ouvriers ont été publiées soit en brochures, soit dans l'*Anzeiger* de Zurich. Le tout forme déjà un certain bagage de littérature archéologique intéressante à lire.

Nous savons que la haute antiquité d'une cité est ordinairement l'indice de quelque condition de territoire assez importante pour avoir attiré vivement l'attention des hommes, surtout dans un intérêt de refuge ou de défense. Le site de Vindonissa a dû être remarqué dès les temps bien reculés par l'ensemble de ses dispositions heureuses ; aussi son sol ne recèle-t-il pas seulement des vestiges romains mais encore celtiques.

A l'ouest il est protégé par une ligne de plateaux, avant-dernière ramification du Jura, où la forêt se développe avec une rare majesté, et d'où la vue s'étend vers de beaux

horizons ; au sud, un riche vallon, puis le monticule du Wulpesberg qui sert de socle au château de Habsbourg, puis des collines, des bois partout. La plaine est arrosée par les importants cours d'eau de l'Aar, de la Reuss, plus loin par la Limmat. Cette contrée offrait ainsi un magnifique pays de chasse, de pêche, de culture et aussi de refuge.

La ville romaine qui s'éleva dans la presqu'île formée par l'Aar d'un côté et la Reuss de l'autre, connue sous le nom de Vindonissa fit, paraît-il, peu de bruit dans l'histoire, puisque les auteurs anciens n'en parlent presque pas. Cependant l'Itinéraire d'Antonin comme la Carte de Peutinger n'oublient pas de mentionner le nom de cette cité qui se trouvait sur la grande voie romaine passant par Soleure pour continuer sur Augst et se perdre dans la Germanie.

Après la conquête de la Gaule occidentale, de l'Helvétie, ces pays ne furent le théâtre d'aucune guerre importante; pourtant des légions surveillaient les rives du Rhin pour empêcher l'irruption des Germains. On éleva le long du fleuve des camps, et c'est probablement à cette cause que notre ville de Vindonissa dut son existence. Elle n'était pas trop éloignée du Rhin, elle offrait une défense exceptionnelle comme nous venons de l'écrire. Nous savons que l'établissement d'un camp pour les troupes (*castra*) donnait naissance à des villes ou à des bourgades entourées de hautes murailles, de tours, de portes fortifiées avec les précautions en un mot nécessaires pour les mettre à l'abri de toute surprise.

Déjà sous l'empereur Auguste, Vindonissa était un camp fortifié et des tuiles de toiture, des briques, des conduites d'eau portent l'empreinte des XIIIe, XXIe et XIe légions qui y ont tenu garnison. Vers la fin du IIIe siècle, les Romains durent abandonner les territoires situés entre le Rhin et le Danube et rétrograder vers les anciennes limites du temps d'Auguste. Les Barbares quittaient leurs forêts insensible-

ment et franchissaient le Rhin. Alors Vindonissa, qui avait perdu de son importance au premier siècle, la reprit devant l'invasion, puis il est submergé par le flot et tombe pour ne plus se relever.

Vers l'année 300, Constantin Chlore défit les Allemanes dans les environs de cette ville (*in campis Vindonis*) [1], mais ce ne fut là qu'un incident.

Stumpf, qui écrivait au XVIe siècle, nous apprend que de son temps il n'existait plus aucun signe visible de l'ancienne cité romaine. Cependant les nombreux débris que la charrue et la pioche ont rejetés au jour nous disent que l'envergure de la place était assez considérable ; elle comprenait non pas seulement le territoire actuel de la commune de Windisch, mais encore celui de la petite ville de Brugg, tout près.

Une inscription lapidaire exhumée jadis d'un champ nous apprend qu'un nommé Asklipiades — un nom bien grec — un subalterne d'un procurateur, a restauré le temple de Jupiter ; une autre inscription nous dit que les murailles de l'enceinte ont été réparées ; qu'en l'honneur d'un Pomponius un arc de triomphe a été élevé ; que du temps du règne de Titus il a été élevé des monuments en l'honneur des dieux Capitolins, Jupiter, Minerve, Mars, etc.

C'est le 4 mai 1897 que les premières fouilles commencèrent dans un champ assez étendu et sans inégalité prononcée ; il est désigné au cadastre sous le nom de « Breite » ; il est situé entre l'ancien monastère de Königsfelden et l'église de Windisch. Pendant l'été une vingtaine d'ouvriers furent occupés à creuser ; ils exhumèrent les fondements d'une construction qu'on est tenté de prendre pour un temple de Mars, à cause des autels votifs, des inscriptions qui s'y trouvaient et qui s'adressent à ce dieu, qui était spécialement honoré, cela se comprend, dans un camp militaire.

[1] On croit que le combat eut lieu à Birrfeld, cela sans grande preuve.

A une distance de dix minutes au plus de la gare de Brugg, en suivant la grande route qui longe la muraille du parc de l'Hospice de Königsfelden et s'infléchit à droite, dans la direction du village de Hausen, se trouve un pré connu sous le nom de « Bärlisgrub » ; une modeste habitation se présente à côté, puis il y a un enfoncement de terre qui n'est pas productive et qui, pour cette raison, a été abandonnée jusqu'à ce jour. C'est là qu'on a mis au jour les fondements d'un amphithéâtre.

Déjà Stumpf, que nous avons cité, présumait dans sa chronique que ce lieu devait cacher un monument romain plus ou moins considérable ; des monnaies, des fragments de tuiles, de poteries, des vestiges bizarres se rencontraient lorsqu'on fouillait ce lieu inculte. Ce chroniqueur ne douta pas un instant que la vieille ville romaine de Vindonissa gisait là, qu'il ne fallait pas aller plus loin.

Les ouvriers se mirent à fouiller le défoncement du « Bärlisgrub » et déjà à une profondeur d'environ 80 cm. ils étaient au milieu d'une couche de fragments de tuiles, de briques, de scories, d'objets en bronze, en verre, en fer, un fragment de tuile portait sur son dos l'empreinte de la XXIe légion. A un mètre la couche de scorie se montrait plus noire, il y avait des morceaux de charbon mélangés à des os appartenant au cochon, à la chèvre, au chien, au lièvre. On continua à creuser et des fragments de murailles dans tous les sens furent mis au jour. L'étendue des murs, la forme elliptique du bâtiment prouvèrent suffisamment qu'on était en présence de l'amphithéâtre. Rien de bien rare, de bien curieux ne vint satisfaire l'attente des chercheurs, on n'emporta qu'un petit butin : un couteau en ivoire, des médailles, une hache *(ascia)*, une gemme, un anneau. Un jour, cependant, on emporta un chaudron d'une belle forme aux ornements en argent, pesant un kilo. C'était surtout le manche qui était d'un travail artistique, représentant le relief

d'un guerrier, portant un casque en or, la cuirasse ornée de filets d'or, puis un cadre de fruits. Sous ce relief on voit un jeune Mercure assis ; de la main droite il tient un bâton, de la gauche une bourse. Ce Mercure assis a l'air fatigué de son rôle de dieu du commerce et des voleurs. Sous les pieds du dieu il y a des ornements représentant des oiseaux, des chèvres, des bœufs.

Cet ustensile est le produit d'un travail de la belle époque, c'est un vrai bijou d'orfèvrerie qui peut faire concurrence avec certains ustensiles précieux découverts à Pompéi et aujourd'hui déposés au musée de Naples. Sous le manche de ce chaudron se lit l'inscription suivante :

O. CALVI MERATORISANTO. SALONINI

que nous traduisons par

« Officina Calvi, Mercatoris, Antonini Salonini ». Atelier de Calvus, fabricant, dédié à Antoninus Saloninus. Le consulat d'Antoninus Saloninus, le plus jeune des enfants de Gallienus, tombe en l'année 258 et 268.

Comme ce précieux objet était soigneusement dissimulé sous un amas de cailloux, enterré dans un coin, il est à croire que c'est intentionnellement qu'on l'a porté à l'amphithéâtre pour le soustraire à la rapacité des Barbares et il est resté des siècles caché sous un tas de pierres.

Les vestiges de murs de l'amphithéâtre viennent d'être exhaussés par de nouveaux ; une bande de couleur rouge est la ligne démarcative, mais dans quelques années la couleur rouge aura disparu et avec elle tout sera confondu.

On peut admettre que l'amphithéâtre de Vindonissa pouvait contenir plusieurs milliers de spectateurs, on fixe même le nombre de dix mille. C'est un peu forcer le nombre. C'est vrai qu'il est assez considérable puisque sa longueur est de 67 mètres et sa largeur de 54 mètres ; la circonférence des murs extérieurs ,soit son grand axe, est de 105 mètres de

longueur sur 99 de largeur [1]. Son pourtour offre des murs en blocage revêtus extérieurement de pierres de petites dimensions, de petit appareil allongé, de cordons de briques etc. On peut distinguer la place des entrées, soit corridors. Et c'est tout. La partie située au couchant est moins maltraitée que les autres parties ; ici les maçonneries ont mieux résisté et cependant l'épaisseur des murs n'est pas grande, ils ne présentent pas des masses mais de petites cellules que des érudits ont pris pour des cages où l'on enfermait des fauves. C'est plutôt des constructions pour soutenir les gradins [2] et certainement l'amphithéâtre de Vindonissa était comme presque tous les monuments de ce genre. Bien qu'il ne reste rien ou presque rien de l'extérieur, il offrait probablement deux étages surmontés d'un attique.

Fr. Reichlen.

Fribourg, mars 1902.

LES SEIGNEURS & LA FAMILLE DE PONT-EN-OGOZ

En 1854, feu le chapelain Dey publiait dans le *Mémorial de Fribourg* une excellente étude sur l'ancienne seigneurie de Pont-en-Ogoz (Gruyère).

Après avoir mentionné les noms et les faits importants des principaux seigneurs de Pont qui ont laissé des traces de leur passage, l'auteur arrive à une époque où cette famille, autrefois très nombreuse, n'a plus que quelques survivants dispersés. En 1405 la seigneurie de Pont passa aux mains

[1] Le grand axe de l'amphithéâtre du Colisée, qui contenait 87,000 places, est de 188 m.

[2] Le bois a dû probablement entrer pour beaucoup dans ce bâtiment, car les murs, tels qu'ils se présentent, n'auraient pu supporter une vaste construction en pierres.

de François de Ferney, seigneur de Billens, puis devint quelque temps plus tard propriété de la famille de Menthon qui vendit ses droits sur Pont à l'Etat de Fribourg récemment admis dans la Confédération suisse pour le prix de 16,000 florins de Savoie. Fribourg fit de Pont-en-Ogoz un baillage : Guillaume d'Affry en fut le premier bailli.

La famille de Pont disparut donc de ses possessions au commencement du XVe siècle et ses membres se dispersèrent. François de Pont qui, en 1450, vivait à Fribourg, n'avait plus aucune part aux riches domaines de ses aïeux. « Une branche de la famille de Pont, dit le chapelain Dey, se propagea obscure dans le canton de Vaud. On assure qu'elle n'est pas éteinte ». C'est précisément de cette branche de la famille de Pont que nous essayerons de dire ici quelques mots.

Depuis fort longtemps, la famille de Pont possédait des terres et des vignes au bord du Léman, entre autres près de Vevey, St-Saphorin et Pully où plusieurs de ses membres étaient venus se fixer. En 1482 nous trouvons Antoine de Pont remplissant les fonctions de gouverneur de St-Saphorin ; il épousa une des filles d'Abraham Wullyamoz, conseiller de Lausanne. Son fils, Antoine de Pont de Rivaz, est également mentionné en 1498 comme « gouverneur de la grande communauté de St-Saphorin ». Etienne, fils d'Antoine, qui remplit également les mêmes fonctions que son père, fit accoler dans le contrat de mariage de son fils Jean le nom de sa grand'mère à celui de ses ancêtres et transformer ainsi le nom de famille en celui de *Pont-Wullyamoz*. Le fils de Jean quitta le domicile de ses aïeux et vint se fixer à Lausanne où il acheta le droit de bourgeoisie et épousa Georgette de la Harpe. Ses descendants conservèrent l'adjonction Wullyamoz et plus tard, ils omirent même le mot de Pont pour s'appeler *Wullyamoz* tout court.

Quelle est la raison de ce changement de nom ? C'est une

question sur laquelle il est permis de discuter et même de se perdre en suppositions. Peut-être est-ce pour sauvegarder des intérêts matériels et hériter les derniers survivants de la famille Wullyamoz qui allait s'éteindre et s'éteignit, en effet, peu de temps après? Ou bien était-ce, peut-être, pour éviter une confusion entre la famille de Pont et la famille de Pont-Verre dont le nom était devenu odieux à Lausanne depuis la lutte acharnée soutenue par les villes de Lausanne et de Genève contre la noblesse savoyarde et vaudoise des « chevaliers de la cuillère » dont François de Pont-Verre était le chef? Peut-être encore est-ce ensuite de la perte de la seigneurie de Pont que les descendants jugèrent à propos de changer leur nom? Ces trois hypothèses sont également admissibles.

Quoiqu'il en soit, la famille de Pont prit domicile fixe et définitif à Lausanne, se soumit au nouvel ordre de choses établi après la conquête du pays de Vaud par les Bernois et embrassa la réforme. Elle continua à porter le nom de Wullyamoz qu'elle avait adopté, tout en gardant le souvenir de son origine, de sa noble ascendance et de son nom primitif.

Plusieurs membres de cette famille remplirent soit à Lausanne, dans la vie civile, des charges importantes réservées alors aux seules familles nobles, soit à l'étranger sous les drapeaux comme officiers de troupes suisses dans divers pays.

Vers la fin du XVIIIe siècle, les Wullyamoz commencèrent à reprendre leur véritable nom de famille et à s'appeler de nouveau de Pont-Wullyamoz. Jean-Isaac de Pont-Wullyamoz fut capitaine dans un des régiments suisses au service de France. Sa veuve, Marie-Louise-Françoise de Pont née Burnand, de Sépey, qui s'était convertie au catholicisme, se décida à quitter sa patrie après l'occupation du pays de Vaud par les troupes de la République française et se réfugia

avec son fils mineur à Vienne en Autriche où elle mourut en 1814. Le jeune homme fut admis à la *Theresianische Ritteracademie* où il reçut l'éducation réservée aux familles de la noblesse. Entré au service autrichien en 1809, il remplit successivement plusieurs charges importantes soit à la cour, soit dans l'administration civile et fut créé baron avec titre héréditaire pour ses descendants par l'empereur Ferdinand Ier, en 1845.

Son fils, le baron Alphonse de Pont, aujourd'hui âgé de quatre-vingt-deux ans, ministre plénipotentiaire et conseiller intime à la Cour d'Autriche, conserve avec soin les nombreux papiers et parchemins concernant la seigneurie et la famille de Pont. Avec beaucoup de bienveillance il s'est offert à mettre gratuitement à la disposition de la commune de Pont-en-Ogoz une copie vidimée de tous les actes qui peuvent intéresser cette commune, travail dont il s'occupe actuellement, « voulant, dit-il, conserver le souvenir de ses aïeux sur les lieux mêmes qu'ils ont habités pendant tant de siècles ».

Paul Barras.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

Société d'histoire et d'archéologie de Genève *(Séance du 27 février).* — M. Cartier ouvre la séance par la lecture d'une notice nécrologique consacrée au regretté Charles Morel, et le président s'attache à faire ressortir les grandes qualités de cœur aussi bien que les aptitudes du savant modeste dont le départ laisse un vide considérable dans les rangs de la Société, à laquelle il avait consacré dès son admission, en 1875, des travaux d'une très réelle valeur, concernant principalement les antiquités latines des environs et l'étude des textes historiques du haut moyen âge.

M. Cartier mentionne tout particulièrement la plus importante des publications du défunt : *Genève et la colonie de Vienne sous les Romains*, qui occupe la majeure partie du tome XX des *Mémoires et Documents de la Société d'Histoire et d'Archéologie.*

M. Henry Tronchin donne lecture de quelques fragments d'un

ouvrage publié par lui et consacré à la mémoire de l'illustre docteur Tronchin.

Le chapitre intitulé *Voltaire et Tronchin*, que M. Henry Tronchin a choisi pour sa communication, est le don de joyeux avènement d'une publication qui promet de revêtir le plus haut intérêt, non seulement pour les habitants de la cité qui a donné l'hospitalité au philosophe français, mais pour tous ceux qui s'intéressent à l'histoire politique et littéraire du XVIIIe siècle. Cet ouvrage aura sur beaucoup d'autres l'inappréciable avantage d'avoir été élaboré dans des archives privées d'une rare valeur, riche en pièces inédites et dont l'auteur se trouve être l'heureux propriétaire.

Après avoir exposé quelle fut l'origine des relations entre le philosophe et le célèbre médecin que tout séparait l'un de l'autre, « la vocation de leur nature, leur tempérament, la tournure de leur esprit et plus encore la façon de pratiquer la morale et de concevoir la religion », le conférencier entre dans le détail des incidents marquants de la vie politique et littéraire de Voltaire pendant son séjour à Genève et auxquels fut mêlé Tronchin.

Très prévenu à l'égard de l'hôte incommode et imprudent qui vient de chercher un abri à Genève et en même temps très réservé à son égard, Tronchin n'épargne ni le temps ni son influence pour réparer les sottises de son illustre client.

C'est ainsi que M. Tronchin montre le rôle de conciliateur et d'intermédiaire joué par le docteur dans deux circonstances assez critiques pour l'imprudent philosophe.

Il s'emploie tout d'abord dans le différend entre Voltaire et le pasteur Jacob Vernet, différend provoqué par la publication de l'*Essai sur l'histoire générale*, dans lequel Voltaire avait invectivé Calvin à l'occasion du procès de Servet, l'accusant d'avoir eu une « âme atroce ».

C'est alors que la rancune profonde restée au cœur de Voltaire à la suite de cet incident le poussa à s'associer à une campagne dirigée peu après par d'Alembert contre les pasteurs genevois et à inspirer l'article sur Genève publié par ce dernier dans l'Encyclopédie, où les pasteurs étaient accusés de pratiquer le « socinianisme ».

La riche correspondance conservée à Bessinge éclaire d'un jour nouveau ces deux épisodes et leur donne à la fois beaucoup de relief et de piquant.

Si Tronchin réussit parfois à mettre fin aux regrettables incidents provoqués par son client, il se détache néanmoins de lui. Les relations entre ces deux hommes, si peu faits pour s'entendre, finissent

par se refroidir et par cesser presque entièrement depuis l'établissement de Tronchin à Paris. Elles ne devaient se renouer que lors de la dernière maladie de Voltaire.

Sous le titre de *Niebuhr citoyen de Genève*, M. le prof. Charles Seitz communique le résultat intéressant de ses recherches aux Archives de Genève, où il a retrouvé dans quelles circonstances a été déférée au grand historien allemand la bourgeoisie d'honneur de la République de Genève, en 1819.

Niebuhr, envoyé extraordinaire de Prusse auprès du Saint-Siège, eut l'occasion de rendre à Genève un service signalé, en obtenant, non sans peine, du pape Pie VII, le bref *Inter multiplices*, du 20 septembre 1819, qui séparait les paroisses catholiques du canton du diocèse de Chambéry, pour les rattacher à perpétuité à l'évêché de Lausanne.

Les autorités genevoises décidèrent de marquer leur gratitude à l'illustre Allemand, auquel fut conféré le droit de cité. A ce don très honorable était joint le cadeau plus substantiel d'une lettre de change de 8,000 francs et d'une tabatière « d'un goût élégant, retraçant à ses yeux un site du pays qui espère le compter au nombre de ses citoyens ».

Niebuhr fit savoir, dans une lettre adressée au Conseil, le 26 janvier 1820, qu'il acceptait le droit de cité, en demandant même qu'il fût conféré à ses descendants ; il acceptait aussi la tabatière, mais il refusait les 8,000 fr. pour des motifs qu'il faisait connaître dans une seconde lettre adressée à M. d'Ivernois.

Cette lettre, qui lui fait le plus grand honneur, expose que ses principes lui interdisent absolument d'accepter un avantage pécuniaire pour prix de ses services.

* * * **Charles le Téméraire et la ligue de Constance** [1]. — D'après son titre, l'ouvrage s'occupe spécialement des traités conclus à Constance entre la Suisse, les villes de la haute Allemagne et le duc Sigismond d'Autriche ; le principal d'entre eux est la célèbre Convention perpétuelle, *ewige Richtung*, du 30 mars 1474. Préparée par Louis XI, elle mettait fin aux longs dissentiments existant entre la maison de Habsbourg et les Confédérés, et liait les anciens ennemis, en vue d'une action commune contre un nouvel adversaire, le duc Charles de Bourgogne.

Mais l'auteur ne se borne pas à cet épisode ; en réalité son livre est l'histoire complète de la politique et des événements qui troublèrent l'Europe centrale depuis l'avènement de Charles le Téméraire (1467) jusqu'à la mort de sa fille Marie de Bourgogne (1482).

[1] Par E. Toutey. — Paris, Hachette, 1902.

Nombreux sont les travaux sur cette période si importante de l'histoire, mais si le sujet a souvent été traité au point de vue suisse, allemand, français, bourguignon, il a rarement fait l'objet d'une étude aussi générale et aussi approfondie.

Tout est clair, précis, dans cet ouvrage; les vues d'ensemble sont larges, les conclusions sont pleines d'aperçus nouveaux. L'auteur a très bien utilisé les sources allemandes et, en consultant les historiens suisses, il a su discerner ceux qui représentent le vrai point de vue national. En somme, notre pays, ses magistrats et ses guerriers sont représentés sous un jour favorable dans ce livre qui est d'un haut intérêt pour tout ami de notre histoire.

*** Le troisième fascicule du **Dictionnaire géographique de la Suisse**, par MM. Charles Knapp, Maurice Borel et V. Attinger, vient de paraître, et avec lui s'accentuera le succès de cette utile publication. Cette livraison va de Bremgarten à Collon et contient plusieurs monographies ayant un véritable caractère scientifique, ainsi la description du massif du Cervin, l'article concernant la Chaux-de-Fonds. Le château de Chillon, son histoire et son développement, a été décrit par M. Ed. de la Harpe. Les cartes, les plans, les gravures sont répandus à profusion dans tout l'ouvrage. La troisième livraison tient les promesses faites par les deux premières.

*** **La Nuit des Quatre-Temps** (Payot et Cie, édit.), par M. René Morax, est une œuvre littéraire, mais elle a aussi une valeur historique, par l'exacte fidélité des tableaux et de la mise en scène, par l'observation sûre des mœurs valaisannes et par la vérité qui émane de toute cette œuvre saine et forte. Le public a eu l'occasion de l'admirer au théâtre à Morges, à Lausanne et à Genève. Ceux qui n'ont pas pu jouir de ces représentations dramatiques pourront lire la brochure qui vient de paraître. Ce drame ne perd rien à la lecture.

Ouvrages reçus : *Le Gouverneur d'un prince.* Frédéric-César de Laharpe et Alexandre Ier de Russie. — Lausanne, G^es^ Bridel & Cie, éditeurs.

Bulletin de la Société neuchâteloise de géographie. Tome XIV. — Neuchâtel, Paul Attinger, imprimeur.

Histoire du Canton de Vaud, par Paul Maillefer. 2me livraison. — Payot & Cie, éditeurs.

Histoire de Romainmôtier, avec sept gravures, publiée et éditée par le Comité de la Société de développement de Romainmôtier.

10me année. N° 6. Juin 1902.

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

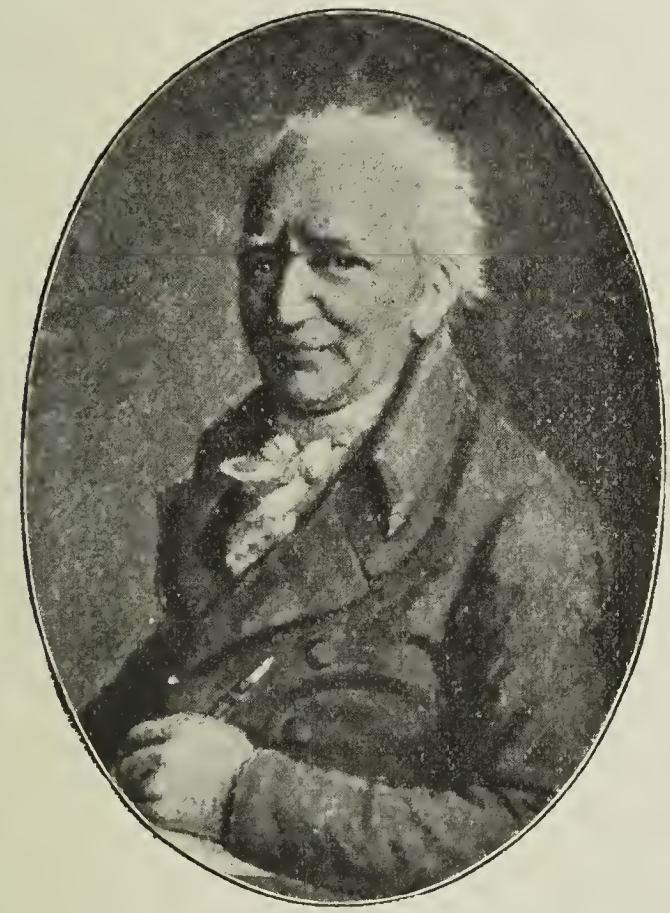

BENJAMIN BOLOMEY

PEINTRE VAUDOIS

1739 — 1819

Si les livres ont leur destinée, comme le dit un adage connu, qui voudra nier que les hommes aient aussi la leur ? Les uns ont fermé les yeux, confiants dans la postérité, qui

sont aujourd'hui plus qu'oubliés. D'autres ne se sont pas embarrassés de gloire et sont entrés sans peine dans l'Histoire avec des titres impérissables que personne ne songe à leur contester. D'autres encore, et c'est le cas surtout des artistes, subissent comme un flux et un reflux incessant dans l'opinion, semblables aux ombres sans sépulture ballottées sur les bords de l'Achéron. Leur réputation obéit aux caprices de la mode et à l'engouement du moment. Ils sont en faveur ou en défaveur auprès d'un public qui ne les connaît guère, mais qui les juge d'après le cours du jour.

Aujourd'hui, je voudrais parler aux lecteurs de la *Revue historique vaudoise* d'un peintre de portraits dont le mérite n'est égalé que par l'obscurité et que ni le canton de Vaud ni la ville de Lutry ne renieront comme un des leurs lorsque son nom aura été écrit ici : Benjamin Bolomey.

Il y avait longtemps déjà que ce nom d'une saveur bien locale avait attiré mon attention dans le catalogue du musée d'Amsterdam, lorsqu'une circonstance fortuite, une visite à Genève et l'amabilité d'un médecin de cette ville, fit parvenir sous mes yeux un précieux album renfermant plus d'une centaine de portraits du peintre Bolomey. Charmé de ce que j'avais vu, je résolus de rendre l'existence à cet oublié, de lui refaire un état-civil dans la cité des artistes et c'est sa biographie à peu près complète que je voudrais résumer ici sans négliger de remercier les nombreux collaborateurs qui m'ont aidé dans ces recherches et auxquels revient tout le mérite de cette quasi-résurrection [1].

[1] Je dois remercier ici M. Daniel Baud-Bovy qui m'a signalé l'existence du « livre vert », M. et Mme Maillart-Gosse qui l'ont mis obligeamment à ma disposition en me fournissant d'utiles renseignements, M. van Riemsdyk, directeur du musée d'Amsterdam, M. E. W. Moes, conservateur-adjoint au Cabinet des estampes de cette ville, qui s'est dessaisi en ma faveur d'une notice déjà composée, M. le colonel d'artillerie en retraite L.-E.-F. Bolomey de S. Gravenmœr à Bréda, Hollande, M. A. de Crousaz, archiviste cantonal à Lausanne, M. Hämmerli, archiviste communal à Lausanne, etc. Enfin Mlles Fraisse, à Lausanne, ont

* * *

Benjamin-Samuel Bolomey naquit à Lausanne le 19 mai 1739, Il était le second enfant de François-Louis Bolomey et de Pernette Mercier sa femme. Son parrain fut Benjamin Boillet et ses marraines, car il en eut deux, Louise Boillet et Suzanne Schlatter-Schlatter. Les Bolomey sont une vieille famille de Lutry encore fortement représentée dans la région et probablement d'origine savoisienne [1]. Voilà tout ce que nous savons sur l'enfance de l'artiste, et nous ne sommes pas mieux renseignés sur les circonstances qui le dirigèrent vers la peinture et le conduisirent à Paris pour y étudier son art. De qui fut-il l'élève dans la capitale ? Nous l'ignorons pour le moment. Peut-être son nom se trouvera-t-il un jour dans une liste d'élèves d'un des nombreux ateliers de l'époque. Ce qui paraît certain, c'est qu'il subit fortement l'influence de deux artistes qui, vers 1759, étaient l'un et l'autre au point culminant de leur gloire, l'un François Boucher, habile décorateur et peintre d'allégories gracieuses, l'autre, Maurice-Quentin Latour, portraitiste brillant, pastelliste délicat, qui laissa sur notre artiste une empreinte définitive.

MM. Van Eynden et Van der Willigen, dans leur livre sur la peinture hollandaise depuis le milieu du XVIIIe siècle (t. III p. 51), se bornent à cette brève mention sur le séjour

bien voulu me laisser voir un autre album de B. Bolomey, dont l'existence m'a été révélée par M. le pasteur Vionnet. C'est à lui qu'est due la photographie du portrait de B. Bolomey qui orne cet article.

A. de M.

[1] Vers 1440, trois frères Bolomier étaient fort en vue. Guillaume était chancelier de Savoie, Antoine, trésorier général, Pierre, abbé de Hautecombe et évêque de Belley. La forme du nom Bolomey est spécifiquement vaudoise. Elle est caractéristique pour les noms de métiers comme Regamey, Estoppey, Cosandey. C'est probablement le « boulanger ». Je crois me rappeler un texte où il est question des « forneys et bolomeys ».

de B. Bolomey en France : « Il s'appliqua, à Paris, à faire des portraits au crayon ». Espérons qu'un hasard heureux viendra compléter ces renseignements trop insuffisants.

Le jeune peintre n'avait pas encore achevé ses études lorsque, âgé de vingt-quatre ans déjà, il se rendit en Hollande, à La Haye. Il y était attiré sans doute par la présence d'un de ses parents, Jean-Jacob Bolomey, qui y était établi depuis plus de dix ans comme négociant et faisait partie de l'Eglise wallonne [1]. Le livre de la Corporation des peintres de La Haye « Pictura » porte une indication sans date précise à l'année 1763. Benjamin est agréé comme élève de la confrérie. Au début de l'année suivante, il est mentionné de nouveau comme élève, mais, dès le 26 avril de la même année, il paye dix-huit florins pour sa maîtrise et, chose curieuse, le registre le porte ici comme peintre français. Cet apprentissage de moins d'un an à La Haye doit être considéré, me semble-t-il, comme une sorte de stage plutôt que comme une véritable période d'étude, car, on peut admettre que venant d'un centre artistique tel que Paris, à vingt-quatre ans, Bolomey n'avait plus grand'chose à apprendre en Hollande, sauf peut-être à se perfectionner dans la technique de la peinture à l'huile.

Le 15 décembre 1766, le peintre fut reçu membre de l'Eglise wallonne et c'est dans cette Eglise également qu'il épousa le 8 novembre 1767 Elisabeth-Véronique Gosse, née le 14 octobre 1746. De ce mariage naquirent un fils et quatre filles dont trois moururent en bas âge. Les survivants furent Pierre-Francois-Louis né le 2 août 1768, souche de la famille encore existante à Ginneken, près Bréda, et Henriette Frédérique-Jaqueline née le 5 août 1772.

Nous sommes peu renseignés sur les débuts de l'activité

[1] Il est inscrit comme membre dans le régistre de l'Eglise wallonne à la date du 29 août 1753. Benjamin Bolomey se fit inscrire dans la même Eglise le 15 décembre 1766 (E. W. Moes).

de Bolomey comme peintre. Cependant un fragment de ses « Mémoires » [1] transcrit à mon intention par son arrière-petit-fils nous montre qu'il pratiqua quelque temps son art à Amsterdam et qu'il fut peut-être employé d'abord chez un architecte. « Le prince de Weilburg, écrit-il, qui avait » épousé la sœur du prince d'Orange, le stadhouder, dési- » rant avoir un artiste pour des plans d'architecture et de » fortification, me fit venir d'Amsterdam à La Haye avec » 1200 florins d'appointement. Je n'en jouis pas longtemps ; » je négligeai cet ouvrage qui ne me plaisait pas et j'obtins » ma démission ; je me livrai à la peinture à l'huile et au » pastel, et, ne trouvant à m'occuper de sujets d'histoire » que rarement, je me mis au portrait, genre inférieur mais » plus lucratif ; j'eus du succès et je fus nommé Régent de » l'Académie de peinture de La Haye ».

Ce fut en 1771 que B. Bolomey fut nommé Régent, c'est-à-dire membre du comité de l'Académie [2]. Nous le savons soit par le livre de la confrérie mentionnée plus haut, soit par un inventaire des meubles de cette association, qui, sous le numéro 12 porte l'indication suivante : « Le portrait du peintre Benjamen Bolomey par lui-même, Régent depuis l'année 1771 et Directeur (Hoofdman) depuis 1777 ». C'était donc un présent du peintre. Son nom revient une seconde fois au numéro 34 d'un autre inventaire consacré aux tableaux : « Le portrait du prince Maurice de Nassau, Gouverneur du Brésil, peint par P. Nason et donné à la Confrérie par le Directeur Bolomey. » Nous voyons par là que

[1] Je n'ai pu savoir exactement en quoi consistaient ces mémoires. M. le colonel Bolomey s'exprime ainsi à leur sujet : « Voilà, Monsieur, ce que j'ai pu trouver dans les Mémoires de mon bisaïeul rassemblés par son fils Pierre-François-Louis, commis au ministère de la guerre à La Haye. »

[2] Cette même année Bolomey s'inscrit pour 20 ducats dans le livre des souscriptions de la Confrérie. Il devait donc être déjà assez à son aise.

Bolomey avait en quelques années gravi tous les degrés de la hiérarchie. Par là même, quoiqu'étranger, il avait acquis, en quelque sorte, une situation officielle et était devenu le peintre attitré de la Cour. Il nous le dit du reste dans ses Mémoires dont je donne ici la suite :

« Je fus chargé de faire tous les portraits du prince » d'Orange, en pied ou en buste, que S. A. R. envoyait aux » cours souveraines, lorsqu'il avait reçu les leurs, tels qu'à » Catherine II, impératrice de toutes les Russies, au roi de » Prusse Frédéric II ; de l'épouse du stadhouder, de la prin- » cesse de Nassau-Weilburg, de l'empereur Joseph II quand » il était en Hollande, ceux des princes de Hesse-Cassel, de » Waldeck, du duc de Brunswick. Mon atelier était visité » par tous les grands personnages qui venaient à La Haye. » Le roi de Danemark me fit faire quatre tableaux de » fantaisie. Le stadhouder Guillaume V venait presque » toutes les semaines voir mes ouvrages ».

C'est là le langage d'un homme qui a eu du succès et nous verrons plus loin en parlant des œuvres mêmes de l'artiste qu'il se montre assez modeste et aurait pu allonger singulièrement la liste des grands personnages qui eurent recours à son pinceau.

Remarquons cependant qu'il y a comme une pointe de regret d'avoir dû se vouer presque exclusivement au portrait, « un genre inférieur » selon lui. Avec quelle joie il mentionne ce détail que le roi de Danemark lui a commandé « quatre tableaux de fantaisie », c'est-à-dire du « grand art » avec des allégories à la manière de Boucher. Nous pouvons juger de la voie où l'aurait dirigé son ambition, si les circonstances s'y étaient prêtées, par un petit panneau du musée d'Amsterdam représentant au milieu d'une allégorie la princesse Frédérique-Sophie-Wilhelmine de Prusse, épouse du stadhouder Guillaume V. Derrière le cadre se trouve l'inscription suivante qui me fait bien l'effet de

remonter à l'auteur du tableau, quelle que soit l'époque où elle a été apposée [1]. « Explication du sujet allégorique : S. A. R. Madame la Princesse douairière d'Orange-Nassau environnée des Grâces, reçoit le pinceau des mains de la Peinture. Euterpe, déesse (*sic*) de la Musique, lui offre la Lyre et la Couronne. D'un côté, l'Education instruisant un adolescent, de l'autre, les Grâces reçoivent du Génie des Arts une couronne pour en orner leur tête. La scène se passe dans le Temple des Arts ». Et le peintre signe fièrement : Ben. Bolomey « invenit et pinxit ».

Quelle chance que les circonstances aient détourné ce bon et solide artiste de toute cette ferblanterie mythologique qui, à ce moment, se mourait en France !

Benjamin Bolomey n'eut pas seulement la clientèle des princes. De nombreux particuliers, des étrangers en séjour à titre officiel ou privé s'adressèrent à lui. En 1783, il reçut de la Société littéraire « Kunstliefde spaart geen vlyt » [2] la commande du portrait du poète populaire Jacob van Dyk que nous retrouverons dans le « livre vert ». Il n'aurait pas été de son temps s'il n'y avait ajouté quelques vers de son crû qui ne sont pas plus mauvais que beaucoup d'autres du XVIIIe siècle :

Sous ces rustiques traits, tu vois un phénomène,
Un prodige de l'Art du céleste vallon,
Le rival des neuf sœurs, l'émule d'Apollon ;
Sans appui, sans secours, seul, il fut son Mécène.

B. Bolomey.

Le dernier vers, un peu obscur, signifie sans doute que le poète paysan n'avait pas demandé de pension, ce qui paraissait extraordinaire alors.

[1] En 1776 déjà Bolomey axait composé une allégorie à propos du couronnement du prince Guillaume V. Elle fut gravée par A.-P. Duboulois. En 1787, il grava lui-même une autre composition allégorique, à l'occasion du retour de la famille royale.

[2] L'amour de l'art n'épargne aucun zèle.

L'année suivante, il exécute dans un album consacré à l'histoire de la famille du poète Johan von Hoogstraten le portrait de ce littérateur qui était aussi son ami. Gagné par la contagion, il y alla de son petit quatrain qui, à défaut d'autre mérite, révèle une solide amitié :

Oui ma main, malgré toi, j'en jure par Apelle,
Reproduira tes traits à nos derniers neveux ;
Mais qui peindra jamais d'une touche fidèle
Ton âme, cher Hoogstrate, et ton cœur vertueux.

Enfin, pour épuiser le chapitre de Bolomey poète, citons encore deux autres quatrains que l'on jugera avec indulgence. Le premier est consacré au physicien Diller et signé : Bolomey 1785. (Livre vert 30).

En variant les tons de l'Astre de lumière,
En combinant des airs les phlogistiques feux,
Diller, ton art nouveau nous instruit, nous éclaire ;
La physique en tes mains enchante tous les yeux.

L'autre était adressé à un secrétaire d'ambassade nommé Ducange, qui devait être assez léger si l'on en juge d'après le portrait qu'il est censé tracer de lui-même : (Livre vert 34).

Disciple d'Epicure et Prêtre de Cythère,
Jamais le noir chagrin n'approcha de mon cœur ;
J'adore deux grands dieux « le Plaisir et l'Honneur » ;
Et malgré les écarts d'un bouillant caractère,
Je suis pourtant bon fils, bon époux et bon père.

Je n'aurais pas cité ces vers s'ils ne révélaient tout un côté du caractère de l'artiste : un aimable enjouement et, j'ajouterai, sans vouloir lui faire du tort, un peu de prétentions littéraires.

Ici s'arrêtent les détails qu'il m'a été possible de recueillir sur le séjour du peintre Bolomey en Hollande. Il ne paraît pas avoir formé de nombreux élèves. MM. Van Eynden et Van der Willigen n'en citent qu'un seul, Jean-George Teissier.

* * *

Le 27 mai 1791, le peintre prit le chemin du retour. A défaut d'un bonheur sans mélange, il avait trouvé en Hollande le succès et la fortune dans des proportions modestes. Il rentrait seul et laissait toute sa famille à La Haye. Nous en verrons plus loin l'explication partielle, mais la vraie raison, la raison profonde, c'est, me semble-t-il, qu'il y a dans le cœur de tout Vaudois un coin qui s'ennuie du lac bleu, de la Dent d'Oche et des coteaux garnis de pampres.

Il se retira à Lausanne et loua un appartement dans une des maisons de la rue St-Pierre, « pour y jouir, écrit son arrière-petit-fils, du fruit de ses travaux ». C'est de là qu'il envoya la même année sa démission à la confrérie *Pictura*. Dès lors, il vécut en paisible rentier, ne pratiquant son art que pour obliger ses amis et sans en tirer profit. Il avait réuni dans plusieurs albums une collection d'environ cinq cents portraits, copie des originaux qu'il avait exécutés, suivant en cela l'exemple de Claude Lorrain et de son « livre de vérité ». Tout ne s'est pas perdu heureusement et c'est précisément un de ces cahiers qui m'a amené à parler de lui.

Nous avons peu d'échos de l'effet que son talent consacré par le succès à l'étranger fit sur ses compatriotes, et c'est encore à une étrangère, à Sophie Laroche, l'amie de Gœthe, qu'il faut aller demander quelques indications [1]. Dans une de ses lettres publiées par Gaullieur, elle donne un tableau assez vivant du mouvement des arts à Lausanne en 1792 et, bien que tout ne se rapporte pas à B. Bolomey, je le donne en entier à cause de son intérêt :

[1] *Revue suisse* 1858, p. 386. Extraits des lettres de Sophie Laroche publiées par M. E.-H. Gaullieur. La citation se rapporte à l'année 1792, un an après le retour de B. Bolomey. (Communication de M. Ch. Burnier).

« M. Perregaux est un artiste unique dans son genre. » C'est l'ivoire qu'il travaille avec une adresse et une perfection » incroyables. Il fait des tabatières, des chaînes, des anneaux, » des bracelets, des paysages, des vaisseaux, des médaillons, » des portraits. J'ai remarqué une « Charlotte au tombeau de » Werther », qui aurait charmé Gœthe. Dans les petites figures » de M. Perregaux, on voit le jeu des muscles, les nerfs, le » jeu de la physionomie. Le cabinet où il travaille toutes » ces merveilles et où il façonne les dents d'éléphant comme » de la cire, est d'une grande simplicité. Peu d'outils lui » suffisent. Des élèves à côté de lui travaillent les cheveux, » les perles et d'autres ouvrages à la mode. Sa fille peint au » pastel, genre qui est très goûté et pour lequel on fabrique » à Lausanne des crayons de toutes couleurs qui ont une » grande réputation au dehors.

» M. Bolomey est un artiste également distingué dans son » genre. Il fait des portraits et des paysages. Il m'a prêté les » deux premiers volumes d'un grand ouvrage sur la Suisse, » les voyages pittoresques de M. de Laborde, gouverneur » du Louvre, avec un texte historique du baron de Zurlau- » ben. Ce livre est un chef-d'œuvre dans tous les genres et » il a dû coûter à son éditeur des sommes considérables en » fait de dessin, de gravures et d'impression. Malheureuse- » ment les préoccupations sont ailleurs en ce moment. »

Il est certain qu'à la veille de 1793, les regards devaient se tourner du côté de Paris.

Pendant la période révolutionnaire, le peintre fut certainement du côté des « patriotes », si l'on en juge par les portraits de ses amis du « livre vert » qui furent presque tous des hommes marquants dans le mouvement d'émancipation qui aboutit à l'indépendance du canton de Vaud. Il peignit entre autres et grava le portrait du fameux chef des « bour-

lapapeis » Reymond [1], et, sous la gravure il inscrivit ces deux vers qui sont sans doute l'écho de ses sentiments :

« De rang, il n'en eut point ; la fière égalité
Est son heureux partage et fait sa dignité. »

Il eut l'occasion de voir à Lausanne Bonaparte qu'il représenta plus tard dans un tableau « Bonaparte au pont d'Arcole », aujourd'hui propriété du colonel Bolomey. Le héros de la campagne d'Italie y est représenté en grandeur naturelle.

En 1803, Benjamin Bolomey fut envoyé par le cercle de Lutry comme député au Grand Conseil souverain. Je n'ai pu découvrir dans les procès-verbaux, très résumés, s'il y prit souvent la parole, mais j'inclinerais à croire qu'il dut employer souvent son crayon pour croquer au passage ses voisins de bancs et les conseillers d'Etat. Il resta député jusqu'en 1807, époque à laquelle il déclina une réélection.

Nous ne savons rien de l'existence du peintre pendant les douze ans qui lui restaient à vivre.

Le 17e jour du mois de Décembre 1819, par devant Jean Rod. Burnier notaire juré, Christian Luginbuhl de Lausanne et Louis Ducrot [2] d'Yverdon, témoins, B. Bolomey déclare vouloir faire son testament [3]. Il lègue aux pauvres de Lausanne 150 frs et à ceux de Lutry 32 frs de Suisse payables dans trois mois après son décès.

A la citoyenne Magdeleine Wisky sa servante 200 frs.

Aux enfants légitimes nés et à naître en loyal mariage de son fils Pierre-François-Louis Bolomey la moitié de tous ses biens.

[1] Copie dans l'album Fraisse numéro 7. M. E. Ruffy, directeur de l'office international des Postes, a remis dernièrement aux collections cantonales un exemplaire de cette gravure offerte à titre gracieux par M. Calame, antiquaire.

[2] Le peintre bien connu.

[3] Extrait du Registre des testaments homologués par devant le Tribunal du district de Lausanne T. III p. 145. Archives de la Justice de paix.

A sa fille Henriette, Frédérique Jacoba Bolomey la jouissance des trois quarts de ses biens légués à ses petits-enfants.

A son prédit fils l'usufruit de l'autre quart de ses biens à charge de pourvoir à la pension alimentaire de sa mère, etc.

L'article C est le plus important pour cette étude et je le transcris tel quel : « Que les portraits qui forment sa collection, ainsi que ses tableaux d'histoire et celui représentant Bonaparte fait à Lausanne et peint en huile ne soyent pas vendus, que cette collection reste dans sa famille et qu'elle soit exposée dans l'ordre où elle se trouve pour aussi longtemps que Me Dessel louera à ses héritiers la chambre où elle est placée : Collection unique dans son genre composée de cinq cent copies et au delà de portraits peints d'après nature par le testateur, dans le nombre desquels figurent les membres du gouvernement et de plusieurs autres personnes notables, qui ont reçu du testateur l'original en présent et la plupart avec les cadres et les verres. »

B. Bolomey désigne ensuite comme conseiller tutélaire de sa fille Jacoba, Louis-Ernest Maritz, directeur général des Fontes d'artillerie à La Haye.

Il nomme comme administrateur de ses biens MM. Durand, juge de paix du cercle de Colombier, et son fils Jacques-Antoine Durand.

Il s'excuse de ne rien laisser à sa sœur aînée, Mme Tarin, parce que, dit-il, elle est dans l'aisance.

Enfin, un paragraphe porte la trace de chagrins de famille sur lesquels il ne convient pas d'insister. Il note que sa femme n'a aucune prétention à élever sur ses biens, car, depuis trente ans, il vit séparé d'elle. Son beau-père Pierre Gosse a reçu de lui de quoi l'entretenir ainsi que son beau-frère Pierre-Frédéric Gosse, mais ils n'ont pas tenu leurs engagements et sa femme est retombée à sa charge. Il n'a

eu que des chagrins avec sa bru qui était dépensière ; ses petits-fils aussi lui ont procuré des sujets de plainte.

Il renvoie à leur légitime ceux de ses héritiers qui marqueraient leur mécontentement, déclarant qu'il a agi en bon père et au mieux de leurs intérêts. Il ne veut pas terminer sans leur donner sa bénédiction.

Le testament fut homologué, en présence des héritiers, le 25 janvier 1820.

Nous voyons ainsi, comme à travers un voile discret, la trace des profondes tristesses que dut traverser le vieillard séparé pendant trente ans de ceux qu'il aimait. Nous ne savons si les torts étaient de son côté ; sans doute que, comme dans beaucoup de situations analogues, ils étaient partagés.

Dans un autre volume des Archives de la Justice de paix de Lausanne [1], se trouvent des détails très précis sur la fortune mobilière et immobilière de Bolomey. Il laissait environ 38,000 francs de Suisse placés presque entièrement en bonnes hypothèques. Dans le long inventaire de son mobilier, je relève les notes suivantes : Le défunt occupait un appartement dans la maison Dessel en St-Pierre. Dans le cabinet de derrière se trouvaient environ 360 portraits ; dans la chambre sur le derrière 9 tableaux à l'huile, 7 dessins de femmes et 20 autres. Dans une petite cuisine à côté de la chambre, un grand tableau de Napoléon, 4 tableaux peints à l'huile, 16 gravures encadrées. Dans une deuxième chambre sur le devant, 3 portraits de famille, un autre grand tableau de Napoléon à l'huile. Au galetas, une presse de graveur. (Signé, A. Mennet, assesseur de paix).

Deux jours après avoir testé, le 19 décembre 1819, ayant ainsi plus de quatre-vingts ans, Benjamin Bolomey mourut. Le premier portrait du « livre vert » nous le montre peint

[1] Verbaux d'inventaires de 1812-1820, p. 431.

par lui-même dans la dernière année de sa vie. Il se présente de trois-quarts, le pinceau à la main, figure fine et souriante de vieillard rasséréné. Les yeux bleu clair sont pleins à la fois de malice et de bienveillance. Le front presque sans rides s'élève carré et solide sur des sourcils en broussaille et sur le crâne un peu dénudé aux tempes, s'envolent, encore abondants, de légers cheveux blancs.

Sa femme lui survécut de quelques années. Elle mourut à La Haye le 14 janvier 1823.

(*A suivre*). A. de Molin.

LES ORIGINES DE SUCHY

Suchy (village du district d'Yverdon) se trouve mentionné pour la première fois dans deux actes du IXe siècle, l'un de 885 et l'autre de 888, contenus tous les deux dans le cartulaire du Chapitre de Notre-Dame de Lausanne. Par le premier, Suchy, avec d'autres *villæ*, est cédé par l'empereur Charles-le-Gros à Vodelgise, vassal du margrave Rodolphe ; par le second, Vodelgise abandonne les mêmes terres à l'Eglise de Lausanne (M. D. R. VI 132 et 133).

Dans les deux actes, Suchy porte le nom de *villa solpiaco*. Cette forme ancienne du nom est du plus grand intérêt. Elle nous révèle d'une façon absolument certaine le sens primitif du nom et l'origine lointaine de la localité.

De 885, an de la première mention de Suchy, nous remontons en arrière de plusieurs siècles. C'est à l'époque helvéto-romaine que nous voyons le Romain *Sulpius* posséder les terres de Suchy et les appeler, suivant un usage qui était général dans les Gaules, *prædium Sulpiacum* « propriété rurale de Sulpius ».

Sulpiacum est devenu très régulièrement, en langue romane, *Solpiaco,* forme que nous avons rencontrée au IXe

siècle. Les changements ultérieurs de *Solpiaco* en *Suzchie* (XIIIe siècle) et *Suchy* (forme actuelle) sont également conformes en tous points aux lois qui ont présidé à la transition du latin à l'idiome roman.

Une observation au sujet des documents que nous avons cités. L'acte de 885, tel qu'il est publié dans le tome VI des *Mémoires et Documents*, énumère dans la suscription les biens qui font l'objet de la donation, de la manière suivante : « *de Villis campania* (Champagne), *Figiaco* (Fiez), *Corceles* (Corcelles-sur-Chavornay), *Solpiaco* (?) et *Suzchie* (Suchy). » On voit que l'éditeur a pris *Solpiaco* et *Suzchie* pour deux localités différentes, dont la première lui était inconnue. Sa leçon me paraissant douteuse, j'ai eu recours au texte manuscrit et j'ai constaté, en effet, que celui-ci ne porte pas Solpiaco *et* Suzchie, mais Solpiaco *id est* Suzchie. Les deux vocables sont donc identiques. Le premier, dans lequel le latin *Sulpiacum* est encore bien reconnaissable, n'est autre chose que la forme ancienne du second, *Suzchie*, qui est la forme qu'avait prise le nom au XIIIe siècle et que le transcripteur a ajoutée à l'ancienne à titre d'explication. Du reste, dans le corps de l'acte, *Suzchie* est mentionné seul, et l'acte de 888 aussi ne porte que l'une des deux formes : *Solpiaco*. (La même remarque s'applique à une autre localité mentionnée dans l'acte de 885 : à la place de Gravato *et* Grava, il y faut lire Gravato *id est* Grava).

La base de notre déduction est donc parfaitement certaine et lorsqu'il s'agira de rétablir la carte de l'Helvétie romaine, nous y inscrirons, avec d'autres noms de biens ruraux, celui du *prædium Sulpiacum*. De même ajouterons-nous le gentilice *Sulpius* à la liste des noms romains qui nous sont connus par les inscriptions helvétiques.

Jean Stadelmann.

QUELQUES PAGES D'UN JOURNAL

Écrit à St-Pétersbourg et à Rome, par une Suissesse

DANS LES ANNÉES 1783 A 1798

(Suite)

Il était naturel que Mlle Lienhardt, venant du Pays de Vaud, fût reçue dans les familles de la Suisse française établies à St-Pétersbourg. Elle avait une lettre de recommandation pour la maison Ador et elle y fut accueillie avec empressement. Mme Ador était, dit-elle, une femme charmante, ainsi que ses deux sœurs, Mmes Duval et Seguin. Les messieurs étaient joailliers et jouissaient de la plus grande considération. « Ils sont Genevois, dit Mlle Lienhardt, et, en cette qualité, ils font politesse à tous les Suisses ». La combourgeoisie de Genève et de Berne déployait là ses heureux effets. Au dire de Mlle Lienhardt, M. Ador aurait été originaire d'Yverdon. L'année suivante, soit en 1784, cet honnête homme mourait subitement, sans avoir pu réaliser son ardent désir de se retirer en Suisse. C'était, paraît-il, un homme d'esprit et de goûts simples.

La mort de M. Ador ne devait pas rompre les relations que Mlle Lienhardt avait contractées avec cette famille. A maintes reprises, ce nom apparaît dans son journal. Nous apprenons entre autres choses que Mme Ador était précisément cette sœur que M. Dumont était venu rejoindre à St-Pétersbourg. A la date du 2 février 1790, Mlle Lienhardt raconte ceci :

Chez Mme Ador, nous avons fait un fort joli dîner républicain, car nous n'étions pas moins de dix autant Suisses que Genevois.

A ce dîner se trouvait entre autres un M. Martin, de Genève, dont Mlle Lienhardt avait fait la connaissance peu de temps auparavant et qui lui avait paru « fort aimable et fort obligeant ». Il y avait aussi un M. Duvillard, homme

déjà âgé, Genevois également, un « des fiers *représentans* qui, en 82, avaient été bannis pour la bonne cause. On ne peut avoir plus d'esprit et de feu que n'en a le dit. Il nous porta la santé de la Liberté, puis de Washington et de Franklin ; puis des santés particulières qu'on ne pouvait refuser. Martin est *négatif*. Or cette diversité d'opinions entre gens d'esprit produit un effet très piquant dans la conversation. »[1]

A cette époque, vivait à St-Pétersbourg, et dans une haute position, un Vaudois dont le nom a acquis quelque célébrité : c'était Jean-François de Ribeaupierre, général russe, né à Prangins et qui avait fait sa première éducation à Rolle. Attiré en Russie par quelques seigneurs dont il avait fait la connaissance en Suisse, il fut présenté à Catherine II et devint officier aux gardes et aide de camp du prince Potemkin. Dans sa nouvelle patrie, il n'oubliait point son pays d'origine. Voici comment, à la date du 3 juin 1788, Mlle Lienhardt s'exprimait à son sujet :

M. de Ribeaupierre est un homme qui, suivant le dire de tous ses compatriotes, est parfaitement honnête et dont la mine est aussi simple que les manières. La nature, en lui donnant ces dehors qui inspirent la confiance, lui a donné la faculté rare de ponctuer les sentiments des autres. Plus l'honnête homme est rare, et plus il doit être estimé. Aussi Ribeaupierre passe dans ce moment pour être dans la plus intime confiance du prince Potemkin. C'est un hommage à l'honnêteté, et, pour ma part, j'en suis enchantée, car je suis si bonne patriote que les succès des Suisses me touchent comme si c'étaient les miens propres. Je désire depuis quelque temps faire connaissance avec M. de Ribeaupierre pour vérifier tout le bien qu'on dit de lui, mais, pour cela, j'attends l'occasion de lui demander un service pour quelqu'un. C'est là la pierre de touche du sentiment ; si, alors, je le trouvais tel que je le désire, j'aurais le plaisir de connaître un homme de mérite de plus.

[1] Les représentans et les négatifs étaient les deux partis principaux qui, dans le courant du XVIIIe siècle, ont lutté pour s'assurer la prépondérance dans Genève. Les premiers formaient le parti de la bourgeoisie, les seconds celui de l'aristocratie.

Quelques mois plus tard, le 10 mars 1789, Mlle Lienhardt eut la satisfaction de rencontrer M. de Ribeaupierre à un bal, chez la comtesse de Soltikoff.

M. de Ribeaupierre se trouvait là avec Madame et ses trois jolis enfants. Je l'avais vu parler à M. de Rath à qui je demandai qui il était. Et, par sa réponse, je le priai de me faire faire sa connaissance après souper. Il n'en attendit pas la fin pour en parler, et, incontinent, Ribeaupierre fit le tour de la table pour venir me parler avec cette cordialité qui distingue les habitants des bords du Léman. La fortune n'a point changé son caractère. Son honnêteté est reconnue, même de ceux qui n'ont aucune prétention à cette vertu, et ses sentiments pour ses compatriotes ne laissent rien à désirer. Aussi, on conçoit qu'avec cet enthousiasme mutuel, notre connaissance n'était pas difficile à faire, car mon cœur s'épanouit en parcilles occasions. Enfin, si nous avions fait connaissance dans nos paisibles contrées, nous n'aurions pas pu la commencer sur un ton plus amical. Cependant, c'est un homme à qui chacun fait la cour, non seulement à cause de sa faveur auprès du prince, mais aussi auprès de l'impératrice qui l'estime et a mille bontés pour lui.

*
* *

Il y avait une année que Mlle Lienhardt était à St-Pétersbourg, lorsque y arriva notre illustre compatriote, Frédéric-César de la Harpe. On sait quelle position il allait occuper auprès des jeunes grands-ducs, les petits-fils de Catherine II. Il est probable que son nom n'était point inconnu à Mlle Lienhardt, mais, fille d'un ancien bailli, elle pouvait nourrir à l'endroit du patriote vaudois exilé des préventions qui n'auraient eu rien que de naturel. Il ne paraît pas cependant qu'il en ait été ainsi, et nous verrons que Mlle Lienhardt n'aurait pas demandé mieux que de rencontrer le citoyen La Harpe. Il y avait déjà plusieurs années qu'ils étaient l'un et l'autre fort proches voisins à St-Pétersbourg sans s'être jamais vus. La première mention que le journal de Mlle Lienhardt fasse du précepteur des grands-ducs est du 14 novembre 1789. Voici à quelle occasion :

Mlle Lienhardt avait eu ce jour-là la visite d'une jeune Vaudoise, Charlotte Pache, en service dans une famille Recheffski. Mais laissons-la parler elle-même :

Il y a déjà quelque temps que l'impératrice a donné la commission à M. de l'Harpe (*sic*) de lui procurer des gouvernantes de Suisse pour les jeunes grandes-duchesses. On dit qu'il a proposé plusieurs demoiselles de Lausanne qui ont déjà élevé des princesses en Allemagne. Mais la grande dame doit avoir répondu que ce n'était pas ce qu'elle désirait ; qu'elle voulait simplement de bonnes filles qui n'eussent point vu de princesses et qui eussent toute la simplicité de leur patrie. M. de l'Harpe, qui connaissait Charlotte pour l'avoir vue chez les Ribeaupierre, pensa qu'elle pourrait convenir et lui en fit la proposition. Elle était séduisante de toutes manières ; aussi la bonne Charlotte lui avoua au premier moment qu'elle l'éblouissait, mais comment pourrait-elle se résoudre à causer un tel chagrin à des personnes qui avaient tant de bontés pour elle ? M. de l'Harpe lui dit alors que c'était fort bien pensé, mais que, pour lui éviter tout embarras, il lui écrirait une lettre qui contiendrait les dites propositions ; qu'elle n'aurait qu'à la faire voir et qu'il était persuadé que M. et Mme Recheffski ne voudraient point la priver d'une pareille fortune.

Après quelques combats intérieurs qu'il est facile de se représenter, la brave jeune Vaudoise, ayant réfléchi qu'il ne faut pas faire à autrui ce que nous ne voudrions pas qui nous fût fait à nous-mêmes (c'est elle qui le dit à Mlle Lienhardt), prit la plume et écrivit à M. de la Harpe « que son parti était pris, et qu'elle ne saurait accepter ses propositions ». Et Mlle Lienhardt ajoute :

Il y a au moins six semaines que cela s'est passé et elle n'en avait encore parlé à personne ; voilà la vraie vertu ! En vérité je l'admire sincèrement. Elle m'a dit : « Vous jugez, comme j'aurais été heureuse de faire du bien à ma mère, mais je me confie à la Providence.

Mlle Lienhardt ne dit pas quelles furent les réflexions de La Harpe, mais certainement il dut être fier de sa jeune compatriote.

Le désir que Mlle Lienhardt éprouvait d'entrer en relations avec le précepteur des jeunes grands-ducs ne devait

pas être satisfait. A la date du 5 avril 1790, elle écrit à ses parents à Vevey :

Vous me demandez des nouvelles de M. de l'Harpe. Je sais que c'est un homme estimé de tous ceux qui le connaissent, qui aime fort l'étude, qui se contente de quelques amis qu'il voit dans ses heures de loisir, n'aime point à se répandre et qui, à mon grand dépit, n'a jamais voulu faire un pas pour faire ma connaissance. Cependant si M. de Ribeaupierre était resté ici, je l'aurais obligé de la faire malgré lui.

M. de Ribeaupierre était alors en Livonie avec son régiment. « Mais lorsque M. de Ribeaupierre reviendra à St-Pétersbourg, cela pourra se faire encore, car j'avoue que j'ai grande envie de faire repentir ce mien compatriote de son ingalanterie envers moi. »

A la date du 18 décembre 1790, nous lisons dans le journal de Mlle Lienhardt la curieuse note que voici :

Notre compatriote, M. de l'Harpe, se marie avec Mlle Bœstling, fille d'un négociant allemand qui a 20,000 roubles de dot et qui est de plus très jolie. C'est un charmant mariage qui le rendra heureux s'il peut l'être, mais je doute fort que son caractère soit assez calme pour lui permettre de jouir en paix du bonheur domestique que cette union pourrait lui procurer.

A partir de ce moment, nous ne rencontrons plus le nom de La Harpe dans le journal de Mlle Lienhardt. Il est vrai qu'une année ne s'était pas encore écoulée que Mlle Lienhardt accompagnait la famille Czernicheff à l'étranger, que ce séjour au dehors devait durer plusieurs années et que, dans l'intervalle, soit en 1795, La Harpe, succombant sous les intrigues de ses ennemis, quittait la Russie. Ainsi le vœu de Mlle Lienhardt ne s'était point réalisé.

*
* *

On lit, dans le journal de Mlle Lienhardt, une page assez singulière sur un Genevois célèbre, sur un collaborateur de Pierre-le-Grand, le général LeFort. On sait quelle fut la

fortune de cet ami et conseiller du fameux csar qui, à la suite des guerres de l'époque, le fit président des conseils de l'empire et vice-roi du grand-duché de Novgorod. Nous ignorons pour quel motif cette brillante carrière n'eut pas le don d'éblouir Mlle Lienhardt. A la date du 29 octobre 1786 elle écrit :

Je viens de lire les Mémoires de LeFort. Je trouve le style de cet ouvrage très brillant, mais les faits qu'il renferme ne méritent pas ce vol élevé, car, dans le fond, qu'a fait de si merveilleux ce Le Fort ? Il a été favorisé par les circonstances, voilà tout ! Mille autres auraient fait la même chose à sa place ; et l'auteur ose dire que, sans ce général, le czar Pierre n'aurait pas mérité le nom de grand ! S'il ne le dit pas en propres termes, c'est du moins le sens qu'on peut donner à ses paroles. Je ne conteste point à Le Fort d'avoir été un aimable homme et un brave officier ; mais je ne saurais voir sans peine qu'on lui attribue le mérite d'une révolution qui, certainement, aurait eu lieu sans lui et dont toutes les voies étaient déjà préparées sous le règne d'Alexis, père de notre héros, et Pierre naquit avec le génie nécessaire pour accomplir ce grand ouvrage. Voici l'origine de la fortune de Le Fort. Il avait fait connaissance, en Hollande, avec un constructeur de barques. Cet homme vint en Russie et Le Fort l'employa à construire une petite barque qu'il fit voir au jeune prince dont l'imagination ardente conçut, dans le même instant, le projet d'avoir une marine. Il était très naturel de lui dire que la barque qui l'enchantait si fort était un ouvrage très médiocre ; qu'il y avait des ouvriers plus parfaits en tout genre et qu'il serait aisé de les faire venir dans ses Etats ; qu'il fallait changer les mœurs de sa nation pour la mettre au niveau des autres peuples de l'Europe, etc. Il y avait encore bien des difficultés à ces projets ; on les aurait aplanies avec le temps et la patience. Mais, dès que Pierre fut le maître absolu, il fit comme Alexandre ; il coupa le nœud gordien sans s'amuser à chercher s'il y aurait quelque moyen de le dénouer. Peut-être fallait-il cette vivacité pour réussir ; mais, parmi les Boyards qui n'approuvaient pas cette manière de faire, il y avait aussi des gens sensés et qui, sinon du côté des connaissances, du moins de celui du bon sens, n'avaient rien à envier à LeFort.

Ce jugement si sévère sur le général LeFort serait de nature à nous étonner, si nous ne soupçonnions pas que

Mlle Lienhardt pourrait bien avoir été ici l'écho de ce qu'elle entendait autour d'elle. Le père du comte de Czernicheff avait été un des principaux officiers de Pierre-le-Grand. Il avait suivi son maître dans ses différentes expéditions et avait reçu à son service mainte blessure. Il faisait partie du Conseil du souverain et la tradition avait pu se perpétuer dans la famille que le czar aurait suffi seul à la grande tâche qu'il s'était imposée. En général, Mlle Lienhardt ne se montre nullement disposée à dénigrer ses compatriotes, quels qu'ils soient, et, à ses yeux, LeFort, pour être Genevois, n'en était pas moins Suisse.

*
* *

Il va sans dire que les Suisses rencontrés par Mlle Lienhardt à St-Pétersbourg ne portaient pas tous des noms connus ou destinés à acquérir quelque célébrité ; mais c'était la patrie éloignée qui se présentait ainsi à elle et lui apportait quelque délassement au milieu de figures étrangères. C'est ainsi qu'en septembre 1786 elle fait la connaissance d'un M. Gonzet, un compatriote de Vevey même, « un homme du meilleur ton et d'une figure très noble, le tout assaisonné de cette franchise nationale qui fait notre premier mérite dans les pays étrangers ». Fort estimé à St-Pétersbourg, M. Gonzet vivait honorablement et se disposait à se mettre à la tête d'une maison de commerce à Cherson.

En 1788, Mlle Lienhardt entra en relations avec un autre compatriote, M. Derybourg, secrétaire du comte de Bruce. « Il est de la bonne ville de Payerne et a toute l'honnêteté de son pays en partage. Il m'a beaucoup parlé de la Suisse et de la Hollande où il a passé quelques années. »

Il n'est pas besoin de faire remarquer que, dans le cours des longues années que Mlle Lienhardt a passées à Saint-Pétersbourg et en Italie avec la famille Czernicheff, elle n'a

pas vu rien que des Suisses ; mais il ne nous serait pas possible — et même il serait fatigant — de parler de toutes les personnes distinguées, russes ou autres, qu'elle a eu l'occasion de rencontrer et avec lesquelles elle a soutenu des relations. Nous avons dû forcément nous borner, et nous nous bornerons encore, à mentionner des Suisses. Cependant, nous nous permettons ici une exception en faveur d'une personne qui n'était pas une compatriote de Mlle Lienhardt, mais qui a beaucoup voyagé et séjourné en Suisse. Nous voulons parler de la célèbre Mme de Krüdner, à laquelle Sainte-Beuve a consacré deux de ses intéressants portraits. [1]

A la date du 24 août 1786, Mlle Lienhardt nous fait connaître en ces termes le milieu familial dans lequel Mme de Krüdner fut élevée :

Hier, nous avons eu à dîner Mme de Vietingoff et Mlles ses filles. Cette famille a jusqu'à présent demeuré à Riga où elle tenait le premier rang après le gouverneur général. Son mari vient d'être nommé sénateur et, par conséquent, s'établira à St-Pétersbourg. Madame est une comtesse de Munich. Elle a très bonne façon. Sa fille aînée est mariée au baron de Krüdner ; la seconde est sourde et muette ; à la voir, on ne s'en douterait pas, car elle est charmante ; elle a 20 ans ; elle lit, écrit, dessine et s'explique par des gestes fort expressifs, mais en même temps si gracieux qu'ils ajoutent à l'intérêt qu'on lui porte. Elle est chanoinessse du St-Sépulcre. Sa sœur, qui a trois années de moins, a les plus beaux yeux du monde ; elle est exactement une beauté dans le goût de la Lotte de Werther. Mais quand les deux sœurs écoutent la conversation, l'aînée a l'air si intelligente, que quelqu'un qui les verrait pour la première fois devinerait difficilement quelle est la muette. La cadette chante comme un ange et s'accompagne délicieusement du clavecin. Je ne sais comment un homme dont le cœur n'est point engagé peut résister aux charmes réunis de ces deux sœurs, car l'intérêt même qu'inspire l'aînée doit tourner au profit de la cadette.

[1] *Portraits de femmes et Derniers portraits.*

Voilà une peinture d'intérieur qui peut aider à faire comprendre sous quelles influences grandit Mme de Krüdner et expliquer, en partie du moins, l'exubérance de son imagination et les singularités de sa vie. On sait, en effet, quelle fut, en 1815, l'action puissante que l'auteur de *Valérie* exerça sur l'empereur Alexandre Ier.

(*A suivre*). J. Cart.

Le Domaine seigneurial du Châtelain Bouvier,

receveur de l'hôpital de Villeneuve.

M. le notaire Léon Perret, ancien député à Montreux, copropriétaire du magnifique domaine de *Grand Clos*, à Rennaz, près Villeneuve, a bien voulu me communiquer les renseignements historiques suivants, — extraits de leurs archives particulières, — relatifs à l'une des résidences seigneuriales du Pays-de-Vaud savoyard.

Le domaine de *Grand Clos*, ancienne terre seigneuriale, appartenait jadis à la noble famille de Duin (Bex) ; après avoir passé en différentes mains, il échut au fameux patriote savoyard, le châtelain *Bouvier* de Villeneuve, qui, en 1588, de concert avec le bourgmestre de Lausanne, Isbrand Daux et quelques familles nobles vaudoises, tentèrent de replacer le Pays-de-Vaud sous la domination de la Maison de Savoie.

La conspiration dite de Lausanne ayant piteusement échoué et le châtelain Bouvier, lieutenant-baillival de Chillon, ayant pris la fuite, Leurs Excellences de Berne confisquèrent et vendirent le domaine de *Grand Clos* (1594). En 1678, Abraham Du Bois, bourgeois de Berne et commissaire-général de Leurs Excellences, alors propriétaire de *Grand Clos*, le vendit à Gédéon Perret, bourgeois de Vevey et châtelain de Villeneuve, qui le conserva jusqu'en 1702, époque à laquelle il le vendit à Abraham Gaillard, châtelain de la

paroisse de Noville et Seigneur Lieutenant Gouvernal des Quatre-Mandements d'Aigle. Ce furent les petits-fils de ce dernier qui, de 1760 à 1763, construisirent ou reconstruisirent les bâtiments actuellement existants, connus sous le nom de *Château de Grand Clos*, situé à l'extrémité méridionale du petit village de Rennaz, sur la route de Villeneuve à Aigle.

Vers la fin du XVIIIe ou le commencement du XIXe siècle, le poète allemand Frédéric Mathisson y séjourna, et voici ce qu'en dit M. le pasteur Jaulmes-Calame, dans sa brochure intitulée *Noville et son Eglise à travers les âges* :

« Le grand poète lyrique allemand, Frédéric Mathisson, qui a fait un séjour à Rennaz, au *Grand Clos*, y a composé ses plus belles poésies, dont le grand Schiller a dit « qu'elles sont animées d'une humanité éclairée et sereine. et que les belles images de la nature se sont reflétées dans l'âme calme et limpide du poète, comme sur la surface de l'eau. »

* * *

Plus récemment, en 1837 et 1838, le château de *Grand Clos* fut le séjour de la famille du comte de Naundorf [1], le pseudo-Louis XVII, évadé miraculeusement de la prison du Temple. Cette famille était composée de Madame Jeanne-Frédérique Naundorf, née Einers, de ses enfants Amélie-Jeanne, Charles-Edouard, Marie-Antoine, Louis-Charles [2], Edmond-Charles et Marie-Thérèse-Auguste, cette dernière née postérieurement à la date du passeport, plus quatre autres personnes attachées à cette maison, mais dont M. Léon Perret n'a pu retrouver les noms. En revanche, il a découvert dans le journal de caisse de son rière grand-oncle,

[1] Charles-Louis, duc de Normandie, décédé en 1845 à Delft en Hollande.

[2] Louis-Charles de Bourbon, mort en décembre 1900, à Teteringen en Hollande, à l'âge de 68 ans. Il n'a pas laissé d'enfants.

journal dans lequel celui-ci inscrivait aussi les faits qui lui paraissaient intéressants, la curieuse inscription suivante concernant la famille Naundorf :

« Madame Forez, Dame d'honneur de la Reine de Saxe, qui a accompagné chez moi, à *Grand Clos*, l'automne dernier, la famille de Louis XVI, Roi de France, est partie aujourd'hui, à 11 heures du matin, mercredi 28 février 1838, pour retourner à Dresde. Samedi dernier, elle m'a fait présent d'une serviette qui a appartenu à la Reine Marie-Antoinette. »

Ce même journal nous apprend aussi par l'inscription du payement de la location que la famille Naundorf passa l'année 1838 à *Grand Clos*. Malheureusement, les journaux de caisse des années suivantes ont disparu et ne permettent pas d'indiquer à quelle époque et dans quelles circonstances cette famille a quitté le pays.

Peut-être que les trois livraisons de l'organe littéraire du Quartier latin, *la Plume* [1], dans lesquelles M. Otto Friedrichs a réuni des documents nouveaux relatifs aux pérégrinations des Naundorf, en butte aux poursuites acharnées de Louis XVIII, Charles X, de la Prusse et de Louis-Philippe, fixent ce point d'histoire intéressant pour notre pays et la résidence seigneuriale en question.

La famille de Brémont de Semsales, dont l'un des ancêtres a occupé le poste de secrétaire du roi Louis XVI, — et qui avait affirmé sous serment, devant une commission rogatoire [2], sa croyance à l'enlèvement du Temple de Charles-Louis, duc de Normandie, fils de son ancien maître — pourrait probablement fournir des renseignements sur le séjour

[1] « *La Plume* » *et la question Louis XVII Naundorf.* — Paris, *La Plume*, 31, rue Bonaparte.

[2] La déclaration de M. de Brémont, déposée aux archives du Tribunal de Vevey, en a disparu, ce qui a donné lieu, il y a quelques années, à une interpellation au Grand Conseil du canton de Vaud.

des Naundorf à *Grand Clos*. C'était M. Brémont, père, à Semsales et à la Tour-de-Peilz, qui effectuait les payements pour Madame Naundorf.

De 1854 à 1858, le château de *Grand Clos* a hébergé la famille du républicain Maire, proscrite par le gouvernement du Second Empire. De 1864 à 1875, il fut occupé par le pensionnat du Révérend Bennett, pasteur anglican, qui compta au nombre de ses élèves celui qui est aujourd'hui Lord Kitchener, commandant en chef des troupes anglaises dans l'Afrique du Sud.

L. Poirier-Delay.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

La **Société d'histoire de la Suisse romande**, réunie le 5 mars après midi à l'Ecole Vinet sous la présidence de M. B. van Muyden, a entendu communication de plusieurs mémoires.

Le premier a été présenté par M. de Mülinen, de Berne, et avait trait à « une inféodation du château de Lausanne à la fin du XVe siècle ». Le savant archiviste bernois a apporté par ce travail une contribution utile aux recherches touchant l'existence d'un château impérial à Lausanne et le titre de ville impériale qui, à en croire quelques historiens et à en croire nos armoiries, aurait appartenu à Lausanne.

Outre son mérite propre, le travail de M. de Mulinen en a eu indirectement un autre. Il a fait sortir de sa réserve et de son silence un auditeur qui connaît le passé de notre ville mieux que personne. M. Benjamin Dumur, ancien président du tribunal de Lausanne, a discuté l'hypothèse selon laquelle le château impérial de Lausanne aurait été la « maison de Bilens », située au bas de la Cheneau-de-Bourg, auprès des Escaliers de la comédie. Cette maison a été achetée en 1355 par les comtes de Savoie. Elle a été la maison du représentant de l'empereur, puisque le comte de Savoie était vicaire impérial. Les plans anciens montrent une maison petite et modeste.

MM. Ch.-A. Bugnion et B. van Muyden ont pris part au débat.

Ce dernier, constatant que c'est sous l'empereur Charles IV que le vicaire impérial a acheté la maison de Bilens, se demande si le

nom de la rue de la Caroline ne dérive pas du nom de cet empereur.

M. de Montet répond que non. La dénomination de Caroline se trouve en plusieurs lieux, appliquée aux rues et quartiers voisins des maisons de justice. Ce nom dérive de celui du code criminel donné par Charles Quint à l'empire, la *constitutio criminalis carolina*, la loi « Caroline ».

M. Eugène Mottaz a présenté ensuite sous le titre « Préludes de médiation », un exposé intéressant relatif à cette période helvétique qu'il étudie avec prédilection. A l'aide des *Relations diplomatiques de la France et de la République helvétique* de M. Dunant, M. Mottaz a montré avec quel esprit de suite et quelle persévérante habileté le gouvernement consulaire prépara la Suisse à subir la médiation. Il a montré en particulier avec quel soin le Premier Consul cherche pendant les années précédentes à être renseigné sur les circonstances politiques de notre pays, l'importance relative des partis et des dispositions plus ou moins favorables des populations à accepter une influence étrangère.

La dernière communication n'a pas été la moins captivante.

M. A. de Molin a révélé à ses doctes auditeurs un homme célèbre que bien peu d'entre eux connaissaient. Les lecteurs de la *Revue historique* peuvent apprécier l'intéressant travail de M. de Molin dont nous commençons la publication dans la livraison de ce jour.

*** **Société d'histoire et d'archéologie de Genève.** — A la séance du 13 mars, la Société a entendu tout d'abord une communication de M. Emile Rivoire intitulée *Bellot et la Constitution de 1814*. Le conférencier fait revivre la physionomie du juriste et politicien éminent trop peu connu de nos contemporains qui a donné cependant son nom à l'une des rues de notre cité. Après une courte introduction sur la vie de Bellot (1776-1836), M. Rivoire lit la préface des « Observations sur la Constitution », où l'homme qui devait jouer un rôle indirect dans l'élaboration de la charte nouvelle que se donnait la République, quoique ne faisant pas partie des Conseils chargés de l'établir, a consigné ses réflexions sur un projet qui ne lui paraissait pas répondre aux exigences du temps. Il y a résumé également les entretiens qu'il eut à ce sujet avec les promoteurs de la nouvelle Constitution, les Des Arts, les Lullin et les Schmidtmeyer, et enfin l'opposition sans résultat qu'il lui fit en compagnie de quelques amis tels qu'Etienne Dumont et Sismondi.

La communication de ces « Observations » inédites, dues en grande partie à la plume de Bellot, jette un jour intéressant sur l'état des esprits à l'aurore d'une ère nouvelle pour la République

de Genève, au lendemain de son affranchissement de la domination française.

Sous le titre les *Potiers d'étain genevois,* M. Albert Choisy parle des origines et du développement de l'industrie de l'étain si florissante à Genève aux XVIIe et XVIIIe siècles. L'origine de cette industrie paraît avoir été ancienne, sans qu'il soit possible de déterminer d'une manière exacte à quelle époque les premiers potiers commencèrent à travailler. C'est toutefois en 1510 qu'ils apparurent comme formant une corporation.

M. Choisy étudie les causes du développement d'une industrie artistique destinée à prendre une grande extension à Genève et à déverser ses produits sur les centres avoisinants. Ces causes sont en premier lieu la pauvreté de la ville et la suppression presque complète de la vaisselle d'argent due aux exigences des ordonnances somptuaires édictées sous le régime calviniste, et enfin la protection accordée par l'Etat aux sociétés de tir, dont les prix consistaient en objets d'étain.

L'industrie de l'étain commença à décliner à partir de la seconde moitié du dix-huitième siècle, grâce à l'enrichissement des particuliers et à l'adoucissement des ordonnances somptuaires. Tandis qu'en 1723 les maîtres genevois étaient au nombre de neuf, en 1788 on n'en trouve plus que deux.

Séance du 27 mars. — Sous le titre : « Les jeunes années de Germaine Necker (madame de Staël) », M. Albert Rilliet a lu à ses collègues un cahier manuscrit du plus haut intérêt, écrit par une amie d'enfance de l'illustre écrivain, Mme Rilliet née Huber, qui eut le privilège de faire sa connaissance à une époque où Mlle Necker avait onze ans, tandis qu'elle en comptait elle-même treize.

Ces souvenirs partent du jour où les deux amies furent présentées l'une à l'autre dans le salon de Mme Necker à Paris, et ils furent écrits en 1817, année de la mort de Mme de Staël. Ils retracent avec beaucoup de finesse, d'observation et d'esprit les épisodes qui marquèrent les premières manifestations du développement intellectuel de celle qui devait occuper une place de tout premier ordre dans les annales du XIXe siècle, et les membres de la Société d'histoire ont entendu avec le plus vif intérêt la lecture trop courte des pages inédites qu'ils devaient à l'obligeance de leur collègue. M. Rilliet a terminé sa communication par la lecture de quelques vers dédiés par Mlle Necker à son amie.

Séance du 10 avril.— M. H. Fazy a donné aux membres de la Société d'histoire la primeur de sa belle *Histoire de Genève au temps de l'Escalade,* dont il leur avait déjà lu quelques fragments à l'une des séances

de l'hiver précédent. A cette dernière séance, le savant historien en a communiqué la conclusion. Tout d'abord, il parle des événements militaires et de l'arrivée des renforts de Zurich et de Berne, le 4 février 1603, destinés à changer les conditions de la lutte que Genève soutenait contre le duc de Savoie, en permettant à la vaillante république d'aller le combattre au loin sur ses propres terres. A ce propos, M. Fazy raconte l'expédition de la petite troupe forte de deux compagnies seulement et placée sous le commandement du colonel de Nesde, qui exécuta le hardi projet d'aller occuper la plate forte de St-Genis d'Aoste, située aux confins de la Savoie, du Dauphiné et du Bugey, et réussit à s'y maintenir jusqu'à la paix de St-Julien. L'ouvrage se termine par le récit des négociations de cette paix, négociations délicates et laborieuses grâce aux prétentions exhorbitantes des délégués ducaux, qui osaient plus d'un demi-siècle après l'affranchissement de Genève et à l'issue d'une lutte désavantageuse pour les Savoyards parler des prétentions de leur maître sur Genève.

Le croirait-on ? au début de ces négociations, ils avaient la hardiesse de proposer qu'on rendît au duc le château de l'Ile, que la monnaie frappée à Genève portât son effigie et qu'à chaque fête de St-Maurice les Genevois lui donnassent un cheval à titre d'hommage. C'était se moquer, dit M. Fazy, et les députés genevois répondirent d'un mot qui clouait leurs interlocuteurs : « C'est pire que l'Escalade ». Les Genevois, pressés par les exhortations de leurs pasteurs et des officiers suisses, souhaitaient la paix, mais ils ne la voulaient que sur le pied d'une indépendance complète vis-à-vis du duc. Désireux de ne pas rompre, les députés savoyards finissent par en rabattre de leurs prétentions et la République voit arriver le moment où elle pourra enfin déposer les armes après avoir lutté de si longues années contre son redoutable voisin.

Les lecteurs qu'ont vivement intéressés les beaux ouvrages de M. Fazy seront heureux d'apprendre que les pages si riches et attrayantes de l'*Histoire de Genève au temps de l'Escalade*, dignes en tous points de leurs devancières consacrées par lui à la guerre du pays de Gex, paraîtront d'ici à quelques semaines.

M. Max van Berchem présente les séries photographiques de la publication des *Anciennes maisons de Genève,* sujet très actuel à un moment où la pioche éventre sans pitié ni relâche les vieux quartiers de la ville. M. van Berchem fournit de nombreux et instructifs détails sur les quartiers de Coutance et des Rues-Basses. Sa communication provoque un échange de vues entre les membres de la Société auquel ont pris part plus particulièrement MM. Alfred

Cartier, Camille Favre, Emile Dunant et Emile Rivoire. M. Camille Favre a fait circuler des planches représentant trois pierres sculptées de l'époque romaine, retrouvées dans les fouilles de la rue du Fort-de-l'Ecluse, et M. Emile Dunant émet le vœu que des crédits soient affectés à la reconstitution des motifs intéressants provenant de la démolition des anciennes maisons.

Séance du 24 avril.— M. le Dr L. Gautier lit à ses collègues l'étude très complète et pittoresque consacrée par lui à *Joseph Du Chesne sieur de la Violette*, et il leur décrit les années genevoises (1575-1596) si bien remplies de l'actif médecin du roi Henri IV. Cet habile Gascon trouva moyen d'être à ses heures alchimiste, poète et diplomate, et il a signé ses multiples écrits d'autant de noms qu'il avait de cordes à son arc. Partisan convaincu de Paracelse et des doctrines chimiatriques de ce savant, il soutint une lutte héroïque contre ses confrères pour la défense de ses idées, ce qui ne l'empêcha pas de trouver du temps pour produire un ou deux poèmes qui ont eu leur heure de célébrité, l'*Anatomie du petit monde* et un morceau plus important, le *Grand miroir du monde.* Il s'essaya même dans la tragi-comédie et il eut l'insigne honneur de voir jouer, le 18 octobre 1584, au collège de Genève, une pièce intitulée l'*Ombre de Garnier Stoffacher Suisse,* qu'il avait composée à l'occasion de la combourgeoisie de Genève avec Berne et Zurich. Cette tentative dramatique n'eut pas de lendemain et les Genevois durent attendre Voltaire pour pouvoir assister à de nouvelles représentations scéniques.

Nombreux sont les services que la Violette a rendus tour à tour à son maître le roi Henri IV et à la seigneurie de Genève par l'activité et le flair déployés par lui dans les missions diplomatiques qui lui furent confiées des deux parts. Le gouvernement de la République ne fut point ingrat envers lui, puisqu'il l'admit à la bourgeoisie en 1584 et le nomma successivement aux Conseils des Deux-Cents et à celui des Soixante. Né en France, Du Chesne devait y terminer son existence. En effet, il quittait Genève sans espoir de retour vers 1596 pour aller remplir les devoirs de sa charge auprès du roi.

M. Gautier a su rendre avec esprit les traits du caractère de ce Gascon actif, se démenant dans la petite République comme un bourdon dans une ruche d'abeilles, et il termine son attachante lecture en constatant que si Du Chesne a sombré comme poète, il a du moins laissé sa trace dans l'histoire de la médecine et il a le mérite d'avoir vaillamment employé sa langue et sa plume au service de sa patrie d'adoption.

M. Eugène Ritter communique le résultat des recherches qu'il vient de faire avec la collaboration de M. Albert Rilliet, sur un manuscrit de la riche bibliothèque de ce dernier.

Ce manuscrit paraît être de la main de Jean Goulart, l'un des fils du pasteur Simon Goulart, célèbre et laborieux polygraphe, et il désigne ce dernier comme l'auteur d'un *Récit de la délivrance de Genève, le 12e jour du mois de décembre 1602*, qui est contenu dans le recueil.

Ce récit est, à quelques variantes près, identique à l'*Histoire de l'Escalade*, attribuée à David Piaget et publiée en 1883 dans le bulletin de l'Institut, d'après un manuscrit de la main du même Piaget, conservé à la Bibliothèque de Grenoble. Sans vouloir se prononcer d'une manière définitive avant d'avoir procédé à de nouvelles recherches, MM. Ritter et Rilliet sont arrivés, par la comparaison des textes, à la conclusion que, selon toute vraisemblance, il y a lieu d'attribuer la paternité de cette intéressante relation de l'Escalade à Simon Goulart de préférence à David Piaget. L. C.

*** Le tome VII, deuxième livraison des archives de la **Société d'histoire du canton de Fribourg** contient deux études remarquables, l'une de M. le Dr F. Buomberger sur « La population du canton de Fribourg en 1811 et son développement au XIXe siècle », et l'autre, à la fois philologique et historique de M. Jean Stadelmann : « Etude de toponymie romande, pays fribourgeois et districts vaudois d'Avenches et de Payerne. »

*** La Société pour le développement de **Romainmôtier** a été bien inspirée en entreprenant l'histoire de cette localité, une des plus remarquables du canton au point de vue historique. En des pages savantes et fort bien illustrées, les divers auteurs de ce volume font revivre le passé de Romainmôtier et nous dépeignent son présent. Tentative heureuse, que tous devraient encourager et que bien des communes pourraient et devraient imiter.

*** **L'Académie chablaisienne** est une vaillante société fondée à Thonon le 7 décembre 1886 et qui publie une série de mémoires et documents fort intéressants. Le XIVe volume, 1900, contient une monographie de la commune de Beaumont, par M. André Folliet, sénateur, plus un mémoire sur les Moynat de Sales du Chablais, par L.-E. Picard. Tous deux sont à lire et sont pleins de faits instructifs.

*** Nous avons reçu la troisième livraison de l'**Histoire du Canton de Vaud**, qui continue à tenir les belles promesses du début.

10me année. N° 7. Juillet 1902.

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

BENJAMIN BOLOMEY

PEINTRE VAUDOIS

1739 — 1819

(Suite et fin)

Après avoir reconstitué, non sans lacunes, la vie de Benjamin Bolomey, il faut essayer de dresser un catalogue de ses œuvres, catalogue provisoire et bien incomplet, mais qui aura peut-être le mérite de faire sortir de l'ombre tel ou tel tableau dont le propriétaire n'a pas été atteint par ces recherches.

Tout d'abord, en Hollande, les tableaux datés :

1766. Portrait du stadhouder Guillaume V. — Zeemosch Genootutop, Middelburg.

1768. Portrait du stadhouder Guillaume V. — Hôtel de Ville de Delft.

1768. Portrait du stadhouder Guillaume V. — Musée municipal de La Haye.

1770. Portrait du stadhouder Guillaume V. — Musée d'Amsterdam. Le prince est représenté en grandeur naturelle, debout en armure.

1770. Portrait de la princesse sa femme, pendant du précédent.

1771. Portrait du stadhouder Guillaume V. — La Haye, propriété de la reine.

1772. Portrait du stadhouder Guillaume V. — La Haye, Première Chambre des Etats généraux.

1772. Portrait du stadhouder Guillaume V. — La Haye, Musée municipal.

1788. Portrait du stadhouder Guillaume V. — Hôtel de Ville d'Amersfoort.

Portraits non datés.

Portrait allégorique de la princesse Frédérique-Sophie-Wilhelmine de Prusse, épouse de Guillaume V. — Musée d'Amsterdam.

Portrait de Jean Maritz, le célèbre fondeur de canons, Suisse d'origine et marié à Jacoba Gosse le 13 juin 1773 (sœur de la femme de Bolomey. — Musée municipal de La Haye.

Portrait du pasteur Willem de Koning. — Mus. de La Haye.

Portrait de sa femme née Maria Ooms. — Mus. de La Haye.

Groupe de famille : le peintre, sa femme et deux enfants chez le colonel L.-E.-F. Bolomey à Teteringen.

Napoléon au Pont d'Arcole, ibidem.

Allégorie à propos de la rentrée du prince Guillaume en 1787, ibidem.

Nombreux portraits (copies) de la famille d'Orange, ibidem.

Portraits de l'empereur Joseph II, du prince de Hesse-Cassel-due de Brunswick, ibidem.

Un grand nombre des 500 portraits au pastel mentionnés plus haut, ibidem.

Scènes de l'Histoire hollandaise, chez M. de Perre à Middelburg.

Comme graveur, Bolomey fit une série de portraits de la famille d'Orange. « Je ne connais de cette série assez rare, écrit M. E.-W. Mœs, que les portraits du prince Wilhelm-Frédéric, du prince George-Frédéric-Wilhelm, de la princesse Isabelle de Nassau-Weilburg et du prince héritier Carl-Georg de Brunswick-Wolfenbuttel. » On peut encore citer comme gravures le portrait de Willem de Koning, le prédicateur de La Haye et celui de Daniel-Albert Reguleth.

Je ne puis malheureusement donner aucune appréciation sur ces œuvres hollandaises que je n'ai pas vues.

* * *

Le livre vert. L'album que je désigne ainsi et que j'ai déjà plusieurs fois mentionné précédemment, représente une partie importante de la collection des cinq cents copies. Il est actuellement la propriété de M. et Mme Maillart-Gosse. Il contient ou plutôt contenait 122 portraits de Bolomey dessinés aux trois crayons sur fort papier, format médaillon

(13 × 10). Sept places sont vides, M. H. Gosse, l'ancien conservateur du Musée de Genève, ayant transféré ces médaillons dans sa collection de portraits genevois.

M. le Dr Maillart a dressé avec le plus grand soin, d'après les portraits de famille du livre vert et d'autres documents, un arbre généalogique de la branche genevoise des Gosse. Il montre bien quel était le degré de parenté de B. Bolomey avec les diverses ramifications de la souche commune, les Maritz, les Gosse-Agasse, les Gosse-Tendon, etc., et explique très bien que ce précieux volume soit allé à Genève [1]. Je regrette de ne pouvoir le reproduire ici ; il s'étend un peu trop en largeur pour le format de cette revue.

Les indications manuscrites placées en-dessous des portraits sont pour la plupart de la main de Pierre-François-Louis-Bolomey. Elles sont postérieures à 1830, de sorte que plusieurs médaillons sont restés anonymes. Il paraît difficile aujourd'hui d'en retrouver les noms. Il faudrait pour cela recourir aux originaux qui se trouvent Dieu sait où.

Je donne ici la liste de ces portraits en suivant la numérotation de l'album :

1. Benjamin-Samuel Bolomey à l'âge d'environ 80 ans, dessiné par lui-même.
2. Anonyme. Personnage âgé, en perruque, l'air important. Prob. un haut magistrat hollandais.
3. M. de Muncq de Serooskerke de Middelburg.
4. Mme Rietvelt de Rotterdam.
5. M. A.-C. Boode.
6. M. Henri Boode.

[1] Remarquons cependant que l'inventaire des biens de Bolomey ne parle que de 360 portraits. A ce moment déjà, il semble que les médaillons du livre vert et ceux de l'album Fraisse (122 + 28 = 150) fussent mis à part. Nous retrouvons ainsi le chiffre de « 500 portraits et au-delà » que Bolomey note au § C de son testament. Il est probable que l'album des 122 fut donné par le fils du peintre à ses parents de Genève un peu après 1830. La maladie a empêché M. le colonel Bolomey de me donner la liste de ceux qu'il a en sa possession.

7. M. Jean d'Ablasof, Russe, élève de M. Fr. Benjamin de Treytorrens.

8. Mlle Pesters d'Utrecht.

9. Anonyme. Jeune dame. Coiffure en hérisson, robe décolletée rose, nœud vert.

10. M. Kluit.

11. M. De Bosset. Envoyé de Brandebourg près la République de Hollande en 1739.

12. Servante chez mon père en 1785-1786.

13. Mme van Brakel. Epouse du général.

14. Mlle la comtesse van Stirum.

15. N. le comte van Stirum, officier de marine.

16. Mlle la comtesse van Stirum (dif. de 14).

17. M. van Wyn, pensionnaire (premier magistrat) de la ville de Gouda.

18. Mme van Wyn de Gouda.

19. M. van Slangeland, bourgmestre de La Haye. Colonel de la Bourgeoisie, aujourd'hui nommée garde nationale.

20. Le prince de Hohenlohe au service de Hollande.

21. M. le baron van Dedem, des gardes à cheval.

22. James Hartley of Halifax.

23. Anonyme. Homme d'âge mûr à perruque. Habit violet à boutons d'or.

24. Mme van Schilenburg née Banesse de Bigot.

25. Mme Boers.

26. M. Staring.

27. M. Tessingh d'Amsterdam.

28. M. le Dr Hasselman.

29. Mme Hasselman.

30. Le physicien Diller, signé Bolomais 1785 (quatrain cité).

31. M. van Diestr.

32. Mme Diller.

33. M. le solliciteur militaire van Wyn.

34. Ducange, secrétaire d'ambassade (quatrain cité).

35. Mme van Wyn née Steenland.

36. Mme de L. Oriol née Faats, Hollandaise.

37. M. Thornbury, ministre du Saint-Evangile, Anglais.

38. Mlle Charlotte ***, Berlinoise ; maîtresse du fameux prince, le Rhyngrave de Salm qui a joué un grand rôle dans les troubles de Hollande 1786 et 1787 contre la maison d'Orange.

39. Mlle Hærklets, de l'Hindoustan ; Côte de Malabar.

40. Mme la comtesse de Bruhl.

41. Cuperus, capitaine de haut-bord au service de Hollande, qui a chassé de l'Escaut le vaisseau autrichien sous l'empereur Joseph II, ce qui a coûté douze millions à la République.

42. M. van Stryen, échevin de la ville d'Amsterdam.

43. Boas, riche banquier juif à La Haye.

44. Mlle Rademaaker à Rotterdam.

45. Mme Hartzink née Marcellis, d'Amsterdam.

46. Mlle Fenneman d'Amsterdam.

47. Mme la baronne d'Alva ; dame d'honneur de la princesse d'Orange, épouse du stadhouder Guillaume V.

48. Le baron van Lynden van Blitterswyck, premier noble de la province de Zélande.

49. Le général Du Moulin du corps du génie au service de Hollande.

50. Le général van Brakel au service de Hollande.

51. L'amiral van Rents au service de Hollande.

52. M. le baron van Zuylen van Nyvelt des gardes à cheval au service de Hollande.

53. Mon oncle David Bolomey, négociant.

54. Ma tante Françoise Bolomey, veuve Tarin, à l'âge de 83 ans (sœur du peintre). Elle a vécu jusqu'à l'âge de 88 ans. Quand mon père fit ce portrait, il avait 78 ans et 6 mois.

55. Mon grand-oncle Jean Gosse, Hollandais, de Genève (détaché).

55 *bis*. Jacoba Maritz née Gosse, née à La Haye le 30 octobre 1752. Signé Bolomey 1783.

56. Ma grand'tante Gosse née Tandon, de Genève (détachée).

56 *bis*. Jean Maritz, né à Genève le 7 septembre 1738. Signé : Bolomey 1782.

57. Mon cousin Henri-Albert Gosse dans son costume de maire quand Genève faisait partie de la France sous l'Empire de Napoléon. — Fondateur de la Société helvétique des sciences naturelles, membre correspondant de l'Institut de France, etc. Né à Genève le 25 mai 1753, mort à Genève le 1er février 1816 (détachée).

57 *bis*. Dorothée-Frédérique Maritz, née à La Haye le 14 juillet 1778. Signé : Bolomey 1782.

58. Ma cousine Gosse née Agasse, de Genève.

58 *bis*. David-Jean-Emmanuel Maritz, né à La Haye le 9 avril 1777. Signé : Bolomey 1783.

58 *ter*. Frédéric-Benjamin Maritz, né à La Haye le 21 février 1780. Signé : Bolomey 1782.

58 *quart.* Marguerite-Elisabeth Maritz, née à La Haye le 23 octobre 1775. Signé : Bolomey 1783.

59. Louise Rey, née à Chênes, fidèle domestique de la famille Gosse à Genève.

60. Louis-Ernest Maritz, directeur général des Fontes d'artillerie des royaumes de Hollande et Pays-Bas.

61. Le même de profil.

62. Mon cousin Jean Maritz, directeur de la fonderie de canons à Strasbourg.

62 *bis.* Bartholomée-Edouïne-Louise Maritz, née à La Haye le 18 avril 1782. Signé : Bolomey 1783.

63 *bis.* Jean-George-Amédée Maritz, né à La Haye le 28 février 1784. Signé : Bolomey 1785.

64. Mon cousin Henri-Théodore Durand, juge de paix à Colombier sur Morges. Ancien membre du Grand Conseil du canton de Vaud.

64 *bis.* Porta-Jourdillon, avocat.

65. Mon cousin Durand né Duvillard.

66. Mon cousin Jaques Durand à 18 ans. Aujourd'hui 1837, juge du district de Morges et membre du Grand Conseil du canton de Vaud.

67. Ma cousine Louise Durand, épouse de M. Correvon d'Yverdon.

68. Ma cousine Jeannette Schlatter.

69. Ma cousine M. Schlatter née Mercier

70. M. David Bourgeois dit l'Américain, ami de mon père et le mien.

71. Mlle Bourgeois, fille du précédent.

72. M. le banneret Bourgeois, frère de David Bourgeois.

73. Mon ami le capitaine César Pache.

74. M. Pache frère du précédent.

75. M. Mahler de Genève, ami de mon père (détaché).

76. M. Massy, ami de mon père, dessiné à l'âge de 99 ans et 7 mois ; il a encore vécu quelque temps jusqu'au moment d'accomplir sa centième année.

77. Mme de Crousaz à l'âge de 96 ans. Amie de mon père.

78. Mme Schweitzer de Francfort s. M.

79. Mlle Caroline Schweitzer de Francfort s. M.

80. Mme Fleury, Hollandaise, de La Haye.

81. Anonyme. Jeune dame en noir, légèrement décolletée, avec un grand peigne dans les cheveux.

82. Mme Blouquet, ci-devant veuve Chabot.

83. Une dame hollandaise.

84. Anonyme. Jeune fille en blanc, costume empire.

85. M. Brun, maire de Versoix (détachée).

86. Mlle Scholl, fille cadette du docteur-médecin.

87. Moreau, frère du fameux général, aide-de-camp du général Morlot.

88. Le Cor, commandant.

89. Michel de Metz, officier français des hussards de Berchini.

90. Le baron van Lynden van Hoeflaken, capitaine de dragons au service de Hollande, en petit uniforme.

91. M. de Woustemberg (Wurstemberger), Bernois, officier aux Gardes suisses au service de Hollande, en grande tenue.

92. M. Briatte, en uniforme d'officier français, depuis 1816, major au service de S. M. le roi des Pays-Bas.

93. Le général de Nuée (?) sénateur à Berne sous la République helvétique[1].

94. M. Auguste Pidou, sénateur à Berne, depuis landammann du canton de Vaud.

95. M. Clavel d'Aigle, conseiller d'Etat.

96. M. Bocherens, conseiller d'Etat.

97. M. Phil. Secrétan, président du Tribunal d'appel.

98. M. Cassat, juge d'appel, ami de mon père et le mien

99. M. le chancelier Boisot, en 1831, conseiller d'Etat.

100. M. Oches *(sic)* de Bâle, sénateur à Berne.

101. M. Pétolaz de Fribourg, sénateur à Berne.

102. M. Gapani de Fribourg, membre du Petit Conseil.

103. M. le Dr Mayor, médecin-chirurgien à Lausanne.

104. M. de Treytorrens, ami de mon père.

105. Mlle Eléonore Wuest, amie de mon père.

106. Anonyme. Jeune fille, costume empire. Ceinture à agrafe double.

107. Willem de Vyfde Prinse van Orange en Nassau, Erfstadhouder enz. Père du roi des Pays-Bas. Gravure en couleur. Bolomey sculpt.

108. Frederica-Sophia-Wilhelmina Prinses van Orange en Nassau. Princesse douairière, mère du roi des Pays-Bas. Gravure en couleur. Bolomey sculpt.

109. Willem-Frederick, Erfprins van Orange en Nassau. Roy des Pays-Bas. Gravure en couleur. Bolomey sculpt.

110. Frederica-Louisa-Wilhelmina Prinses van Pruyssen, reine des Pays-Bas. Gravure en noir. Bolomey sculpt.

[1] Probablement le sénateur Nucé. (Réd.)

111. Willem-George-Frederick Prinse van Orange en Nassau, frère du roi des Pays-Bas. Gravure en couleur Bolomey seulpt.

112. Frederica-Louisa-Wilhelmina, Prinses van Orange en Nassau ; duchesse de Brunswiek. Gravure en noir. Bolomey sculpt.

113. Carolus-George-Augustus Erfprins van Brunswyek-Wolfenbuttel. Gravure en noir. Bolomey seulpt.

114. Van Dayk *(sic)*, eélèbre poète populaire. Signé Bolomey 1783.

115. Pierre-François-Louis Bolomey, né le 2 août 1768.

116 et 117. Anonyme. Le même officier représenté deux fois.

118. Willem de Koning, Predikant te's Graavenhague 1791. Gravure en couleur. Bolomey del. et sculpt.

Le Dr Maillart possède encore :

1° Sept portraits de même dimension que les précédents et eneadrés, représentant : 1. Le peintre Bolomey ; 2. M. Gosse-Tandon ; 3. Sa femme ; 4 et 5. M. Gosse-Agasse (2 exemplaires) ; 6. Sa femme ; 7. Sa servante Marie Rey.

2° Un portrait de jeune fille plus grand, la tête recouverte d'une étoffe drapée.

3° Un paysage de montagne. Sur la planehette de soutien, le nom de Bolomey.

4° Trois paysages plus petits qui semblent de la même main.

M. Maillart a remarqué que lorsqu'on peut comparer la copie du livre vert avec l'original qui restait au portraituré, les profils étaient inversés, c'est-à-dire que si l'original regarde à droite, la copie du livre regarde à gauche. Il semble que l'on puisse en conclure que Bolomey se servait d'un calque pour reporter en double l'original.

Il ne suffit pas d'énumérer ces portraits. Il faut dire encore combien charmante est leur exécution. Grandes dames en toilette de gala avec leurs vastes chapeaux empanachés et leurs chevelures « en hérisson », magistrats et officiers en grande tenue avec leurs perruques à cadenette, enfants joufflus et potelés sont reproduits avec une simplicité exempte d'effort et une sincérité qui dénotent une main sûre de son métier et une âme droite. Pour nous, la série la plus intéressante est celle des contemporains vaudois de B. Bolomey, parents, amis, magistrats, mais ce n'est pas, cela va de soi,

la plus brillante au point de vue du décor. Les teintes sont restées étonnamment fraîches. Le procédé paraît être une combinaison de pastel et d'aquarelle avec de forts coups de crayon partout où il importe de marquer le trait. Par ci par là un peu de gouache. Le modelé des visages, presque imperceptible, est parfaitement solide. Les yeux seuls laissent parfois un peu à désirer. Quelques-uns de ces portraits, comme ceux du chancelier Boisot dans le genre gracieux et du juge Cassat dans le style sévère, sont de véritables chefs d'œuvre.

Je ne dirai que peu de chose des paysages de B. Bolomey. Nous ne pouvons guère le juger d'après les quatre spécimens qui nous restent et qui ne paraissent pas avoir été autre chose qu'un épisode dans sa vie. Ce sont des vues de montagne avec des chalets, des vaches et quelques personnages. L'une d'elles représente les coteaux de Lavaux et le lac. L'exécution en est sèche et lourde. C'est le pinceau d'un écolier qui tâtonne. Il ne faut pas s'étonner de cette différence de degré. Le paysage alpestre était alors dans l'enfance et faisait ses débuts avec Jean-Daniel Huber et quelques autres. En Hollande même, le paysage, malgré les grands maîtres du XVIIe siècle, était tombé dans le plus profond discrédit.

Il nous faut parler maintenant d'une autre collection qui fait une suite naturelle au livre vert.

* * *

L'album Fraisse. Propriété de Mlles Fraisse, à Lausanne, cet album fut donné à leur père, l'ingénieur bien connu, par le juge d'appel Cassat dont le portrait figure au livre vert sous le n° 98. Il est probable que Cassat le tenait directement de Pierre-François-Louis Bolomey, le fils du peintre, car on trouve sous le portrait cette note caractéristique « ami de mon père et le mien » et le fils Bolomey a ajouté : « Cette

ligne est de l'écriture de M. Cassat ». Il s'était donc maintenu entre ces deux hommes des relations d'amitié qui expliquent d'autant mieux cette donation que presque toute cette petite collection de vingt-huit portraits est consacrée à des Vaudois.

En voici la liste :

1. Develey, professeur de mathématiques, porte une écharpe verte et jaune.
2. Solliard, écharpe id.
3. Bocherand *(sic)*, assez différent du Bocherens n° 96 du livre vert.
4. de la Rottaz, de la Chambre administrative.
5. Bégoz.
6. Jan, écharpe bleue et blanche.
7. Reymond, le chef des Bourlapapeis.
8. de la Fléchère, écharpe rouge et jaune.
9. Rouge, greffier de la Municipalité.
10. Bergier, écharpe bleue et jaune.
11. Jules Muret, sénateur à Berne et depuis landammann.
12. Cusin.
13. Pellis (père du receveur).
14. Ochs de Bâle (n° 100 du livre vert).
15. Philippe Secrétan (n° 97 du livre vert).
16. Junod (des Ours).
17. J.-J. Cart (dessin au crayon).
18. Brun, le peintre, maire de Versoix (n° 85 détaché du liv. vert).
19. Porta, avocat (n° 64 *bis* du livre vert).
20. Claude Mandrot, avocat.
21. François, professeur.
22. H. Polier, préfet, écharpe bleue et jaune.
23. Jaunin, écharpe bleue et jaune.
24. Reymondin de Pully, chef de brigade
25. Jan, écharpe bleue et jaune, le même qu'au n° 6.
26. Burnier, écharpe bleue et jaune.
27. Manuel de Rolle.
28. Bergier de Jouxtens, brassard rouge.

Tous ces personnages sont des hommes politiques plus ou moins marquants du mouvement révolutionnaire de 1798. J'avais cru tout d'abord que ces écharpes étaient les insignes

de dignitaires maçonniques des loges, mais un passage d'un ouvrage de J.-J. Cart m'a fait changer de sentiment [1]. Ce sont des insignes de magistratures.

« Dans les chemins, dans les villages, dans les marchés, » écrit-il, ce sont des hommes portant au bras un paquet de » ruban vert. Je demande ce que c'est ? Des Suédoises. Mais » qui sont ces hommes ? Des agents du pouvoir exécutif. » Je me dis : d'une république de perroquets. Peut-être sera- » ce mieux dans la capitale du canton ; Lausanne, si distin- » guée par sa politesse, par son goût, l'Athènes de la Suisse » relèvera mes espérances. J'y accours. Même spectacle : » partout des Suédoises, des rubans verts ambulants. Mais » qui sont ces citoyens, le ventre ceint des couleurs jaunes, » vertes, bleues ? Oh, parlez avec respect ; ce sont nos pre- » miers magistrats. Je les suis à l'auberge, au cercle, au thé, » en compagnie de femmes et partout le ventre jaune, vert » et bleu. »

Il faut rapprocher de cette citation la Loi du 8 mai 1798 « déterminant les costumes des Agens du Gouvernement et des Magistrats des Cantons. Costumes des juges du Canton, L'habit à leur volonté, une écharpe à deux couleurs verte et jaune ; elle sera portée de l'épaule droite sur la hanche gauche, un chapeau rond. Les Juges de district portent une écharpe rouge, de même les administrateurs du canton. » etc. [2]

* * *

Il ne me reste plus à mentionner que quelques portraits de Bolomey égrenés ça et là.

M. le professeur W. Cart, à Lausanne, possède un très bon portrait de J.-J. Cart, non signé mais incontestable.

[1] J.-J. Cart. *De la Suisse*, etc., p. 139. Comm. de M. Ch. Burnier.

[2] Recueil des lois, Arrêtés, etc., dès l'origine de la Rév. helv. jusqu'à la fin de l'année 1798. T. p. 198.

M. Dutoit-Francillon, avocat, un portrait d'André Gosse, Æt 8. Bolomey del. 1800.

Mlle Lucie Herpin, à Paris, un portrait de Jaques-Justin Bourgeois et un autre anonyme [1]. Le premier est daté de 1794.

Il doit exister dans notre pays encore beaucoup d'œuvres inconnues ou méconnues de Benjamin Bolomey. J'espère que cet article intéressera leurs propriétaires et contribuera à faire sortir de l'ombre ces portraits modestes d'apparence mais qui font singulièrement honneur au citoyen de Lutry et à son pays.

A. de Molin.

QUELQUES PAGES D'UN JOURNAL

Ecrit à St-Pétersbourg et à Rome, par une Suissesse

DANS LES ANNÉES 1783 A 1798

(Suite et fin.)

II

Lorsque la première nouvelle de la Révolution française parvint à Pétersbourg, aux premiers jours d'août 1789, elle produisit sur les esprits la même agitation que partout ailleurs. Quant à Mlle Lienhardt, elle ne put cacher son enthousiasme en constatant « l'énergie de la nation française. » Les conversations qui s'échangeaient autour d'elle l'intéressaient vivement, et on le conçoit quand on apprend d'elle que, ce jour-là, dans le salon du comte Czernicheff, se rencontrèrent l'ambassadeur de France, le comte de Ségur, et le ministre britannique, M. de Whithvorth. L'ambassadeur se montrait fort affecté, mais M. Czernicheff, gardant une

[1] Comm. de M. van Berchem. Nos 441 et 442 de l'Exposition nationale de Genève 1896.

réserve toute diplomatique, disait qu'il fallait attendre pour juger.

Le journal de Mlle Lienhardt, à partir de ce moment, est tout rempli de détails sur les événements dont la France est le théâtre, sur les émigrés et les guerres qui ont caractérisé la période de la Révolution. Notre intention ne saurait être de transcrire ici ces détails malgré l'intérêt qu'ils présentent, et nous devons nous borner à signaler le contre-coup de ces événements sur les destinées de la Suisse, dans la mesure, du moins, où Mlle Lienhardt était elle-même renseignée. C'est ainsi qu'à la date du 20 décembre 1789, elle écrivait :

On m'assure ici que l'exemple de nos voisins (les Français) a déjà beaucoup monté les têtes suisses des bords du Léman. J'espère qu'il n'en est rien. Comparez notre état à celui de tous nos voisins, même à celui de l'Europe, et vous verrez que nous ne sommes point à plaindre. Il y a sans doute quelques abus et rien n'est parfait sur la terre, mais, dans un pays où aucun citoyen ne peut être opprimé, où l'homme industrieux peut s'enrichir sans crainte de se voir enlever le fruit de ses peines, toute innovation ne pourrait que faire un mauvais effet. Aujourd'hui, chacun se croit instruit et personne ne veut plus se laisser conduire ; or, il est clair que le nombre des esprits brouillons l'emportera toujours de beaucoup sur celui des personnes raisonnables ; aussi, Dieu nous préserve de cette frénésie ; j'en serais vraiment mortifiée, car j'ai cent fois soutenu ici que nous sommes la nation la plus heureuse parce que nous n'obéissons qu'aux lois desquelles le premier magistrat dépend ainsi que le dernier cultivateur, et que c'est précisément cette certitude qui nous donne cette énergie de sentiments qui nous distingue partout où la fortune conduit nos pas et qui se manifeste dans chaque circonstance tant soit peu importante de notre vie.

Toute bonne républicaine qu'elle était, et quoique passionnée de liberté, on voit que Mlle Lienhardt se souvenait encore que son père avait été bailli de Vevey. Et cependant elle admirait les « nouvelles républiques » qui, dit-elle, « ont une vigueur et une énergie que les anciennes perdent peu à peu, et c'est bien fâcheux, en vérité ». Cette note, un peu découragée, se fera entendre de nouveau et plus d'une fois.

Un jour, le 7 décembre 1790, s'entretenant avec un compatriote, un Vaudois du nom de Pellissier, officier dans la marine russe, elle écrira :

Nous avons beaucoup parlé des troubles qui commencent à s'élever dans notre pauvre Suisse et qui, hélas ! font bien pressentir que nous sommes las du bonheur tranquille dont nous avons joui depuis plusieurs siècles.

*
* *

Durant le cours des années 1791-1792, le journal de Mlle Lienhardt, tout en relatant les événements dont la France est le théâtre, est muet sur ce qui se passe en Suisse. En automne de l'année 1791, la famille Czernicheff quittait Pétersbourg pour faire, en diverses villes d'Italie, un très long séjour nécessité par l'état de santé du comte. A Florence, à Pise, à Rome, à Naples, Mlle Lienhardt devait rencontrer bien des compatriotes, et nous en nommerons plusieurs ; mais, absorbée par tout ce qu'elle voyait sur cette terre classique des beaux-arts, elle parle moins de ce qui se passe en Suisse, où, du reste, il faut le reconnaître, il ne se passait rien alors de très intéressant. Nous ne pouvons donc que glaner quelques récits dans ces pages écrites sous le beau ciel d'Italie.

A Rome, en avril 1793, Mlle Lienhardt rencontre une demoiselle Roustan, Genevoise, une institutrice probablement, qui lui lit une lettre qu'elle vient de recevoir de Genève. On sait qu'à cette époque les démagogues, soutenus par la France, s'étaient emparés de la direction de la République genevoise et que les atrocités de la révolution française n'y trouvèrent que trop d'imitateurs. A la vérité, la lettre reçue par Mlle Roustan ne parlait pas de ces choses, mais, à propos de la nouvelle constitution, ou convention imposée à Genève, elle contenait une plaisanterie comme il s'en débite dans les jours les plus sombres. Un homme vendait la liste des élus à la Convention et criait : à 2 sols

les 120 ! Un plaisant s'écria : « On vous dit bien ce qu'ils valent, mais on ne dit pas ce qu'ils vous coûtent ! » Mais, dans la disposition d'esprit où elle se trouvait, Mlle Lienhardt avait besoin, pour être encouragée, de quelque chose de mieux qu'une plaisanterie, même bonne. Dans le courant de l'année, elle reçut de Suisse une lettre qui lui fit du bien :

Je suis bien aise de l'assurance que vous me donnez qu'il est encore de vrais patriotes parmi nous, et qui veillent avec une noble fermeté à nous conserver le précieux dépôt que nous tenons de la valeur de nos ancêtres. Soyons sûrs que notre patrie va devenir précieuse pour tous ceux qui aiment un gouvernement libre, mais réglé par de bonnes lois. Elle deviendra un asile pour la philosophie et une retraite tranquille pour ceux qui auront sauvé leurs jours du grand naufrage. Je veux, dès que je serai revenue auprès de vous, que nous fassions le tour des petits cantons, le berceau de notre liberté, et que nous couronnions de fleurs le monument du brave Tell. C'est là que je me rappellerai les douces sensations qui, peu à peu, se sont effacées de mon âme et que je retrouverai le bonheur qui m'a fui depuis longtemps.

Quelque temps après, en octobre, Mlle Lienhardt apprend que les cantons suisses ont pris le parti de garder la neutralité ; elle en est charmée.

Je suis persuadée, écrit-elle, que s'ils cédaient aujourd'hui, ils seraient méprisés à jamais, même par les puissances qui désirent s'en servir dans ce moment.

Cependant, les événements se succédaient alors avec une si grande rapidité que les impressions individuelles variaient aussi d'un jour à l'autre. Mlle Lienhardt rencontre dans une rue de Rome son compatriote, l'architecte Stürler, qu'elle croyait retourné depuis longtemps à Berne, et leur entretien sur la tournure que les opinions politiques prennent en Suisse lui cause peu de plaisir.

Il faudrait que, dans ces temps critiques, les bons patriotes forment une phalange, ou plutôt un bataillon sacré, pour sauver la patrie des maux que l'orgueil et la vanité voudraient attirer sur elle. On peut avoir différentes opinions sur les affaires du temps, mais lorsqu'il s'agit du salut de la patrie, tout autre intérêt doit

cesser ; on ne doit penser qu'à la conserver et faire un sacrifice généreux de toutes les petites passions qui s'élèvent contre la liberté. J'aime beaucoup la conduite de nos bons ancêtres, au commencement de la Ligue helvétique, envers la noblesse mécontente de voir disparaître les distinctions qui flattent les petites âmes. On disait simplement aux nobles : si notre organisation ne vous convient pas, vendez vos fonds, prenez vos biens et allez en paix chercher la place où vous serez plus heureux. Cette bonhomie m'a toujours charmée, ainsi que l'honnêteté de la noblesse de ce temps-là. Elle avait ses préjugés, sans doute, mais notre histoire ne nous apprend point que personne ait cherché à fomenter ou à faire naître des troubles ni au dedans, ni au dehors, pour maintenir les droits des nobles. Ils s'en allèrent en paix comme on le leur avait dit et ceux qui restèrent se soumirent aux lois et vécurent en frères avec leurs concitoyens durant plusieurs siècles. Mais aujourd'hui nous avons, plus que jamais, besoin d'union pour déjouer toutes les manœuvres qu'on met en usage pour nous désunir.

* * *

A Rome, Mlle Lienhardt eut l'occasion de rencontrer beaucoup de compatriotes, des peintres, des sculpteurs, des architectes qui, malgré les troubles de l'époque, venaient poursuivre leurs études dans la ville éternelle — ou jouir des douceurs du climat de cette partie de la péninsule. Il y avait aussi dans ces contrées un grand nombre d'émigrés français qui étaient reçus avec empressement chez le comte Czernicheff. Parmi ces derniers, on comptait, entre autres, l'ex-ministre Calonne, et c'est ainsi que Mlle Lienhardt fut mise en relation avec un jeune Christin, d'Yverdon, secrétaire de Calonne. A la date du 6 janvier 1794, elle écrit :

C'est un bien aimable garçon, simple et sans prétentions. En brave Suisse, il porte l'uniforme du régiment de Moudon, dont il est capitaine. Nous avons beaucoup parlé de notre commune patrie, avec ce plaisir pur qu'éprouvent les Suisses lorsqu'ils se trouvent en pays étrangers. Il m'a fait grand plaisir, en me parlant des principes fermes de nos pères conscrits. Dieu les bénisse, une fois, deux fois et trois fois et que la fièvre jaune enlève du milieu de nous tous les mauvais citoyens qui sont indignes d'être les descendans du brave Tell.

C'est par ce « vœu pour la nouvelle année » que Mlle Lienhardt termine la première page de son journal pour 1794. Assurément, ce vœu n'était pas très charitable, mais il est propre à faire comprendre la nature des sentiments qui animaient alors les partisans d'un régime déjà bien menacé. Mlle Lienhardt se nourrissait alors des *Principes philosophiques, moraux et politiques* du major Weiss, bailli de Moudon et futur général des troupes bernoises destinées à réprimer toute velléité d'indépendance chez les Vaudois de 1798.

Cet ouvrage, dit-elle, m'a fait grand plaisir, car il y règne une telle vérité et une telle connaissance du cœur humain que l'on s'y reconnaît à chaque instant.

On sait le rôle peu glorieux que de Weiss devait jouer à l'époque du soulèvement du Pays-de-Vaud. Cet ancien ami de Robespierre, qui avait, dans le temps, justifié la mort de Louis XVI, s'était fait une certaine réputation littéraire, en particulier par ses *Principes* publiés en 1785. Quant à M. Christin, Mlle Lienhardt devait le retrouver trois ans plus tard, à St-Pétersbourg, dans l'atelier d'un peintre de mérite, Me Le Brun. Il avait quitté M. de Calonne et occupait une place au Collège des affaires étrangères. L'impératrice Catherine II l'avait envoyé en 1796 auprès du duc de Sudermanie, régent de Suède, pour terminer quelques différends qui divisaient les deux cours. Il fut plus tard attaché, en qualité de secrétaire, à l'empereur Paul Ier, puis au grand-duc Alexandre.

C'est également à Rome que Mlle Lienhardt fit la connaissance de deux Bernois, deux frères dont le nom de famille très connu, a encore des représentants sur les bords de l'Aar. Voici ce qu'elle en dit à la date du 18 février 1795 :

Vendredi soir j'eus la visite de MM. d'Effinger de Wildegg que je présentai au comte qui les invita à passer la soirée. La conversation ne tarit point et se passa en récits militaires de la part du cadet de ces messieurs. L'aîné, le baron actuel de Wildegg, est

d'un caractère sérieux, mais doux et très honnête. Il aime beaucoup l'étude, et fuit le monde à cause d'un peu de surdité qui le rend timide en société. Quant au cadet, il fait la conquête de tout le monde par la beauté de sa figure. C'est une tête d'Adonis sur un corps d'Hercule ; des cheveux blonds, des yeux bleus, une bouche charmante avec un teint de rose et une tournure tout à fait militaire. Avec cela, un ton de modestie et de bonté qui sied bien à un jeune homme, parlant peu lorsqu'il n'est pas question de son état. Il a fait deux campagnes sur le Rhin comme volontaire et aide de camp du général Hotze qui commandait l'avant-garde de l'armée de Wurmser. Il s'est trouvé présent à la prise des lignes de Weissenbourg par les Autrichiens et à tous les avantages qu'ils remportèrent il y a deux ans. Depuis qu'ils ont repassé le Rhin, son père l'a rappelé, mais il compte bien servir encore et toujours comme volontaire, ne voulant pas s'assujettir, quoiqu'il se plaise dans les camps.

Nommons encore un jeune Francillon, de Lausanne sans doute, « très joli garçon » qui a épousé une Anglaise très riche, ce qui lui procure le plaisir de voyager à son aise dans un pays — l'Italie — qu'il a parcouru « en ami complaisant » avec un Anglais.

Mais, après cinq années d'absence de la patrie, le comte Czernicheff — dont la santé ne s'était point remise — désirait retourner à St-Pétersbourg et le 18 septembre 1795 toute la famille reprenait le chemin de la Russie pour se retrouver chez elle le 8 novembre suivant.

* * *

Le séjour de Mlle Lienhardt à St-Pétersbourg ne devait plus être de longue durée. Encore dix-huit mois et, l'éducation de son élève étant achevée, elle pourrait regagner les rives aimées de son lac. Ces dix-huit mois furent les témoins d'événements d'une gravité particulière, soit qu'ils aient intéressé directement la famille Czernicheff par la mort du comte, soit qu'ils aient eu une importance universelle par le fait de la mort de Catherine et de l'avènement au trône de son fils Paul Ier. Le journal de Mlle Lienhardt ne pouvait

manquer de signaler l'impression produite par des faits d'une nature aussi spéciale ; aussi la majeure partie de ses pages leur est-elle consacrée. Chose étonnante ! il n'y est fait aucune allusion à ce qui se passe en Suisse dans les premiers mois de 1798. Mlle Lienhardt semble avoir ignoré — ce qui est absolument impossible — l'émancipation du Pays-de-Vaud, en janvier, ou même la prise de Berne par les Français, en mars de cette année-là.

A la fin d'avril seulement, elle consacre quelques lignes à « la révolution qui s'est faite en Suisse ». Mais, à ce moment, préoccupée de son départ prochain, elle ne parle de ces choses que pour signaler les entraves apportées au voyage qu'elle s'apprête à faire pour retourner en Suisse. Nous avons reproduit ces pages de son journal dans la *Revue historique vaudoise ;* nous ne nous y arrêterons donc pas de nouveau.

Enfin, le 30 juin, à minuit, Mlle Lienhardt sortait de St-Pétersbourg et entreprenait un voyage qui devait durer 40 jours... Le 4 août, au matin, elle arrivait à Bâle. A la dernière poste avant cette ville, « la vue et l'air froid des montagnes de sa patrie firent tressaillir son cœur de joie... » A la porte de Bâle, tandis qu'on examinait son passeport, elle eut « le temps de remarquer un air de tristesse qui lui faisait pressentir le peu de satisfaction que la révolution avait causé dans cette partie de la Suisse ». A l'hôtel des Trois Mages, à table d'hôte, elle se trouva placée auprès « d'un homme très intéressant, un des ci-devant premiers magistrats de Lucerne, qui revenait, avec deux autres de ses combourgeois, d'Huningue, où ils avaient été envoyés, ainsi que d'autres personnes distinguées de divers cantons, comme otages ». Le 9 août, elle arrivait à Vevey, où elle ne retrouvait plus sa mère, morte depuis quatre ans déjà, et qu'elle avait toujours espéré revoir, afin de « lui rendre les soins qu'elle avait pris d'elle dans son enfance ».

Le retour dans sa patrie, qui, depuis plusieurs années,

était l'objet de tous ses vœux, ne réalisa point les espérances de Mlle Lienhardt.

Il est certain, dit-elle, qu'il ne pouvait s'exécuter dans un moment plus défavorable. Non seulement l'âge, mais les circonstances avaient changé presque totalement la manière de penser et d'agir de la plupart de mes connaissances. L'orgueil national, vivement blessé chez ceux qu'un pur amour attachait au sort de leur patrie, qui, dans peu de jours, avaient perdu l'avantage précieux que l'opinion lui accordait depuis plusieurs siècles, et les inquiétudes de la généralité qui éprouvait chaque jour combien la révolution faisait tort à leur fortune par nombre de dépenses et d'impôts dont, jusqu'alors, on n'avait pas eu l'idée dans cet heureux pays, avaient presque entièrement fait disparaître cette bonhomie et cette aimable gaîté qui distinguaient si avantageusement nos compatriotes.

Il ne serait plus nécessaire d'entreprendre ici une réfutation des vues que Mlle Lienhardt, de retour au pays, après quinze années d'absence, exposait en fermant son journal. Elle n'avait pas suivi d'assez près le mouvement de rénovation qui s'était accompli en Suisse depuis 1798, pour en juger en connaissance de cause, et la fille de l'ancien bailli bernois, malgré son républicanisme et son enthousiasme d'autrefois pour les débuts de la Révolution française, ne se trouvait plus chez elle dans le Pays-de-Vaud émancipé et délivré de la tutelle de Leurs Excellences. Et puis, elle l'avoue elle-même, accoutumée à une vie aussi active que variée, elle avait peine à s'habituer à l'existence monotone qui désormais allait être son partage. Que fut cette existence ? Nous l'ignorons ; mais ce que nous savons, c'est que, lorsqu'elle mourut en 1805, Mlle Lienhardt laissa à Vevey le souvenir d'une personne à la générosité de laquelle on n'avait jamais fait appel en vain !

J. Cart.

LA PRESSE VAUDOISE

DANS LA SECONDE MOITIÉ DU XVIIIe SIÈCLE

Sous l'ancien régime, il ne pouvait être question d'une presse au sens moderne du mot. Tout journal politique eût été sévèrement proscrit par LL. EE., à moins d'être un journal officieux. Il paraissait bien à Berne une *Gazette*, édition allemande et édition française, mais toutes ses affirmations étaient sévèrement contrôlées. Lausanne avait une *Feuille d'avis*, mais ce n'était qu'une simple feuille d'annonces.

Les revues littéraires n'eurent pas dans la Suisse française le succès qu'on aurait pu supposer, étant donné le goût pour l'étude et la lecture si vif chez nous. Le *Journal helvétique*, publié à Neuchâtel, sous la direction de Chaillet, homme d'esprit et écrivain d'un grand mérite, dut cesser en 1784 faute d'abonnés. Il faut croire que si on lisait beaucoup, on achetait peu, qu'on se prêtait beaucoup les ouvrages. Or si, dans un grand pays, cette manie de lire beaucoup à peu de frais est funeste aux éditeurs, elle est ruineuse pour eux dans une petite province. Le public restreint de nos cantons ne pouvait faire vivre une revue ; aussi malgré la persévérance de quelques publicistes les voit-on péricliter ou disparaître sans avoir enrichi leurs auteurs. Bayle, pendant qu'il était précepteur à Coppet, fonda une revue littéraire, sous le titre de *Nouvelles de la république des lettres*, à laquelle collaborèrent plusieurs professeurs lausannois, J.-P de Crousaz, entre autres. Les savants vaudois furent aussi d'actifs collaborateurs de la *Bibliothèque italique* de Genève. La Société typographique de Lausanne entreprit en 1768 la publication de la *Gazette littéraire universelle*. Mais l'existence de la *Gazette* fut de courte durée, deux ans. Elle fut remplacée par un journal ayant le même titre que celui de Bayle : *Nouvelles de la*

république des lettres. « Ce journal, format in-12, paraissait chaque mois à Lausanne, par numéros de 132 pages chacun. Il donnait non seulement la critique des ouvrages qui paraissaient en France, mais aussi celle de pièces de théâtre, et offrait à ses lecteurs des fragments d'écrits inédits ». Malgré ses mérites, il cessa, faute d'abonnés. Les *Observations périodiques sur la philosophie et les belles-lettres* eurent le même sort. Le journalisme ne réussissait pas aux Vaudois. Un Italien réfugié à Yverdon essaya lui aussi de fonder une revue sous le titre de *Tableau raisonné de l'histoire littéraire du XVIIIe siècle.* De Felice, professeur de physique à Naples, avait dû quitter l'Italie à la suite d'une tentative d'enlèvement faite sur une dame romaine. Il vint s'établir à Yverdon (1762-1789), et fit pendant quelques décades, de la petite ville un foyer intellectuel intense. Doué d'une prodigieuse activité, il y fonda une imprimerie qu'il dirigeait lui-même et qui prospéra. Son grand ouvrage est une vaste *encyclopédie* ou *dictionnaire universel raisonné des connaissances humaines*, parut de 1770 à 1780 en 58 volumes. De Felice écrivit lui-même un grand nombre d'articles, et s'entoura de collaborateurs de la Suisse romande. L'encyclopédie d'Yverdon a du mérite, même après l'encyclopédie de Paris. De Felice publia aussi sous le titre de *Lettre aux désœuvrés*, une espèce de chronique littéraire du temps, qui déplut à Voltaire. Le génie entreprenant et l'activité de de Felice purent mener à bien une aussi vaste entreprise que l'était l'encyclopédie ; il fut impuissant à faire prospérer le *Tableau raisonné* ; il en cessa la publication en 1783. Il faut croire, après tant d'essais, que le terrain n'était décidément pas favorable.

Le nouveau *Journal de littérature et de politique* de l'Europe et surtout de la Suisse, paru en 1787 ; dirigé par D. Chaillet, il n'eut qu'une année d'existence.

Il y eut cependant encore des amateurs. En 1786,

Lanteires fondait un *Journal littéraire*. Nous nous y arrêterons un instant pour donner une idée de ce qu'était le journalisme d'il y a un siècle. Il paraissait une fois par semaine, quatre pages in-4. Le premier numéro est du 2 décembre. En tête, un bulletin météorologique. On y peut voir, pour ceux que cela intéresse, que le 30 novembre, à 9 h. du soir, le thermomètre marquait 2° au-dessus de zéro et que la hauteur barométrique était de 26 pieds 5 pouces 6 lignes. Suit un article, *Belles Lettres*, qui rend compte de divers romans et contes parus récemment chez Hignou et Cie, à Lausanne. Suit une protestation de l'abbé Raynal : « Aux auteurs du Journal : M. M. On annonce dans les papiers publics un supplément de l'Histoire philosophique et politique des deux Judées, sous le titre « d'Idées générales sur l'état actuel du commerce. » Cet ouvrage, bon ou mauvais, m'est totalement inconnu ; je déclare que je n'ai ni directement, ni indirectement aucune part à sa composition ou à son impression.»

La chronique théâtrale est insérée sous le titre *Spectacles*. On y peut lire : « Le 18 du mois passé, on a donné sur le théâtre de cette ville le *Double mariage*, opéra nouveau en trois actes : le poème et la musique de M. Desplans, directeur du spectacle. Cette pièce a été favorablement accueillie ; on en a demandé l'auteur, qui s'est avancé fort modestement et a répondu à l'empressement du public par un discours très court, mais bien propre à augmenter l'intérêt qu'il inspirait déjà à l'assemblée. Nous n'entrerons pas dans de plus grands détails sur cette pièce qui nous a paru fort intriguée ; nous nous contenterons seulement d'observer que l'auteur doit doublement intéresser en annonçant du talent dans l'un et l'autre genre. « Sous la rubrique *Economie* sont consignées quelques observations sur l'agriculture, comme qui dirait la chronique agricole. Le *Fait divers* s'appelle ici Evénement. « Mardi dernier, un manœuvre creusait un fossé

dans une campagne voisine de la ville ; une partie du terrain élevé qui le dominait, ébranlé sans doute par la pluie qui avait précédé, se détacha tout à coup, tomba sur l'infortuné et l'écrasa de son poids. L'inspection des lieux et le témoignage des voisins prouvent qu'on n'a pu ni prévoir ni prévenir cet accident funeste ; des personnes respectables se sont empressées d'apporter des secours et des consolations à la femme et aux enfants du défunt. En déplorant ce malheur, il est doux de penser que la bienfaisance a du moins allégé pour la veuve et les orphelins le poids accablant de la perte d'un époux et d'un père. » Monsieur Dupan-Mallet, avocat à Genève, fait insérer un petit madrigal à l'adresse d'une actrice. Il proteste en même temps contre la rigidité du *Censeur universel* anglais qui n'a pas voulu insérer ces vers sous prétexte qu'ils blessent le respect dû aux choses sacrées. Le journal de Lanteires s'est montré moins prude que le journal anglais. Les vers de M. Dupan n'ont rien en effet qui blesse la morale. Suivent les *annonces-théâtrales*. « Les comédiens français donneront aujourd'hui « Les folies amoureuses », comédie en 3 actes de M. Reynard, suivi de « Félix ou l'enfant trouvé », opéra en 3 actes, musique de M. Montigny. Lundi prochain, « Le droit du seigneur », opéra en 3 actes de M. Martin, précédé du « Médecin malgré lui », comédie en 3 actes de Molière. Pour finir, les annonces mortuaires et un avis indiquant qu'on peut s'abonner tous les jours chez M. J. Lanteires. Prix de souscription, 4 Livres de Suisse.

Nous ne saurions suivre ainsi pas à pas ce journal pendant les sept années de son existence. Ce sont toujours des comptes-rendus littéraires, des faits divers, des annonces théâtrales, des articles économiques. Nous y cueillons encore quelques faits qui nous paraissent intéressants pour l'histoire des mœurs de l'époque. Ainsi nous constatons encore en janvier 1787 la fondation d'un *café littéraire*, « où

l'on peut venir lire les journaux et discourir des nouvelles de l'étranger ». Nous voyons aussi que l'on s'occupait déjà de magnétisme. Quatre jeunes filles, de 12 à 13 ans, — elles étaient un peu précoces comme on voit — demandent au rédacteur de leur révéler quelques mots de cette science qui occupe si fort leurs papas, leurs mamans et leurs frères aînés. Il leur a paru que les effets du magnatisme *étaient trop, si c'est badinage, et trop peu, si c'est tout de bon.* La rédaction embarrassée s'en tire par une boutade. « Tout ce que nous pourrions vous en dire reviendrait à l'explication que Strabon donne d'un magnétisme plus puissant et plus doux que vous exciterez en nous sans peut-être le connaître. » On ne saurait se dérober d'une façon plus galante.

Le journal du 31 mars contient une question irrévérencieuse. *Lequel est le plus blâmable de l'auditeur qui dort à l'église ou du prédicateur qui l'endort ?*

Un lecteur prend la chose au sérieux et répond qu'il ne faut blâmer personne. « Si le prédicateur qui endort savait mieux faire, il n'y manquerait pas ; et si l'auditeur était capable d'occuper son esprit par des idées suivies, indépendantes des paroles qu'il entend, et qu'il ne veut pas écouter, il ne dormirait pas. Ainsi l'égalité me paraît assez bien établie entre eux. »

Nous apprenons que durant le mois de mars 1787 il est né à Lausanne 16 garçons et 7 filles. On y a béni 3 mariages.

Une lettre publiée sur la société de Lausanne nous montre qu'on n'y était pas exempt de préjugés ridicules : « Il est admis qu'une dame aimable, instruite, bonne mère, épouse fidèle, amie sincère, mais qui donne des leçons de maison en maison à un prix fixe — est d'un état bien inférieur aux nobles, riches commerçants, officiers composant une société. »

Lanteries en général ne fait pas de politique. Il ne peut cependant pas se dispenser de dire quelques mots des Etats Généraux qui venaient de s'ouvrir en France ; il s'exprime

avec une grande circonspection, et plutôt dans un sens défavorable. Le contraire eût déplu à LL. EE. « Les faiseurs de projets font des vœux ardents pour que les esprits se concilient promptement en France afin de permettre aux Etats Généraux de s'occuper un moment des rêveries qu'ils ont à leur présenter, comme si la nation n'avait rien de mieux à faire qu'à les écouter. » Lanteires jette un certain ridicule sur les doléances présentées dans les cahiers du Tiers, il en publie une parodie : « Cahier des représentations et doléances du Beau Sexe, adressé au roi au moment de la tenue des Etats Généraux. » Les doléances du tiers y sont appelées « Enorme et insolent bavardage des hommes ». En 1790, à propos d'un ouvrage du comte d'Entraigue, le journal parle des « projets destructeurs des ambitieux qui gouvernent actuellement la France ».

Au commencement de 1792 Lanteires va plus loin : « Ils ont cru trouver le bonheur dans la liberté, c'est-à-dire dans l'affranchissement de toute contrainte supérieure. Ce peuple est devenu frénétique. Ce sont des forçats qui se battent avec les chaînes qu'on leur a ôtées. » De ce tableau ressort une petite leçon de morale à l'usage des Vaudois : « En plaignant le sort d'un peuple voisin, victime de l'illusion ou de l'ambition de ses conducteurs, devenons sages par l'exemple de ses malheurs, défions-nous des suggestions perfides de ces prétendus réformateurs qui, sous le spécieux prétexte de corriger les abus, de revendiquer des droits, d'alléger notre joug, ne tendent en effet qu'à troubler notre repos, à semer la discorde, à enfanter des désordres et à précipiter dans la misère. Sentons la douceur du gouvernement sous lequel nous vivons, et jouissons en paix de notre bonheur. » A bon entendeur, salut. LL. EE. durent être fort satisfaites de ce langage, et ce n'est pas elles qui procurèrent des ennuis au journal. Ils lui vinrent de son peu d'abonnés et à la fin de décembre 1792, Lanteires cessa sa publication.

Madame la chanoinesse Polier reprit la succession, et son *Journal littéraire de Lausanne* eut huit ans de vie ; les événements de la Révolution helvétique le bouleversement général qu'ils amenèrent, firent cesser la publication de cette revue. Le dernier essai d'une publication périodique fut tenté en 1794 par Cassat, qui rédigea le *Résumé politique de la dernière quinzaine.* Il s'agissait, bien entendu, de la politique étrangère et non de politique suisse. Le journal de Cassat nous paraît bien innocent, bien anodin, prudent pour ménager les subtilités bernoises. Il parle avec circonspection de Robespierre pour qui LL. EE. eurent un faible. « S'il avait réussi, on l'eût porté aux nues, il a échoué, c'est un monstre ». Pour ne blesser personne, ni émigrés ni sans culottes, il affirme que l'ineptie est égale des deux côtés. Mais il raconte le triomphe des armes françaises en Hollande, il a quelques mots durs pour les royalistes qui essaient une réaction après le neuf Thermidor. Bref, LL. EE. ne voulaient pas qu'on racontât trop ces événements ni en bien ni en mal. Cassat reçut l'ordre de cesser sa publication. Le journalisme ne pouvait réussir sous un tel régime ; il était réservé à d'autres temps, à un autre siècle de le faire prospérer chez nous. La Révolution vaudoise fit éclore une prose abondante et copieuse.

Paul Maillefer.

LE GOUVERNEUR D'UN PRINCE [1]

Voici un bel ouvrage qui paraît au moment le plus opportun, celui où, grâce au prochain centenaire de la fondation du canton de Vaud en Etat souverain, l'attention va se porter de nouveau sur Frédéric-César de La Harpe. L'auteur,

[1] *Le gouverneur d'un prince. Frédéric-César de La Harpe et Alexandre Ier de Russie.* D'après les manuscrits inédits de F.-C. de La Harpe et les sources russes les plus récentes. Lausanne, Paris et Fribourg-en-Brisgau, 1902.

qui désire garder l'anonyme, ne s'occupe pas, cependant, de La Harpe comme patriote vaudois et boute-en-train de la Révolution helvétique, mais bien plutôt comme gouverneur du grand-duc Alexandre, petit-fils de Catherine II de Russie. C'est là un sujet nouveau pour nous et bien digne d'attirer l'attention de tous ceux qui s'intéressent à la carrière de La Harpe, et cela d'autant plus que les sources de cet ouvrage se trouvent dans des collections russes peu accessibles au public de langue française ou dans des dépôts que les propriétaires gardent d'un œil jaloux.

Disons tout d'abord que l'auteur du volume n'étant pas Suisse et n'ayant par conséquent aucune raison d'attaquer ou de défendre la mémoire de La Harpe, il peut juger de l'activité de cet homme en toute impartialité. C'est là une circonstance qui donne une valeur et un intérêt particuliers à cet ouvrage.

Ce dernier nous montre notre compatriote dans les différentes manifestations de son activité en Russie. Il s'étend longuement sur les principes qui dirigeaient l'éducateur, sur la nature de l'enseignement qu'il donnait à son élève, sur les préceptes de morale politique qu'il cherchait à lui communiquer. Bien que l'on connaisse déjà la franchise qui caractérisait La Harpe, on reste étonné quelquefois, cependant, de voir la hardiesse avec laquelle il s'élevait, dans ses leçons, contre les abus de l'absolutisme. Lisez, par exemple, ce qu'il disait au futur tsar Alexandre au sujet de ceux qui s'intitulent souverains par la grâce de Dieu :

« Les usurpateurs, les tyrans, les mauvais princes, que l'image des infortunés qu'ils ont faits effraie souvent au milieu de leur gloire, ont fait dans tous les temps leurs efforts pour que leurs personnes fussent regardées comme sacrées, et cette doctrine a trouvé dans tous les siècles des hommes assez pusillanimes et assez sots pour la croire et la prêcher ; mais l'homme de bonne foi n'a besoin que de rentrer en lui-

même et de consulter son cœur pour se convaincre que ceux qui ne veulent tenir leurs droits que de l'épée seule méritent de périr par elle. Il est juste d'apprendre à ces hommes insolents, qui se jouent de la vie et de la fortune de leurs semblables, que la nature ne les rendit point invulnérables, et que tout homme est maître de leur vie s'il est assez hardi pour le vouloir...

» En vain les ministres des souverains se sont efforcés de représenter l'origine de leur autorité comme sacrée ; en vain les souverains eux-mêmes se sont dits tels par la grâce de Dieu ; en vain ils ont prétendu ne devoir compte de leur conduite à personne ; tout cet étalage n'en a imposé ni à eux-mêmes, qui ne peuvent s'en dissimuler le néant, ni aux autres ; et toutes les fois que les choses en sont venues à une rupture déclarée entre un souverain violent et injuste et des sujets opprimés, ces derniers ont bien montré le mépris qu'ils avaient pour de semblables prétentions. »

La Harpe donna aussi quelquefois à son élève des conseils d'une nature plus pratique et qui montrent bien quelle confiance ce dernier lui accordait. Lorsque notre compatriote quitta la Russie, il remit notamment au grand-duc un mémoire rempli d'observations marquées au coin du bon sens et de la prudence : « Soyez sur vos gardes, lui disait-il par exemple, pour tout ce qui tient aux plaisirs de la table, tant pour conserver une bonne santé et ne pas user votre goût de trop bonne heure, que pour ne pas contracter l'habitude de donner aux jouissances de cette espèce plus de temps qu'elles n'en méritent. Rappelez-vous les contes que vous me dites avoir été faits l'été dernier, parce qu'en passant vous aviez goûté d'une liqueur. Si vous n'y veillez pas, on en fera d'autres qui courront les provinces dont les habitants s'occupent plus de votre intérieur que vous ne pensez. »

Une autre fois, en 1802, lorsque le grand-duc fut devenu

tsar, il demanda à La Harpe, alors à Pétersbourg, ce qu'il pensait de sa manière de se tenir en public.

« Vous êtes entré dans la salle un peu timidement, lui répondit l'ex-précepteur ; je loue votre cœur ; la modestie sied mieux que toute autre chose à un jeune homme, mais un empereur doit se présenter d'un air plus assuré...

» Vous avez fait le tour de l'assistance un peu trop vite.

» Vous avez très bien fait en vous adressant aux personnes qui excellent par leurs mérites, mais vous en avez négligé quelques-unes à qui vous n'avez pas même daigné adresser un mot affable. »

Chacun connaît l'amitié profonde que le tsar conserva toujours pour son ancien précepteur, amitié dont la Suisse en général et le canton de Vaud en particulier ressentirent le contre-coup à l'époque de la chute de Napoléon Ier. L'influence permanente que La Harpe exerça sur son élève au point de vue de la politique intérieure en Russie fut cependant moins grande qu'on ne s'est plu à le dire quelquefois. Alexandre Ier aurait certainement désiré suivre davantage la voie tracée par notre compatriote. « Fasse le ciel, lui écrivait-il même, en 1797, que nous puissions une fois venir à bout de rendre la Russie libre et de la garantir des atteintes du despotisme et de la tyrannie. Voilà mon unique souhait et je sacrifie volontiers toutes mes peines et ma vie à ce but si cher pour moi. » Mais que pouvait ce souverain absolu contre la force d'inertie, l'ignorance et les préventions de son peuple tout entier ? Peu de chose assurément. Il est curieux de voir avec quelle perspicacité ce fait est mis en lumière dans le Journal de l'aide-de-camp du tsar, Danilewski, en 1815. « L'histoire nous montre, dit-il, que dans d'autres pays, les peuples revendiquaient leurs droits auprès des gouvernements ; plus d'une fois ils se sont vus contraints d'employer la force pour les obtenir. Ce fut le contraire en Russie ; l'empereur voulait nous octroyer ces droits, mais

personne ne le comprenait ; au contraire, le nombre des mécontents allait croissant de jour en jour. » La Harpe exprimait la même pensée lorsque, parlant à son ami P. A. Stapfer, ministre de Suisse à Paris, des bonnes intentions d'Alexandre, il lui disait : « Je n'ai pas connu dix individus de cette nation, dans la haute classe surtout, qui les comprît. »

Tous ceux qui voudront connaître les idées de La Harpe au point de vue éducatif, sa conduite à la cour de Pétersbourg, son influence sur la vie politique et sociale du tsar Alexandre Ier et l'opinion des Russes à son égard, liront avec le plus vif intérêt l'ouvrage dont nous venons d'annoncer l'apparition. M.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

Bains de Rolle. — On lit dans le registre du Consistoire de Genève, à la date du 5 septembre 1720 : « M. le professeur Pictet a produit une lettre que lui a écrite M. le pasteur Ruchat, de Rolle, par laquelle il se plaint qu'une partie des gens de Genève qui ont été au dit Rolle boire les eaux, ont scandalisé son troupeau en n'allant point au sermon pendant tout le temps de leur séjour : qu'ils ont joué continuellement toutes sortes de jeux, et même celui de la bassette, non seulement tous les jours, mais même tous les dimanches ; que pour cette année il ne les nomme pas ; mais que, l'année prochaine, il ne pourra pas s'empêcher d'exercer, contre ceux qui scandaliseront, la discipline ecclésiastique.

« Opiné. L'avis a été que M. le professeur lui écrira, de la part de ce Corps, pour le remercier de ses avis, et le prier de nommer ceux qui ont scandalisé, pour leur adresser des censures par la voie particulière, pour cette année. »

On voit que les eaux de Rolle étaient déjà fréquentées en 1720. Les renseignements donnés précédemment (pages 122 et suivantes). avaient montré qu'elles l'étaient encore au temps où le médecin Tronchin habitait Genève : c'est-à-dire de 1754 à 1766 ; tandis qu'en 1789 elles étaient délaissées.

Ainsi leur vogue aurait duré une cinquantaine d'années environ.

E. R.

*** La **Société d'histoire de la Suisse romande** a eu sa séance de printemps au château de Rolle, le 25 juin. Une cinquantaine de membres y assistaient.

On a entendu d'abord une captivante causerie de M. de Claparède sur la vie et les œuvres de Paul Chaix, géographe et historien genevois. Paul Chaix fut un savant modeste, qui a exercé surtout son activité dans le domaine pédagogique et au sein des sociétés de géographie. Il a publié un petit traité de géographie qui fut classique ; à part cela, c'est dans les revues spéciales que ses très nombreux travaux ont été publiés, et le grand public les connaît peu. On a l'impression, après avoir entendu M. de Claparède, que Paul Chaix, savant modeste mais distingué, a été un peu ignoré au-delà d'un certain cercle d'amis et de confrères, et que son mérite était supérieur à sa renommée.

M. A. Næf, archéologue cantonal, et son aide, M. Dubois, ont entretenu leurs auditeurs du château de Rolle et de l'église de Bursins. Cette dernière appartenait, à l'origine, aux bénédictins de l'endroit, elle passa ensuite sous l'obédience de Cluny et devint un prieuré de Romainmôtier. L'église a subi de nombreuses modifications qu'il est intéressant de signaler et que l'on a pu suivre sur le plan exposé par les soins de notre service archéologique. La visite à l'église de Bursins et à la maison forte qui en dépend a complété ces deux exposés si clairs et si instructifs.

M. le professeur Maillefer n'a pu, vu l'heure avancée, faire la communication qu'il avait annoncée ; il en a lu quelques passages au dîner. M. M. Robert, de Jongny, et M. Ritter y ont aussi fait des communications applaudies.

*** **La Société neuchâteloise de géographie** vient de faire paraître le XIVe volume de son Bulletin. C'est un des plus intéressants de cette collection de valeur. La presque totalité du volume est remplie par l'ouvrage de M. Paul Huguenin : *Raïatera la sacrée*. L'auteur qui a habité pendant plusieurs années les îles Tahïti et qui fut directeur des écoles de Raïatera, nous donne de cette île et du reste de l'archipel polynésien dont elle fait partie, une description qui est de nature à intéresser vivement le lecteur. Les coutumes, les mœurs, les croyances des habitants, ont aussi attiré beaucoup — et avec raison — l'attention de l'auteur. Ce dernier a accompagné son remarquable travail d'un grand nombre de dessins explicatifs et de planches bien choisies qui en augmentent encore la valeur.

10me année. N° 8. Aout 1902.

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

LA HARPE, ALEXANDRE & BONAPARTE

La correspondance de Bonaparte et les lettres d'Alexandre Ier, publiées dans la *Nouvelle Revue*, en 1890, par un publiciste russe, M. de Tatistcheff, avaient déjà fait connaître au public les efforts tentés en 1801 par Frédéric-César de la Harpe pour intéresser son ancien élève, maintenant tsar de Russie, au sort de la Suisse. Les renseignements fournis par les lettres de ces deux souverains étaient cependant incomplets sur un point essentiel. Dans la dépêche du 17 décembre 1801, adressée au Premier Consul, l'empereur Alexandre faisait mention d'un Mémoire qui lui avait été présenté par son ancien précepteur sur la situation intérieure de la République helvétique et sur les moyens proposés par lui pour l'améliorer. La connaissance de ce rapport de La Harpe était nécessaire pour que l'on pût juger en connaissance de cause de la manière dont notre compatriote chercha à influer indirectement par le moyen du gouvernement russe sur les destinées de son pays.

Une copie du mémoire dont il vient d'être fait mention fut adressée à Bonaparte avec la lettre rappelée ci-dessus. Cette copie a été retrouvée dans les archives nationales de France par notre collaborateur, M. Emile Dunant, qui l'a publiée en grande partie dans son récent et beau volume sur les *Relations diplomatiques de la France et de la République*

helvétique. Cette pièce intéressante jette une lumière nouvelle sur le séjour de La Harpe à St-Pétersbourg en 1801, sur ses idées politiques à ce moment-là et sur l'influence qu'il exerçait encore sur son ancien élève.

Il ne sera peut-être pas superflu de rappeler tout d'abord ce qui avait amené la Harpe en Russie après sa sortie forcée du Directoire helvétique et de montrer dans quel milieu il était appelé à se mouvoir.

* * *

Quelques mois après le coup d'Etat du 7 janvier 1800, La Harpe quitta son pays en fugitif et se rendit dans sa propriété du Plessis-Piquet près de Paris. C'est là qu'au printemps de l'année suivante, il apprit l'assassinat du tsar Paul Ier et l'avènement d'Alexandre. Ce dernier lui annonça lui-même cet événement et le pria de bien vouloir venir le rejoindre [1].

Le nouveau souverain avait connu la conspiration organisée contre son père par Zouboff, Pahlen, etc. Il avait été en quelque sorte leur complice ; il était un peu maintenant leur prisonnier politique. Ses idées libérales se trouvaient en contradiction avec celles de ses ministres. C'était une raison de plus pour que La Harpe se mît en route sans tarder.

[1] Cette invitation n'était pas très pressante en réalité. « Je tâcherai de me rendre digne d'avoir été votre élève, et je m'en glorifierai toute ma vie, disait le tsar dans sa lettre du 9-21 mai 1801 ; aussi ce n'est qu'en obéissant aux ordres les plus positifs que j'ai cessé de vous écrire, sans cesser pourtant de penser à vous et aux moments que nous avons passés ensemble. Il me serait bien doux d'espérer qu'ils pourront revenir, et cela serait me rendre bien heureux que de l'effectuer. Là-dessus je me remets absolument à vous et à vos circonstances domestiques, car il n'y en a aucunes autres qui pourront jamais s'y opposer. » Alexandre Ier affirma quelque temps plus tard au comte Kotchoubey qu'il n'avait pas voulu décourager La Harpe dans son désir de venir à Pétersbourg. Le tsar sentait bien que l'arrivée de son ex-précepteur serait très mal vue de la cour et surtout du ministre des affaires étrangères, le comte Panivre. Voir sur le séjour de La Harpe à Pétersbourg en 1801 l'ouvrage récent : *Le gouverneur d'un prince*. — Lausanne, imp. Bridel et Cie.

Il fut très bien reçu par son ancien élève.

« L'ex-directeur La Harpe est arrivé à St-Pétersbourg le 27 août, lit-on dans un rapport du ministre français de la police, Desmarets ; on a une lettre de lui du 7 septembre. L'empereur l'envoya chercher le lendemain même de son arrivée, au matin ; il le reçut et l'embrassa avec la plus vive affection. La Harpe dit n'avoir jamais éprouvé une émotion aussi forte ; l'empereur l'a tenu dans ses bras longtemps en versant des larmes et sans pouvoir proférer une parole ; il l'appelait son père, son meilleur ami.

» Le prince Constantin, quoique d'un caractère beaucoup moins affectueux que son frère, a témoigné aussi beaucoup de tendresse.

» La Harpe envisage son élève Alexandre Ier comme rempli de sentiments élevés et des idées les plus libérales.

» Plusieurs émigrés français et des agents de la Chambre de régie de Berne, voyant la faveur dont jouit La Harpe, ont tenté de s'approcher de lui ; il annonce les avoir repoussés. »

En lisant ce qui précède, on pourrait se demander comment Desmarets pouvait être si bien renseigné sur les faits et gestes de La Harpe et d'Alexandre. Notre compatriote aurait-il servi d'agent secret au ministre français de la police désireux de connaître les dispositions éventuelles du tsar à l'égard du gouvernement consulaire ? Un autre rapport du même Desmarets le laisserait facilement supposer. Après y avoir montré qu'Alexandre Ier était sous l'influence des ennemis de la France, le ministre continuait ainsi :

« Il se relève de cet état et peut-être entrevoit-il dans une bonne liaison avec Bonaparte son propre affranchissement et l'affermissement de son autorité. Ses amis disent même qu'il va plus loin et assurent que la base et le but de sa conduite est le triomphe des principes libéraux de sociabilité : il en voit le centre dans la France et dans son nouvel ordre de

choses. Ces idées semblent paradoxales, mais rien n'égale à cet égard la conviction de L... (La Harpe).

» Sa dernière lettre, que j'ai vue hier, confirme pleinement ses précédentes... Il dit avoir fait dans une des dernières visites de l'empereur dans son taudis cette remarque : « Ne craignez-vous pas qu'on ne trouve étranges les visites » que V. M. daigne me faire ? » — « Croyez, mon cher, lui » répondit Alexandre (en lui serrant affectueusement la » main), qu'il n'est pas un honnête homme qui n'estime mon » attachement et mes procédés envers celui qui m'a con- » sacré treize années de sa vie ; je continuerai à venir jaser » avec vous, et vous me direz librement quand cela pourra » vous gêner. »

Ce rapport, qui montre combien l'affection d'Alexandre pour son précepteur était grande, semble montrer que ce dernier était au service de Desmarets. Il n'en était rien cependant. La Harpe écrivait à un de ses amis à Paris. Desmarets obtenait de celui-ci qu'il lui communiquât ces lettres dont il se servait ensuite de la manière la plus indiscrète. Notre compatriote connut cette circonstance et ajouta au bas de sa missive la plus prochaine le post-scriptum suivant :

« Bien des compliments à votre ami (Desmarets) ; dites-lui que je ne suis pas rancunier, mais que je veux surtout *qu'on aille de bonne foi.* »

Ces mots sont dignes de Frédéric-César de la Harpe, écrivait avec raison M. Emile Couvreu il y a quelques années. [1]

* * *

L'amitié d'Alexandre était bien nécessaire pour que notre compatriote pût jouir de quelque considération à la cour de Pétersbourg. A côté des hommes qui présidaient aux destinées

[1] *Frédéric-César de la Harpe et la police secrète sous le Consulat*, dans la *Gazette de Lausanne* du 7 janvier 1897.

de la Russie et dont les idées étaient favorables à l'absolutisme, le tsar avait alors un conseil intime composé de quelques personnes de son âge ; leurs principes étaient assez semblables aux siens et ils constituaient le « parti des jeunes ». On y voyait le prince Adam Czartoryski, admirateur de la Révolution, son ami Paul de Strogonoff et les comtes Novosiltzow et Kotchoubey.

« Nous avions alors le privilège de venir dîner chez l'empereur sans invitation préalable, raconte le prince Adam Czartoryski ; nos conciliabules avaient lieu deux ou trois fois par semaine. Après le café et un moment de conversation, l'empereur se retirait et, tandis que les autres invités s'en allaient, les quatre affiliés entraient par un corridor dans un cabinet de toilette qui communiquait directement avec les chambres intérieures de Leurs Majestés où l'empereur se rendait de son côté. Là se débattaient divers plans de réforme. Il n'y avait pas de sujet qui n'y fût mis en discussion ; chacun y apportait ses idées, quelquefois son travail. »[1]

Frédéric-César de la Harpe fut immédiatement invité à assister aux séances du « parti des jeunes ». Il n'y parut jamais quoiqu'il y eût toujours une place réservée. Les jeunes amis du tsar avaient du réste beaucoup de préventions contre notre compatriote et ne voyaient pas de très bon œil l'amitié que lui témoignait le souverain.

« M. de la Harpe n'assistait pas aux réunions de l'après-dîner, dit le prince Czartoryski, mais il avait des conversations avec l'empereur et il lui remettait constamment des écrits qui passaient en revue toutes les branches de l'administration et qu'on lisait d'abord aux séances secrètes et qui furent ensuite passés de main en main à cause de leur interminable longueur, pour être lus à loisir. M. de la Harpe avait

[1] *Mémoires du prince Adam Czartoryski et correspondance avec l'empereur Alexandre Ier*. I, 269.

alors environ quarante et quelques années ; il avait été membre du Directoire helvétique et portait toujours l'uniforme de cette place, avec un grand sabre attaché à un ceinturon brodé, par dessus l'habit. Il nous parut (je dis nous, car c'était un jugement porté en commun) fort au-dessous de sa réputation et de l'idée que l'empereur s'en était formée. Il était de cette génération d'hommes nourris des illusions de la fin du dix-huitième siècle, qui croyaient qu'avec leur doctrine, nouvelle pierre philosophale, remède universel, tout était expliqué, et que des phrases sacramentelles suffisaient pour faire disparaître toutes les difficultés si diverses dans la pratique. M. de la Harpe avait sa panacée pour la Russie, qu'il délayait dans des écrits si diffus que l'empereur lui-même n'avait pas le courage de les lire [1]. Je me rappelle entre autres qu'il était tombé sur la phrase d'*organisation réglementaire*, à laquelle il attachait une grande importance, non sans raison, mais qu'il répétait sans cesse et avec tant d'insistance que cette phrase lui fut attachée comme un sobriquet.

» L'empereur... sentait diminuer la haute opinion qu'il avait conçue de son ci-devant gouverneur. Il cherchait toujours cependant des motifs pour relever son habileté à nos yeux ; quant à son caractère, il ne varia jamais dans l'idée qu'il s'en était formée. L'empereur n'aimait pas que l'on se

[1] Ce dernier renseignement du prince Czartoryski est confirmé en grande partie par l'écrivain russe Soukhomlinov dans son ouvrage relatif à *Frédéric-César La Harpe* : « Les membres dont il se composait (le comité secret) se plaignaient avec ironie de l'ennui extrême que causait le travail de lire les lettres interminables de La Harpe... » Le comte Strogonov, membre de ce comité, écrivait aussi les lignes suivantes à un de ses amis, le 27 novembre 1804 : « ...On a déterré toutes les lettres que La Harpe écrivait depuis plus d'un an et qui n'étaient pas encore décachetées. On s'est mis à pomper la science de cet homme et ces lettres n'ont pas peu contribué au mal. Vous êtes heureux de n'être pas condamné à lire ces fastidieuses productions... » Voir *Le gouverneur d'un prince*, p. 154-155.

permît des plaisanteries sur la nullité des écrits que lui présentait M. de la Harpe et c'était lui faire grand plaisir que de lui louer quelques-unes des propositions du directeur helvétique ; il aimait pouvoir lui dire que ses idées avaient été admises et qu'elles recevraient leur application à la première occasion dans laquelle les réformes projetées seraient entamées. Le fait est que le séjour que fit M. de la Harpe à Pétersbourg, au commencement du règne de l'empereur, fut très insignifiant et qu'il n'eut que peu ou point d'influence sur les réformes qu'Alexandre accomplit plus tard. Il avait eu le bon esprit de ne pas vouloir assister à nos réunions et l'empereur l'avait aussi préféré, afin d'échapper, je suppose, aux caquetages qu'aurait fait naître un directeur helvétique et un révolutionnaire reconnu, dirigeant les réformes de l'empire. On lui disait cependant toujours qu'il était un de nos collègues... ; aussi, en partant, il nous assura qu'en esprit il prendrait toujours part à nos délibérations. » [1]

S'il y a dans les lignes qui précèdent des jugements qui paraissent peu équitables, il ne faut pas trop s'en étonner de la part d'un grand seigneur qui, tout en ayant des idées très libérales — dans l'espoir principalement de voir la Pologne en bénéficier — n'avait pas reçu une éducation qui lui permît de comprendre complètement et d'apprécier les aspirations d'un républicain suisse. Le prince Czartoryski sut, du reste, reconnaître ailleurs la valeur de notre compatriote. « M. de la Harpe fut le seul homme, disent ses *Mémoires*, que l'on peut citer avec éloges parmi ceux auxquels l'éducation des deux grands-ducs fut confiée » [2]. Son jugement est en cela tout à fait d'accord avec celui de M. de Tatistcheff. « Contrarié par ses amis, contrecarré par ses conseillers officiels, dit ce dernier, Alexandre était seul en Russie à professer une sympathie réelle pour la France nouvelle. Cela

[1] *Mémoires*, I, 271-273.
[2] *Mémoires* cités, I, 115.

tenait à l'éducation qu'il avait reçue de son précepteur, un républicain de vieille trempe... Pendant les neuf mois qu'il passa à la cour, le Premier Consul n'eut pas d'avocat plus chaleureux et plus persuasif. Idéalisant Bonaparte dans le sens de ses propres aspirations, il le représentait comme un nouveau Timoléon s'appliquant à assurer au peuple français la jouissance à perpétuité des grandes conquêtes de la Révolution. Docile à sa voix, le jeune autocrate de toutes les Russies partageait son admiration pour le grand homme qui se trouvait à la tête de la République française. Honni et raillé par les amis juvéniles d'Alexandre, détesté et craint par ses ministres, ce « scélérat de La Harpe », ainsi que l'appelait Panine [1], n'en exerça pas moins une grande influence sur la marche politique du cabinet de St-Pétersbourg en maintenant l'empereur dans d'excellentes dispositions à l'égard de la France. [2]»

On voit que le publiciste russe moderne, après avoir compulsé les documents officiels du temps, arrive à une conclusion singulièrement différente de celle du prince Czartoryski et assurément plus équitable et plus juste.

(A suivre). E. Mottaz.

ÉTAT ÉCONOMIQUE DE VILLENEUVE

SOUS LES PRINCES DE SAVOIE

Dans un précédent article, nous avons étudié les origines de Villeneuve et dit quelques mots de sa situation économique. Sur ce dernier point nous voudrions aujourd'hui pousser plus loin nos investigations, et montrer surtout dans quelle mesure les événements de 1476 ont réagi sur le développement du bourg fondé par le comte Thomas.

[1] Le comte Panine, chef du cabinet impérial.

[2] *Nouvelle Revue*, 15 mai 1890.

Villeneuve semblait destinée à devenir la première cité du Chablais et du Pays de Vaud. Sa condition de ville libre, son emplacement favorable au commerce, lui donnèrent une importance qu'attestent les documents contemporains. Elle était le principal entrepôt des marchandises qu'on apportait d'Italie, et qu'on devait décharger dans les halles de la ville en payant une taxe déterminée. Le transport par le lac (*exercitium exeuvarum*) appartenait exclusivement à la bourgeoisie. Les bateliers de Villeneuve en exerçaient le monopole moyennant une redevance annuelle. C'était pour les habitants une source importante de profits. La bourgeoisie avait encore obtenu du prince le droit de pêche, l'usage de la grève, le droit d'imposer les charriots passant par la ville, etc. Il est vrai que toutes ces concessions étaient faites à titre onéreux ; mais ensuite du mouvement actif dont Villeneuve était le centre, il semble que les conditions favorables où s'est trouvée cette localité aient dû donner à son developpement une vigoureuse impulsion. Cependant cette situation privilégiée n'a pas eu les conséquences qu'on aurait pu attendre. Au commencement du XVe siècle, Villeneuve avait une population ne dépassant pas 700 âmes.

Pourquoi le bourg franc des comtes de Savoie a-t-il pris une si faible extension ? Il y a dans le développement d'une ville certains facteurs moraux et matériels dont la vraie portée échappe le plus souvent aux recherches des historiens. Le jeu des circonstances, par un caprice qu'on ne s'explique pas, détourne la vie sociale de sa direction primitive ou en comprime la libre expansion. Il ne suffit pas de fonder une ville et de la doter de certaines prérogatives. Il y a dans ses destinées une force qui agit indépendamment de la volonté des hommes. Parmi les causes qui, malgré les apparences favorables, ont empêché Villeneuve de devenir une grande ville, nous en discernons deux. Dans ce bourg créé artificiellement, la vie commerciale n'a pris aucun essor ; puis,

d'un autre côté, le peu d'étendue du sol cultivable a gêné le développement de l'agglomération naissante.

Villeneuve est restée réfractaire au commerce, quoiqu'elle parût désignée à devenir un centre d'affaires. Elle demeura ce qu'elle fût à l'origine, un lieu de transit, un poste de péages. La population a sans doute bénéficié de l'état de choses né des circonstances ; le passage des marchands étrangers a accru les ressources de la bourgeoisie. Mais celle-ci n'a pas su ou n'a pas voulu profiter de cette situation exceptionnelle pour élargir son champ d'activité. On s'explique cependant pourquoi le courant de vie commerciale n'a pas eu de prise sur ces hommes. La population de Villeneuve descendait d'anciens serfs ruraux. Son changement de fortune ne modifia pas ses habitudes. Elle resta attachée au sol, et ce n'était qu'occasionnellement qu'elle se mêlait au mouvement commercial. Son évolution économique fut essentiellement agricole.

La partie cultivée, réservée à la vigne et aux céréales, était restreinte, ce qui explique, nous l'avons dit, la faible population de Villeneuve. Mais, en revanche, les terres vagues, composées de forêts, de pâturages, de marécages, dont les habitants avaient la jouissance, formaient un territoire très étendu. Une reconnaissance de 1437 leur accorde l'usage des *pasquiers*, des chemins, des cours d'eau, des *joux noires* et des bois situés au-delà du Rhône jusqu'à la Morge de St-Gingolph, et en deçà, dans tout le mandement de Chillon et de Villeneuve. Les bourgeois de cette dernière localité n'avaient pas sur ces terres un droit de jouissance exclusif ; ils le partageaient avec les villages compris dans les limites de ce vaste territoire. Cet état de choses, tout extraordinaire qu'il paraisse, se concilie avec les idées du temps sur l'exploitation agricole. A l'époque lointaine où, dans cette région, on commença à cultiver le sol, il se forma une première agglomération de paysans. Ceux-ci obtinrent, outre

une tenure individuelle, l'usage des terrains vagues qui s'étendaient jusqu'aux confins des communautés limitrophes. D'autres agglomérations se constituèrent dans les limites de la marche primitive ; mais celle-ci subsista dans son intégrité, et tous y avaient un même droit de jouissance. C'est ainsi que le sol qui n'avait pas été converti en tenures individuelles, appartenait en commun aux différents villages compris dans ses limites. La constitution de ces villages en communautés devait amener inévitablement la division de la marche, et, malgré la précision des termes de la reconnaissance de 1437, nous pensons que Veytaux, Roche et Chessel, ainsi que le territoire situé au-delà du Rhône, étaient, à cette époque, détachés de fait de la communauté de Villeneuve. Au contraire, Noville et Rennaz avaient encore des intérêts communs avec cette dernière.

Jusqu'aux guerres de Bourgogne, qui unirent le Chablais à l'Etat de Berne, Villeneuve, Noville et Rennaz ont vécu dans une relation étroite. Rennaz faisait corps avec la bourgeoisie de Villeneuve, ainsi qu'il ressort des documents contemporains. Du reste ce village était compris dans le rayon des franchises de 1214, dont le Bay de Noville formait la limite du côté du Chablais.

La jouissance indivise des communaux fit naître de fréquentes contestations. On se querella au sujet des *flachères*. En 1443, le conflit fut apaisé par une transaction, suivant laquelle les habitants de Villeneuve couperaient les flachères six années sur sept. La septième appartiendrait à Noville. Mais c'est l'exploitation des pâturages qui fut le plus vivement disputée.

Les pâturages communs constituaient une des principales richesses de Villeneuve. A l'exception d'Ayerne et d'Argniaulaz, qui appartenaient à l'hospice fondé par Aymon de Savoie, ils comprenaient toute la région renfermée entre la Tinière et les Rochers de Naye, d'un côté, le Petit-Hongrin

et l'Eau-Froide, de l'autre. La communauté avait sur ces pâturages un droit de possession illimité ; elle ne devait au prince aucune redevance, sinon la cavalcade. Après la conquête du Chablais, Noville et Rennaz, réclamant leur part des pâturages communs, il s'éleva toutes sortes de contestations, que nous examinerons plus loin.

Rappelons ici les évènements fâcheux que les guerres de Bourgogne ont provoqués dans la plaine du Rhône, et dont Villeneuve a éprouvé le douloureux contre-coup. En août 1475, des bandes bernoises avaient pris le château d'Aigle, parce que le seigneur de Compois favorisait le passage des mercenaires italiens, qui se rendaient en Bourgogne. Ce fut le signal d'une guerre dévastatrice. Les Hauts-Valaisans, alliés des Bernois, occupèrent le Bas-Valais savoyard ; mais pendant que l'armée des Confédérés marchait sur Grandson, Amédée de Gingins, capitaine-général du Chablais, s'empara de St-Maurice, de Martigny et du château de Conthey, et repoussa les Hauts-Valaisans. Cependant la défaite du duc de Bourgogne décida la petite armée savoisienne à se retirer sur Chillon, que défendait Pierre de Gingins, seigneur du Châtelard. Les Hauts-Valaisans reprirent possession des places qui leur avaient été enlevées, puis poursuivirent les Savoyards. Chillon leur résista ; mais Villeneuve offrait une compensation à leurs besoins de vengeance. Les assaillants pénétrèrent dans le bourg qui subit toutes les horreurs du pillage, de l'incendie et du massacre [1].

Ceux qui survécurent se joignirent aux défenseurs de Chillon [2]. Villeneuve se releva cependant de ses ruines, et la

[1] *Ipsi per ipsos hostes fuerunt forragiati, assaccarnenti, et domus eorum combustæ ; plerique ex eis etiam in defensione Villæ trucidati*, etc., 29 novembre 1477. *Archives de Villeneuve.*

[2] *Alii etiam qui superfuerunt, continuo excubias in burgo castri dicti loci Chillionis fecerunt et facere volunt, ut ab insidiis inimicorum liberentur. — Ibidem.*

vie reprit peu à peu son train ordinaire. Mais la malheureuse population était à peine revenue de ses angoisses et de ses alarmes, qu'un fait important dans ses conséquences économiques vint encore aggraver sa situation. Elle se vit brutalement détachée du Chablais, auquel l'unissaient les affinités historiques autant que les intérêts économiques, et en particulier de cette région dont elle était le centre, sur laquelle s'étendaient sa protection et son influence. Nous avons vu de quelle nature étaient les relations qui existaient entre Villeneuve et les villages voisins : mais il s'était formé un lien plus étroit, le lien qu'engendre la solidarité dans le danger. En temps de guerre, Roche, Noville, Rennaz et Chessel avaient droit de refuge à Villeneuve, en retour duquel ils devaient contribuer à l'entretien des murailles.

Il n'est pas possible de dire d'une façon un peu précise dans quelle mesure la conquête du Chablais a influé sur les destinées de Villeneuve. Mais il est certain qu'elle lui a nui. En la séparant, au point de vue politique, de la région à laquelle elle se rattachait par l'histoire et par la nature, en l'isolant dans les étroites limites de son territoire, on a enlevé à Villeneuve une partie de sa vitalité, et surtout on a porté un coup sérieux à sa situation matérielle. L'Eau-Froide marqua la frontière de la province bernoise ; par conséquent Rennaz et Noville furent détachés de Villeneuve. Cette séparation entraîna la liquidation de leurs intérêts communs, qui se fit au préjudice de Villeneuve. Celle-ci perdit tous ses communaux de la plaine, jusqu'à l'Eau-Froide. Se voyant dépouillée de tous ses droits dans le plat pays, elle revendiqua la possession exclusive des hauts pâturages. Mais elle comptait sans le gouvernement bernois, qui défendit énergiquement les droits que ses sujets de Rennaz et de Noville avaient sur les *pasquiers* communs. Il y eut à ce sujet des conflits interminables. Les bourgeois de Villeneuve firent appel à la bonté du duc de Savoie ; ils le supplièrent

d'intervenir contre les entreprises de Berne, qui portait atteinte à leurs possessions, à leurs usages, à leurs libertés, à leurs privilèges. Mais ce fut en vain ; Berne avait pour elle la puissance. Ses prétentions prévalurent. Noville conserva ses droits sur les pâturages communs, et les habitants de Rennaz, en leur qualité de combourgeois, reçurent le quart des biens que possédait la bourgeoisie de Villeneuve.

Le vieux bourg du comte Thomas, qui, fier de ses murailles et de ses franchises, avait étendu son influence sur tout le pays, se voyait humilié, dépouillé par des vainqueurs insolents. Dans son impuissance il dut subir leurs insultes et laisser se dresser à sa porte une colonne portant les armes de l'ours.

L'orgueil froissé de la noble bourgeoisie, comme elle est nommée dans les actes, entretint probablement dans les cœurs un vif ressentiment contre les Bernois. Mais Villeneuve, à son tour, a dû se courber sous leur domination. Il serait curieux de connaître l'état des esprits au moment où s'opéra la conquête ; mais aucun écho n'est arrivé jusqu'à nous. Nous pensons toutefois que les hommes de cette époque acceptèrent avec amertume un état de choses qu'ils ne pouvaient pas empêcher. Ils gardèrent sans doute un pieux souvenir à cette maison de Savoie, qui s'était montrée si libérale à leur égard.

C'est dans leur ville que Ferdinand Bouvier, de complicité avec la noblesse vaudoise et le duc Charles-Emmanuel, mûrit le projet d'enlever aux Bernois le château de Chillon. Cette famille, qui comptait parmi les bourgeois de Villeneuve, jouit d'une grande considération auprès des princes de Savoie. Au commencement du XVe siècle François Bouvier était lieutenant du bailli de Chillon. Les Bouvier subirent, comme d'autres, la domination bernoise ; mais ils restèrent dévoués à la Savoie.

Voici comment L. Vulliemin raconte la tentative avortée

de Ferdinand Bouvier (1588). « Il avait, dans ce but, embusqué quelques hommes dans la forêt voisine et s'était rendu, à l'heure du dîner, chez le bailli. Mais comme ils étaient à table, échangeant de joyeux propos, une lettre arriva. La conjuration avait été découverte. Le bailli n'eut pas plutôt lu, que, se tournant vers son convive : « J'en suis fâché, mon compère, lui dit-il, mais je reçois l'ordre de vous arrêter ». Bouvier, prisonnier de celui qu'il venait surprendre, demanda deux heures pour mettre ordre à ses affaires, une garde devait veiller sur sa personne. Le Bernois, le cœur ouvert, lui permet de se rendre, sous escorte, à Villeneuve. Mais auprès de la porte du manoir se trouvait celle de la cave, et l'usage du pays voulait que l'on s'y rafraîchît, après une course précipitée. On entre donc ; on goûte d'un vin, puis d'un autre ; on était arrivé au meilleur quand Bouvier s'esquive, fait rouler sur les miliciens les gonds de ses portes de chêne, et, chargé de ce qu'il a de plus précieux, s'élance à cheval, passe le Rhône à gué, et se trouve en sûreté sur la rive savoisienne [1]. » Le manoir a fait place à une construction moderne. Mais la cave, restée célèbre, existe encore ; on y boit comme au temps où le conspirateur endormait la vigilance de ses gardiens ; cependant les reflets d'or du Villeneuve y évoquent des images plus souriantes. Les biens de Ferdinand Bouvier furent confisqués. Il possédait entre autres le pâturage du Jorat, dans la vallée du Petit-Hongrin, et le domaine du Grand Clos, à Rennaz, qui furent vendus, le premier en 1592, le second en 1594.

Nous avons rapporté ici l'équipée de Bouvier, parce que cet événement marque la dernière convulsion d'un état social enveloppant dans son déclin les institutions auxquelles il avait donné la vie. Villeneuve, fondée dans un but spécial, pour une mission déterminée, vit son rôle cesser avec le

[1] L. Vulliemin. *Chillon. Etude historique,* 183.

régime qui l'avait créée. Si elle a survécu au gouvernement des ducs de Savoie, elle est restée figée dans son passé, pareille à ces demeures féodales, dont l'ancienne destination s'adapte mal aux exigences de la vie moderne. Sur les rives enchanteresses du Léman, où l'industrie des étrangers a fait disparaître les derniers vestiges des vieux âges, Villeneuve est là comme un témoin d'une époque lointaine, dont presque rien ne subsiste aujourd'hui. Il est vrai que ses murailles et ses portes ont disparu, que des constructions nouvelles se sont élevées ; mais dans son ensemble Villeneuve a peu changé. Des maisons au front étroit, tournant le dos au paysage, se pressent encore les unes contre les autres. L'ancien hospice d'Aymon de Savoie est encore debout, avec son église et la haute tour qui la domine. Le vieux temple de St-Paul veille, dans son recueillement, sur la petite cité qui se serre auprès de lui, pendant que son clocher gothique émerge au-dessus des toits que le temps a brunis ; et les habitants subissent malgré eux le calme alangui qui se dégage des choses mortes.

Eug. Corthésy.

LES ÉTUDES HISTORIQUES A FRIBOURG

EN 1901-1902

Le canton de Fribourg possède deux sociétés d'histoire qui, depuis quelques années, déploient une activité aussi considérable qu'intéressante.

La plus connue est la *Société d'histoire du canton de Fribourg* dont la fondation remonte à 1840 et qui compte actuellement plus de 160 membres. La Société historique fribourgeoise de langue allemande existe d'autre part depuis huit ans et, sous la présidence de M. le professeur Büchi, a déjà mis au jour des travaux de valeur et des documents du plus grand intérêt.

La *Revue historique vaudoise* n'ayant pas pu, pour diverses raisons, donner chaque mois un aperçu des travaux de ces sociétés depuis l'automne dernier, nous croyons bien faire en réunissant dans les quelques pages qui suivent les indications les plus importantes sur l'activité des historiens fribourgeois.

I

La Société d'histoire du canton de Fribourg, que M. Max de Diesbach préside avec tant d'intérêt et de compétence, a chargé, il y a plus d'un an, M. Millioud, à Lausanne, de faire quelques recherches dans les archives de Turin qu'il connaît si bien et dont il a déjà tiré beaucoup de documents de valeur sur la période de Savoie. M. Millioud a relevé les comptes des châtelains de Châtel-St-Denis (1297-1523), de Montagny et de Rue, qui comprennent la période de 1271 à 1359 et sont malheureusement en mauvais état. Le dépouillement de ces comptes a déjà fourni et fournira encore des détails nombreux et une foule de renseignements inédits. Les archives de Turin sont riches en documents relatifs au canton de Fribourg. On y trouve, par exemple, un livre de reconnaissances de Rue de 1278, qui sont probablement les plus anciennes du pays.

Parmi les membres les plus actifs de la Société d'histoire de Fribourg, il faut citer son secrétaire, M. l'abbé Ducrest. Dans la séance du mois de novembre, il a présenté à ses collègues un ancien catalogue des chanoines de la cathédrale de Lausanne, dressé vers l'année 1655 d'après les documents originaux des archives de Lausanne, par Samuel Gaudard, docteur en droit. Ce catalogue est dédié « à tous ceux qui pourraient trouver avoir part à l'honneur que leurs prédécesseurs aient esté aussi au nombre de ce vénérable corps du Chapitre de Lausanne, dans lequel chascun pourroit prétendre pour devenir l'évesque de l'évesché de Lausanne et prince de l'Empire. » Feu M. l'abbé Gremaud en a fait une copie qui se trouve aux archives de l'Evêché à Fribourg.

Ce catalogue contient 436 noms de chanoines appartenant à des familles prises un peu dans toutes les parties de l'ancien pays de Vaud et de la Savoie ; on y reçonnaît un bon nombre de noms fribourgeois. Le premier chanoine mentionné est Louis (Lodoycus) Dapifer (1150), et le dernier dom Jaques Perrin (1534). Des notes laissées par M. Gremaud permettent d'ajouter à cette liste une vingtaine de noms ; il est probable qu'elle pourrait être complétée encore.

Sur ces 455 ou 460 chanoines, on en compte près de 60 qui furent docteurs ou licenciés, soit en théologie, soit surtout en droit, plusieurs même à la fois en droit civil et en droit ecclésiastique., Quelques-uns portent le titre de professeurs de lois *(leyum professor)* ce qui permet de conclure qu'il y avait, annexée au Chapitre, une école où l'on enseignait en particulier le droit. On compte sur cette liste environ 22 prévôts, autant de vicaires généraux et une quinzaine de prélats ou protonotaires apostoliques.

Un bon nombre de ces chanoines étaient curés dans différentes paroisses du diocèse, mais ne gardaient le plus souvent pas la résidence. Quelques-uns étaient en même temps chanoines des cathédrales de Genève, d'Aoste et d'ailleurs. Le catalogue donne, avec l'indication des années où l'on trouve leurs noms, celle de la dignité dont ils étaient revêtus dans le Chapitre, ou de la charge qu'ils devaient y remplir.

D'après un manuscrit de Mgr Strambin, le Chapitre devait être régulièrement composé de 24 chanoines proprement dits. En 1505, il y en avait 28, et en plus 107 chapelains altariens ou *habitués* attachés au service de la cathédrale. Ce n'était pas trop, même pour la desservance des 80 chapellenies qui se trouvaient dans l'église.

Il y avait quatre dignités principales. La première était celle de doyen, et la deuxième, celle de prévôt ; les deux autres étaient celles de chantre et de camérier (*camerarius*). De ces dignitaires, les trois premiers, outre leur part des revenus du Chapitre, avaient encore certaines rentes particulières provenant de fiefs ou dîmes. Le chantre avait plus spécialement la direction et la surveillance des enfants de chœur.

On comptait six charges principales : celle de *trésorier*, dont le nom indique la fonction. Cette fonction était aussi en partie remplie par le camérier ; le *sacristain*, chargé de la garde des reliques, des ornements et vases sacrés ; le *portier* (*edituus*), spécialement chargé des cloches et de la surveillance des sonneurs ; le *cellérier*, qui avait la garde des caves et la surveillance des vignes. La besogne ne lui manquait pas ; les vignes capitulaires rapportaient le plus souvent plus de 200 chars (*plaustra*) de vin. L'*aumônier* était chargé de distribuer les aumônes aux pauvres et aux indigents.

Le *maître* ou *préfet de la fabrique (magister fabricæ)* avait la garde de l'église et des bâtiments capitulaires.

M. l'abbé Brulhart, curé de Font, près Estavayer, consacre ses loisirs, depuis plusieurs années, à rassembler les documents relatifs à l'histoire de la contrée qu'il habite. En attendant de publier un travail d'ensemble sur ce sujet, il a communiqué à ses collègues de

la Société fribourgeoise, les résultats de ses recherches sur la culture du châtaignier dans le bailliage de Font. Nos lecteurs pourront les lire dans une de nos prochaines livraisons.

Dans la séance du 19 décembre, le P. Bernard Fleury a lu un travail très documenté sur les « béguines » à Fribourg, au moyen âge.

On est loin d'être d'accord sur l'origine des béguines. Certains auteurs en attribuent la fondation à sainte Begghe, fille de Pépin de Landen, morte en 694 ; d'autres, à Lambert le Bègue, ecclésiastique liégeois, mort en 1191. Il est sûr cependant que l'institution prit naissance dans les Pays-Bas, et se répandit de là en France et en Allemagne. Les béguines étaient de pieuses chrétiennes qui vivaient soit isolées, soit en communauté, pour mener une vie plus parfaite que le commun des mortels, sans faire toutefois les vœux de religion. La plupart suivaient la règle du Tiers-Ordre de Saint-François. A partir du XVIe siècle, elles disparaissent ou se transforment en communautés cloîtrées de Franciscaines ou Capucines, dont quelques-unes existent encore.

L'introduction des béguines à Fribourg semble devoir être attribuée à la comtesse Elisabeth de Kybourg, fondatrice du couvent des Cordeliers, morte en 1275. On trouve successivement ou simultanément sept communautés de béguines à Fribourg : celle de Saint-Jacques, dont la maison, située probablement au haut de la rue des Alpes, fut détruite par un grand incendie en 1335, celle appelée *Eis covent*, derrière Notre-Dame, près de la Grenette; actuelle, et dont il est plusieurs fois fait mention jusqu'en 1483 ; celle de Saint-Pierre, dans le voisinage de l'ancienne chapelle ; celle de *Nuwenwirth* (c'étaient des Augustinesses, du Tiers-Ordre de Saint-Augustin), établie tout d'abord au Stalden, et plus tard dans une maison appartenant à Nicolas Nuwenwirth ; puis celle des Sœurs du Libre Esprit (appelées aussi les Franches ou les Pauvres volontaires). Les Comptes des Trésoriers mentionnent encore, vers 1410, les béguines de la maison de Dom Christin, près de la Mauvaise Tour, dans le voisinage de la Préfecture actuelle, et enfin celles de l'Espagnoda, dont il est difficile de fixer l'emplacement exact. En 1446, ces maisons n'existaient plus. On connaît aussi les noms de plusieurs béguines vivant isolées ou dans leur famille. Les archives ne mentionnent aucune plainte contre l'orthodoxie des béguines de Fribourg. Cependant, quelques-unes furent impliquées dans le procès de l'Inquisition contre la secte des Vaudois en 1430. La conduite de l'une ou l'autre donna lieu à quelques reproches, mais un acte important de 1430 nous dit que ces reproches ne s'adressaient qu'à quelques-unes, et non à la généralité.

Après cela, M. Max Techtermann passe à la lecture d'extraits d'un article, dû à la plume de M. Langlois, paru dans le n° 2 (avril-juin 1901) du *Bulletin trimestriel de la Société archéologique de Touraine* sur les régiments suisses au service de Henri IV. L'infanterie française de l'époque était surtout composés d'étrangers, Corses, Albanais, Navarrais, Italiens, Allemands et Suisses, « la plupart gens de sac et de corde, meschants garnements eschappés de justice, marqués de la fleur de lys sur l'épaule, avec longs cheveux et barbes horribles. » Le chroniqueur Brantôme fait de ces mercenaires, surtout des Allemands et des Italiens, des portraits qui sont loin d'être flatteurs. Les troupes suisses se distinguaient de ces hordes par une fidélité inébranlable, une sévère discipline, un courage à toute épreuve et une obéissance exemplaire. Elles avaient leur constitution propre et elles servirent de modèle à toutes les puissances de l'Europe pour la formation de leur infanterie. Les Suisses étaient appelés partout les *Dompteurs des rois*. Mais il fallait les payer, et Henri IV n'avait pas d'argent.

Sully dit, dans ses *Economies royales* (1605), qu'il était dû aux cantons suisses, tant pour leurs services que pour leurs pensions, y compris les intérêts, près de trente-six millions de francs. Des réclamations s'élevaient de toute part, on le comprend, sur le sol helvétique. Afin de calmer les Suisses surexcités, Henri IV, de passage à Tours, en mars 1593, signa devant Me Foucher, notaire en cette ville, trente actes ou obligations par lesquelles il prend sur les sommes à provenir des ventes de son domaine de Navarre et celles de la vente des biens de la couronne de France le montant d'environ 700,000 livres au profit des colonels et capitaines suisses qui avaient été à son service et dont les soldes étaient depuis longtemps impayées, bien que la plupart fussent licenciés déjà depuis deux ans. On y voit surtout des noms d'officiers bernois, glaronnais, soleurois et grisons, d'Aregger de Soleure, Wichser de Glaris, Hartmann des Grisons, Diesbach de Berne, Studer de Saint-Gall, etc. On y lit aussi le nom d'un officier fribourgeois, Jean de Lanthen-Heid, avoyer de Fribourg, le même qui avait vendu aux Jésuites le terrain sur lequel est bâti le collège Saint-Michel. Jean de Lanthen était parti à la tête de cinq compagnies fribourgeoises ; il s'était distingué au siège de Rouen et dans la guerre contre le duc de Mercœur. La conduite des Suisses dans ces circonstances donne un formel démenti au peu courtois proverbe : « Pas d'argent, pas de Suisses ! » L'auteur de l'article fait un magnifique éloge des troupes suisses et loue grandement leur désintéressement. « Quand on voit, dit-il, des officiers comme Heid,

comme les Studer, après dix ans de licenciement, recevoir pour une créance de 15,000 écus, une assignation de 2000 écus seulement sur une vente qui n'est pas encore réalisée ; quand on voit ces capitaines ayant sacrifié toutes leurs ressources personnelles, en proie aux poursuites de leurs créanciers, n'hésiter pas cependant à accorder au roi de France un nouveau crédit, reprendre même du service avec un dévouement semblable à celui du passé, on ne retrouve là aucun des caractères justement reprochés aux véritables mercenaires... ils subordonnaient leurs services à des principes plus élevés que leurs intérêts matériels..., le dévouement des Suisses fut à la hauteur de leur vaillance et de leur bravoure...

M. le Dr *Holder,* qui s'occupe de l'histoire économique de Fribourg, parle de diverses tentatives faites dans le XVIIIe siècle soit par des particuliers, soit par des sociétés, soit par l'Etat pour améliorer les conditions économiques de la ville et du pays. En 1763, la *Société économique* de Fribourg à l'exemple de celle de Berne, proposa un *plan de travail,* enquête très détaillée qui devait être faite par les membres de la Société dans tout le canton sur l'état de l'agriculture, des arts et du commerce. Pour faciliter le travail, le canton était divisé en quatre parties : la Broye, la Gruyère, le pays moyen romand, le pays moyen allemand. Les associés devaient se partager la besogne et établir dans chaque localité des correspondants qui devaient s'enquérir auprès des particuliers non seulement sur une foule de choses relatives à l'agriculture, à l'élève du bétail, aux travaux de la campagne et instruments aratoires en usage, mais encore sur la population, le génie des habitants (!), les poids et mesures, les insectes nuisibles, etc. Une foule de réponses arrivèrent, toutes pleines de renseignements intéressants, et le trésorier d'Etat Savary fit sur l'agriculture, la fabrication du fromage, divers mémoires restés manuscrits.

Ce *plan de travail* est un écrit devenu aujourd'hui presque introuvable. On n'en connaît qu'un seul exemplaire, provenant d'une bibliothèque particulière très riche en ouvrages rares.

Un second projet, qui date de 1799, fut élaboré par le citoyen Pierre Gendre, lieutenant de préfet, membre de la municipalité de Fribourg. Il est intitulé : *Réflexions sur les moyens d'introduire l'industrie dans la ville de Fribourg, etc., présentées à l'examen de la Municipalité.* L'auteur de ce mémoire se plaint du désœuvrement et de l'indolence progressive de ses concitoyens, de l'incurie des autorités gouvernementales pour réprimer les excès de la mendicité, et il propose comme branche d'industrie propre à

apporter le bonheur au pays, « la filature en général, et en particulier la filature du chanvre, de la laine et du coton, leur tissage et tricotage pour bonneterie drapée. » Il fait ressortir tous les avantages que ce genre d'industrie procurerait au pays, et il soumet à ses collègues de la Municipalité un plan d'exécution fort bien conçu, rempli d'idées économiques excellentes, mais peut-être un peu trop optimiste, et pour cela resté inexécuté.

Le 30 janvier, M. le Dr Schnürer, professeur à l'Université, a lu un travail d'un intérêt tout particulier sur le culte de saint Vult et la chapelle de ce nom qui existait anciennement à Fribourg. Il y avait dans cette chapelle, située sur les Places, devant la porte de Jacquemart et l'Hôpital des Tisserands, un crucifix d'une structure tout à fait caractéristique. Le Christ était représenté suspendu à la croix sans expression de souffrance, revêtu d'une longue tunique, portant sur la tête, non une couronne d'épines, mais une couronne royale, les bras étendus tout à fait horizontalement, les deux pieds placés l'un à côté de l'autre et cloués séparément à la croix. On donnait à ce crucifix, objet d'une grande vénération, le nom de Saint-Vultus ou Saint-Vult, quelquefois aussi Saint-Wurt. En 1448, Marguerite Velliet, de Lucens, lui avait légué sa houppelande bleue.

Ce Saint-Vult n'était autre chose que la reproduction fidèle d'un grand crucifix conservé dans la cathédrale de Lucques, en Toscane, qu'une tradition dit avoir été sculpté par Nicodème, disciple du Sauveur, et rapporté de Syrie en Italie au VIIIe siècle, au moment de la grande querelle des Iconoclastes. Grâce aux nombreux pèlerins qui allaient se prosterner devant le précieux et riche *Volto Santo di Lucca*, grâce aussi aux célèbres tisserands toscans qui traversaient souvent les Alpes, le culte du grand crucifix de Lucques s'implanta en France, en Allemagne et en Suisse, et plusieurs sanctuaires s'élevèrent en son honneur. Il y avait aussi une chapelle de Saint-Vult à Vevey, et en plusieurs localités de la Suisse allemande. Celle de Fribourg est mentionnée pour la première fois dans les archives en 1384. En 1681, elle fut démolie quand on construisit le grand Hôpital bourgeoisial, et le saint Vult qui y était vénéré fut transporté à la chapelle de Saint-Pierre. On ne sait ce qu'il est depuis lors devenu. Les archives d'Etat et celles de l'Hôpital renferment plusieurs actes de donations faites en faveur de cette chapelle de Saint-Vult.

Au culte de saint Vult s'en rattache un autre, celui d'une curieuse sainte appelée sainte Wilgeforte ou Cummernisse, honorée autrefois en France, en Belgique, en Suisse et en Allemagne.

D'après une légende dont l'origine inexpliquée remonte au XVe siècle, cette sainte était la fille d'un roi de Portugal. Son père, qui était païen, voulait la donner en mariage à un prince de son royaume. La jeune fille, qui était chrétienne et avait fait vœu de virginité, ne voulait d'autre époux, disait-elle, que le Crucifix. Elle refusa donc le parti proposé. Le père la fit mettre en prison. Dans les fers, elle supplia le ciel de lui venir en aide. Dieu l'exauça et lui couvrit le visage d'une barbe épaisse et touffue. Le mariage, on le comprend, n'eut pas lieu. Enfin, après beaucoup de tribulations, la jeune fille fut crucifiée et mourut martyre. Son tombeau se trouvait, dit-on, à Steinberg, en Hollande.

Cette extraordinaire légende inspira plusieurs artistes. Il se fit de nombreux tableaux et statues représentant une jeune fille barbue, vêtue d'une longue robe, attachée à une croix dans l'attitude d'une personne qui prie et qui ne souffre pas (ohne Kümmerniss). Les Grands Bollandistes en particulier racontent qu'une de ces singulières images était, au commencement du XVIIIe siècle, l'objet d'une certaine vénération dans l'église St-Nicolas à Fribourg. Dans une dispute qui s'éleva alors en Franche-Comté au sujet de la présence de ces étranges figures dans les églises, on fit précisément valoir, comme un argument sérieux contre ceux qui voulaient les en faire disparaître sous prétexte qu'elles portaient à rire, la touchante vénération dont les Fribourgeois entouraient leur sainte Wilgeforte, sous les yeux mêmes de l'évêque.

M. Schnürer, qui prépare à ce sujet un intéressant ouvrage, croit que le culte de sainte Wilgeforte n'est qu'une transformation de celui de saint Vult. Les actes de son martyre auront probablement été fabriqués de toute pièce, on ne sait ni quand, ni par qui, pour favoriser la naïve confiance des fidèles. M. Schnürer fit circuler plusieurs portraits et représentations de cette sainte, entre autres un petit tableau provenant de Mühringen en Wurtemberg *(Sancta Cumerana, ex-voto, 1796)*, et une statue qui vient d'un couvent allemand situé au bord du Rhin.

Dans la séance du 6 mars, M. Max de Techtermann a fait une communication sur la découverte faite en 1869, dans l'ancienne chapelle des Cordeliers de Tours, en France, du tombeau d'un ancien soldat suisse au service de Sa Majesté le Roi Très-Chrétien, le colonel Gaspard Gallati, de Glaris Après avoir pendant 65 ans servi les rois Charles IX, Henri III, Henri IV et Louis XIII, et assisté à six batailles, à celles entre autres de Jarnac, Moncontour et Arques, le vaillant officier était mort subitement, le 2 juillet 1619, près du pont de la Motte, sur la

Loire, au moment où il se disposait à se rendre au château de Plessis-les-Tours où la cour royale était réunie. Divers historiens ont fait mourir le colonel Gallati à Paris en 1629. D'après l'inscription tumulaire et aussi d'après les mémoires d'un médecin de Louis XIII, M. Techtermann rectifie ces assertions erronées. Les renseignements qu'il donne sur la découverte de ce tombeau lui ont été fournis par M. Henri de Lespinaist, secrétaire de la Société archéologique de la Touraine.

M. l'abbé Porchel lit quelques notes sur Vuadens et ses antiquités, Il émet une hypothèse sur les trois écussons de Fribourg, de Savoie et des comtes de Gruyère qui se voient sur une pierre de l'ancienne maison d'école. Il parle de la fabrique de faïences établie par les frères Pidoux vers l'année 1750 et dont les produits acquirent une juste célébrité. Il rappelle aussi la découverte de nombreux débris romains et burgondes, ainsi que d'anciennes fortifications, en divers endroits de la localité.

M. l'abbé Ducrest lit une page extraite des *Souvenirs de campagne* du colonel vaudois Louis Bégos, relative à un incident de la prise de Fribourg par les troupes fédéralistes en 1802. Un artilleur, qui pointait une pièce de canon dans une des meurtrières de la tour de Bourguillon, près de la chapelle de Lorette, eut la tête emportée par un boulet lancé par l'armée ennemie campée au Schœnberg. De larges traces de sang se voyaient encore, il y a un certain nombre d'années, à l'endroit où était tombé le malheureux soldat.

M. Max de Diesbach, président, a retrouvé dans les archives de la famille d'Affry l'autobiographie du premier landammann de la Suisse. Cette autobiographie n'embrasse malheureusement que les 12 premières années de Louis d'Affry, mais elle est pleine de détails piquants et pittoresques. Le premier précepteur du jeune d'Affry fut un abbé Prin, de Corserey, bon prêtre, bon théologien, mais peu versé dans les sciences profanes. Quand il sut lire, écrire et qu'il sut bien son catéchisme, l'élève n'avait plus guère à apprendre du maître. A l'âge de 10 ans, le jeune d'Affry partit pour Paris, où il devait entrer, deux ans plus tard, au Lycée Louis-le-Grand. Il fait de son voyage, de son arrivée à Paris, de ses premières sorties dans la grande capitale, un récit des plus intéressants.

M. Max de Diesbach se propose d'écrire un jour la biographie complète, puisqu'il n'en existe point encore, du grand magistrat et du grand citoyen que fut Louis d'Affry.

Dans la dernière séance du semestre d'hiver, celle du 22 mai, la Société d'histoire a encore entendu un travail de notre collaborateur, M. Fr. Reichlen, sur le monastère de la Part-Dieu. M. l'abbé

Ducrest a fait part aussi à ses collègues de renseignements nouveaux sur l'émigration de la colonie suisse et fribourgeoise qui alla fonder en 1819 au Brésil la Nouvelle-Fribourg. Les lettres de l'abbé Joye, aumônier de l'expédition, retrouvées par M. Ducrest dans les archives de l'Evêché donnent des renseignements navrants sur les souffrances des émigrants, souffrances dont on peut se faire une idée en songeant que sur 873 émigrants fribourgeois, 227 moururent pendant la traversée de l'Océan.

II

La Société historique fribourgeoise de langue allemande compte actuellement environ 180 membres parmi lesquels un certain nombre déploient une très grande activité. C'est le cas, entre autres, du président, M. le professeur Büchi, qui s'est occupé depuis quelques années des anciennes chroniques des XIVe et XVe siècles relatives à l'histoire du canton de Fribourg. Nul n'est mieux qualifié que lui pour mener à bonne fin ce travail difficile et qui exige beaucoup d'érudition, de patientes recherches et de sagaeité. L'ouvrage qu'il a fait paraître en 1897, comme fascicule VII des *Collectanea friburgensis,* sur la rupture de Fribourg avec l'Autriche (1447-1452), ouvrage capital et considérable qui, peut-être, n'a pas été suffisamment mis en relief chez nous, lui a mérité dans la Suisse allemande, et même au delà du Rhin, les appréciations les plus favorables et les éloges les plus flatteurs. Les nombreux anciens textes allemands des archives de Fribourg, dont la lecture et l'interprétation déconcertent quiconque n'est pas initié aux vieilles formes dialectiques de la philologie germanique, n'ont pour lui point de secrets. Avec cela, il connaît à fond l'histoire du canton, et il sait, dans ses écrits comme dans son enseignement, faire passer à travers les dates les plus sèches, les faits les plus arides, un souffle puissant de vie et d'éloquence.

Fribourg possède, soit dans ses archives d'Etat, soit dans ses bibliothèques publiques ou privées, plusieurs chroniques du XVe siècle. On ne s'en doutait guère jusqu'ici. Aussi, le mérite de M. le Dr Büchi a été de les sortir de la poussière où elles sont ensevelies pour les publier et les étudier.

La chronique fribourgeoise qui passait jusqu'ici pour la plus ancienne s'appelle l'*Anonymus friburgensis.* Elle est relative aux démêlés entre Fribourg et Berne après la bataille de Sempach (1386-1389), et elle a été imprimée dans le même volume que la chronique de Conrad Justinger, de Berne, par M. Studer, en 1871.

M. de Liebenau en a récemment démoli l'authenticité, avec des arguments qu'il paraît difficile de réfuter. L'*Anonymus* ne serait, d'après l'archiviste lucernois, qu'une compilation faite vers la fin du XVIIIe siècle par le baron Zurlauben, de Berne.

La chronique bernoise de Justinger peut être regardée comme la première de nos chroniques authentiques. Elle a été écrite vers 1420 ; elle est surtout relative aux longues et sanglantes guerres entre Berne et Fribourg. La Société économique de cette ville en possède une rédaction raccourcie faite par un écrivain probablement bernois, qui se contenta d'extraire de la narration originale de Justinger les passages qui l'intéressaient lui-même, tout en faisant par-ci par-là des adjonctions spéciales pour Fribourg. Il existe en Angleterre, dans une riche bibliothèque privée, à Cheltenham, une autre copie de cette même chronique, copie qui semble avoir été écrite à Morat ou dans les environs. C'est parmi les précieux et nombreux manuscrits de cette bibliothèque que l'on vient de retrouver la rédaction originale que l'on croyait perdue du *Livre des Donations d'Hauterive,* publié par M. Gremaud, en 1896, dans les *Archives de la Société d'histoire*, d'après des copies assez modernes.

Une autre chronique est celle de Jean Gruyère, mort à Fribourg en 1465. Jean Gruyère exerça dans cette ville la profession de notaire ; il appartenait à une famille originaire du Gessenay. Il était chaud partisan de l'Autriche, et les importants renseignements, chronologiques surtout, qu'il donne sur la période de la rupture de Fribourg avec l'Autriche (1449-1452) donnent à son récit une valeur historique incontestable. Son but n'était pas de faire une chronique, mais de relater seulement ce qui l'intéressait. Aussi sa narration est-elle remplie de détails sur les usages et costumes populaires de nos aïeux, leurs fêtes, leur vie de famille, voire même de nombreuses observations météorologiques et des sentences publiques. Il raconte en particulier les guerres entre Berne, Fribourg et la Savoie, au milieu du XVe siècle. Il donne aussi des indications précieuses sur les premières monnaies de Fribourg, et sur un tir important qui aurait eu lieu dans notre ville en 1447. Le Père Cordelier Nicolas Rædle a publié cette chronique à Bâle, en 1877, dans le premier volume des *Quellen zur Schweizergeschichte,* mais M. Büchi se propose d'en donner un texte plus critique et plus exact, avec une notice sur la vie de l'auteur.

Contemporain de Jean Gruyère était le chroniqueur Nicod du Chastel (Nicod Bergier), chanoine de Notre-Dame à Fribourg.

Sa chronique embrasse surtout la période de 1435 à 1448 ; il

raconte, entre autres, les fêtes longues et solennelles qui eurent lieu à Fribourg lors de la venue de l'empereur Frédéric III d'Autriche. D'après certaines clauses de son testament, en particulier la donation qu'il fait d'un psautier en parchemin à l'église de Morat, on pourrait croire qu'il était de Morat ou des environs. M. Büchi publie en ce moment cette chronique, avec notice biographique sur l'auteur, dans le tome VIII des *Freiburger Geschichtsblœtter*.

Un autre Fribourgeois, auteur d'une remarquable chronique sur les guerres de Bourgogne, est Hans Fries, cousin du célèbre peintre du même nom. Hans Fries était fils d'un fabricant de drap, et apparenté aux familles Techtermann et Arsent. Il était né vers 1460. Quand éclatèrent les guerres de Bourgogne, il était encore trop jeune pour y prendre part. Mais il raconte qu'en 1479, il assista avec trois Fribourgeois à un tir à Baden. Il fut aussi l'un des 66 Fribourgeois qui, en cette même année, sous les ordres de Petermann Faucigny, accompagnèrent la bannière du quartier de la Neuveville jusqu'à Bellinzone, au secours des Uranais en guerre avec les Milanais. Pendant les guerres de Souabe, il conduisit aussi une compagnie fribourgeoise de cent hommes au Schwaderloch ; mais, à peine arrivé, il en remit aussitôt le commandement au capitaine Jacques Hænni et revint dans sa ville natale, où il occupa plusieurs charges importantes dans les Conseils. Il mourut en 1518.

On ignorait jusqu'ici absolument la chronique de Hans Fries. M. Büchi l'a retrouvée et publiée tout récemment comme appendice au second volume de la chronique bernoise de Diebold Schilling sur les guerres de Bourgogne et éditée l'année dernière par M. le professeur Tobler, à Berne.

Il existe à Fribourg quatre copies manuscrites de cette chronique. L'une est aux archives de l'Evêché, la seconde appartient à M. Max de Diesbach, la troisième à M. le professeur Steffens, et la quatrième à Mlle de Féguely. Le récit de Hans Fries est celui d'un homme qui a vu de près les événements et qui y a été mêlé ; il a donc une valeur toute particulière, surtout pour les années 1468-1487. Quelques chapitres sont évidemment tirés des deux chroniques précédentes de Jean Gruyère et Nicod du Chastel. Mais la plus grande partie est bien de lui-même. Il semble avoir écrit pour lui-même et non officiellement pour le public. Le style est lourd, pénible, sans art, et d'une sécheresse extrême ; mais le récit est fidèle et consciencieux, sans parti-pris et sans passion. Il raconte en particulier la participation des Fribourgeois aux batailles de

Grandson et de Morat, la force et l'organisation de l'artillerie des Suisses près de Morat, le pillage de la ville de Lausanne, l'expédition fribourgeoise à Bellinzone, ainsi que l'expédition bernoise et fribourgeoise, à laquelle il prit part, à travers le Grand-Saint-Bernard, vers Saluces, en Italie, contre le margrave Louis qui s'était révolté contre le duc de Savoie.

Il existe pour la guerre de Souabe (1499) une chronique très importante et tout à fait inédite jusqu'ici, ajoutée par M. Büchi à la fin du magnifique et savant volume de 650 pages qu'il vient de publier à Bâle sur cette guerre, volume qui forme le XXe de la grande collection des *Quellen für Schweizergeschichte.* L'original de cette chronique est perdu ; mais quatre copies manuscrites existent à Fribourg. L'une est la propriété de Mme de Techtermann de Bionnens ; la seconde, de M. Max de Diesbach ; la troisième de M. le professeur Dr Steffens, et la quatrième se trouve dans la bibliothèque de Mlle de Féguely.

L'auteur de cette chronique, qui relate principalement la part prise par les Bernois et les Fribourgeois à la guerre de Souabe, doit être Louis Sterner. Il ne se nomme nulle part, mais M. le Dr Büchi démontre très bien que ce ne peut être que lui. Louis Sterner naquit probablement à Fribourg vers 1470. On ne sait rien sur son enfance ni sur sa première jeunesse, mais il est certain qu'il participa en 1487 à l'expédition bernoise et fribourgeoise à travers le St-Bernard contre le margrave de Saluces. Il fit la guerre de Souabe sous les ordres des capitaines Guillaume Felga et Jacques Hænni ; il escorta aussi la bannière fribourgeoise à travers le Strelapass, sous le commandement de Martin Techtermann. Il raconte plusieurs épisodes ou faits d'armes dont il fut témoin ou acteur. Il prit femme à Fribourg, fut reçu bourgeois en 1505, et exerça les fonctions de notaire. Il nous reste de lui deux registres notariaux qui vont de 1506 à 1510. On y voit que Sterner s'exprimait aussi bien en français qu'en allemand. En 1508, il fut nommé secrétaire de la ville. Mais deux ans plus tard, il dut résigner le notariat et quitter Fribourg, après avoir été condamné à la prison et à une forte amende pour on ne sait trop quel motif. Il se retira à Bienne, tout en restant toujours Fribourgeois de cœur ; il fut même chargé soit par Bienne, soit par Berne et Fribourg, de missions diplomatiques délicates. A l'époque de la Réformation, il se montra défenseur intrépide de l'ancienne religion. A l'exemple de Fribourg, il voulut sauver le catholicisme en faisant faire au peuple des professions de foi. Tous ses efforts furent vains. On ne sait ni le lieu, ni les circonstances, ni la date de sa mort ; mais on croit qu'elle arriva vers 1538.

Louis Sterner fut non seulement auteur d'une chronique, mais encore copiste d'une autre, celle de son compatriote Jean Lenz, maître d'école à Fribourg. Ils racontent tous deux les mêmes événements, mais Lenz écrit en vers.

Sterner est aussi l'auteur d'une rédaction fribourgeoise de la grande chronique de Diebold-Schilling, de Berne, sur les guerres de Bourgogne.

Un autre Fribourgeois, qui figure dignement à côté des Justinger, des Jean Gruyère, des Nicod du Chastel, des Hans Fries, et surtout des Louis Sterner, est le conseiller Pierre Fruyo. Mais son principal mérite à l'admitration de la postérité est d'avoir copié et collectionné toutes les chroniques qu'il connaissait de son temps. Il vivait vers 1550.

M. le professeur Büchi a consigné le résultat de ses recherches dans le dernier volume des *Freiburger Geschichtsblætter* qui renferme encore d'autres travaux intéressants dus à M. Wattelet, avocat à Morat, à M. le Dr et professeur Holder, etc. E.

Echo des guerres de religion sous Catherine de Médicis et Philippe II

(*Extrait des manuaux de l'ancienne commune de Villette.*)

La dimanche 4e de janvyer 1568. Les gouverneurs des quarts de la perroisse hont apporte largent de la collecte faicte pour les pouvres fidelles dechasses pour la parolle de Dieu estant a Geneve. Premierement le gouverneur de Grandvaulx a delivre 52 fl. — Chynaulx Lalex et boussans 51 s. — Aran et chastagnye 7 fl. 6 s. — Espesses 10 fl. — Villette 9 fl. 1 s. — Riex 15 fl. — Cullye 135 fl. – Le corps de la commune assavoir le grand gouverneur par commandement des srs du conseil 20 fl. — Somme 252 fl. 10 s.

Le lundy 5e de janvyer. Largent dessus mentionne a este delivre a claude de Place pour le porter a Geneve pour les pouvres fidelles dechasses pour la parolle de Dieu. Et luy a este donne charge par les srs du conseil den delivrer seulement 250 fl. a ceux qui auront charge dedans Geneve de la dispensation des collettes des pouvres fidelles Et que les aultres 2 fl. et 10 s. debvoyent estre gardes et employes pour supportation des despens.

Le vend 16e de janvyer. Cl de place a refferu suyvant sa charge avoir delivre par commandement du Sr syndique Bernard de Geneve largent de la collecte envoye pour les pouvres fidelles dechasses pour la parolle de Dieu a deux srs diacres Lesquelz en

hont faict confession et quittance de leur main davoir receu du dit de place 250 fl. envoyes par les srs du conseil de la paroisse de Villette pour subvention des pouvres estrangiers Lesquelz diacres se sont soubsignes sappellans lung Bude laultre Dallamont Aussi a refferu ledit de place comment lesdits Srs de Geneve luy hont envoye les semaisses de leur vin Et a faict le Sr syndique Bernard grandes remerciations avecq plusieurs presentations de plaisirs honneurs et services a tous ceux de la perroisse de Villette tant en general quen particulier. Et a este despendu audit voyage 6 fl. et 1 s.

Le 17 decembre 1568. Cl. paschod gouverneur Despesses a delivre pour les pouvres fidelles de france pour la collecte par luy faicte audit village ass. 5 fl. 3 s.

Iq bolomey gouv. Darans 7 fl. 4 s.

Ls bourgognyon gouv. de Riex 8 fl. 3 s.

Estienne gidey gouv. de Grandvaulx 20 fl.

Cl. des foux, gouv. de Villette 11 s.

De largent de la commune 10 fl.

Lequel argent a este donne a Sr Pre Sordet pour le porter a Lausanne et le delivrer a ceux qui auront charge de le distribuer aux pouvres fidelles.

Riex, décembre 1901.

H. Voruz.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

*** Le canton de Neuchâtel a cherché depuis quelque temps à se donner une **loi sur la conservation des monuments historiques.** Cela n'a pas été aussi facile que dans le canton de Vaud, et, soit indifférence de la part des uns, soit opposition de la part des autres, le principe du classement n'a pu être adopté par la commission législative. Dans la séance du printemps au château de Valengin, la Société d'histoire et d'archéologie s'est occupée de cette question intéressante et M. Ph. Godet, qui remplissait les fonctions de président en lieu et place de M. de Chambrier, a encouragé ses collègues à créer un mouvement favorable dans les populations en faveur de la conservation des monuments intéressants qui existent encore dans le pays.

La Société d'histoire et d'archéologie de Neuchâtel aura sa séance d'été à Peseux le 15 septembre.

⁂ Le Conseil d'Etat vaudois a remplacé deux membres démissionnaires de la **Commission des monuments historiques.** Il a élu M. le professeur Dr Joseph Zemp, ancien élève de notre savant archéologue J.-R. Rahn. Après avoir été 1er assistant au Musée national, M. Zemp est actuellement professeur d'histoire de l'art et d'archéologie à l'Université de Fribourg et président de la Société suisse des Monuments historiques. Le second membre est M. le Dr Aloïs de Molin, professeur de l'histoire de l'art à l'Université de Lausanne et conservateur de notre Musée cantonal d'archéologie.

Nous félicitons le Conseil d'Etat de ces excellents choix.

Le 1er juillet la commission des Monuments historiques s'est réunie en séance ordinaire au château de Lausanne, dans la salle de l'Evêque. Elle a élaboré une nouvelle liste de classement.

⁂ Au sujet des Bains de Rolle dont il a été question ici, je crois intéressant de mettre sous les yeux du lecteur l'extrait suivant du *Journal du professeur Pichard sur la Révolution helvétique.* Il montre que les bains étaient encore connus en 1799

« 27 juin. Le citoyen Ochs étant arrivé dans la matinée (à Lausanne) et ayant dîné au Lion d'Or, on a cru d'abord qu'il était chargé de quelque mission. La Chambre administrative se disposait à aller le complimenter à quatre heures de l'après-midi, lorsqu'elle a appris qu'il était déjà reparti pour aller, dit-il, à Rolle prendre les bains. »

On sait que le citoyen Ochs avait quitté Berne quelques heures auparavant après avoir demandé — sans que cela résultât d'un effet de sa volonté — sa démission de membre du Directoire helvétique. La maladie que P. Ochs avait à soigner relevait donc plutôt de la politique que de la médecine. Il ne semble pas, au reste, qu'il ait mis beaucoup d'empressement à apprécier les qualités thérapeutiques des bains de Rolle puisque le lendemain, 28 juin, il revint déjà en voiture dîner à Lausanne en compagnie du sous-préfet de la « Ville d'eaux ». E. M.

⁂ La rédaction du *Glossaire des patois de la Suisse romande* a eu l'excellente idée de commencer la publication d'un *Bulletin* [1] qui paraîtra quatre fois par an et dont le but est « d'intéresser à cette entreprise nationale les nombreuses personnes qui n'ont pu lui témoigner jusqu'ici qu'une sympathie toute passive. Le *Bulletin* établira un lien entre la rédaction et tous les collaborateurs ignorés, patoisants pratiquants ou simples amateurs, qui n'attendent qu'une occasion pour se révéler. »

[1] Abonnement fr. 1,50 par an. Bureau du Glossaire, à Berne, Hallerstrasse, 39.

Le premier numéro du *Bulletin du Glossaire des patois de la Suisse romande* renferme les articles suivants : L. Gauchat : *Nos patois romands ;* L. Fleuret : *A la foire* (Dialogue en patois de Bernex, Genève) ; E. Tappolet, L. Gauchat : *Etymologies ;* F. Isabel : *Un fenil aux Ormonts.*

⁂ **Revue des triens ou tiers de sol d'or** frappés par les monétaires mérovingiens dans le Valais, par M. le Dr C.-F. Trachsel. Lausanne, imprimerie G. Bridel et Cie, juin 1902, brochure in-10, avec une planche dessinée par l'auteur.

Cette dernière publication du savant numismate vaudois est un fragment de son « Catalogue descriptif illustré des monnaies de toutes les époques frappées en Valais » ; ce dernier ouvrage entrepris en 1868 est resté jusqu'à ce jour manuscrit. Il faut donc savoir tout particulièrement gré au Dr Trachsel d'avoir donné, sans plus tarder, le résultat de ses recherches sur l'époque mérovingienne ; les 56 triens publiés de la sorte acquièrent ainsi leur état civil ; trois d'entre eux nous étaient connus dès 1883 par un mémoire dédié par le Dr Trachsel à M. Charles Robert, membre de l'Institut de France, savoir les tiers de sol au nom du monétaire Aietius.

La remarquable planche qui accompagne ce nouveau recueil donne la reproduction très nette et fidèle de 24 de ces triens les plus caractéristiques. M. B.

⁂ M. Charles Burnier, à Lausanne, vient de publier sur la **Vie vaudoise et la Révolution** un bien intéressant volume qui mérite de trouver de nombreux lecteurs. Nous aurons l'occasion d'en reparler.

⁂ Nous signalons à nos lecteurs l'intéressant article intitulé *La République helvétique et les armoiries* que M. le professeur André Kohler a publié dans le n° 1 des *Archives héraldiques suisses.*

Dans le n° 2 de cette même publication M. Kohler nous fait connaître le *sceau de Rossinières* portant les armes de cette commune soit la grue, des comtes de Gruyère, sur trois monts.

⁂ Le dernier numéro de la *Revue de morale sociale* renferme entre autres les articles suivants : *Un problème d'éducation,* par E. Pieczynska ; *La traite blanche,* par M. Hilty, prof. à Berne ; *Le masque de Gorgone,* par Paul-Hyacinthe Loyson : *Le célibat des femmes et ses conséquences aux Etats-Unis,* par George Nestler Tricoche ; *La méthode du féminisme,* par Jacques Bonzon, et *Une enquête sur les avariés.*

10me année. N° 9. Septembre 1902.

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

LA HARPE, ALEXANDRE & BONAPARTE

(Suite et fin.)

Si Frédéric-César de la Harpe songeait beaucoup à la France dans ses entretiens avec le tsar Alexandre, il n'oubliait pas non plus son pays, toujours profondément déchiré par les querelles des partis. Depuis le 7 janvier 1800, les fédéralistes avaient repris quelque espoir et au moment où La Harpe se trouvait à St-Pétersbourg, ils crurent même toucher définitivement au but de leurs efforts puisque leur personnalité la plus illustre, Aloïs Reding, venait d'être appelée à la charge de landammann de la Suisse.

Cela seul aurait suffi pour provoquer le plus grand mécontentement chez l'ancien chef du parti unitaire. Ce qui l'inquiétait le plus, cependant, c'était la sympathie que le Premier Consul montrait à chaque instant, non pour le retour à l'ancienne Confédération comme l'eût désiré Aloïs Reding, mais au moins pour l'autonomie des cantons.

Tout en cherchant à provoquer une amitié étroite entre Bonaparte et Alexandre, La Harpe voulut pousser ce dernier à intervenir auprès du Premier Consul pour qu'il usât de son influence toute-puissante en Suisse en faveur d'une constitution garantissant le maintien de l'unité. C'est dans ce but qu'il présenta au tsar, le 21 novembre 1801, un long rapport dont M. Dunant a donné des extraits dans son

grand ouvrage sur les *Relations diplomatiques de la France et de la République helvétique.*

La Harpe se demandait d'abord dans ce mémoire s'il était avantageux de rétablir en Suisse l'ancien régime. La réponse pour lui n'était pas douteuse. Il montrait du reste que malgré les secrètes sympathies que la France semblait avoir pour cette forme de gouvernement, elle ne convenait pas du tout à ses intérêts. Il fallait au contraire à l'est de la République un Etat « robuste » et capable de défendre les cinquante lieues de sa frontière qui étaient couvertes par l'Helvétie.

« Le rétablissement de l'ancien régime convient au contraire éminemment à l'Autriche, disait ensuite La Harpe :

1. Parce que l'impuissance d'un tel gouvernement, la laissant sans inquiétude pour le Tyrol, lui permettra d'en retirer toutes ses troupes en temps de guerre et de les porter ailleurs.

2. Parce qu'elle est assurée d'un dévouement aveugle de la part de tous les membres de l'ancienne Confédération qui voient en elle leur messie.

3. Parce que si elle voulait un jour faire valoir d'anciennes prétentions sur l'Italie, il lui serait facile, par ses créatures, d'occuper bien vite les cantons des montagnes qui sont la citadelle de cette partie de l'Europe.

Les liaisons de l'Angleterre avec l'Autriche, son alliée naturelle sur le continent, font désirer à la première de procurer à celle-ci de nouvelles ressources pour l'avenir : et tels sont sans doute les motifs du vif intérêt qu'elle prend à la restauration des anciens gouvernements.»

Donnera-t-on à l'Helvétie un régime fédératif ? demandait ensuite La Harpe. Voici quelle était sa réponse : Le fédéralisme a, pour les puissances voisines comme pour les autres,

les mêmes inconvénients déjà énumérés plus haut. La faiblesse en sera le premier résultat et amènera une désorganisation qui se terminera par le démembrement de l'Helvétie.

La troisième alternative, l'unité, était seule préconisée par La Harpe.

« L'unité d'une république régie par un gouvernement central et fort, disait-il, est donc le seul ordre de choses convenable à l'Helvétie pour remplir le rôle auquel sa position l'appelle, et le seul aussi qui puisse inspirer aux gouvernements étrangers assez de confiance pour les décider à le reconnaître.

» Pour amener ces résultats, il faudrait :

1. Amalgamer les diverses peuplades de ce pays et fondre leurs territoires, de manière à effacer les divisions qui faisaient des anciens cantons autant de petits Etats rivaux, pour ne pas dire ennemis.

2. Il faudrait ensuite donner au peuple une constitution qui lui assurât au moins les bienfaits de la liberté civile... Il faudrait enfin que le gouvernement fût très fort et pût agir avec promptitude et énergie sans être entraîné... »

Pour constituer, et surtout pour maintenir en Suisse un gouvernement tel que le désirait La Harpe,celui-ci estimait qu'il fallait le concours des puissances étrangères. Lesquelles voudraient bien s'intéresser à cette question ? L'Angleterre? Elle ne considérait que son commerce ou les intérêts de l'Autriche, son alliée. L'Autriche ? elle ne désirait que le retour au pouvoir de l'oligarchie et du catholicisme. On avait espéré pendant quelque temps que la Prusse s'intéresserait au sort de l'Helvétie. Les événements n'avaient pas justifié cette attente.

La Harpe parlait ensuite de la France.

« Nous avons eu et nous avons encore beaucoup à nous

plaindre de la France. Comme membre du gouvernement de ma patrie, et comme simple citoyen, je n'ai point à me louer de ses gouvernants ; mais ma profession de foi comme politique n'a point changé à cet égard, et en qualité d'Helvétien je ne puis voir dans la France, quelle que soit la forme de son gouvernement, qu'une alliée nécessaire à ma nation. J'aime du moins à me persuader qu'elle remplira ses engagements anciens et modernes auxquels elle est tenue en faveur du peuple ; et quoi qu'on ait cherché à faire naître dans l'âme du Premier Consul des préventions contre nous, on me persuadera difficilement que cet illustre citoyen que nous regardions comme le futur Timoléon de la France, veuille sérieusement devenir l'auxiliaire de nos patriciens et de ces fanatiques et grossiers montagnards, ennemis de toutes idées libérales qui nous préparent déjà le rétablissement des anciens abus. »

Quoique éloignée de la Suisse, la Russie, suivant La Harpe, avait intérêt à la voir se reconstituer. Il s'adressait donc à la personne d'Alexandre pour lui demander de s'occuper de son pays. « Qu'il serait heureux, disait-il, si Votre Majesté impériale pouvait s'entendre à son sujet avec le Premier Consul ! »

« Il me semble d'abord qu'il serait possible d'autoriser nos ministres respectifs à écouter les propositions des agents helvétiques et entrer en négociations avec eux, soit en Helvétie, soit ailleurs. Dans le cours des négociations, on conviendrait des bases d'une charte constitutionnelle réunissant les avantages indiqués plus haut. Cette charte serait proposée à l'acceptation du peuple réuni en assemblées primaires, et il ne la refuserait pas, après tout ce qu'il a souffert. Pour prévenir enfin de nouvelles secousses, qu'amènerait certainement le triomphe exclusif d'un parti, il serait essentiel d'exclure des places du gouvernement, pendant plusieurs années, les hommes les plus marquants dans chaque parti. »

La Harpe parlait plus haut « d'agents helvétiques » qui devraient se mettre en relation avec des représentants d'autres puissances. Quels pourraient être ces agents ? Qui serait autorisé à parler au nom de la nation suisse ? Aux yeux de La Harpe, ils ne pouvaient être ni des patriciens qui ne représentaient que quelques centaines de familles, ni des membres des autorités qui exerçaient provisoirement le pouvoir depuis le 7 janvier 1800. Il estimait que les ex-directeurs pouvaientseuls être les interprètes de la nation suisse, puisque le Directoire était le seul gouvernement qui eût été nommé par les représentants légitimes du peuple agissant en conformité d'une constitution.

« Le gouvernement constitutionnel tombé en Suisse en janvier 1800, disait-il, existe encore virtuellement par le décret constitutionnel qui lui donna la vie et qui n'a point été révoqué par la nation. Pour le remettre en activité, il faudrait simplement faire cesser les obstacles qui avaient interrompu l'exercice de ses fonctions et rappeler à leur poste les citoyens auxquels il était confié. »

Les trois membres du Directoire destitués par les Conseils le 7 janvier 1800, La Harpe, Secrétan et Oberlin, avaient rédigé une protestation après cet événement. Elle fut jointe au mémoire présenté à Alexandre Ier.

« Je ne saurais faire un meilleur usage de cette pièce, disait La Harpe, qu'en déclarant à V. M. I. que mes deux collègues et moi, qui formions au 7 janvier la majorité constitutionnelle du seul pouvoir exécutif légitime existant en Helvétie, concourrions volontiers avec sa minorité, à éclairer les résultats salutaires du concert qui pourrait s'établir entre elle et le Premier Consul de la République française. »

Ces trois hommes s'empresseraient ensuite de rentrer dans la classe des simples citoyens. La Harpe s'en portait garant pour ses deux collègues et joignait à son mémoire

une copie de la résignation qu'il avait écrite au mois de juin et déposée en mains sûres pour le moment où la Suisse rentrerait en possession de ses droits.

* * *

On retrouve dans le mémoire dont il vient d'être parlé tout l'attachement de La Harpe à l'œuvre constitutionnelle de 1798, toute son aversion bien connue pour l'oligarchie et le parti unitaire modéré. On y trouve aussi une méconnaissance remarquable des conséquences habituelles des événements politiques, de ceux mêmes qui ne peuvent pas complètement se légitimer en droit. Ne fallait-il pas une confiance aveugle dans la supériorité de l'ancien Directoire helvétique pour croire que deux ans après sa chute, on allait le sortir de sa tombe pour en faire de nouveau l'arbitre des destinées de la République ? Malgré l'énergie et le patriotisme de quelques-uns de ses membres, ce gouvernement rappelait aussi une époque trop malheureuse à de multiples égards pour que l'on pût songer à le remettre, même provisoirement, au pouvoir et à lui confier l'œuvre capitale de la réorganisation constitutionnelle du pays.

Quel accueil Alexandre Ier fit-il au long mémoire de Frédéric-César de la Harpe ? C'est ce que sa correspondance avec le Premier Consul permet de connaître dans une certaine mesure.

Voici à ce sujet un extrait de la lettre adressée par le tsar à Bonaparte le 17 décembre 1801.

« ...Je dois encore vous entretenir confidentiellement d'un objet qui n'a aucun rapport direct entre nous : c'est de la Suisse.

» Sans admettre tous les raisonnements du Mémoire ci-joint qui m'a été communiqué confidentiellement aussi, son contenu a dû me frapper. Il me vient d'un homme dont les

principes me sont connus depuis longtemps et qui ne peut être suspect à la France puisqu'il y a placé sa fortune et établi son domicile. Comme lui, Citoyen Premier Consul, je pense que celui-là pourrait le mieux venir à bout de l'anarchie en Suisse, qui l'a comprimée avec tant de gloire dans sa patrie. Le bon peuple de ce pays mérite bien qu'on le soustraye à la domination des factions dont l'exemple est si pernicieux. Relativement aux moyens, je ne doute pas que vous ne vous décidiez à n'employer que ceux qui peuvent être agréables aux Suisses et aux puissances amies de la paix. Le désir de ces dernières s'accorde avec l'intérêt de la France qui exige, à mon avis, que le pays intermédiaire et dépendant en quelque manière d'elle par sa position et par ses relations acquière plus de considération.

» Quoi qu'il en puisse être, je désirerais savoir, citoyen Premier Consul, votre opinion à ce sujet. Il serait sans doute digne de vous qui venez d'ajouter un nouveau lustre à votre gloire en rendant la France à la paix, de contribuer aussi à l'établissement d'un ordre de choses qui assurerait le bonheur d'un pays voisin... »

Comme on a pu le voir, le tsar Alexandre laissait de côté dans sa lettre les moyens préconisés par son ancien précepteur et se bornait à recommander la Suisse à la bienveillance et à l'intérêt bien entendu de Bonaparte. Le mémoire de Frédéric-César de la Harpe avait donc pour conséquence d'amener son destinataire à s'occuper de notre pays et à intervenir en sa faveur auprès de celui qui était, depuis quelque temps, l'arbitre de l'Occident. Ce résultat ne manquait pas d'importance et ce fut là la première des nombreuses manifestations de la volonté d'Alexandre en faveur d'une solution favorable de la situation, non seulement pour ceux qui désiraient la paix intérieure mais aussi pour les nombreux citoyens qui demandaient le respect des principes de liberté et d'égalité.

La lettre du tsar arriva sans doute à Paris au moment même où le chef du nouveau gouvernement fédéraliste, Aloïs Reding, s'y trouvait de son côté et où le Premier Consul s'occupait activement des affaires de la Suisse dans un sens favorable aux principes des partisans de l'unitarisme modéré. Il put donc bientôt donner à Alexandre des renseignements de nature à le satisfaire dans une certaine mesure. Il le fit par la lettre suivante, datée du 27 pluviose an X. (16 février 1802).

« J'ai reçu la lettre de Votre Majesté du 5 (15) décembre dernier. Le tendre intérêt que V. M. prend aux affaires de l'Helvétie est tout à fait digne du caractère paternel que V. M. déploie dans le gouvernement de ses Etats et qui la fait bénir de ses peuples. J'ai un plaisir tout particulier à faire connaître à V. M. ce que j'ai pu faire pour tâcher de ramener la tranquillité chez cette bonne nation. M. Reding, qui paraît jouir d'un grand crédit parmi ses compatriotes, est venu à Paris ; je lui ai conseillé d'user de toute son influence pour concilier les différents partis, étouffer toutes les haines afin de retrouver leur esprit national. Un Sénat composé des hommes les plus éclairés et les plus probes de toutes les factions, s'occupe de l'organisation définitive de l'Helvétie, et je suis dans l'espérance que sous peu de mois la nation se trouvera réorganisée et tout à fait digne de reprendre sa place parmi les nations indépendantes. Je joins ici la note des individus qui composent le Sénat, ainsi que les différents articles qui m'ont paru convenir et devoir être mis à exécution. Les troupes françaises évacueront l'Helvétie dès l'instant que le Sénat croira pouvoir s'en passer, afin d'éviter le retour de l'anarchie et du désordre. Je lui ai fait témoigner publiquement que je n'étais animé que du désir du bien-être de l'Helvétie, et que la France ne regarderait à aucun sacrifice pour la reconstituer avec le plus de dignité possible... »

Que Bonaparte s'intéressât aux affaires de la Suisse, personne n'en pouvait douter à cette époque, Alexandre pas plus que tout autre. L'élaboration à Paris de la Constitution de la Malmaison n'était pas un secret. Ce que le tsar pouvait, à la rigueur, ignorer plus ou moins complètement, c'était le but que le Premier Consul désirait atteindre, aussi la lettre qui vient d'être citée était-elle de nature à satisfaire son destinataire. Plus tard, à la fin de l'été de la même année, le même souverain apprit encore avec la plus grande satisfaction que l'une des promesses faites au Sénat d'Aloïs Reding venait d'être exécutée ; les troupes françaises quittaient la Suisse. Il manifesta son « sensible plaisir » par une nouvelle lettre qui croisa en route la suivante que lui adressait Bonaparte :

St-Cloud, 27 vendémiaire an XI
(19 octobre 1802).

« Votre Majesté a paru, dans le temps, s'intéresser au sort des Suisses. J'avais fait évacuer leur territoire par les troupes françaises pour les laisser jouir de leur indépendance. Mais ils se sont mis de nouveau en révolution, et j'ai été contraint, pour arrêter les troubles de la guerre civile, d'intervenir dans leurs différends. Au reste, quelque chose que l'on puisse dire, Votre Majesté peut rester persuadée que l'indépendance et le territoire de cette petite république seront maintenus dans leur intégrité. »

Il semble que cette lettre ait donné des craintes à Alexandre Ier pour le sort de notre pays. Il s'empressa de les manifester par sa lettre du 14 novembre 1802 dont voici une partie :

« Pour ce qui regarde les affaires de la Suisse, je ne vous cacherai pas que j'y prends un intérêt particulier. Quelque malheureuse que soit la situation où les différentes factions ont réduit ce pays, cependant je crois qu'il faut laisser à la

majorité de la nation suisse la liberté de choisir la forme de son gouvernement ainsi que le soin de l'établir, et j'accepte avec plaisir les nouvelles assurances que vous me donnez pour l'indépendance de cette république et l'intégrité de son territoire. »

On sait de quelle manière le Premier Consul respecta le désir du tsar Alexandre. Il dicta irrévocablement les principes qui allaient être à la base de l'organisation nouvelle de la Suisse et l'Acte de médiation fut élaboré sous ses yeux et d'après ses instructions.

Frédéric-César de la Harpe n'en rendit pas moins à la Suisse un grand service quand il plaida sa cause, en 1801, à la cour de St-Pétersbourg. Alexandre Ier se souvint des idées émises par notre compatriote et il les défendit dans plusieurs circonstances importantes, non seulement auprès du gouvernement de Paris, mais aussi dans les conseils de l'Europe.

On me permettra d'en citer ici un exemple.

L'amitié d'Alexandre pour Bonaparte disparut complètement en 1804, à l'époque de la conjuration de Georges Cadoudal et la mort du duc d'Enghien qui en fut la conséquence néfaste. Le tsar envoya alors à Londres un membre du « parti des jeunes », Novosiltzow, afin d'obtenir l'appui de l'Angleterre pour intervenir en France et placer à la tête de ce pays un homme qui inspirât quelque confiance à l'Europe. Il donna à son représentant diplomatique des instructions sévères dont un alinéa concerne notre pays et montre le précieux intérêt que le tsar lui conservait.

« L'existence politique de la Suisse intéresse essentiellement aussi la sûreté de l'Europe, lit-on dans ces instructions. Il est nécessaire d'arrondir autant que possible et d'affermir ce pays dans sa position et je crois qu'il faut y établir un gouvernement calqué sur les localités et sur la

volonté des habitants qui, sans retomber dans les inconvénients de leur ancien régime, soit assez fort pour profiter des moyens que la Suisse possède et faire respecter sa neutralité. » [1]

C'était bien là, dans ses grandes lignes, la thèse que Frédéric-César de la Harpe avait plaidée avec tant de chaleur et de persévérance et il semble que l'on doive retrouver son nom au bas des instructions données à Novosiltzow, à côté de ceux d'Alexandre et du prince Adam Czartoryski.

Eug. Mottaz.

DE BIENNE A GENÈVE
A TRAVERS LE PAYS DE VAUD

Récit d'une excursion faite en 1747.

Le lundi 22 mai de cette année-là, deux jeunes gens, deux amis dont les âges réunis n'auraient pas atteint quarante printemps, partaient d'un village situé non loin de Bienne et entreprenaient un petit voyage dans les contrées connues alors sous le nom de Pays de Vaud et à Genève. C'est au journal écrit par l'un de ces jeunes gens que nous empruntons des détails dont l'intérêt principal gît dans la comparaison entre le présent et le passé, et dans la constatation de ce qui est demeuré sans aucun changement.

* * *

De Morat, leur première étape, les deux amis gagnent Payerne, non pas toutefois sans avoir contemplé avec quelque attendrissement, à « un coup de fusil de Morat, la maisonnette des Bourguignons où se trouve encore un nombre

[1] *Mémoires du prince Adam Czartoryski*, II. 30.

prodigieux d'os quoiqu'on dise que le tas se soit déjà bien affaissé ; apparemment que la loge en était entièrement pleine ».

L'ossuaire de Morat a été, on le sait, détruit en 1798 par les Français et remplacé dès lors par l'obélisque bien connu de tout voyageur dans ces contrées. Les deux amis remontent à cheval, — car c'est ainsi qu'ils voyagent, — et ils arrivent bientôt à Avenches dont ils contournent les murs, vu que la porte est en réparation, et les « restes avec quelques tours qui formaient l'enceinte de l'antique cité». Vingt-huit ans plus tard, l'auteur du journal de voyage se retrouvera à Avenches, et, cette fois, il pourra satisfaire une curiosité bien légitime en visitant tout ce qu'il est possible de voir, même Donatyre « petit village à un bon quart de lieu d'Avenches, et situé dans l'enceinte d'Aventicum, comme le prouvent les fondements de murs romains ».

Au château baillival, on remarque :

Des colonnes et des pierres antiques. La mosaïque a été trouvée à un coup de fusil de la ville d'aujourd'hui il y a une vingtaine d'années, et pour sa conservation LL. EE. de Berne ont fait faire un bâtiment dont la clef est, par leur ordre, au château, à la disposition des étrangers.

C'est la cuisinière du château qui fait l'office de cicerone. Après une longue et minutieuse description de la mosaïque, le narrateur ajoute :

C'est dommage que l'on n'ait pas plus de soin de ce pavé. Il est bien fermé à l'ordinaire par ordre de LL. EE., mais peut-être, contre leur intention et à leur insu, le bailli ouvre le bâtiment aux paysans qui y suspendent au plancher le tabac de leurs crûs. Avec leurs gros souliers et leurs échelles, ils risquent toujours de disloquer quelque chose de la mosaïque.

Comme de juste, l'auteur entre dans quelques détails sur l'amphithéâtre, « avec l'arène au milieu plus basse que le reste, et l'entrée pour y amener les bêtes féroces ou les gladiateurs ».

La grande corniche était appelée alors « la belle pierre ». Le « fameux cigognier » et « la vieille tour attenant à l'ancien mur d'Aventicum et qui coupe le grand chemin », ne sont pas oubliés. Le tout est suivi d'une conclusion bien propre à flatter le sens patriotique des bons bourgeois d'Avenches :

Voyant la belle et riante situation d'Avenches, et, par conséquent, de l'ancienne Aventicum, et la comparant avec celle de Berne et de Fribourg, j'eus lieu de juger combien les anciens savaient mieux trouver et choisir les emplacements de leurs villes que les fondateurs du moyen âge.

La chapelle des Bourguignons, entre Faoug et Morat, méritait bien une seconde visite :

On voit à travers les treillis ou grilles de bois les os dont il y a une prodigieuse quantité. Cette chapelle a été restaurée en 1755 par ordre des souverains de Berne et Fribourg. A la face septentrionale se voient les deux inscriptions latine et allemande de 1564. Du côté d'Avenches, se présente la nouvelle inscription en latin qui apprend que la chapelle a été restaurée par ordre de LL. EE. de Berne et Fribourg, et, au-dessous, se lisent les six beaux vers allemands du fameux Haller : Arrête-toi Helvétien, etc.

* * *

La ville de Payerne n'a pas le don de plaire à nos jeunes voyageurs. Ils ne la trouvent pas belle quoique le pays, depuis Morat, leur eût paru charmant. D'une traite, ils vont de Payerne à Moudon où ils dînent à la Croix-Blanche :

Ce n'est déjà plus le même pays que le précédent, au moins pour la vue ; c'est une vallée dont les montagnes qui la forment ne sont pas hautes, ce ne sont proprement que de grandes collines.

Si Payerne n'a pas plu aux voyageurs, en revanche ils trouvent que Moudon est une « belle ville, grande comme Morat ». Toutefois si la contrée entre Payerne et Moudon n'a pas répondu à l'idée qu'ils s'étaient faite du Pays de Vaud, c'est bien pis encore quand ils aperçoivent entre

Moudon et Montpreveyres la côte qu'ils mettront quatre heures à gravir, et la descente sur Lausanne qui, sans être aussi longue, est encore plus rude. A six heures du soir, ce jour-là, les voyageurs franchissaient le seuil du Lion-d'Or, à la rue de Bourg. Ils ne devaient pas y rester longtemps, car, le même soir déjà, l'auteur du récit va souper et loger chez le professeur Salchli, pour lequel il a une lettre de recommandation, tandis que son ami trouve à se caser dans le voisinage. Dès le lendemain, les deux voyageurs assistent aux « promotions des écoliers ». C'est M. Vicat, professeur de droit, recteur de l'Académie et bibliothécaire, qui prononce le discours. [1]

C'était dans la grande Eglise, mais dans un lieu destiné pour cette solennité et où il y a une petite chaire pour celui qui fait le discours dans cette occasion. Il y eut une musique selon l'ordinaire.

Le surlendemain, accompagnés de quelques jeunes gens de Lausanne, entre autres d'un fils du professeur Salchli et du fils du bailli Muttach, les voyageurs descendent à Morges, « très jolie ville, grande comme Moudon ou davantage, admirablement bien située et où il y a beaucoup de beau monde. Nous fûmes sur la promenade qui est hors de ville du côté de Genève ».

En revenant à Lausanne, ils passent à St-Sulpice qui était autrefois un couvent, mais qui, pour lors, était transformé en recette de la ville de Lausanne. L'église, encore tout entière, servait de grange.

* * *

A Lausanne, nos jeunes voyageurs sont immédiatement introduits dans la société, et leur journal renferme des détails assez piquants sur les cercles qui existaient alors ou

[1] Béat-Philippe Vicat, d'origine française, né à Aigle (1715-1770)

se formaient accidentellement au chef-lieu du Pays de Vaud. Il semblerait même qu'une de ces sociétés ait dû sa création à la présence des deux amis à Lausanne. Voici, du moins, ce que nous lisons dans le journal :

La semaine suivante une société se forma chez M. M. qui s'accrut peu à peu. Nous étions :

M. Treytorrens le cadet, fils du professeur ; d'Apples, fils du professeur, Salchli l'aîné, M. le justicier de Crousaz, petit-fils du professeur, Muttach, de Berne, Zimmermann, de Brugg, Chavannes, proposant, de Lausanne, etc., etc. On s'assemblait tous les mercredis et samedis chez l'un des membres, tour à tour. C'était l'après-midi et l'on goûtait et jouait. Quoique les grandes sociétés ne soient pas si nombreuses en été qu'en hiver, cependant il y en a toujours, excepté peut-être aux vendanges. J'ai été quelquefois dans une de la Cité. Elles se tenaient ordinairement les dimanches après trois heures. Il y avait environ une douzaine de demoiselles et autant de cavaliers. On y passait le temps à jouer.

Entre autres distractions que la ville de Lausanne offrait à cette époque, il y avait tous les samedis un concert « sous les auspices de LL. EE. » et sous la direction d'un Zurichois nommé Leuthold, « habile musicien pour la théorie encore plus que pour la pratique ». Parmi les exécutants se trouvaient M. Chavannes, le père du proposant, « le plus excellent violon de Lausanne, qui jouait aussi de la flûte et chantait bien, M. d'Apples fils et aussi proposant, médiocre violon », etc.

* * *

L'auteur du journal de voyage ne pouvait manquer de signaler les agréments et les curiosités que la ville de Lausanne offrait alors aux étrangers. En premier lieu les promenades publiques, la Terrasse de la cathédrale :

C'est sur cette promenade que se rassemble tous les soirs bien du monde, — comme à Berne, — mais ce ne sont en général que des gens de la Cité. Il faut savoir que Lausanne se divise en deux parties, quoique renfermées dans les mêmes murailles. L'une est la partie d'en haut, dite de la Cité, où sont le grand Temple, le

Collège, l'Académie, le Château, etc. Depuis la Terrasse il y a une magnifique vue sur le lac de Genève. L'autre partie, qui est celle d'en bas, est appelée le Bourg, où sont les églises de St-François et de St-Laurent, la grande rue de Bourg, etc., et c'est là que se trouvent les gens de qualité, tant de la ville que des étrangers, quoiqu'il y en ait aussi de ces derniers qui viennent se loger à la Cité.

A ce propos, l'auteur mentionne ici une dizaine de barons ou comtes étrangers, entre autres les comtes de Hassenstein, deux jeunes garçons qui, disait-on, tenaient de très près au roi de Suède, Gustave III, celui-là même qui s'engagea plus tard dans une guerre maritime avec Catherine II de Russie et fut assassiné en 1792.

La cathédrale de Lausanne paraît aux voyageurs aussi grande que celle de Berne, mais plus belle avec ses deux tours. Elle renferme des statues d'évêques couchés sur leurs tombeaux, et « depuis quelque temps » des orgues qui « n'approchent pas de celles de Berne ». Le château, quoique ancien, est beau. C'est là que demeure le bailli ; personnage qui fait grande figure et « c'est quelque chose de voir la noblesse l'appeler Monseigneur, titre dont il est décoré comme les autres baillis dans toutes les occasions ».

Notre jeune touriste mentionne encore l'église allemande « qui est une grande salle en forme d'auditoire dans le collège ». Enfin il n'a garde d'oublier la principale promenade de Lausanne, « surtout pour les gens de Bourg », savoir Montbenon, « hors de la porte de St-François, du côté de Genève ».

A cette époque déjà, Lausanne possédait un manège dont le directeur ou « l'écuyer » était un M. de Mézeri :

Bel homme, qui était comme le directeur des divertissements et des parties de plaisir de la noblesse, et dont le vrai nom était de Crousaz, le nom de Mézeri étant celui d'une terre.

Trente ans plus tard, soit en 1777, l'auteur du journal de voyage apprenait que :

M. de Mézeri avait cessé le manège et la pension qu'il tenait depuis passé trente ans, après avoir gagné à ce métier beaucoup de bien. Il vit à cette heure tranquille avec sa femme qui est une de Bercher ; leur maison est toujours vis-à-vis le Lion-d'Or à Lausanne, où ils demeuraient déjà en 1747. Madame était alors une des belles femmes de Lausanne ; leurs pensionnaires étaient du haut ton, des milords, des barons allemands, etc.

* * *

L'auteur que nous citons, esprit curieux et observateur, nous apprend qu'à l'époque où il visitait Lausanne, il y avait dans cette ville :

Sept ministres, deux grands pasteurs, deux diacres et deux petits diacres, et le ministre allemand. Les six premiers prêchaient tour à tour dans les trois temples.

Il est regrettable que les noms de ces sept ecclésiastiques soient restés en blanc. Quant à l'Académie, elle était desservie également par sept professeurs — précisément comme celle de Berne — mais le nombre des étudiants était alors plus considérable à Lausanne qu'à Berne. Chose singulière et quelque peu étonnante, d'après notre auteur :

Dans l'un et l'autre lieu, ce n'étaient que des gens de basse condition pour la plupart qui se vouaient au ministère !

Le collège, où sont les auditoires et les classes, est assez beau, mais il ne s'y trouve point de pensionnaires entretenus — soit logés et nourris dans le bâtiment. A côté est une grande cour où est une allée d'arbres qui, le soir, sert de promenade à beaucoup de personnes.

Les noms de plusieurs des professeurs se sont rencontrés déjà ou se rencontreront sous la plume du jeune voyageur. Il les mentionne simplement sans indiquer la nature de leur enseignement. Le professeur Salchli, natif de Zofingue, occupait une chaire de théologie qu'il abandonna dans la suite pour se vouer au même enseignement à Berne où il mourut

en 1774. Il est le premier professeur de Lausanne qui ait ouvert un cours public d'histoire, — cours qui fut très fréquenté. L'auteur du journal de voyage a sur Salchli un mot malicieux : « C'est un garçon d'esprit, mais un peu petit maître, ou, au moins, damoiseau. »

Louis de Treytorrens était le futur professeur de philosophie. En 1759, LL. EE. établirent en sa faveur, à Lausanne, une chaire permanente de mathématiques et de physique expérimentale.

Jean-Pierre de Crousaz avait obtenu en 1699 la chaire de philosophie à laquelle il renonça en 1724, mais pour occuper plus tard une chaire de mathématiques. Ses leçons, et surtout son grand ouvrage : *Système de réflexions philosophiques* donnèrent à Lausanne une nouvelle direction aux études.

Le proposant Chavannes était sans doute le futur catéchiste de Vevey et le frère du professeur Alexandre-César, pasteur de l'Eglise française de Bâle, puis, en 1766, professeur de théologie à Lausanne, savant dont la modestie égalait l'érudition.

L'auteur du journal de voyage mentionne encore, parmi les professeurs, « le fameux prosèlyte de Quiros », qui enseignait l'histoire ecclésiastique et qui mourut en 1758.

Telle était la société que les jeunes voyageurs partis des rives du lac de Bienne avaient trouvée sur les bords du Léman et qui contribua à leur rendre utile et agréable le séjour de Lausanne. C'est dans ce milieu intéressant que s'écoulèrent les cinq ou six premières semaines du voyage entrepris en 1747.

* * *

Le jeudi 6 juillet, départ de Lausanne pour Bex, où les voyageurs se proposent de visiter les salines.

Lutry et Cully sont « deux petites villes approchant en grandeur de la Neuveville au lac de Bienne ».

A Vevai *(sic)*, c'est aux Trois Couronnes que l'on descend :

C'est une belle ville, grande comme Bienne, et qui mérite qu'on s'y arrête. Là, nous vîmes la maison et le jardin de M. d'Herwart, fils d'un réfugié, résident d'Angleterre à Berne. Il porte le titre de baron et il est très riche [1]. Sa maison et surtout le jardin sont magnifiques et visités de tous ceux qui passent par Vevai. Le jardin est vaste et rempli de statues très belles. A côté sont la maison et le jardin de M. Couvreur *(sic)* — qui est un ancien bourgeois — qu'on trouve aussi très beaux, quoique le jardin ne soit pas si grand que celui de M. d'Herwart ; nous ne le vîmes pas. Nous vîmes aussi dans l'écurie de ce dernier deux chevaux espagnols de même taille, c'est-à-dire médiocre ; l'un brun et l'autre blanc. Il les avait achetés de l'armée de don Philippe, et un prince de Saxe, à ce que nous dit le palefrenier, les voulait acheter de M. d'Herwart qui les refusa parce qu'on n'en voulait pas donner 2000 écus blancs pour les deux, ce qui était le prix [2].

Après avoir dîné à Vevey en grande compagnie, les voyageurs atteignent Villeneuve, en suivant toujours les bords du lac. A Villeneuve, « petite ville comme Nidau, précisément au bout du lac de Genève », ils rencontrent l'assesseur baillival Vicat, le frère du professeur de Lausanne, qui les accompagne à Aigle où ils logent à la Maison-de-Ville. Aigle est « un beau bourg entouré de vignes et de champs, mais en même temps de hautes montagnes du côté de l'Orient et du Midi ». Le lendemain, un guide les conduira aux Salines. Tout en se défendant de vouloir donner une description de ces dernières et des travaux qu'elles exigent, l'auteur du récit le fait cependant très longuement. Il constate que c'est depuis quatre-vings ans environ que les Salines sont découvertes ; qu'à l'époque où il les visita, l'ingénieur prin-

[1] Jacques-Philippe d'Herwart avait acquis le fief de St-Légier ; de là son titre de baron. Il mourut à Vevey en 1764.

[2] La maison de M. d'Herwart a figuré, dans la suite des temps, en alignement à côté du château de l'Aile. Depuis 1817, elle servait de bâtiment de douane et le beau jardin était transformé en un lieu de dépôts divers.

cipal ou directeur est M. de Roverea « gentilhomme du pays qui demeure à Bé *(sic)* », et qu'aux Bévieux sont les « bâtiments des Epines où se purifie l'eau salée ».

De Bex, « grand village », les voyageurs gagnent Saint-Maurice :

Le Rhône sépare près de St-Maurice le canton de Berne et le pays du Valais. Il y a là un très beau pont d'une seule arcade qui a, en deçà, un petit corps de garde bernois, et, au delà, le château du gouverneur de St-Maurice, — ville qui est de la grandeur de Nidau, pour le moins.

Les voyageurs visitent le « fameux couvent des Augustins », dont les moines leur montrent leur église et leur bibliothèque. Malgré la tradition, ils ne rencontrent en Valais aucun goîtreux.

Le 9 juillet, le retour à Lausanne est rendu un peu pénible par une pluie abondante ; néanmoins les voyageurs observent en passant les carrières de marbre de St-Triphon. Yvorne était autrefois situé un peu plus haut, mais « il a été couvert d'un éboulement ». « C'est au château de Chillon que le bailli de Vevey demeurait autrefois. Le château est bâti sur une avance dans le lac. » Mais la pluie continue. Il faut s'arrêter à La Tour « petite ville comme Nidau, tout proche de Vevai. Ces deux villes sont jointes par une allée de Charmille ». Enfin voici Lausanne.

* * *

Le 23 juillet, les deux amis se mettent en route pour Genève. Ils prennent « le coche où il n'y a de place que pour six personnes et qui part à midi de Lausanne ». Avec eux, se trouvent deux jeunes Anglais. Ils ne font que traverser Morges, mais ils s'arrêtent à Rolle, qui est « un beau bourg à cinq lieues de Lausanne et de Genève ». Le lendemain ils passent par Nyon et Coppet « deux petites villes, un peu plus grandes peut-être que Nidau ».

A Coppet, les deux Anglais, en vrais insulaires, veulent arriver à Genève en petit bateau, et cela pour éviter Versoix, alors terre française. Les Jurassiens cèdent à leurs sollicitations et ils abandonnent le coche. Malheureusement pour eux, ils n'ont pas le pied marin et ils ne tardent pas à se repentir. « Comme le lac était un peu agité, j'eus un mal de cœur jusqu'à Genève ». Son compagnon partage son infortune, tandis que les deux Anglais et les bateliers demeurent « francs » de tout malaise.

A Genève, nos voyageurs descendent d'abord aux Trois-Rois, où ils dînent, mais ils se hâtent de se rendre aux Rues-Basses auprès du digne pasteur Zwallen pour lequel ils ont une lettre de recommandation. Ils seront reçus à sa table « à raison de 12 écus blancs par mois », mais ils se logeront ailleurs pour 4 francs.

Genève est une belle ville, non seulement de la Suisse mais de l'Europe. Lausanne n'est rien en comparaison, quoi que ce soit une très belle ville, à la considérer avec les autres villes de la Suisse. Les fortifications sont presque toutes achevées, excepté du côté de St-Gervais où il n'y a que de simples fossés et murs. Je crois que l'on travaille à les achever, mais fort lentement. Le Rhône, qui sort du lac justement en entrant en ville, puisque le lac va jusque là, divise Genève en deux parties, le Grand Genève, du côté de la Savoie, et Saint-Gervais, du côté de la Suisse. Outre cela, il forme une île qui est jointe à tous deux par deux ponts. Cette île est remplie de bâtiments, comme le reste.

Il y a cinq temples à Genève : St-Pierre, cathédrale, St-Gervais, la Magdeleine, St-Germain [1] et le Temple Neuf [2]. Outre cela, il y a le temple de l'Hôpital, l'Auditoire où se tient le prêche allemand et italien et une chambre où s'assemblent les luthériens.

Genève abonde en belles promenades, comme Plainpalais, la Treille qui est une belle promenade et où une foule de monde de toute sorte se rassemble, principalement le soir, comme à Berne et à Lausanne. Mais ces dernières ne sont point à comparer, pour la magnificence, avec Genève. Il y a de magnifiques maisons de

[1] Cédé au culte catholique-romain en 1815.

[2] La Fusterie.

campagne autour de la ville et il y en a qui vont jusqu'à 100,000 francs. M. Zwallen m'a dit qu'il y avait à Genève autour de 23,000 personnes. J'ai vu l'Hôpital, la Discipline [3], la Bibliothèque, l'Arsenal, la Maison-de-Ville, et qui méritent assurément d'être vus de tout étranger. Le Manège est comme celui de Lausanne, peut-être pas si large, mais j'y vis de plus beaux chevaux à ce que je crois. Il y avait une vingtaine de chevaux espagnols, deux napolitains et un allemand.

Il paraît qu'à cette époque Genève passait pour être sujette à la fièvre. Les Genevois se moquaient de ce bruit et assuraient que, moyennant une certaine sobriété, on pouvait avoir une certitude morale de n'avoir jamais la fièvre, et « véritablement, il y a apparence que le grand nombre de fruits et de liqueurs qu'on y trouve en abondance, plus que dans aucun autre endroit de la Suisse, et contre lesquels les étrangers ne sont pas toujours en garde, leur a pu souvent causer cette maladie ».

* * *

Les huit jours fixés pour une visite à Genève sont écoulés et les deux amis prennent le coche qui doit les ramener à Lausanne. C'est le mardi 1er août, Parmi leurs compagnons de route se trouvent des hommes dont les noms sont encore bien connus :

Le baron de Reding, fils cadet du colonel Reding le vieux *(sic)*, de Schwiz, au service d'Espagne. Il venait d'Italie où il est capitaine dans les gardes du roi de Naples, où il doit se retrouver dans une quinzaine de jours ; Reding, le jeune, qui est aussi colonel au service d'Espagne, est de la même famille de Schwiz ; le fils du landammann Hauser, de Glaris.

Les voyageurs, qui ont passé la nuit à Rolle, arrivent le lendemain à midi à Lausanne. Ils dînent au Lion-d'Or « en pleine auberge », et ils reviennent y coucher après avoir soupé chez le professeur Salchli, dont ils ont pris congé. Le lendemain, à 5 heures du matin, accompagnés du justicier

[3] La prison.

de Crousaz, petit-fils du professeur, ils partent à cheval afin de pouvoir « galoper ». Ils déjeunent à Echallens, qui est un « gros bourg » et ils arrivent pour dîner à Yverdon « jolie ville au bout du lac de Neuchâtel, pas tout à fait si grande que Bienne ». La maison des bains est « grande et belle, renfermant un grand nombre d'appartements pour y loger les étrangers qui y abondent ». A 6 heures, après une promenade en ville, M. de Crousaz quitte ses amis pour se rendre à Payerne, où il a un oncle, et les Jurassiens remontent à cheval. Grandson est une « ville de la grandeur de Morat ; pas si belle, mais située sur le bord du lac et la vue sur ce lac est magnifique ».

Grâce à leurs chevaux, les jeunes voyageurs ont bientôt franchi les limites du Pays de Vaud et atteint St-Aubin, dans le comté de Neuchâtel. Dès le lendemain, ils regagnent leurs pénates.

* * *

Il y a cent cinquante-cinq ans qu'a eu lieu l'excursion dont nous venons de rappeler les divers incidents. Dès lors que de changements ! Que de transformations ! Assurément, la nature est restée la même, mais les villes, même de « gros bourgs », quel aspect différent la plupart ne présentent-ils pas ! Et les mœurs, les habitudes, les intérieurs de maisons, — sans parler de tant d'autres choses, — quels yeux nos jouvenceaux n'ouvriraient-ils pas en les contemplant ! Nous pouvons le conjecturer d'après nos propres étonnements à nous qui avons quelque peine à nous reconnaître dans les lieux mêmes où nous sommes nés et où s'est écoulée notre jeunesse !

J. Cart.

LA CULTURE DU CHATAIGNIER

DANS LE BAILLIAGE DE FONT

Il existait au commencement du XVIIIe siècle, sur les flancs de la colline qui domine les villages de Font et Châtillon, près d'Estavayer, une vaste forêt de châtaigniers appartenant à la *grande commune*, qui était ainsi nommée, quand on voulait désigner les trois communes du bailliage de Font. On tirait de cette forêt de l'excellent bois de tonneaux et de belles châtaignes que les habitants du pays grillaient pendant les longues soirées d'hiver et qu'ils arrosaient copieusement du vin clairet de la dernière récolte. Les pauvres de la contrée venaient y ramasser du bois et cueillir le fruit tombant, surveillés par de sévères gardes-forestiers. Au temps de la récolte, des ouvriers nommés par Font, Châbles et Châtillon, secouaient vigoureusement les châtaigniers et chacun des ménages des trois communes recevait sa portion de châtaignes.

En 1728, dix ménages de Pillonnel vivaient à Bollion. Ce village formait une commune, mais n'avait pas de territoire, comme on peut le constater par un document de l'année 1806. Les communiers de Bollion, de la juridiction de la seigneurie de Cheyres, ainsi que Seiry, étaient établis sur un territoire qui faisait partie de celui de la grande commune. Aussi les Pillonnel prétendaient être regardés et traités comme bourgeois de Font. Ils réclamaient impérieusement des châtaignes et se plaignaient vivement de ce que la grande commune ne leur en distribuait qu'une portion que les dix familles devaient se partager ensuite.

Le procès que nous allons résumer et dont les pièces, au nombre de plus de quarante, se trouvent aux archives de Font, démontre assez de quelle importance était alors cette forêt de châtaigniers.

Presque pas de châtaignes et pas de vin nouveau pour en activer la digestion ! Cela ne peut durer, pensèrent les Pillonnels. Le 26 octobre 1728, ils envoyèrent des délégués, munis d'une plainte écrite contre la Grande Commune, vers le seigneur baillif François-Philippe de Gottrau de Pensier, baillif de Vuissens-Font-La Molière. Ils se plaignent surtout de ne recevoir qu'une part de châtaignes, et ils en réclament dix, une par ménage.

L'affaire fut renvoyée à un arbitrage et traîna en longueur jusqu'en 1730. En 1729, le 13 septembre, avait eu lieu une nouvelle comparution devant le bailli. Le 25 octobre, nouvelle séance à laquelle les Pillonnel avaient amené divers témoins pour prouver que dans des temps plus anciens ils n'étaient pas ainsi dépouillés de leurs droits aux châtaignes. Ces témoins étaient : 1° La vieille Henrioud qui déclara que chacun, autrefois, pouvait cueillir depuis l'Angelus du matin à celui du soir, les châtaignes qui tombaient, mais qu'il était défendu de secouer les châtaigniers. Elle avait fait la cueillette pour son maître, Pillonnel ; 2° Jacques Wicht de Praroman, fermier de Jacques Pillonnel de 1708 à 1710 ; il déclare aussi que tous les Pillonnel allaient cueillir des châtaignes, au vu des gardes-forestiers. 3° Anne Rossier, qui fait la même déclaration. Ces témoins prêtèrent le serment d'usage.

La communauté de Font se défend en récusant les témoins et affirme que le témoignage d'Anne Rossier, « ce singulier témoin femelle », ne prouve rien en faveur des Pillonnel. Les juges ne furent pas de cet avis.

Les parties comparurent encore plusieurs fois devant le bailli à Vuissens, mais en vain. L'avoyer de Fribourg, François-Pierre-Emmanuel de Féguely, les appela devant Leurs Excellences du conseil privé, le 9 juin 1730. Les Pillonnel eurent leurs droits reconnus. Il fut statué qu'ils recevraient à l'avenir autant de portions de châtaignes qu'ils formeraient de ménages. La Grande Commune fut condamnée à payer

les frais du procès qui atteignirent la somme assez considérable de 300 écus, soit 1600 florins. 148 écus furent adjugés aux Pillonnel de Bollion.

Quelques châtaigniers isolés ont existé ou se voient encore dans quelques villages du canton de Fribourg, mais le bailliage de Font seul en possédait une grande forêt, qui dominait ses coteaux chargés de vigne et couvrait une superficie d'environ 15 hectares. Vers 1780 cette forêt devint l'objet d'un partage entre les communes du bailliage et fut réduite en parcelles. Les bourgeois qui obtinrent ces parcelles abattirent, d'un commun accord, les vieux châtaigniers, et essayèrent de les remplacer par la vigne. L'idée avait été malheureuse ; le terrain se montra rebelle et aujourd'hui, à part quelques vieux châtaigniers échappés au massacre, on ne voit plus guère sur les *crêtes* de Font et de Châtillon que des *arbres à balais* (bouleaux), et autres broussailles.

Font, décembre 1901. F. Brülhart.

RÈGLEMENT POUR LES COMMUNIERS DE GOUMOENS

(1750)

Les Projets et Règlements faits par l'honorable Commune de Gumoëns-la-Ville, le premier le 9me Mars 1717, sous les yeux de fut les Nobles et Très-honorés Seigneurs Jean-Bte De Gumoëns, Collonel, ancien seigneur Baillif d'Orbe et d'Echallens, Jean-Rodolph De Vuliermin, Seigneur de Daillens et Goumoëns le-Jux, Georges De Goumoëns, Lieutenant-Collonel dans le service d'Holande, et François Forneret, Juge Consistorial du dit Goumoëns, et le second le 2me février 1731, sous les yeux et présidence du dit Noble et Très-honoré Seigneur Georges De Goumoëns, Collonel d'un Régiment suisse en Holande, Seigneur de Goumoëns-la-Ville et d'Orsoux ; ces projets dis-je ayans été négligés et peu observés jusques au point que la ditte honorable Commune se vit obligée (dans l'idée de prendre le meilleur partis) de donner en amodiation ses biens et revenus, le premier jour de mille sept cent trente-neuf.

Cette amodiation qui a duré jusques en l'année mille sept cent cinquante comprise, loin d'avoir été aventageuse, a été au contraire

nuisible à bien des égards aux biens publics et particuliers ; Ensorte que pour tâcher de remédier à tant de désordres et abus qui se sont pernicieusement établis et qui causent la ruine du lieu, la ditte honorable Commune s'est en implorant la bénédiction Divine, déterminée à faire un Code de Loix en renouvellement des deux Projets sus mentionnés pour servir de règle à l'œconomie des biens publics, et rétablir le bon ordre, afin que par ces moyens, les individus du lieu, puissent être soulagés, et que la Commune soit tant mieux en état de soutenir les charges souveraines et les pauvres, Pour a quoy parvenir il a été déterminé, convenu et délibéré

Primo que l'amodiation des biens Communs finira cette année, et ne le donnera absolument plus en amodiation.

2° La chambre des Archives étant dans un pitoyable état, les Droits et Créances de la Commune mal logés et beaucoup en désordres ; On fera faire un Buffet solide, qui aura cinq ou six layettes, pour arranger le tout ; Les Créances de la Commune devront être examinées, pour empêcher la perte que l'on pourrait faire faute de précaution, Et l'on fera un Rentier plus au net que ne sont les vieux sur lequel on mettra les hypotèques ; puis que sans cela les choses seront dans peu dans une confusion irreparable, et on ne sera pas obligé d'aller sy souvant aux archives.

3° Le secrétaire qui est étably devra dresser les contes de chaque Gouverneur, qui devront se rendre précisément le lendemain de chaque nouvel an, il devra en faire un double pour le Gouverneur et un double pour la Commune, le Double de la Commune devra être dressé de bonne heure, et devra rester sur table, ou entre les mains des Communiers qui souhaiterons de les voir et examiner, pendant l'espace de quinze jours, afin que sur iceluy on puisse faire les remarques nécessaires ; Et après que les contes seront rendus et revus, ils devront être mis aux archives, sous peine de dix-neuf baches d'amende, payables par ces luy entre les mains duquel ils seront trouvés ;

4° Il y aura seulement un gouverneur, qui se prendra à tour, qui aura de gage Vingt-cinq florins, qui devra donner caution à contentement ; de Commune, qui rendra non seulement ses contes comme sus est dit ; mais aussi qui devra en faire procurer la révision s'il en prétend une pendant l'espace de six semaines des les contes rendus ; faute de quoy il en sera exclu absolument ; et sera multé à dix-neuf baches, sy après le dit terme expiré, il osoit demander la revision de ses contes, qui resteront stables et solides sur le pied qu'ils auront été rendus ; Qui devra loger et mener à ses fraix les pauvres ; seulement à forme des Arrêts souverains,

5° Celuy à qui le tour viendra d'être Gouverneur. poura refuser de l'être, en payant vingt baches au profit comun ; Que s'il vouloit être Gouverneur, et que la Commune ne le reconnut pas capable pour desservir cet employ ; il devra ny plus ny moins payer les Vingt baches, ou mettre en la place une personne membre du Corps, dont le mérite et capacité soyent reconnus, pour faire son tour de Gouverneur ;

6° Il y aura un Bourcier, qui aura Vingt florins de gage, et qui donnera caution Bastante ; Pour éviter les abus et erreurs qu'il y a eu du passé ; il ne recevra aucun argent qu'en corps de Commune, à forme de l'article septième, Il devra assister le Gouverneur dans le Balliage sans journée ; Il devra payer les intérêts de Commune, Il devra donner les Passades ; s'il fait des avances on lui en payera l'interet, Et il devra rendre ses contes avec ceux du Gouverneur ; et sous les mêmes règles et conditions ;

7° Quant aux payements ; Ils se feront annuellement en trois termes par tier, le premier se fera le premier jour d'Octobre, le second le premier jour de Novembre et le troisième le premier jour de Decembre ; Dans ces trois jours se devront faire les payemens de tout ce qui est ou qui sera du à la Commune sans exception quelconque, ny acception de personne, et cela en corps de Commune, Et ceux qui ne payeront pas seront multés à dix-neuf baches d'amende, privés de tous benefices communs, et suspendus de Commune, jusques à entière satisfaction ; et les cautions seront suivies, à rigueur de droit et selon la pratique ; Et comme dans l'environ des trois jours sus-marqués, il pourroit arriver à cause des mauvais chemins et autres contre tems imprevus que les débiteurs n'auroient pu se procurer leur argent alors, la chose étant connue de cette manière, la Commune par la pluralité des voix, pour ne pas précipiter les choses, et aller contre l'impossible, poura renvoyer le terme des payements d'un des tiers, de huitaine ou de quinzaine, mais jamais plus loin. sous quel pretexte que ce puisse être ; Et s'il y avait un communier ou autre qui fut asse hardy ; de proposer un plus long renvoy, il sera suspendu de Commune, pour six mois ; échu à dix florins de Bamp, et raporté au Seigneur Ballif qui percevra la moitié du Bamp en question ;

8° Les cinq dixaines subsisteront et auront leur salaire comme du passé, chaque Dixaine sera faite en Corps de Commune, et les Dixeniers par la dixaine. Tous les Communiers qui voudront s'affranchir des travaux de Dixaines pour pouvoir aller en service, ou pouvoir mieux vaquer à leurs afaires particulières, devront se présenter en corps de Commune, chaque jour de Nouvel an, alors

ils pouront être afranchis pour trois florins par an, au profit de la Dixaine d'où ils seront membres, faute de quoy seront multés pour les assemblées de Dixaine à quatre bache par absence ;

9° La Commune à l'ordinaire ne devra s'assembler que les vendredis, lors qu'il y aura à faire, tous ceux qui ne s'y rencontreront pas seront multés à demy bache par absence, sy elle s'assemble par nécessité à l'extra-ordinaire les absents seront de même multés à demy bache, cas de maladies seulement réservés, et d'intention que la Commune sera toujours commandée le jour avant l'assemblée ; Ceux qui ne résident pas dans le lieu seront aussi exemts des amendes ;

10° Il ne sera permis à qui que ce soit de vendre ny mener dehors du lieu, aucun foin ny record, sous peine de dix-neuf baches d'amende, par chaque contrevenant, et sy cela va au dela d'un char, ce sera dix-neuf baches par char Ceci s'entend seulement de ceux qui ont des mises de Commune, et ceux qui n'auront point misé de foin, n'en pouront vendre qu'à la condition qu'ils n'en achetteront point des autres particuliers du lieu, faute de quoy seront amendés de même ; Et quand aux pailles de bled et d'avoine, personne n'en poura vendre déhors sans subir la même peine ; que premièrement elle n'ait été offerte en Commune, et ensuite taxée par les Boursier, Gouverneur, Secretaire, Dixeniers et Messeillers ; sy après cette taxe personne ne la veut achetter, il aura la liberté de la vendre ou bon luy semblera ;

11° Quant au four banal ; il se misera comme mieux il conviendra, avec cette principale reserve ; que le fournier devra aporter le lendemain de chaque Pâques, la quittance de la Cense ; sy moins luy et ses Cautions seront multés à dix-neuf baches, privés de tous benefices Communs et suspendus de Commune jusques à la production de due quittance ;

12° Les gros et petits bois se ruinant sy fortement que sy on ny aporte un prompt remède en empechant que l'on ne vende les bois dehors du lieu, en établissant de bonnes règles pour empêcher de faire de si grandes quantités de fassines, on se verra reduit dans la dernière nécessité pour du bois ; Il sera donc interdit à qui que ce soit sous peine de payer Dix-neuf baches d'amende, de vendre aucun bois déhors du lieu, que préalablement il ne justifie y en avoir fait entrer autant détranger qu'il en voudra sortir, Il est aussi défendu de vendre sa partye dans le lieu sous la peine que dessus, et cela afin que les Colporteurs ayent du bois et naillent pas détruire les hayes ;

13° Quant aux Champs de Commune qui se miseront comme

du passé le lendemain de Pâques, on ne misera que ceux que l'on voudra labourer, et ceux à qui ils seront échus devront les labourer en due saison et les embumenter l'année des semoros à raison d'un char de fumier par quarteron ; faute de quoy payeront l'amende de dix-neuf baches par char la moitié en faveur de la Commune et l'autre moitié pour les visitateurs ; Quant aux autres champs qui sont en planche, ils se miseront avec les foins au tems porté dans l'article suivant ;

14° Les près et Champs en planche se miseront comme du passé le jour de mardy gras ;

15° Les bornages qui se faisoient cy devant par les Gouverneurs et Dixeniers, se feront à l'avenir par la Commune en corps, le troisième lundy de May de chaque année, à la fin des semoroz et autres lieux comodes, ou chaque personne devra se trouver, et indiquer les bornages qu'il y aura à faire, à moins qu'après connaissance de cause la Commune ne donne cette commission aux Dixeniers et autres comme du passé ;

16° Le présent Projet qui comme ceux du 9me Mars 1717 et 2me Février 1731, sera registré sur le Grand Livre de Commune, et devra être inviolablement observé, sans qu'il puisse être vicié en façon que ce soit, avec ordre à chaque Communier de raporter par son serment les contrevenants à iceluy ; Les deux anciens Projets sus-indiqués seront de même observés quant aux articles auxquels celuy cy ne déroge pas, de même que les anciennes pratiques non écrites aussi établyes pour l'œconomie et l'ordre des biens publics, De tout quoy chaque Communier aura soin de s'instruire, afin qu'ils puisse et tant mieux s'aquiter de leurs devoirs.

17° Enfin et pour qu'il n'en soit pas de ce Règlement comme des précédents, mais qu'au contraire le tout soit religieusement observé, sans qu'il puisse être violé par qui que ce soit ; sa Noble et Magnifique seigneurye Ballivale d'Echallens, avec la Noble et Généreuse Dame la Collonelle de Gumoëns-la-Ville, et d'Orsous, seront pryés de l'aprouver, confirmer et sceller, pour sortir son entier effet.

(Aucune signature, ou sceau).

Nous le Ballif d'Orbe et d'Echallens, certifions qu'ayant examiné le présent Règlement, nous n'y avons rien remarqué que de conforme aux Loix, et d'utile au public et aux particuliers du d. Gumœns-la-Ville, c'est pourquoy nous avons bien voulu y donner notre aprobation, pour autant que nous pouvons en avoir de droit et de compétence. Donné au Château d'Echallens, ce 30e Décembre 1750.

L'atteste le sceau de nos armes près la signature de notre Secretaire Ballival. Signé « MESTREZAT »

Le sceau aux armes de Gottlieb Imhof, de Berne, pour lors Bailli d'Orbe et d'Echallens, de 1750 à 1755.

Je soussignée ayant examiné, et fais examiner par des personnes entendues le Règlement cy contre, et vu qu'on n'y a rien trouvé que de bien et même de fort utile pour l'avantage de la Commune et des particuliers de Gumoëns pourvu qu'on tienne la main à son exécution, je lait approuvé, selon les droits et la compétence que j'en ais, en fais foi mon sceau et ma signature, ce 8e Mai 1751.

Signé « la douariere de Gumoëns d'Orsouds »

Le sceau aux armes de la famille de Goumoëns.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

Le comité de l'**Association pour la restauration du château de Chillon** a publié son neuvième rapport au commencement du mois d'août. Il renferme de nombreux renseignements sur tous les travaux qui ont été accomplis autour du château et à l'intérieur de celui-ci pendant l'année écoulée.

« L'année 1901, dit-il en matière de conclusion, marque la fin d'une des phases essentielles des travaux à Chillon. L'architecte a pu réaliser ce qu'il avait proposé, l'achèvement des fouilles à l'intérieur du château ; l'exploration et les piquages des salles qui sont encore à explorer ira beaucoup plus rapidement, en ce sens que ces travaux nécessiteront, il faut l'espérer, beaucoup moins de reprises en sous-œuvre, de consolidations urgentes, de réparations à faire au cours même des fouilles. »

L'assemblée annuelle des membres de l'association a eu lieu le 7 août. Elle a été remplie surtout par une conférence de M. A. Næf, archéologue cantonal, qui a fait l'historique du château depuis ses origines jusqu'au XIIIe siècle.

La fondation de Chillon se perd dans la nuit des temps. L'exploration archéologique qu'a dirigée M. Næf, a révélé que le rocher sur lequel s'élève Chillon est d'origine glaciaire.

Lors de la construction de la ligne de chemin de fer Villeneuve-Lausanne, l'établissement de la voie a fait découvrir, près du pont-levis de Chillon, un squelette parfaitement conservé, avec quelques armes et ornements en bronze, dont l'inhumation doit remonter à l'âge du bronze. Ce serait un sérieux indice de l'existence de Chillon à cette époque.

De l'époque romaine, Chillon n'a conservé que quelques tuiles

grossières, enfouies dans la couche d'incendie qui recouvre le rocher. On y a trouvé également une monnaie romaine du IVe siècle.

Mais comme on n'a découvert dans la couche en question aucun vestige d'ustensile, aucun débris qui dénote l'existence d'habitation, M. Næf en conclut que Chillon n'était alors qu'un poste d'observation, un poste de vigie, chargé de la surveillance du défilé commandant la route du Valais. Contrairement à ce qu'on croyait jusqu'ici, la route romaine, au lieu d'escalader les hauteurs de Chambabaud, longeait probablement le lac.

Chillon n'est devenu une véritable forteresse qu'au IXe siècle. A propos de cette date, M. Næf repousse, de concert avec l'archéologue zurichois, M. Rahn, et d'autres, la légende qui veut que le conseiller de Charlemagne, le fameux Wala, y ait été enfermé par l'ordre de Louis le Débonnaire.

En vertu d'un acte de 999, Chillon fut donné par le roi de Bourgogne Rodolphe III à l'évêque de Sion, dont un des successeurs le remit en fief au comte de Savoie Humbert aux Blanches Mains. M. Næf, dans son exposé qui a été salué par les applaudissements de l'assemblée, s'est arrêté au XIIIe siècle. Ajoutons que son travail sera prochainement adressé aux membres de l'association.

*** Dans la *Zeitschrift für's Schweizer-Haus*, M. le professeur Dr Gustave Tobler, de Berne, donne une notice sur **Albert de Haller, directeur des Salines.** Alors qu'il était déjà célèbre en Europe, le grand Haller revint à Berne servir la république et bénéficier des emplois qu'elle réservait aux patriciens. Après avoir été *Rathausammann*, il devint, en 1758, directeur des salines de Roche. C'était une place avantageuse, dont les revenus étaient élevés. Mais, par contre, il fallait habiter Roche, et exercer une active surveillance. Les menus détails de l'existence du savant bernois à la tête des salines de LL. EE. sont décrits d'une manière très pittoresque par M. Tobler.

Du même auteur : **Documents de Saint-Maurice, relatifs à Gryon**, dans l'*Indicateur d'Histoire suisse.* Ce sont six documents établissant les droits de Saint-Maurice sur Gryon. Ces droits furent achetés en 1285 et 1287 par les abbés aux nobles de Sax de Naters, et lors de la conquête, LL. EE. de Berne reconnurent ces droits (1476). Les actes en question furent produits dans la seconde moitié du XVIIIe siècle à propos des forêts de Gryon.

*** Les livraisons 5 et 6 de l'**Histoire du canton de Vaud dès ses origines**, par Paul Maillefer, confirment l'excellente impression qu'ont faite les précédentes. Quarante-six gravures documentaires les illustrent. Le récit se distingue par la clarté et l'impartialité ; il se lit facilement et avec intérêt.

10me année. N° 10. Octobre 1902.

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

LE SIGNAL DE LAUSANNE ET LA CHASSE DU DUC

Le bois de Sauvabelin est sans contredit un des plus beaux sites des environs de Lausanne et la variété de ses chemins d'accès a beaucoup contribué à en faire un but de promenade apprécié de chacun et toujours nouveau. Mais qui aujourd'hui songerait à suivre des sentiers détournés et à s'attarder en d'inutiles flâneries ? Le temps presse, il faut courir au but ; d'un saut on est à la gare du Lausanne-Signal, et d'un autre dans le train. Les gens d'autrefois il est vrai, à l'aspect de ces rigides cordes d'acrobate qui coupent chemins et vergers sans souci de rien, pensent à leur ancien vallon de Montmeillan si paisible, et hochent la tête. Les voilà cependant, eux aussi, en wagon. Tout en prenant place ils grommellent encore entre leurs dents et ne se résignent qu'avec peine à accepter les allures nouvelles. Six minutes et c'est fait. Tout le convoi met pied à terre. Un pas et l'incomparable panorama du lac et des Alpes déploie ses splendeurs azurées devant un public émerveillé.

Au risque de passer pour un profane, dépourvu de tout sens esthétique et indigne d'un pareil spectacle, nous voudrions hasarder ici une ou deux historiettes des temps passés, ou plutôt simplement fixer quelques dates. Que personne

ne s'effraie, on connaît peu de chose de ces lieux aujourd'hui si courus ; ce sera bientôt dit.

Et d'abord, en passant, un mot de l'édicule qui occupe le centre de la plateforme. Depuis peu on l'a gentiment agrémenté d'un clocheton, et il a pris ainsi un petit air archaïque qui ne lui sied point mal ; il ne faudrait pas toutefois que le promeneur bénévole pensât trop facilement à une ancienne chapelle.

A la fin du XVe siècle ou au commencement du XVIe, *la moctaz de Sauvazbillyn* (la motte, le monticule, le mamelon de Sauvabelin) appartenait à Jean Soxtens, un simple particulier qui, vu la nature accidentée de son terrain, l'utilisait sans doute comme pâturage. On ne peut guère y chercher alors que des vaches, des moutons ou des chèvres.

Plus tard, il est vrai, cette *motte* passa en main ecclésiastique et devint la propriété des religieuses de la bienheureuse vierge Marie de Bellevaux, de l'ordre de Cîteaux, mais ces pieuses recluses n'avaient garde de choisir un emplacement aussi exposé aux regards indiscrets comme lieu de dévotion. Dès 1267 leur monastère se cachait là-bas, à droite, au fond du vallon de la Louve, et c'était dans cette paisible retraite que, suivant coutume *(more solito)*, les tintements répétés de la cloche appelaient les sœurs à l'église pour la prière, ou à la salle du chapitre pour l'administration des affaires temporelles. Hélas, il fallait bien vivre un peu sur la terre en attendant le ciel !

Les religieuses de Bellevaux ne furent jamais riches ; au commencement du XVIe siècle elles étaient même dans une situation financière difficile et devaient faire face à quelques dettes.

Le 20 août 1523 la congrégation se réunit pour aviser et se tirer de là. Elle se composait de treize religieuses de noms alors bien connus, mais aujourd'hui pour la plupart oubliés.

C'étaient : Marguerite de Sergy *(de Sergino)*, humble abbesse ; Marguerite de Vuippens *(de Vuyppino)*, prieure ; Jeanne de Praroman, sous-prieure ; Marie de Neschel ; Anthoina Fritaz ; Françoise de Chissié *(de Chissiaco)* ; Guillauma de Montheolo ; Etienna de Verbosio ; Jeanne d'Arloz ; Marguerite de Laconay ; Hélène Heygrez ; Madeleine de Lasarraz et Anthérine Trocliectaz.

Après mûre délibération, les pauvres sœurs se décidèrent à aberger perpétuellement à Pierre Douzbrez (Dubrez), tuilier à Lausanne, leur pièce *(morsellum terre)* en nature de terre et bois, située au lieu dit *ein laz moctaz de Sauvazbillyn*, qui autrefois appartenait à feu Jean Soxtens. Cette propriété était près du chemin public d'orient, la terre des vénérables seigneurs du Chapitre de Lausanne au nord, celle d'Antoine de Arpaz, un certain chemin public allant « ein Sauvazbillyn » et enfin celle qui appartenait aux dites religieuses de Bellevaux des côtés d'occident et de vent. Pierre Douzbrez, abergataire, payait un entrage de neuf livres et se reconnaissait débiteur, pour lui et les siens, d'une cense annuelle de neuf sols, payable au couvent, à la St-Martin d'hiver.

Aujourd'hui le nom de Mottaz ne s'applique qu'au terrain en pente sur lequel on a construit le Village suisse, au midi du bois de Sauvabelin, mais autrefois il désignait plus particulièrement le mamelon du Signal. Le chemin public mentionné dans l'acte de 1523 comme formant la limite orientale de la propriété abergée a disparu ; ce pourrait être, en partie, celui qui naguère, après avoir passé auprès de la maison de campagne l'Ermitage, montait au bois. Il ne faut pas oublier, en effet, qu'un embranchement s'en détachait à main droite et grimpait sur le rocher de faîte du côté du midi.

Après la conquête bernoise, les Largitions de 1536 et 1548 attribuèrent l'abbaye de Bellevaux à la ville de Lausanne, et ce fut dès lors en faveur de celle-ci que les

successeurs de Pierre Dubrez, savoir Léodgar Bellin en 1543 [1] et Jean-Jaques Roux en 1667 [2], passèrent reconnaissance du terrain qu'ils détenaient en vertu de l'abergement de 1523. D'ailleurs, dès le commencement du XVIIe siècle et peut-être déjà au XVIe, les Lausannois utilisaient le point le plus élevé de la Motte comme signal. Un tas de fagots et de matières inflammables y était préparé et entretenu avec soin. En cas d'alarme, des guetteurs mettaient le feu au bûcher et, de tous les points de l'horizon, les hauteurs s'allumaient aussi de proche en proche pour répondre à cet appel. Jeunes et vieux saisissaient alors piques, hallebardes, arquebuses ou mousquets, et en toute hâte, couraient aux places de rendez-vous qui, dès longtemps, leur étaient assignées. L'ennemi, quel qu'il fût, n'avait qu'à se bien tenir.

Les manuaux du conseil de Lausanne mentionnent parfois ce point stratégique, mais sans fournir les renseignements détaillés et précis que la génération actuelle aimerait à recueillir. A défaut de mieux, nous consignerons ici le peu qu'ils en disent.

En 1616 le pays est en émoi et de différents côtés on prend des mesures de défense. A Lausanne, un ordre du 3 octobre porte que « pour les occurens survenus à cause » des armées qui sont en Bourgogne et Savoye, le signal » qui est sus la Motte de Sauvabelin debvra estre de nuict » alternativement gardé, sans toutefois que trop inconsidé- » rément le feu s'y allume. De quoy la surveillance est com- » mise au Sr Jean Vevey, banderet de la Cité. »

Ces quelques lignes suffisent tout au moins pour remettre en mémoire les discordes et les luttes intestines au milieu desquelles se débattait alors la France. C'était Louis XIII, à peine adolescent, dominé encore par la régente et par Concini, mais impatient de cette double tutelle ; c'était la révolte

[1-2] Notes de M. le secrétaire Aloïs Hæmmerli.

de Condé et des seigneurs, la mise au pillage du trésor, la ruine du pays, l'orgueil effréné et l'égoïsme de la noblesse, l'humiliation du tiers-état, les inutiles remontrances du parlement et enfin la prise d'arme des huguenots. A l'endroit de Concini la haine était générale ; il en avait conscience et pressentait peut-être le sort tragique qui l'attendait. Cet intrigant voulut essayer des grands moyens : « à ses frais il leva en Allemagne une armée de six mille fantassins et de huit cents chevaux et l'offrit au roi pour abattre ses ennemis. » [1]

On ne savait trop alors si cette armée qui apparaissait inopinément sur les frontières menaçait la Savoie, Genève ou peut-être même toute la Suisse, aussi fit-elle naître des craintes bien naturelles de ce côté-ci du Jura. Berne envoya quelques troupes à Morges, à Nyon et à Yverdon. Messieurs de Lausanne, de leur côté, commandèrent « de faire retirer » en l'arsenal tous les musquetz, picques et harnois qui » estoient par la ville, comme aussy de visiter et réparer les » cadenatz des chaynes » destinées à barrer les rues.

L'alerte fut vive, mais de courte durée. Le 12 novembre déjà le conseil retira la garde du Signal. Le bois qu'on y avait amassé servit à « chauffer les poëles de la Maison de ville. »

Passons à 1629. Le 24 mars de cette année-là certains inconnus « ont gasté le signal » et l'on ouvre une enquête en vue de les découvrir et de les châtier. Tout se bornait, semble-t-il, à des fagots renversés et à une frasque de jeunes gens. On ne parle pas de guérite de gardien et il faut attendre douze ans encore pour qu'on pense à en construire une.

Le 23 mai 1641 enfin, M. le maisonneur est chargé d'entreprendre cet ouvrage ; il devra, est-il dit « tenir bonne

[1] Histoire des Français par La Vallée.

» main à ce que le Signal soit dressé et à ce qu'il soit fait » auprès une petite loge en pierre. »

Mais, au XVIIe siècle, on marchait déjà à Lausanne avec une sage lenteur et cette décision, si péremptoire dans la forme, resta néanmoins lettre morte.

Le 15 février 1644, le conseil dut de nouveau « donner » charge au maisonneur de faire a refaire le Signal sus Sau- » vabelin, comme aussi la cahutte, en attendant que, au bon » temps, il en fist une de pierre. » Cet employé devait d'ailleurs « d'ung mesme instant avecq M. le banderet de la » Cité, mettre ordre pour la garde », c'est-à-dire organiser la surveillance du Signal.

Trois ans se passent et on continue à discuter cette grave question.

Le 11 janvier 1647, M. le banderet de la Cité et le maisonneur reçoivent pour mission « de refaire le Signal avecq » une petite capite de bois. » Mais tout aussitôt le conseil se ravise et le 19 du même mois, il ordonne la construction d'une « capite de pierre. »

Ce fut apparemment de ces délibérations incohérentes que sortit enfin l'édicule que nous avons aujourd'hui sous les yeux. Le conseil avait donc pris près de sept ans pour en accoucher.

Depuis que les seigneurs de Berne s'étaient emparés du Pays de Vaud, la Savoie n'avait cessé de leur donner de vives inquiétudes, et, après la conspiration d'Isbrand Daux (1588) et l'escalade de Genève (1602) chacun comprenait qu'un coup de main de ce genre pourrait se reproduire alors qu'on s'y attendrait le moins. Constamment, de la rive bernoise, on surveillait donc le lac. Enfin, le 23 juin 1617, le duc Charles-Emmanuel Ier se résigna à conclure avec ses adversaires un traité d'alliance offensive et défensive et, pour un temps, à Lausanne, on put dormir tranquille.

Mais d'autres soucis se préparaient, et ceux que fit naître

une politique intérieure égoïste ne furent pas les moins sérieux. Du haut de notre Signal nous allons percevoir de lointains échos de bataille.

Ce fut d'abord, en 1653, la guerre des paysans. Les sujets allemands du canton de Berne étaient las de l'état d'infériorité dans lequel les tenait la ville, et, de longue date, la morgue de la classe dirigeante avait allumé leur colère. Une ordonnance inconcevable qui réduisait subitement de moitié la valeur de la monnaie de billon fut la goutte d'eau qui fait déborder le vase. Des populations surexcitées au plus haut degré coururent aux armes et Leuenberg, à la tête de 20,000 révoltés marcha sur la capitale. Les magistrats de la vieille République aristocratique criaient à l'aide et déjà se sentaient perdus. Pour le Pays de Vaud l'occasion était belle de secouer toute torpeur, de ressaisir les libertés enlevées et peut-être même de conquérir l'indépendance. Mais ces temps-là n'étaient pas encore venus. Les Vaudois eurent la naïveté de croire aux belles paroles de leurs maîtres et la maladresse d'écraser des hommes qui facilement auraient été des alliés. [1] Ils ne firent ainsi qne river plus fort leurs propres chaînes.

De même que le reste du pays, Lausanne fournit son contingent de troupe à l'armée de LL. EE. et au Signal on fit sentinelle jusqu'au 21 juin 1653. Le 4 août on procédait au règlement de compte : On paie « au granger de M Roux » (à Bellevaux) trois plantes de vuarnoz en récompense du

[1] A Moudon du moins, on comprit tout ce que la situation avait de tragique, et le premier cri fut un cri du cœur : « Etant en question, dit le registre du conseil à la date du 17 mars 1653, de partir avec les armes, par commandement de LL. EE., à cause de certain soulèvement des sujets allemands, lesquels nous croyons soutenir la même raison que nous alléguons, a été ordonné que l'on rendra toute obéissance possible et équitable à LL. EE., sans toutefois pouvoir se battre contre nos frères, sujets comme nous, et qui maintiennent les libertés. » Grenus, Docum. n° 263.

» bois et pallie qu'il a fourni aux soldats aux gardes de
» Sauvabellin. »

Le 22 novembre « les Srs Elie Secretan, Jean-Pierre
» Dufaux et Jean-François Chevran touchent chacun demi
» pistole pour leur peyne d'havoir heuz la surintendance
» aux gardes de la Mottaz de Sauvabellin pendant ces der-
» niers troubles. »

Les malheureux paysans bernois en étaient encore à compter leurs morts et à relever tant bien que mal leurs maisons incendiées, lorsque l'intolérance religieuse du gouvernement de Schwitz et la cruelle persécution de quelques réformés du bourg d'Arth provoquèrent une nouvelle guerre civile en Suisse.

Le 23 janvier 1656, catholiques et protestants se rencontrèrent près du village de Villmergen et les Bernois, mis en déroute, laissèrent 600 des leurs sur le champ de bataille.

De ces déplorables événements les manuaux du conseil de Lausanne conservent quelques faibles traces. Voici ce qui intéresse directement notre sujet :

1655, 29 novembre. — « Les subjects des Raspes et les
» villages de ceste juridiction seront obligéz par sepmaine,
» les uns après les autres, d'amener et rendre auprès du
» Signal trois ou quatre charts de bois pour eschauffer les
» soldats qui seront obligéz y faire garde. »

1656, 6 novembre. — « A honorables Pierre Baux, Jean-
» Pierre Dufaux et J.-Frs Baux pour récompense de la peyne
» qu'ils ont prise à faire la garde vers la motte de Sauva-
» bellin cest hyvert passé, au dict Dufaux 20 fl. et aux
» autres chacun 15 fl. »

Huit ans plus tard (11 août 1664) le meurtre du chevalier Lisle, commis de jour et en pleine place de St-François, mit de nouveau toute la population en éveil. Lisle, que nos *manuaux* appellent De l'Isle et aussi Fild ou Fildt, avait été

un des juges de Charles Ier d'Angleterre, condamné à l'échafaud en 1649. L'assassin n'était vraisemblablement que l'agent de personnages plus haut placés et le crime pouvait être le prélude d'autres vengeances politiques. Pour protéger les réfugiés anglais qui demeuraient à Lausanne, on prit différentes précautions : « Monsr le capitaine de ville eut » entr'autres le soing de faire faire la garde, autant de jour » que de nuict, vers le signal de Sauvabelin. »

Tous les faits qu'on vient de rapporter montrent jusqu'à l'évidence que notre maisonnette du Signal n'est pas une ancienne chapelle, mais bien un abri pour les miliciens appelés de temps à autre à faire le guet sur ce point élevé. On a parlé, vaguement il est vrai, d'un bénitier trouvé là, mais, jusqu'à plus ample informé, nous le tenons pour légendaire. Peut-être s'agirait-il d'un morceau d'autre provenance ou simplement d'un prosaique évier.

Ce n'est qu'en 1817 que le Signal devint définitivement propriété communale. Jaques-François Berard, qui « possé- » dait ce rocher en forme de hache, attenant au bois de » Sauvabelin et connu sous le nom de Signal [1] », le céda contre un terrain de la contenance actuelle de 22,50 ares, situé à Bellevaux.

Dès lors, à part des fêtes périodiques que nous n'avons pas à raconter, la chronique de ce mamelon n'est guère mouvementée. En 1845 toutefois un incident grave se produit. Dans la nuit du 13 au 14 février une bande révolutionnaire monte au Signal et, des arbres qu'elle y abat et de quelques bancs, elle allume un grand feu de joie.

[1] Voyez sur ce point un article signé C.-V. dans la *Gazette de Lausanne* du 4 septembre 1891. On se demande avec quelles lunettes le tabellion de 1817 a pu voir le rocher du Signal sous cette singulière forme.

*
* *

Passons plus loin et entrons dans le bois. Un chemin ombreux fort engageant nous inviterait à prendre la direction du lac et du parc aux biches, mais ces romantiques installations ne datent que de hier et n'ont pas encore d'histoire. Nous choisirons plutôt un sentier discret qui monte sur la droite. Un petit coup de collier et nous voici au plus haut de l'escarpement.

Un peu à l'est, sur la lisière du bois, se cache une retraite paisible, un véritable nid perché au dessus d'une ancienne carrière de grès taillée à pic. De ce belvédère naturel on n'a plus le brillant panorama du Signal, mais à ses pieds, comme premier plan, le sommet des hêtres et d'autres arbres d'essences diverses qui foisonnent au loin. Que cette végétation luxuriante étale les verts un peu crus du printemps ou les jaunes, les rouges et les violets plus chauds de l'automne, elle charme l'œil, et les lignes onduleuses et fugitives du Jorat qui apparaissent par delà dans une échappée, forment un horizon plein de calme et reposant. Un banc va nous permettre une petite songerie rétrospective.

La partie du bois où nous avons fait halte s'appelle la *Chasse du duc*. D'où vient ce nom et que peut-il bien signifier ? Cette question, si simple en apparence, nous a donné quelque mal. Voici comment, peu à peu, elle s'est trouvée résolue.

La première idée qui se présente à l'esprit est qu'il s'agit là réellement du prince souverain d'un duché et du droit exclusif de chasse qu'il possédait sur ce territoire. Peut-être aussi ce nom qui nous intrigue rappellerait-il un événement particulier : une fête cynégétique ou un haut fait de vénerie. Cette explication est assez naturelle, nous l'avons entendu donner plusieurs fois, et sans doute elle est généralement acceptée. Nous voici donc en plein moyen-âge assistant au

dernier acte d'une chasse à courre de grand seigneur. En prêtant bien l'oreille nous percevons par intervalle dans le lointain les abois rauques et prolongés des chiens. Ils se rapprochent et deviennent de plus en plus pressés. Bientôt le sol, durci par le gel, résonne sourdement sous le galop répété des chevaux ; puis c'est un bruit de feuilles sèches froissées et de branches qui se heurtent et se cassent : un cerf haletant, la tête rejetée en arrière, la terreur dans les yeux, se précipite entre les arbres. D'un saut il franchit un tailli, prend brusquement une direction nouvelle et repart en course folle. Mais, par ces changes répétés et ces savants retours, il n'est pas parvenu à rompre la piste ; la chasse arrive en coup de vent et la meute hurlante harcèle bientôt la noble bête par derrière et sur les flancs. Eperdue, elle se retourne pour défendre sa vie et, à coups d'andouillers, fait tête, éventrant même le plus furieux des chiens. Bride abattue les chasseurs sont arrivés sur le théâtre de cette lutte inégale et héroïque. Le duc lui-même est à leur tête, fièrement assis sur son grand coursier couvert d'écume. Au milieu de sa brillante cour et de ses invités on le reconnaît à sa toque de velours noir retroussée d'hermine, ornée d'un porte-aigrette d'or et de sept plumes blanches. Derrière lui les veneurs, les piqueurs, les pages, les valets respectueux se rangent en cercle. Sur un simple signe du prince, le haut veneur s'approche du malheureux cerf, lui tranche le jarret et, d'un second coup, lui plonge le couteau au défaut de l'épaule. Le sang jaillit. Les valets ouvrent la bête, jettent les intestins aux chiens et une hideuse curée commence. Du cor on sonne le hallali. Nous sommes au plus haut du bois, à la Chasse du Duc [1].

Un moment de réflexion nous ramène à la réalité, et cette

[1] Un article de journal paru il y a quelques années, était rédigé un peu dans ce ton là.

scène qui de prime abord se présentait si nette et si vive devant nos yeux perd peu à peu ses couleurs et s'efface.

Aussi loin qu'on remonte dans les temps historiques, la forêt de Sauvabelin *(silva Belini, nemus de Sauvaberlin)*, est la propriété du Chapitre de la cathédrale de Lausanne. C'est lui en effet qui, au XIIIe siècle, la remet à fief à un nommé Umbert Chabl*o*. En 1330, il rachètera ce fief de Pierre Chablo*z* et d'autres membres de cette famille et le conservera jusqu'à la Réformation. A ce moment les seigneurs de Berne s'en emparent, puis « d'une main ouverte », ainsi qu'ils l'avaient promis, cèdent ce bois de Sauvabelin à leurs anciens alliés et combourgeois de Lausanne en récompense de leurs services (1552).

Au milieu de ces changements de propriétaires, il n'y a pas de place pour un duc. Les princes de Savoie régnaient sur leurs états, qui comprenaient entr'autres leur propre comté et la baronnie de Vaud ; ils devaient, quant aux domaines temporels de l'évêque de Lausanne et du Chapitre, s'en tenir aux convoitises. Ces comtes, devenus ducs en 1416, ne cessèrent d'avoir l'œil sur Lausanne. Mais, malgré des efforts persévérants, ils ne parvinrent à acquérir dans cette ville qu'une juridiction exceptionnelle, précaire et toujours contestée. Il ne ponvait être question pour eux à Sauvabelin d'un droit de chasse que le seigneur n'avait que sur ses terres.

Quant au duc Charles-le-Hardi, auquel on pourrait peut-être songer, il ne séjourna qu'assez peu de temps à Lausanne, au printemps 1476, avant d'aller se faire battre à Morat. Il avait alors bien d'autres soucis en tête que celui de courir les forêts à la suite d'une meute.

C'est d'histoire qu'il s'agit. Laissons le roman folâtre et la poésie enrubannée papillonner ensemble sur les prés fleuris ou se perdre dans les nues. La prose convient mieux à notre

sujet et celle de nos *manuaux*, si rude et si broussailleuse soit-elle, va nous être utile.

Le 16 mai 1639, le conseil de Lausanne donne ordre au maisonneur de « coupper à Sauvebelin, des chesnes qui » servent pour la chasse des oiseaux de proye, veu que » cela n'apporte que du détriment et perte ès dict boys. »

Le 21 mai 1639, le conseil change sans doute d'avis : « Il accorde au Sr Virgile Bellet en admodiation, pour » deux ans, la chasse du Duc de Sauvabelin, moyennant » quinze florins par an, en tant qu'il ne la pourra remettre » à personne sans le consentement de Messieurs. »

Le 27 août 1639, « M. le Bourgmaistre est prié d'aller » trouver M. le Ballif et de luy faire entendre, au regard de » la chasse du Duc, cela estre en nostre possession et que » jamais personne ne nous ha empesché de chasser en Sau- » vabelin ni ailleurs, mais que si on prend quelque oiseau » on les luy présentera. »

Le 11 août 1640, « accordé au Sr David des Ruynes, en » admodiation, la chasse du duc, sus Sauvabelin, moyen- » nant dix florins, et ce tant seulement pour la présente » année. »

Le 10 juin 1651, « Messrs les Bourgmaistre et banderet » de la Cité sont commis pour faire voir à M. le Ballif le » droit que l'on a du bois de Sauvabelin, affin d'y estre » maintenu, et que l'on puisse vivre en bonne correspon- » dance. D'ailleurs, pour éviter difficulté pour la permission » de la chasse sur le dict lieu, la dicte chasse sera gastée, » et pour ce faire M. le banderet de la Cité sera chargé de » coupper deux chesnes pour réparation du chemin du » pavement. Alias, [1] la chasse est supercédée (suspendue). »

Le 21 juillet 1659 on permet à M. le Mestral « de dresser une chasse en Sauvabelin, pour le duc ».

[1] Ce mot *alias*, qu'on retrouve plusieurs fois, signifie que le conseil revint de sa première décision pour en prendre une différente.

Le 28 juillet 1663, « on accorde à M. le conseiller Fortunat la permission de faire dresser une chasse au duc en Sauvabelin et de faire coupper des perches pour cela. »

Si les procès-verbaux qu'on vient de lire entrent dans trop peu de détails pour satisfaire complètement la curiosité ils établissent du moins que la chasse de Sauvabelin n'était qu'une simple chasse à l'oiseau. Nous cherchions le nom d'un prince et, par une métamorphose inattendue et amusante, ce personnage couronné se transforme en un triste hibou, un de ceux qu'on appelle grand-duc (*bubo maximus*), moyen-duc *(bubo otus)* ou petit-duc *(strix brachyotus)*. Quelle ironie et quelle profonde chûte !

Douterait-on encore ? Voici de quoi convaincre les plus sceptiques :

Le 2 septembre 1558 le conseil et le rière-conseil de la paroisse de Villette « octroyent à M. le banderet trois sap-
» pins pour faire son tenot de la chasse du duc [1] ».

Le 13 septembre 1564, le conseil de Moudon « concède
» à Jehan Porchet, cordier, de pouvoir faire et dresser une
» chasse au duc là haut, sur le Mont des vaches, moyennant
» qu'il ne gaste aulcung chesne ni aultre chose [2] ».

Le 23 août 1658, M. le ministre J. Jaq. André demande au conseil de Lutry « luy estre permis de faire coupper
» certaine buissonnaille au bois de la Ville pour la commodité
» de sa chasse au Duc. A esté ordonné que le lieu sera
» visité par deux S^rs^ du conseil pour voir si cela causerait
» point dommage au bois [3]. »

[1] Extrait des man. du cons. de Villette, par M. Voruz, instituteur à Riex.

[2] Extrait des man. du cons. de Moudon, par feu M. Joly, anc. conseiller d'Etat.

[3] Extrait des man. du cons. de Lutry, par B. Dumur.

Ce ministre André avait, le 2 juin 1657, été « admonesté » par la classe de Lausanne et invité à « n'estre point si fréquent à la chasse ». C'est lui qui, le 21 mai 1676, fut misérablement assassiné dans sa cure de Savigny, par un de ses paroissiens, avec la complicité de sa propre servante et d'une petite chambrière.

Le 2 avril 1678 le conseil de Lausanne « expédie à M. » Depont acte de la permission qui luy a esté cy devant » concédée, jusques à bon vouloir de Messrs de dresser une » chasse de Duc au bois de l'hospital et de coupper quel- » ques chesnes qui luy nuiront, lesquels seront toutes fois » employés pour le publicq. »

Partout, sur les monts de Lavaux, dans la vallée de la Broie, à Lausanne, on voit donc apparaître un duc emplumé non seulement sur sa toque, mais bel et bien sur toute sa personne.

Une grave question restait à résoudre : dans cette *chasse du duc*, *au duc*, *pour le duc*, l'oiseau de Minerve était-il chasseur ou chassé, tyran ou victime ? Sur ce point nous sommes resté longtemps perplexe.

Un premier renseignement est fourni par le *Livre du roy Modus*, manuscrit du quatorzième siècle, dont M. Paul Lacroix donne des extraits et reproduit un certain nombre de miniatures dans son beau livre des *Mœurs, usages et costumes au moyen-âge*. A cette époque, pour satisfaire aux demandes des nombreux seigneurs qui utilisaient des faucons pour la chasse, il fallait des gens qui en prissent de jeunes, susceptibles d'une prompte éducation.

L'auteur du vieux manuscrit enseigne plusieurs méthodes pour cette capture : l'emploi de lacets, de filets et enfin de « *brais* ou oiseaux de bois, au milieu des quels on plaçait » une chouette ou d'autres oiseaux pour *affiner* (attrapper) » les faucons ».

Le petit dessin explicatif qui figure dans le manuscrit laisse entrevoir la tête seulement de quatre personnages dont le reste du corps est caché dans une hutte de feuillage. De celle-ci sort un bâton à l'extrémité duquel perche la chouette. Les chasseurs ont chacun en main une raquette très allongée, probablement enduite de glu, avec laquelle ils

paraissent cueillir au vol des oiseaux à mesure qu'ils s'approchent.

Pour les temps modernes, un petit ouvrage imprimé en 1818 et intitulé *Essai statistique sur le canton de Vaud* va nous fournir un renseignement analogue. Parlant de Moudon, il dit : « Sur une haute colline du voisinage est une chasse » singulière appelée *la chasse du Duc*, de l'oiseau qu'on y » emploie. On y prend en automne beaucoup d'oiseaux » de proye, surtout de jeunes faucons qu'on envoyait ci- » devant dans les grandes fauconneries de l'Europe ». Le Doyen Bridel, auteur de cette statistique, devait être bien renseigné ; nous pouvons le croire sur parole. Le duc servait donc de moyen pour attirer d'autres volatiles.

Ailleurs on voit que le commerce des oiseaux dits de fauconnerie était pratiqué dans la vallée de la Broie jusqu'à une époque assez récente. Un tarif de pontonnage en vigueur au commencement du XVIIIe siècle [1] dit que sur les ponts de Bressonnaz, de Carrouge et de Morin, on percevait un péage de demi-batz pour « l'oiseau de proie ou de poing ». Notons à titre de curiosité que le Juif payait deux batz pour sa propre personne. En France cet infortuné paria était assimilé aux animaux immondes (porc, bouc, etc.) A son entrée dans une ville on le frappait du *droit du pied fourchu.*

Un ornithologiste de grande compétence nous apprend qu'aujourd'hui encore la chasse au duc est pratiquée en Allemagne et parfois même, mais clandestinement, en Suisse. Les hiboux, rapaces nocturnes, munis de leurs gros yeux en lanternes naturelles, vont, comme on sait, la nuit en quête de nourriture et se repaissent entr'autres de petits oiseaux qu'ils surprennent pendant leur sommeil. De là antipathie héréditaire entre ces races, de même qu'entre chiens et chats. Lorsque par aventure un hibou s'égare de jour hors de son trou, il n'y voit plus, et les oiseaux diurnes

[1] Arch. cant. vaud.

d'espèces diverses prennent alors leur revanche : ils se rassemblent en piaillant autour de leur ennemi et, de tous les côtés, le harcèlent à coups de bec. Les chasseurs qui connaissent ces mœurs-là savent les mettre à profit. Ils prennent un de ces rapaces nocturnes, volontiers un grand-duc, l'attachent bien en évidence à l'extrémité d'un piquet fiché en terre et muni d'un perchoir transversal, ou mieux encore fixent l'animal sur un chêne préalablement dépouillé de ses menues branches et de son feuillage, au centre d'une clairière. Ils se retirent alors à quelque distance. Les faucons et autres oiseaux ne tardent pas à s'approcher pour livrer bataille au malheureux captif, mais un coup de feu les abat en grand nombre. Pour les prendre vivant, le chasseur se sert de filets ou de lacets ordinaires.

Il y a une cinquantaine d'années, on voyait encore, à peu près au point culminant du bois de Sauvabelin et non loin du lieu où nous avons fait halte, un vieux chêne dont l'énorme tronc caverneux, dévoré par le temps et par les insectes, tombait littéralement en poussière. Seule une branche conservait un semblant de sève et essayait de pousser quelques feuilles. Ce roi de la forêt a fini par joncher le sol d'informes débris ; sans doute qu'autrefois il avait été mutilé pour faire le perchoir d'un duc de chasse.

Tout près de là et un peu à occident, on remarquait une double rangée de hêtres rabougris et tordus, formant un bout d'avenue fort énigmatique. C'était probablement le reste d'installations destinées à masquer les chasseurs. Un dernier vestige de cette plantation artificielle subsiste encore et c'est toujours avec surprise que le promeneur passe à côté de deux troncs voisins, étroitement unis l'un à l'autre, à une faible distance du sol, par une branche horizontale commune ou plutôt par une racine habillée d'écorce. On dirait vraiment deux frères siamois qui ne pourront plus jamais se séparer.

Un autre arbre attire également l'attention. Sa longue branche maîtresse qu'on a contraint, semble-t-il, de croître parallèlement au sol, pourrait avoir servi de perchoir.

Dans ce monde, beaucoup de choses disparaissent ou se modifient au cours des âges, ne laissant après elles qu'un nom dont la signification première se perdra également au bout de quelques générations. C'est là ce qui est arrivé au bois de Sauvabelin pour la Chasse du duc.

B. Dumur.

DEUX LETTRES DE PIERRE OCHS

Parmi les membres du Directoire helvétique ceux qui furent le plus critiqués par les uns et loués par les autres, sont certainement Pierre Ochs et Frédéric-César de la Harpe. Ils s'étaient rencontrés dans leur commune aversion pour l'ancien régime, l'un et l'autre avaient contribué puissamment à assurer dans leur pays la victoire des nouveaux principes ; l'un et l'autre enfin, entrèrent dans le Directoire helvétique sous la haute protection du gouvernement français et de ses agents en Suisse. La Harpe, il est vrai, n'en fit partie qu'après avoir été légalement élu par les Conseils. Pierre Ochs, au contraire, avant d'être choisi de cette même manière, y avait d'abord été introduit par la volonté du célèbre Rapinat. La Harpe sut, dans plusieurs circonstances, conserver une attitude fière et indépendante, tandis que Pierre Ochs montra généralement une condescendance excessive pour le Directoire français et ses agents en Suisse. Il en résulta que le premier, malgré le nombre et l'acharnement de ses adversaires, fut considéré comme un citoyen intègre et patriote dans le meilleur sens

du mot, alors que le second excita continuellement la défiance de beaucoup de personnes.

Une des choses qui ont été le plus reprochées à l'ex-grand tribun de Bâle, celle qui devint au mois de juin 1799 la cause ou le prétexte de sa démission forcée, fut l'habitude qu'il avait prise, de communiquer à quelques membres des premières autorités françaises, ce qui se passait dans le sein du gouvernement dont il faisait lui-même partie. Cette divulgation de certains secrets d'Etat, ce droit de critique qu'il s'arrogeait sur ses collègues auprès de magistrats étrangers, lui furent imputés à crime et l'obligèrent à renoncer complètement à la situation éminente que ses talents et la protection de la France lui avaient fait obtenir.

C'est le prince Talleyrand, ministre des Relations extérieures, qui eut le plus souvent l'occasion de recevoir les lettres confidentielles de Pierre Ochs. Plusieurs, sans doute, sont perdues ; d'autres se trouvent dans l'ouvrage de M. Emile Dunant sur *Les relations diplomatiques de la France et de la République helvétique*. Deux des plus longues et des plus intéressantes ont été découvertes dans les papiers de Maurice Glayre qui parvint à posséder l'une en original et l'autre en copie.

La première est datée du 17 février 1799 ; elle renferme surtout un portrait politique original des membres du gouvernement helvétique. La seconde fut écrite le 11 juin de la même année, au moment où le pays était occupé par les Austro-Russes et les Français, et où le Directoire se trouvait dans la situation la plus critique.

Voici ces deux documents que je crois inédits :

I

Lucerne, 29 pluviôse an 7 [1]
(17 février 1799).

Nous venons de faire un message sur l'état de la République, demandé par le Corps législatif. C'est La Harpe qui l'a rédigé ; l'article de l'Autriche, de l'Angleterre et de la France est très bien ; et certes, nos ennemis, s'ils l'en savaient l'auteur, le compteraient moins que jamais au nombre de leurs amis.

La feuille de l'*Ami des loix* qui taxe la majorité de notre Directoire d'affecter de ne pas aimer les Français fait ici sensation. Voici comment je m'explique l'origine de cette inculpation.

Glaire, foncièrement, n'aime pas le gouvernement français ; il n'est pas fait non plus pour les temps difficiles : il est de Lausanne où, depuis plusieurs années, les émigrés français, Wickam [2] et les ouvrages de Necker et de Mallet-Dupan dirigeaient la bonne société ; il a le cœur extrêmement sensible. De tout cela résulte une certaine nuance dans la conversation qui ne peut échapper aux Patriotes, qui regardent les sacrifices comme un mal inévitable et ne dirigent leur attention que sur le but final et le tableau de ce que nous serions sans la France.

Legrand était une glapissante pie qui parlait à tort et à travers, dont un petit parti s'était emparé, qui voulait des louangeurs, et pour cet effet, quoique athée déclaré, s'était fait le chevalier des Prêtres et des Moines, clabaudait contre l'alliance, criait à la moralité, ne voulait croire à aucune conspiration, ménageait respectueusement l'Empereur, faisait le brave envers la France et proférait sans cesse les mots d'indépendance, de patrie, de je ne sais quoi. [3]

[1] Cette lettre était adressée à Reubel. Comment devint-elle la propriété de M. Glayre ? Je ne sais. Voici ce qu'il dit à ce sujet dans une lettre à Zschokke, datée de Romainmôtier le 20 avril 1804 : « Un de ces hasards qui entrent dans toutes les affaires du monde a fait tomber cette lettre originale entre mes mains... Quoi qu'il en soit, voilà mon portrait tracé de la main d'un maître. »

[2] On sait que Wickam, agent diplomatique de l'Angleterre, avait été obligé de quitter la Suisse au commencement de la période révolutionnaire.

[3] Au reste, dans l'acte de sa démission, il a employé un autre langage (note de P. Ochs). Ce dernier avait toujours montré le plus grand mauvais vouloir contre Legrand, de Bâle, que les Conseils lui avaient préféré lors de la nomination du Directoire au mois d'avril 1798. C'était un homme d'affaires, d'un caractère calme et qui mérita la sympathie des Conseils qui, le 28 janvier 1799, insistèrent pour qu'il se décidât à retirer sa démission. Il fut inflexible. Son successeur fut Bay, de Berne, que Ochs détestait aussi.

La Harpe veut la consolidation de la révolution et aime la France. Il sent l'importance de la levée des 18,000 hommes [1] et s'est opposé à ce qu'on fit imprimer, comme Legrand l'a proposé plus de trente fois, chaque plainte que le non paiement des réquisitions occasionnait; mais comme il est très impétueux, il oublie ou paraît oublier quelquefois, que les Français ont sacrifié leur sang, leurs propriétés, pour préparer notre révolution et que le gouvernement français est accablé de travaux et entravé à tout instant dans l'exécution de ses plans par le défaut de moyens. Dans ses moments d'emportement, il pourra lui être échappé telle ou telle phrase qui a fait juger qu'il n'aime pas la France. D'ailleurs on ne néglige rien pour le circonvenir et l'opposer à moi afin que la majorité ne soit pas trop souvent de mon côté. Joignez à tout cela que les contre-révolutionnaires et les anti-gallicans et les Cagots sont intéressés à tirer parti d'un moindre mot pour se persuader ou faire accroire que la majorité du Directoire est pour eux. Enfin je puis vous assurer que s'il arrive que dans les conversations particulières l'on aperçoive une divergence d'opinion, qui fasse supposer une scission au Directoire, je ne m'aperçois pas qu'aucun de nous ait le projet dans les délibérations, de s'emparer d'une majorité constante. Glaire commet à la vérité l'espièglerie, pour affaiblir sans doute l'influence qu'une expérience de vingt ans dans les affaires publiques de la Suisse pourroit me donner, commet l'espièglerie, dis-je, de me dire en feignant le badinage, que je possède l'art de prouver tout ce que je veux prouver et que si je prenais la tâche de démontrer la vérité du christianisme, j'y parviendrais.

La Harpe aime à faire entrevoir son influence en France; il cite avec effectation ses relations avec le citoyen Directeur Merlin, avec Gautier de l'Ain, avec Jean Debry, avec Joubert.

Legrand ne parlait que de ses amis Kuhn, Usteri et Escher. J'asseois peut-être trop souvent mon opinion sur des données tirées de l'expérience de l'ancien régime, etc., et puis par conséquent paraître à mes collègues vouloir leur offrir des prémisses dont ils sont hors d'état de déterminer le degré de force. Mais à l'exception de quelques matières, je vous répète qu'aucun de nous ne veut

[1] A la demande du ministre de la guerre, le gouvernement français avait invité le Directoire helvétique à lever une troupe de 18,000 auxiliaires pour coopérer à la lutte qui allait commencer contre les Austro-Russes. On sait que cette levée donna lieu à un grand mécontentement et à mille difficultés.

dominer ni de près ni de loin au Directoire et que sur cinquante articles par jour, il y en a au moins quarante où il y a unanimité. Quant à moi, j'oublie, lorsque je suis en fonctions, tout ce qui est personnel. Les matières où il y a souvent divergence, résistance réciproque et fluctuation, concernent nos rapports avec la France et le choix des mesures de sûreté générale. Glaire et Oberlin forment ici les deux extrêmes. La nuance que j'ai choisie, après avoir mûrement réfléchi, me rapproche d'Oberlin. La Harpe est peut-être inconséquent. Bay se rapprochera peut-être de moi si la Gazette universelle de l'Empire et les amis de Legrand ne l'arrêtent pas. Jusqu'ici, je suis content de lui à l'exception d'un seul article (Lugano), où il a accédé aux moyens dilatoires.

Ce tableau que je crois vrai vous expliquera l'article cité ci-dessus de l'*Ami des Loix*, mais vous prouvera en même temps que nous n'avons point d'amis des Russes.

Pour ce qui concerne la levée des 18,000 hommes, chacun de nous la désire vivement. C'est ce dont je puis vous être garant. Mais sans argent et sans bled, comment pouvait-on y procéder ? Les impertinences que le chef de brigade Weber a commises ne peuvent point être à la charge du Directoire. Cet homme avait été fortement recommandé comme un homme en état de nous procurer beaucoup de recrues et dès que nous eûmes appris qu'il se permettait ce qu'il s'est permis envers le général Schauenbourg, il a reçu sa démission. Si l'on s'est trop abandonné aux espérances de la paix, si à force d'écouter l'opinion des meneurs des campagnes ou des malveillants des villes, on évite trop les mesures énergiques et on paralise ainsi sa propre autorité si l'on tarde trop à proposer un impôt de guerre... ce sont des fautes justifiables et qui, même lorsqu'elles ne le seraient pas, ne prouveraient point encore que le Directoire ait tâché d'entraver la sus dite levée. Je prévois au reste que le gouvernement français requerra en vertu de l'alliance, des secours, et que par une suite de cette alliance, nous serons alors autorisés à proposer une espèce de réquisition d'hommes par commune.

En attendant, nous nous occupons de la formation d'un corps de 20,000 hommes de gardes nationales non volontaires, mais seulement pour la défensive et sous le commandement d'un général suisse. Nous en avons encore délibéré ce soir jusqu'à onze heures de la nuit avec plusieurs membres du corps législatif. Nous demanderons au législateur à être autorisés à faire des réquisitions de fusils, chevaux et bleds et à lever un impôt de guerre. On nous

a aussi parlé du projet de faire sauter quelques rochers pour fermer les passages qui conduisent des Grisons en Vallais.

Mes yeux se ferment ; bonsoir et salut fraternel.

J'oubliais encore une chose. Une des dernières feuilles de la Gazette universelle contient une sortie contre le projet d'aller à Berne. Le Messager suisse, dont Zschokke est le rédacteur, commence aussi depuis quelque temps à écrire contre Berne. J'ai appris hier par hazard que Pfiffer de Lucerne (le Sénateur et ex-Directeur) est, ainsi que Usteri, un des correspondants de la Gazette universelle et que Zschokke les voit habituellement. Cela m'a fait d'autant plus rire que cette Gazette universelle a une fois donné à entendre que le parti qu'elle veut bien appeler anarchiste était celui qui travaillait à aller à Berne. Tournure habile qui doit conduire au résultat qu'en Suisse comme en France, les anarchistes pourraient bien être les alliés secrets des aristocrates. Ce principe une fois admis, vous pensez bien qu'on dirigera à son gré l'opinion publique sur le compte des personnes qu'on n'aime pas et cela à la faveur du vague qu'offre le mot anarchiste. Par exemple je suis parfaitement d'avis que les païsans des petits cantons qui regrettent la souveraineté de leurs assemblées populaires et par conséquent l'ancien régime, sont, au fond, les alliés de l'oligarchie et que ces démocrates méritent en plein le titre d'anarchistes, mais observez que ceux que Usteri, Pfiffer et consors appellent anarchistes sont des ennemis déclarés de la démocratie des petits cantons, c'est-à-dire de la démocratie effective et non représentative. Observez surtout que Escher et Usteri ont travaillé plus d'une fois à rendre notre constitution plus populaire ou plutôt populacière. Il en résulte que la petite coterie qui voudrait s'emparer de l'opinion publique en Suisse et à l'étranger, n'a au bout du compte pour but que d'exercer sa petite animosité contre des individus qui l'offusquent et de faire passer ses idées particulières sous le véhicule de certains mots favoris, comme d'indépendance, de moralité, de modération, de liberté illimitée de la presse.

Au reste, Pfiffer a donné à connaître à quelqu'un qu'il désire se rapprocher de moi et qu'il pensait qu'il fallait un gouvernement énergique. C'est ainsi que, peu à peu, les théoriciens s'amendent

Cette lettre est cotée au dos : Ochs, Lucerne, 24 pluviôse an 7.

(A suivre). E. Mottaz.

GUERRE ET SERVICE MILITAIRE

1550-1600

Extraits des manuaux de l'ancienne commune de Villette par H. Voruz.

Manual 1 B 1. Le 20 febvrier 1555. Estant la commune assemblee le curial richard et malliardo ont rapporte comme le lieutenant de lustrier leur a communiquer ung mandement provenant de noz princes contenant en soubstance que ung chascung fust prest et se tinst sus sa garde en ensuyvant les elections par cy devant faictes et demandent lesdits princes 25 tous haquebusiers et des plus experimentez fournys de cottes de mallye ou vrayement de quaboussets et haussecoptz Dont ladite commune a ballye puissance aux S^rs^ de conseil et riere conseil de faire leslute.

Suyvant la puissance donnee aux S^rs^ sont estez faictes les elections suyvantes. Premierement Cullye : n Jq chalon, frs forestier ou en son lieu p. Sordet, A bidaulx, Gme bidaulx, pre gidey, clement moget. — Ruex : frs forestey, pre favarge, chrystin magnyn. — Expesses : Nycod lyn, In mynnaz als tuppyn, cl. paschod. — Grandvaulx : n pre malliardo, Iq richard, Iq bonart, gasp bessat, In du mur. — Aran : Iq dancyz, In parisod. — Villettaz : nycod gorjat. — Lalex : In guex. — Bossant : chrestin des foux. — Bayse et chenaulx : Iq bidaulx et pre camuz. — Sus le mont : frs tornarres.

Le 21 febvrier. Conseil et riere conseil.

Suyvant le rapport faict par n. a. chalon et a. richard de ce que mr le ballif leur a dict assavoir de eslire gens ydoinnes et souffysans bien experimentez et bien accoustrez de haquebutes cabasset hausecolz ou cottes de mallye affin de faire honneur a noz princes et nous mesmes (ici, quelques mots illisibles) a este faicte revasition de la susdite election. Et este faicte la suyvante election. Cullye : saturnyn champrenaulx si frs forestier ne peult aller. Pre gidey est remplace par cl. forel. — Expesses : mynnaz est remplace par Estienne glore. — Aran : ajouter guy chappuis.

Pour aultant que ceulx de Lausanne ont banderest cappitaines et lieutenants a este semble bon de communiquer aux aultres paroisses comme lon doibt faire et si est requis de aussi eslire ung

cappitaine et banderet entre nouz lesdites paroisses affyn que ne allyons sus ceulx de Lausanne ou vrayement parler de cela a mr le ballif. Esleuz n. ant chalon et a. richard.

n. P malliardo a este eslus chiefz sus les 25 de la paroisse et son lieutenant pre conriard saufz le bon volloir desdits 25 et opinions des S^rs de conseil et riere conseil.

Pour avoir et recouvrer argent sus ladite paroisse a fournir lesdits 25 eslus de Cullye sont eslus Iq clavel, S^r frs sordet et n. noël muriset. — De Ruex : le banderet cl forestey et le gouverneur. — Expesses : A pinjard et denys paschod. — Grandvaulx : n. pre malliardo, estienne gidey, a. richard. — D'Aran : cl. parisod et Iq piccard. — Villette : pre bechiet. — Lalex : In chexbre. — Bouezant et chenaulx : A barraulx et Iq joran. Auxquelz lon balliera serement de faire les compositions et taux sus ung chescung a faire jouxte la evaluation de son bien bonne conscience et vision des s^rs commis.

Les 22 sont eslus n. a chalon et le gouverneur pour faire compagnie a ceulx de lustrier si viennent pour aller parler aux aultres 2 paroisses de se joindre ensemble et scavoir leur volloir touchant lesdites affaires de eslire entre nous capitaine banderet et lieutenant.

Suyvant leslute a este chief p. malliardo et son lieutenant pre conriard cecy ensuyvant la nomination desdites compagnies disant quilz ne sont tant de gens pour avoir deux gouverneurs. Surquoy a este arreste que lesdits compagnons faissent eulx mesmes ladite eslute entre eulx.

Cl. paschod a promis de prester 20 escus a la paroisse et aultant mr le banderet du flon, la ville de cullye 20, Expesses 10, Grandvaulx 10. (*A suivre.*)

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

⁂ Des fragments d'inscriptions ont été trouvés à la Conchette, à Avenches, pendant les dernières fouilles faites dans le voisinage de l'endroit où on avait découvert, il y a trente ans environ, l'inscription mentionnant la Schola d'Otacilius. MM. Schneider, professeur en droit, à Zurich, Wavre, professeur à Neuchâtel, et Dunant, conservateur du Musée archéologique de Genève, les ont étudiés et sont parvenus à reconstituer en partie la plus grande de ces inscriptions rappelant qu'un monument a été élevé à *Quintus*

Otacilius, fils de Quintus Otacilius de la tribu Quirina, originaire de *Ceria* et qui a passé par tous les honneurs.

Quelques fragments manquent encore. On espère les trouver plus tard ; ce serait heureux, car cette inscription est remarquable et les lettres sont d'une belle époque.

D'autres inscriptions moins complètes ont été trouvées au même endroit.

Pendant les fouilles pratiquées cet hiver et au commencement du printemps, on a découvert une douzaine d'amphores brisées, mais ayant leurs anses et le col, et des piliers construits en grosses pierres et reposant sur un fondement en maçonnerie de deux à trois pieds de hauteur. Ces piliers devaient appartenir à un édifice considérable, bâti sur une route romaine aboutissant à la route actuelle.

Le Musée a acheté quelques monnaies remarquables, entre autres un *Auguste* de la plus étonnante patine. Nous n'avions jamais vu son pareil. Mais la plus belle acquisition faite cette année a été celle d'une petite lampe en bronze trouvée aux Prés-Verts, il y a à peine deux mois. Elle est artistement travaillée et intacte.

Le Musée n'en possédait jusqu'ici aucune.

Les trois archéologues que nous citons au commencement de ces lignes se proposent d'adresser bientôt au Musée d'Avenches un rapport détaillé sur toutes les inscriptions trouvées en ces derniers temps. Nous aurons donc peut-être l'occasion de revenir sur ce sujet.

*** La **Société d'histoire du canton de Fribourg** a tenu sa réunion d'été à Domdidier, près d'Avenches. Le président, M. de Diesbach a ouvert la séance en donnant des renseignements nombreux sur l'histoire de la localité qui est fort ancienne puisque des restes de villas romaines ont été trouvés sur son territoire. Domdidier fut une paroisse dès 1228 et fit partie de la seigneurie, puis bailliage de Montagny.

M. Gremaud, ingénieur cantonal, a fait une savante communication relative au pont de Domdidier qui a subi dans le cours des siècles des modifications aussi considérables que nombreuses.

M. l'abbé Ducrest a parlé de la reconstruction du château de Montagny après la guerre entreprise par les Fribourgeois contre le duc de Savoie en 1447. Les archives de Turin renferment à ce sujet des renseignements nombreux. Le château avait résisté à

l'assaut des Fribourgeois, mais avait beaucoup souffert. A l'approche de l'ennemi, la garnison savoisienne qui défendait la place avait démoli toutes les toitures, les ouvrages en bois et les charpentes supérieures afin que l'on ne pût y mettre le feu. La restauration du château ne fut qu'éphémère. Il fut détruit de nouveau quelques années plus tard et rebâti en 1505. Il n'en reste plus aujourd'hui que quelques pans de murs et la vieille tour du donjon.

M. le Dr Hess, professeur à l'Université de Fribourg, a parlé de l'étymologie scientifique du mot *Aventicum*. Avant les Romains, Avenches était déjà une ville importante, la capitale du pays des Helvètes, et même, selon un auteur, des Séquanais. Les habitants parlaient la langue celtique, appartenant au groupe des langues indo-européennes, avec lesquelles l'allemand et le latin ont une étroite parenié. M. Hess a donné de nombreux exemples de noms, soit latins, soit germaniques, dont l'origine celtique n'est pas douteuse. Ainsi *Octodurum*, Octodure ou Martigny, signifie forteresse dans le détroit ; *Salodurum* (Soleure), forteresse dans le marais ; *Orgétorix*, roi des tueurs ; *Caturix*, divinité celtique mentionnée par diverses inscriptions romaines trouvées à Tronchebélon près de Riaz, signifie seigneur du combat, etc. Le suffixe *durum* qui termine certains mots signifie haie, enclos. *Vercingétorix* signifie le grand seigneur des guerriers. *Mediolanum* (Milan) est mis pour *Medium planum*, le milieu de la plaine. Les divers idiomes celtiques peuvent être ramenés à trois groupes principaux : le groupe gaulois, dont il reste très peu de monuments, le groupe britannique qui se divise en idiome kimrique, bas breton et cornique (de Cornouailles) : ce dernier n'est plus parlé depuis le XVIIIe siècle. Enfin le groupe gadélique, qui comprend le dialecte irlandais, le dialecte écossais et un autre parlé dans une petite île d'Angleterre. Il reste, surtout du dialecte irlandais, un bon nombre de monuments dont les plus anciens sont les gloses du couvent de St-Gall. M. Hess prouve ensuite que le mot Aventica (dérivé de *déa* ou de déesse *Aventia*) signifie ville de la justice et *Aventia*, la déesse protectrice de la cité, signifie la juste déesse.

La séance s'est terminée par des communications de M. Francey et de M. l'abbé Ch. de Ræmy.

Notons encore qu'au banquet, M. l'abbé Dupraz, curé d'Echallens, a exprimé le désir de voir se fonder une société d'histoire dans le canton de Vaud.

Les historiens fribourgeois ont terminé cette journée par la visite du territoire d'*Aventicum*, sous la direction de MM. Næf,

archéologue : Jomini, conservateur du Musée, et Rosset, directeur des fouilles.

*** La **Société d'histoire de Neuchâtel** a eu sa grande réunion d'été le 15 septembre à Peseux. Le village était en fête et les membres de la société étaient accourus nombreux pour entendre discuter encore une fois la question de l'authenticité de la chronique des chanoines du chapitre de Neuchâtel.

Après un remarquable discours d'ouverture prononcé par M. Alfred de Chambrier, président de la société, M. le professeur Paris a lu une intéressante monographie de la commune de Peseux. L'histoire de Peseux est un lent développement des droits et des propriétés de ce village depuis la première mention qui en est faite dans un acte de 1185 jusqu'à notre époque où il apparaît comme une localité en plein développement.

Le travail suivant était attendu avec une certaine impatience. Allait-on enfin trouver une preuve ou tout au moins un indice sérieux sur l'authenticité de la *Chronique des Chanoines ?* Chacun l'espérait sans trop y compter, tellement décisives paraissaient les preuves du contraire. Disons tout de suite que le travail de *M. le colonel Perrochet* n'a apporté aucune nouvelle preuve. Son entreprise, inspirée par le patriotisme d'un Neuchâtelois de vieille roche qui ne peut se résoudre à voir annihiler un document si vénérable sans combat et sans résistance, a néanmoins vivement intéressé le public et a rencontré des sympathies nombreuses et méritées.

M. Perrochet constate qu'il était de mode, il y a deux siècles, de composer des pastiches dans le genre de celui qui nous occupe. Samuel de Pury, qui découvrit les Chroniques, était un homme considéré. Son caractère et ses talents sont à l'abri de toute suspicion. Comme on le sait, il était partisan de l'Indigénat helvétique de Neuchâtel, et c'est en voulant étayer ses appréciations de faits positifs et en faisant des recherches dans ce but, qu'il dit avoir mis à jour le précieux document. Quoi d'étonnant dans le fait de Pury mettant la main sur un texte inconnu ? Il cite quelques morceaux qui ne présentent aucun intérêt pour sa thèse favorite, pour laquelle, d'ailleurs, il ne manquait pas de sources. Samuel de Chambrier et Matile dans leurs ouvrages n'émettent jamais l'ombre d'un doute sur l'authenticité de la chronique. Il est impossible que dans une petite ville comme Neuchâtel aucune indiscrétion n'ait été commise si la chronique avait été l'œuvre d'un faussaire.

Une des preuves de la non-authenticité de la chronique est qu'elle renferme des mots et des tournures de phrases qui ne sont pas du XVe siècle. Pourquoi Pury n'aurait-il pas rajeuni le style pour

ses lecteurs ? Il traduit et cite quelquefois des chanoines ayant écrit en latin. On objecte que les noms des chanoines ne sont mentionnés nulle part. En reconstituant le Chapitre de cinq ans en cinq ans, on ne parvient à le faire qu'avec les noms des chanoines mentionnés dans la chronique. Il y a quelques erreurs d'orthographe ; mais c'était une époque où les noms se formaient et n'avaient pas de fixité. M. Perrochet se résume en émettant les appréciations suivantes en faveur de l'authenticité de la chronique : l'honorabilité de Samuel de Pury, qui ne permet pas de suspecter en lui un faussaire ; la maladresse qu'il aurait commise en ne citant que de courts fragments, alors qu'il lui aurait été facile de composer un tout ; une œuvre de faussaire aurait fini par transpirer ; les arguments tirés de la langue ne sont pas convainquants ; il aurait fallu accumuler plus de preuves avant de réfuter leur authenticité. (Appl.).

M. *Piaget*, archiviste cantonal, avec une verve incisive, parfois même mordante, a fait une vigoureuse et lumineuse réfutation de toutes les raisons invoquées par son contradicteur. J'espérais, dit-il, que M. Perrochet aurait découvert quelque ducument important ; mais il s'est contenté de vagues allégations. Il y a contre la chronique des arguments historiques, linguistiques, psychologiques irréfutables. Les erreurs de toute espèce, et des erreurs qu'on ne saurait excuser sont nombreuses. Ainsi le chanoine Pury de Rive raconte son voyage à Bâle et son entrevue avec l'anti-pape Félix V au sujet des gradués de l'Université de Bâle. Tout le récit a l'air de se tenir debout. Mais en 1443, date du voyage, il ne pouvait y avoir de gradués de l'Université de Bâle, laquelle n'a été fondée qu'en 1459 ; de plus l'anti-pape avait quitté Bâle en 1442. Les deux chanoines délégués ne devaient certes pas ignorer ce détail. Pury de Rive aura peut-être fait une erreur de date ? Nullement ; tout le récit se place en 1444 ; puisque les deux chanoines rencontrent les Confédérés se rendant à la bataille de Saint-Jacques. Le faussaire — on ne pense pas à tout — aura tout simplement oublié de vérifier la date de fondation de l'Université de Bâle. M. Piaget, par une critique serrée, dans le détail de laquelle nous ne pouvons pas entrer, réfute nom par nom l'authenticité de chaque chanoine présumé. En outre, la plupart des personnages mis en scène par le chroniqueur sont imaginaires ; Albert de Tissot notamment.

Au point de vue de la langue, il y a des mots fabriqués, des anachronismes de syntaxe et de vocabulaire. Il est actuellement possible de dresser les actes de naissance et de décès des mots français, de savoir exactement la date de leur formation et de leur disparition. Dans la chronique on trouve des mots qui n'ont paru

qu'au XVIe ou au XVIIe siècle. L'auteur a, de plus, négligé de rechercher des noms de chanoines authentiques. Il y a encore des anachronismes d'idées et de sentiments. Tous ces chanoines sont des prophètes et semblent doués de seconde vue, tant ils prévoient exactement l'avenir. La chronique prête au comte Rodolphe des sentiments absolument contradictoires au rôle qu'il joue dans les guerres de Bourgogne. M. Piaget, vu le peu de temps disponible, est malheureusement obligé de ne pas donner lecture de la partie de son travail réfutant l'objection de la composition fragmentaire de la chronique Si elle était authentique, la chronique des chanoines serait absolument seule de son espèce. (Vifs appl.).

Ces quelques notes, prises au vol et forcément très incomplètes, ne peuvent évidemment donner qu'une idée bien vague de cet intéressant débat. Les amis de l'histoire n'y perdront rien, puisque le *Musée neuchâtelois* publiera les travaux. Ajoutons cependant qu'après le travail de M. Piaget on a l'impression très nette que la non-authenticité des chroniques est maintenant un fait acquis et irréfutable.

*** Le 18 septembre a eu lieu à Bourg-en-Bresse la réunion ordinaire de la **Société d'histoire de la Suisse romande.** A huit heures et demie du matin, une trentaine de sociétaires, accompagnés de quelques dames, auxquels s'étaient joints M. le maire de Bourg, ainsi qu'un certain nombre de membres de la Société d'Emulation de l'Ain, se trouvaient réunis au « Bâtiment des fêtes », décoré de drapeaux suisses et français, dans une salle gracieusement mise à leur disposition par les autorités de la ville.

Après la lecture du procès-verbal de la réunion tenue à Rolle au mois de juin, M. le président van Muyden adresse un hommage ému à la mémoire de deux sociétaires, disparus tout récemment en plein épanouissement de leurs forces et de leurs talents, ravis à leurs parents et à la patrie qui comptait sur eux, l'un par la mer, l'autre par la montagne : MM. Maurice Auberjonois, de Lausanne, et Emile Dunant, de Genève.

Puis M. F.-A. Forel, de Morges, avec sa verve habituelle, communique à l'assemblée les résultats de patientes recherches sur « les barques du Léman ». Chacun connaît ce bâtiment à l'élégante voilure flanqué de ses « apponstis » ou coursives, et terminé par un gouvernail vertical ; c'est une des « grâces » de notre vieux lac. Il n'a pas toujours eu cet aimable aspect. Jadis la barque du Léman était plus massive, de formes moins élancées. La transformation s'est opérée il y a deux siècles environ. Quant à l'initiateur

ou constructeur de génie auquel elle est due, le savant professeur n'a pu encore arriver à en fixer le nom d'une manière certaine. Serait-ce peut-être le baron d'Aubonne, Henri Duquesne, le fils du grand amiral, qui construisit le port de Morges en 1690 ? Quoiqu'il en soit, il sera intéressant de constater que plusieurs des termes usités par nos matelots du Léman pour désigner telle ou telle partie de leurs barques se retrouvent dans la terminologie employée par les marins de la Méditerranée et de l'Adriatique. M. Forel en a compté jusqu'à quinze et, au premier rang, celui d'apponstis, que l'on s'imagine en général être d'origine purement locale.

M. William Robert, de Vevey, présente un diplôme de la Société de navigation de Genève de 1836.

M. Marc Henrioud donne lecture d'un travail consciencieusement fouillé sur l'histoire de Belmont près Yverdon et de son château. L'un de ses plus illustres seigneurs fut cet infortuné Othon de Grandson, dont la carrière se termina si tragiquement, on le sait, à Bourg-en-Bresse, précisément, dans un retentissant duel avec Gérard d'Estavayer.

M. Eug. de Budé communique d'intéressants détails empruntés à des documents tirés des archives de Berne, Fribourg et Paris, sur l'arrestation, en 1815, au château d'Allamand, du duc de Bassano, ministre de l'intérieur et président du conseil des ministres sous Napoléon Ier, par un détachement de troupes fédérales, commandé par le lieutenant Bordier, de Genève.

M. Aloïs de Molin fait part du résultat de savantes recherches sur les agrafes de ceintures burgondes, trouvées en certaines localités de notre pays (au cimetière burgonde de Ferreyres, en particulier) et dont il s'est efforcé, parfois avec beaucoup d'ingéniosité, de déchiffrer les inscriptions.

M. A. de Claparède, dans une captivante causerie, présente une nouvelle hypothèse émise par un officier français, M. Paul Azan, au sujet du passage des Alpes par Annibal. Ce passage aurait eu lieu, d'après lui, au col du Clapier. M. de Claparède conclut en donnant les raisons qui l'empêchent d'être de l'avis de M. Azan.

La séance est suivie d'un déjeuner à l'Hôtel de France, où les deux premiers toasts sont portés l'un par M. van Muyden à la France et à la ville de Bourg-en-Bresse, l'autre par M. le maire Loiseau à la « Suisse amie ». Le banquet s'achève après un toast de M. le vice-président de la Société d'émulation de l'Ain, à la

Société d'histoire de la Suisse romande, et une réponse de M. Maurice Wirz, de Vevey, qui boit à l'art français.

Les membres de la réunion visitent ensuite la célèbre église de Brou.

*** La **Société suisse d'histoire** a eu son assemblée générale le 23 septembre, à Zoug, sous la présidence de M. Meyer de Knonau, de Lucerne. L'assemblée, qui comptait 50 participants, a entendu deux intéressants travaux : l'un de M. Burckhardt, de Bâle, sur une lettre de Lazare Sarasin, datée de Paris, et concernant un projet de Constitution helvétique ; l'autre de M. Kaiser, de Zoug, sur le poète zougois Henggeler.

L'assemblée a décidé que la prochaine réunion aurait lieu à Fribourg en 1903.

*** Nous trouvons dans le *Bulletin vaudois* paraissant en 1803, l'annonce suivante qui nous renseigne sur le coût, à cette époque, du **voyage de Lausanne à Paris**:

« *Avis aux voyageurs.* — Deux fois par mois les 1er et 15 la veuve Pache-Weibel continue de faire partir un bon carosse de Lausanne pour Paris ; le prix de la place avec 60 livres d'effets, logemens dîners, soupers à table d'hôte est de 100 fr. de Suisse ou 150 fr. de France ; idem, à table du eocher 85 fr. de Suisse ou 126 fr. 10 sols de France ; idem sans nourriture et logement, 56 fr. de Suisse, ou 84 fr. de France ; le surplus de 60 livres se paie cinq sols de France la livre. Elle se charge du transport des marchandises et effets. S'adresser à Lausanne, faubourg de Martheray n° 7, et à Paris, hôtel de Toulouse rue Gît-le-Cœur, faubourg St-Germain et chez Renard, au café Helvétique, rue Céruty, au coin de la rue Pinon n° 6 ; le dit reçoit aussi les marchandises et arrête les places.

» On paie la moitié en partant. »

*** La VIIe livraison de l'**Histoire du canton de Vaud dès les origines**, par Paul Maillefer, nous raconte l'histoire de Davel, nous expose le gouvernement, les institutions et les mœurs sous le régime bernois — chapitre fort bien ordonné — l'organisation de l'armée, de la marine du Léman et de la flottille bernoise ; l'organisation judiciaire, les codes, les coutumiers ; l'organisation des communes rurales ou citadines ; la situation économique de la campagne vaudoise à cette époque, l'industrie, le commerce, les voies de communications, les postes, etc.

Cette livraison confirme toujours mieux la bonne impression laissée par les précédentes. *(V. aux annonces.)*

10me année. N° 11. Novembre 1902.

REVUE
HISTORIQUE VAUDOISE

LES VILLES VAUDOISES AU MOYEN-AGE

IV

LES DROITS DES SEIGNEURS, REDEVANCES ET MONOPOLES

(Suite.)

Nous avons décrit dans un précédent chapitre les droits du seigneur en ce qui concerne l'administration de la justice. Les chartes communales déterminent ensuite les redevances que lui doivent les bourgeois .[1]

La première redevance était l'impôt foncier, dû à raison du terrain qu'occupait un bourgeois pour sa maison et ses dépendances. Le seigneur se considérait à l'origine comme propriétaire du sol. La redevance rappelait cette ancienne propriété. Déjà les chartes zæringiennes lui consacrent la première place. A Berne, les bourgeois sont libérés de toute exaction servile, *excepté le cens de leurs maisons et de leurs immeubles* (nisi tantum a censu domorum et arearum vestrarum). A Berne, le seigneur perçoit de tout immeuble ayant cent pieds de long et soixante de large un cens annuel de douze deniers.

[1] Voir *Revue historique vaudoise*, janvier et mars 1902. Les premiers chapitres de cette étude traitaient des villes en général, de leur fondation, des chartes qui leur avaient été octroyées et enfin des droits du seigneur en ce qui concerne l'administration de la justice.

Dans les villes vaudoises, l'impôt foncier prend le nom de *teyse* ou *toise*. La charte de Payerne ne mentionne pas cette redevance. Il faut remarquer qu'à Payerne le seigneur est simplement avoué du couvent et non propriétaire du sol. Les habitants de Saint-Cergues, dont la charte appartient au type bisontin, doivent à leur seigneur, l'abbé de St-Oyens de Joux (St-Claude), un cens annuel de quatre deniers par toise, payables à la fête de l'archange Saint Michel, — ceci pour les immeubles bâtis. Les immeubles non bâtis *(de casalibus in quibus domus non sunt constructe)* paient trois deniers.

La charte de Villeneuve, premier type savoyard (1214), moins explicite et moins libérale que celles du siècle suivant, fixe l'impôt foncier à huit deniers par toise, mesurée en longueur devant la maison (*pro qualibet theisa ante domum... annuatim octo denarios).*

La charte d'Aigle, postérieure d'un siècle, réduit l'impôt à six deniers par toise. A Moudon, dont la charte est très libérale vis-à-vis des bourgeois, l'impôt de *toise* est réduit à deux deniers.

Vient ensuite le droit de mutation sur la vente d'un immeuble. Comme l'impôt foncier, il varie d'une ville à l'autre ; sa quotité diminue à mesure que les institutions progressent et que les chartes deviennent plus libérales. A Villeneuve le seigneur doit percevoir, lors de la vente d'une maison, le treizième denier, ainsi que pour le laud. C'est-à-dire que le vendeur et l'acheteur doivent également le droit de mutation. Cela fait en tout les deux treizièmes du prix de vente, soit un peu plus du quinze pour cent, ce qui représente un droit assez élevé. Mais cette taxe maximale est une exception· A Vevey elle est abaissée au dix pour cent. A Payerne « toutes les fois qu'un bourgeois vendra à un autre bourgeois un immeuble sis dans le territoire de Payerne... le vendeur est tenu de donner au seigneur douze deniers par livre. » La taxe est ainsi réduite au cinq pour cent. Enfin à

Moudon l'impôt est réduit à peu de chose : « Celui dont la maison doit la toise peut la vendre sans permission du seigneur ; l'acheteur de la maison est tenu simplement de payer au seigneur une coupe de vin. » On se rapproche ainsi des dispositions de la charte de Berne qui stipule pour le bourgeois le droit absolu de disposer de ses biens meubles et immeubles : « Tout bourgeois, dit-elle, peut aliéner, vendre et donner sa maison, sa propriété et tout ce qu'il possède. » A Lausanne également, les habitants de Bourg comptaient au nombre de leurs précieux privilèges celui d'être exempts des lauds ou droits de mutation.

A part l'impôt foncier, le seigneur tire de nombreuses redevances. Les principales et les plus onéreuses sont celles qui grèvent l'achat et la vente des marchandises soit au marché, soit en dehors. C'est sur ce point que les chartes sont le plus complètes : le seigneur a voulu fixer exactement l'étendue de son droit, et la ville, de son côté, tenait à ce que le tarif fût suffisamment explicite pour empêcher les abus.

Voici quelques chiffres pour le marché de Villeneuve. Qui vend des étoffes ou de la mercerie doit quatre deniers. Qui vend de la cire ou de la toile, deux deniers ; pour un cheval ou une jument, quatre deniers ; pour un âne, deux deniers ; pour un bœuf, une vache, un porc ou un bacon (lard), on paie un denier ; pour quatre pièces de menu bétail, le droit est de deux deniers. Les étrangers devront un denier de toute marchandise qu'ils vendront à la foire, excepté les poissons frais. Les habitants sont exonérés de cette redevance.

A Moudon, on a prévu toute une procédure pour éviter la fraude et pour empêcher le seigneur d'être frustré. Les *vendes* sont dues par ceux qui viennent au marché, depuis le dimanche au matin jusqu'au mardi soir. Si quelque négociant quitte le marché sans avoir acquitté cette taxe, il

doit revenir en arrière, ou envoyer par un messager le montant de son dû. S'il ne peut ni revenir en arrière ni renvoyer l'argent, il devra *cacher le montant des vendes sous une pierre au bord du chemin et placer une pierre de chaque côté en témoignage*, et le lundi suivant, il devra revenir, ayant avec lui deux témoins dignes de foi, reprendre son argent sous la pierre et le rendre au seigneur. A cette condition seulement, il sera quitte de l'amende. Celui qui essayera de frauder le fisc sur ce point sera passible d'une amende de 60 sols plus une obole.

A Estavayer-le-Lac, le seigneur ne peut exiger que les langues « et non autre chose » des bœufs et des vaches qui se vendront au marché.

A Lausanne, le plaid général mentionne les *vendes* au nombre des droits régaliens concédés à l'évêque. Le commentaire ajoute que les *vendes* sont exigibles à la Cité et dans la ville de Lausanne, ainsi que dans les bourgs fermés et villas dépendant de l'église. Elles se montent à quatre deniers pour une livre lausannoise, soit un soixantième du prix de vente. Certaines catégories de citoyens en sont exempts par faveur spéciale, et tout d'abord les bourgeois.

Outre les *vendes*, dont sont généralement exemptés les bourgeois, et qui frappent surtout les marchands qui fréquentent le marché, le seigneur perçoit de certains industriels ou négociants établis en ville une redevance spéciale en nature ou en argent.

A Moudon, le boulanger doit au seigneur deux sols et un denier payables à la Saint-André. Le cordonnier doit, à la même date, une paire de souliers ; parmi celles qu'il a confectionnées, l'artisan a le droit de mettre deux paires de côté ; le seigneur fait alors son choix parmi les meilleures restantes. Le tavernier doit une coupe de vin. A Palézieux, la taxe est de deux sols et sept deniers pour les boulangers ;

le cordonnier et le tavernier sont traités comme à Moudon. A Lausanne, l'impôt de *savaterie* est perçu trois fois l'an, au Nouvel-An, à Pâques et à Pentecôte. Le cordonnier peut mettre de côté une paire de souliers ; le percepteur choisit parmi celles qui restent, et touche de sa baguette celle qui lui convient. Ailleurs il est expliqué que le cordonnier est autorisé à tenir dans chaque main une paire de souliers [1]. En Franche-Comté, le choix du seigneur doit porter sur une paire de valeur moyenne *(nec de pejoribus nec de melioribus)*. « Ce sont les termes que l'on trouve aussi dans la charte de Neuchâtel ». A Lausanne, les maréchaux, les tonneliers, les charcutiers, et autres artisans doivent au seigneur des journées, tant par an.

Viennent ensuite les monopoles. Les principaux sont ceux du four et du moulin. Ils se rencontrent presque partout et il se trouve bien peu de chartes qui n'en fassent pas mention. « Personne, dit la charte de St-Cergues, à part nous (le seigneur, soit ici l'abbé de St-Claude), ne pourra construire de moulins, de fours ou édifices d'un usage analogue et nous voulons que les fournages soient perçus suivant la coutume de Nyon, et que les droits de moulin suivent la coutume du Genevois. » A Villeneuve « les fours et les moulins doivent appartenir au seigneur ». A Moudon, certains tempéraments ont été apportés à ce monopole. On doit aussi moudre au moulin du seigneur et cuire à son four ; mais en cas de presse, le client n'est tenu d'attendre qu'un jour et une nuit. Passé ce terme, le client peut cuire et moudre où bon lui semblera. Dans la charte d'Aigle, on prévoit le cas où le seigneur ne tiendrait pas à *administrer* les fours et moulins. A Estavayer, la liberté est complète : chacun peut « moudre et faire au four là où il lui plaît. »

Le seigneur se réserve quelquefois le monopole de la vente du vin pendant un certain temps, d'habitude un mois.

[1] Forel, introd. LII.

Ce droit se rencontre souvent en Savoie. A Saint-Genis d'Aoste, à Evian, dans le Faucigny [1], le seigneur s'est réservé le mois de mai ; à Yvoire, les quinze premiers jours de mai, un mois à volonté, à Châtelard en Bauges. Le ban est mentionné dans la charte de Villeneuve ; qui vend son vin pendant ce temps est passible d'une amende de soixante sols. A Saint-Cergues, l'abbé s'est réservé le mois d'août, c'était l'habitude en Franche-Comté. « A Macon, dit Ch. Le Fort, le comte, le vicomte et l'évêque s'étaient réservés chacun quinze jours [2]. »

Aucune ville vaudoise n'avait le droit régalien de battre monnaie, concédé aux villes impériales, comme Berne. A Lausanne, ce droit est compris dans les régales de l'évêque.

Les péages sont aussi un droit régalien. A Lausanne, le seigneur, d'après le commentaire anonyme, les percevait à Crissier, au port de Pully, à Lutry, au château d'Ouchy, « et dans les terres et autres lieux de la dite église. » A Villeneuve, les habitants sont exemptés du droit de péage pour le sel et pour les marchandises leur appartenant ; on ne pourra pas leur faire payer au péage de St-Maurice plus que les gens du Chablais. Les gens de Villeneuve doivent par contre un droit de navigation qu'ils sont tenus d'acquitter, chaque année, à Pâques, entre les mains du châtelain de Chillon. Ce droit se monte à quarante sols lausannois.

Les chartes ne mentionnent pas les contributions extraordinaires, les *aides*, précisément parce qu'il était impossible de les régler d'avance et d'en estimer le montant. Elles existent cependant. En cas de guerre, lorsque le seigneur part pour la croisade, lorsqu'il marie sa fille, et dans d'autres circonstances, il demande à ses bonnes villes les *aides* admises par l'usage féodal. A titre de compensation, il confirme ou étend les franchises de la ville. Pour rassurer les

[1] Ch. Le Fort. Introduction. LI.

[2] Ibid. p. LI.

bourgeois sur les demandes futures, il est toujours stipulé que la contribution est levée à titre tout à fait exceptionnel, qu'elle ne saurait entraîner, pour la suite, un droit formel du seigneur à en percevoir de nouvelles. Ce qui n'empêche pas, à la première occasion, le seigneur de renouveler sa demande et la ville d'y faire droit. Moudon pourra servir d'exemple. En 1328, Louis de Savoie a demandé et obtenu des gens de Moudon une contribution extraordinaire de six gros (six sols) par focage. « Nous promettons, dit-il alors, et nous jurons sur les saints évangiles, pour nous et nos héritiers, de n'exiger à l'avenir en aucune façon une grâce pareille. » Mais le 10 juin 1346, Louis de Savoie lève à Moudon une nouvelle contribution *gracieuse* de cinq cents livres lausannoises. En 1365, à l'occasion de la venue de l'empereur Charles IV de Luxembourg, la ville accorde un don *volontaire* de 500 florins. En 1390 c'est encore un *don* de sept cents florins d'or que la ville de Moudon fait au comte Amédée.

Une singulière disposition stipule que l'on ne pourra pas vendre au seigneur plus cher qu'au bourgeois. On doit faire crédit au seigneur, sur gage, quarante jours ; quinze jours au chevalier ou donzel résidant à Moudon.

Il est difficile de se rendre un compte exact de la valeur réelle de tous ces droits, et de les traduire en monnaie actuelle. Les monnaies varient à l'infini, suivant les contrées et les époques. La *livre* valait 240 deniers, le *sol* valait douze deniers. Mais la valeur de la livre, primitivement égale au prix d'une livre d'argent, a varié à l'infini, comme celle du denier.

Dans son commentaire de la charte bernoise, M. Zeerleder admet pour la livre une valeur intrinsèque de 90 fr., donc pour le denier fr. 0,375 et pour le sol douze fois cette somme, soit fr. 4,50. Dans le pays de Vaud, on comptait par *livres, sols* ou *gros* et *deniers ;* également par florins,

sols ou *gros* et deniers. Le sol ou gros a toujours douze deniers. Mais la valeur du denier est difficile à apprécier. En 1265 le denier lausannois est évalué à fr. 0,17 environ de notre monnaie ; en 1329 à fr. 0,05 ½ ; en 1369 à fr. 0,07 ½ ; en 1418 à fr. 0,06 ½ ; au XVe siècle, commencement du XVIe siècle, il tombe à 2 centimes ; en 1536, date de la conquête, il n'est plus que de fr. 0,0173.

Une autre difficulté est de se rendre compte de la valeur réelle de ces sommes, c'est-à-dire de ce qu'elles représenteraient aujourd'hui que la valeur de l'argent a considérablement diminué. On a essayé de prendre pour comparaison la quantité de froment que l'on pourrait se procurer pour la même somme. En prenant ce point de comparaison, le dictionnaire de MM. Martignier et de Crousaz donne la valeur effective du denier lausannois comme suit :

en 1265	fr.	0,2973	au lieu de		17	centimes.
en 1329	»	0,0967	»	»	5 ½	»
en 1369	»	0,1334	»	»	7 ½	»
en 1418	»	0,1163	»	»	6 ½	»
en 1536	»	0,0335	»	»	1 ¾	»

c'est-à-dire que le denier lausannois aurait varié, nominalement entre 17 et 1 ¾ centimes, ce qui représenterait une valeur réelle de 29 ¾ à 3 ½ centimes.

Mais cette norme n'est pas tout à fait exacte, le prix du froment étant autrefois soumis à d'extrêmes variations suivant les années. Ce n'était pas une denrée à prix fixe. D'autres ont essayé d'évaluer en prenant le prix d'autres objets comme point de comparaison. Pour Berne, 40 livres (3600 fr.) correspondent, d'après M. Zeerleder, à la valeur d'un bien de paysan (Hube). Dans la Suisse allemande, d'après MM. Dändliker et Strickler, on payait, vers 1300, pour une vache, une somme équivalant à 15 fr. de notre monnaie.

V

LES DROITS DU SEIGNEUR. — LE SERVICE MILITAIRE

Le seigneur exige de ses sujets le service militaire. C'est le droit le mieux établi, et soumis à des règles assez semblables. Le bourgeois doit suivre son seigneur à la guerre, il lui doit la *chevauchée*, mais dans certaines limites.

A Lausanne « les bourgeois aptes à porter les armes doivent, dès que retentit le cri d'alarme *(forcri)*, suivre le mayor ou le sénéchal, sous peine de trois sols d'amende, de façon toutefois qu'ils puissent rentrer chez eux le même jour. » Au delà de ce terme, les bourgeois ne servent que de leur consentement. L'amende est portée à 60 sols pour le réfractaire quand l'évêque entre lui-même en campagne. Dans ce cas la *chevauchée* est due pour un jour et une nuit. Si les bourgeois accordent davantage, c'est de leur bon vouloir et l'évêque doit les *soigner*.

La ville de Lausanne était, au point de vue militaire, divisée en cinq *bannières :* la Cité, la Palud, le Pont, St-Laurent et le Bourg. Les habitants des villages étaient rattachés à telle ou telle bannière. Les quatre paroisses de Lavaux, Avenches, Lucens, Curtille, Villarzel, La Roche, Bulle formaient chacune une bannière, ce qui faisait quinze avec celles de la ville. Chaque année avait lieu l'inspection ou *monstre d'armes*, tout bourgeois était tenu de s'y présenter convenablement équipé, sous peine de soixante sols d'amende.

Le terme d'un jour, ou d'un jour et une nuit est celui généralement admis pour la durée de la chevauchée. La formule est toujours la même dans les chartes zæhringiennes, c'est presque un cliché : « Vous ne serez jamais tenus de partir en guerre avec nous ou avec votre seigneur quel qu'il soit, sinon de façon que vous puissiez rentrer dans votre maison la nuit suivante. » C'est-à-dire que l'on ne peut demander aux bourgeois de rester plus d'une nuit en route ;

l'expédition peut donc durer, au maximum, deux jours et une nuit.

A Payerne, la durée est la même qu'à Lausanne, un jour et une nuit. Mais tandis qu'à Lausanne le consentement des bourgeois est nécessaire pour prolonger l'expédition, les bourgeois de Payerne doivent, en tout état de cause, suivre leur maître dans une expédition plus prolongée, toutefois aux frais de celui-ci.

En général les chartes savoyardes sont plus exigeantes. Le pays était étendu, et une chevauchée de deux jours n'aurait pas suffi. La charte de Moudon et les chartes similaires exigent des bourgeois une chevauchée qui peut durer jusqu'à huit jours dans toute l'étendue de l'évêché de Genève, de Lausanne, et dans l'évêché de Sion jusqu'à cette ville. Le tout aux frais des bourgeois.

A Villeneuve et à Aigle, les bourgeois doivent la chevauchée dans toute l'étendue de l'évêché de Sion et tout autour du lac, mais de façon qu'ils puissent revenir le même jour jusqu'à leurs bateaux.

D'autres étaient moins favorisés, ainsi à Evian la chevauchée était d'un mois.

Mais il arrivait souvent, dans les Etats de Savoie, que l'expédition durait plus longtemps. Les sujets servaient quand même, en faisant toutes sortes de réserves pour l'avenir. Dans la guerre du Valais (1383-1388) les délégués des villes se réunirent à Romont pour statuer sur une demande du seigneur, qui exigeait un service de deux mois. « Il lui fut répondu que les communautés de Vaud serviraient *pendant trois semaines*, de laquelle réponse le dit seigneur *ne fut pas* satisfait. »[1] Les communautés firent alors une concession. Dans une assemblée tenue à Moudon, elles accordèrent un mois, plus les huit jours dûs au seigneur.

(*A suivre.*) P. Maillefer.

[1] Verdeil I, 201.

MESSIRE HENRY DE MENTHON

BAILLI DE VAUD ET CHATELAIN DE MOUDON

(Document annoté par M. Alfred Millioud, archiviste)

Ame duc de Savoye A toutz ceulx qui ces presentes noz Lettres verront salut Savoir faisons que nous avons receu et veu diligentement le memorial cy desoubz escript a nous presente par n^re^ bien ame feal conseillier Bailly de Vuaud et Chastellain de Moudon Messire Henry Seig^r^ de Menthon duquel memorial la teneur sensuit.

Memoyre de les chouses que le Sgr de Menthon demande a luy estre faictes par mon tres redoubte Seigneur le Duc de Savoye s'il veult comme qu'il soit qu'il tiennent le Bailliaige de Vuaud. Et premierement que pour ce que les Letres de la Constitution dudit Bailliaige faicte audit Seig^r^ de Menthon contient que Il doyvet (*sic*) rendre le chastel de Moudon a mon Seigneur ou a ses successeurs soubz l'obligation (*sic*) de toutz ses biens et ledit Chastel est desrochie et est impossible a luy de le povoir garder sil vennoit guerre ou rumeur du peuple pourquoy il demande a mondit Seig^r^ luy estre pourveu en ladite Constitution que se le cas avenoit que ledit Chastel se perdit que Dieu ne vueillie que ledit Seig^r^ de Menthon ne fut point domaige de ce qui luy seroit impossible pour le garder. Item que quand il sera neccessite de faire la visitacion du pays pour le fait de les fortifficacions pour ce que les gens des bonnes villes dient quil ne sont point entenu (*sic*) de faire les despens du Bailly quant il va pour celluy cas que au cas que ledit Bailly ne pourroit pourchasser [1] par devers leurs quilz les payssient (*sic*) ou quil ne troveroit emolument sur quoy les faire que mondit Seigneur fust entenuz de les luy compter et poyer pour luy et pour ceulx qui sont neccessaire (*sic*) destre avecques luy. Item pour ce que la chastellaine (*sic*) de Moudon est mendree [2] (*sic*) de rente dargent et dobventions

[1] pourchasser = procurer, faire que.
[2] mendree = diminuée.

revenent de present a mondit Seigneur [1] que point daultre du pays et que ny a chouse de quoy ledit Seig^r de Menthon se puisse aidier a suppourter les charges dudit Bailliaige ainsi comme autrefoys a este fait a ses predecesseurs Bailly (*sic*) de Vuaud. Item quil plaise a mondit Seigneur de ordonner lestat du Bailly a quant chevaulx il luy plait quil aillet (*sic*) quant il va pour le mandement de mondit Seigneur et que len luy doit compter par jours pour personne et pour cheval affin quil nait huchison [2] (*sic*) de tant attedier [3] (*sic*) mondit Seigneur et quil luy plaise de le ordonner par maniere quil soit ly honneur de luy et dudit Bailly. Item que mondit Seigneur face vers le procureur quil soit plus resident a Moudon quil non est avec ledit Bailly et quil soit obeyssant audit Bailly ainsy comme il s'appertient car les novellites [4] qui viennent au pays viennent plus tous assavoir a Moudon que aultre part et le procureur se tient a Viveys et vers Gruyere pourquoy les besoignies de mondit Seigneur ne du pays ne puevent point si bien ater. Item daultre part quil plaise a mondit Seignieur de faire visiter les lettres de ce quil doit audit Seig^r de Menthon la de devant quil fust bailly de Vuaud Et quil lui plaise de len faire satisffaire — Sur les chapitres duquel memorial apres meure deliberation et advis Nous dit duc de Savoye avons fait response audit Seigneur de Menthon comme sensuit. Sur le premier chapitre estre faicte bonne diligence par ledit Seig^r de Menthon (Monseigneur desores [5] len quicte confiant soy de sa bonne fidelite). Sur le second quant neccessite venroit (*sic*) sy mette de gens pour la bonne garde du Chastel selon le cas et Monseigneur payera les gaiges. Sur le tier chapitre au cas que il ou Monseigneur ne pourroient trever (*sic*) bon mode que les bonnes villes et payseins (*sic*) le payessent (*sic*) ou quil ne pourroit trouver emolument sur lesqueulx il se peut conten-

[1] Il faut suppléer en ajoutant le mot *plus* que point d'autre.
[2] huchison = occasion.
[3] attedier = importuner.
[4] novellites = nouveautés, événemunts.
[5] desores = désormais.

ter Monseigneur le fera contenter Sur le quart chapitre tendra chemin quil aura ung bon office oultre le sien et sil peut celluy quil demande. Sur le Ve chapitre quant il ira jornoyer [1] avec les voysins de Monseigneur mon Seigneur luy alloyera a tantes chevaulx comme il faisoit a Messire Gaspard. Et quant Monseigneur le mandera venir a soy en ses grans journees et Conseilz mon Seigneur luy alloyera a sept chevaulx. Sur le VIe chapitre Monseigneur le comandera au procureur et sil ne le vuelt faire Monseigneur y pourvoira dung aultre. Sur le VIIe chapitre Monseigneur le fera aviser et luy pourveoir de satisfacion le plus toust que bonnement pourra et se travaillioit et le procureur avec luy sur quoy (*sic*). Sur le VIIIe chapitre qui nest point en cestuy memorial Mais est en lautre de luy faire seure assignacion de ii^e^ florins que len luy donne Monseigneur mandera au precedent quil regarde ou lon les luy pourra assigner affin quil nait faulte en son payement. Laquelle response faicte sur chascun des chappitres (*sic*) dessus escript (*sic*) nous dit duc de Savoye pour nous et pour nos hoirs et successeurs quelconques [2] et non jamais faire au contraire. Donne a Thonon le VIe jour de Juing lan de grace mil iiii et xxj^e^

Par Monseigneur presens Messires :

Le Bastard de Savoye.
Urbain Cirisier,
Juge des appeaulx de Savoye.
Rouber Vuagniart,
Maistre doustel.
(Signé) : Jehan BOUBAT.

Certifié conforme à l'original existant au château de Menthon et par moi copié.

Thuyset, mars 1898.

Comte Amédée de Foras.

---

[1] journoyer = tenir des séances.

[2] Il faut suppléer en intercalant : « promettons observer invariablement ».

DEUX LETTRES DE PIERRE OCHS

(Suite et fin.)

II

La seconde lettre de Pierre Ochs est adressée à Talleyrand et datée de Berne, le 11 juin 1799. Les papiers de Glayre en renferment une copie qui m'a paru être de la main de Jenner.

En voici le texte :

Je croyais cet hiver, le bonheur de ma Patrie assuré et le triomphe des principes immanquable ; les oligarques se taisaient ou se bornaient à de petites intrigues ; les démagogues des petits cantons convenaient que leurs anciennes constitutions étaient l'anarchie organisée pour vexer leurs Bailliages et beaucoup de prêtres catholiques se faisaient un devoir d'enseigner que l'extinction successive des couvents, la police sur les cultes et la tolérance n'étaient point des changements subversifs de leur religion. Il y avait à la vérité un parti qui se qualifiait de modéré, probe, juste, dont je n'aime ni les mesures ni la tactique et encore moins le penchant à rendre les patriotes ridicules ou suspects, à composer avec les préjugés et à saisir avec appareil les occasions de faire détester le nom français ; mais on commençait à s'en méfier et l'alliance ainsi que les négociations pour les traités de commerce présageaient aux Patriotes la chute prochaine de ce parti. Il en résultait que malgré les pertes et les sacrifices de tout genre que votre révolution et la nôtre m'avaient occasionnée, je jouissais vivement de nos succès. Les avantages inappréciables de l'unité, avantages appuyés de nos relations avec vous, se présentaient sans cesse à mon esprit et me promettaient les jours les plus heureux.

Hélas ! tout n'était que prestige ; quelques mois ont suffi pour détruire toutes mes espérances. Les cantons de Schaffouse, de Turgovie, de Sentis, de Rhétie, de Linth, de Waldstett (en grande partie) de Bellinzona, de Lugano et de Zurich enfin, sont au pouvoir de l'ennemi. Celui de Baden est le théâtre actuel de la guerre. Celui du Valais est en proie à la guerre civile que l'Autrichien

attise sans cesse par les passages de la Furka et du Simplon. Nous avons perdu un grand nombre d'excellents patriotes ; les uns ont combattu pour notre cause ; d'autres ont été garottés et transférés je ne sais où ; d'autres enfin ont été fusillés, et au nombre de ces derniers, j'en compte plusieurs qui me portaient l'amitié la plus dévouée, la plus pure, la plus chaude. Le cœur me saigne, on les a immolés à la haine qu'on me porte.

Nos finances sont moins que rien. Nous avons eu 25,000 hommes sur pied ; mais à 4 ou 5000 près, tout s'est débandé. Plusieurs causes y ont contribué. 1. Il y a eu dans les fournitures et le paiement de la solde de la négligence, de l'incapacité, de la fraude ou de la trahison ; c'est ce qu'on examine. 2. Il y a eu pénurie totale du trésor national, pénurie que les progrès de l'ennemi et les efforts des citoyens augmentaient, car comment exiger l'impôt de celui qui quitte son domicile pour défendre la Patrie ? 3. La marche rétrograde de vos troupes a répandu l'alarme et mille bruits ont achevé de décourager les milices. Nos finances sont tellement épuisées que les membres des autorités ne pouvant pas toucher les arriérés de leurs émolumens empruntent pour vivre et se trouveront bientôt sans crédit. Nous organisons une petite colonne mobile destinée à lever dans les cantons qui nous restent l'arriéré des contributions et un emprunt forcé sur les biens communaux mais tous ceux qui ont souffert par les cantonnemens et le non payement des bons seront hors d'état de payer tout ce qu'ils doivent et une partie du reste prétextera le manque de numéraire que l'on cache tous les jours davantage.

Vous sentez bien que dans des circonstances pareilles, il se forme des réunions confidentielles pour s'entendre sur ce qu'il y a à faire. Voici le résumé des questions qu'on agite et les différents points de vue sous lesquels on les considère.

I. LA FRANCE VEUT-ELLE NOUS ABANDONNER ?

Affirmative. Il y a trahison en France. Les orléanistes et les contre-révolutionnaires ont des espérances et travaillent à la destruction de la République. Chaque parti compte qu'il l'emportera ensuite sur le parti rival. D'autres veulent la République mais croient qu'elle peut se passer de la Suisse et ont vendu celle-ci à la coalition.

Négative. De pareils partis existent mais ne peuvent être inconnus au gouvernement et au Corps législatif qui sentent trop qu'en abandonnant la Suisse ils abandonnent l'Alsace, la Franche-Comté, la Savoie où l'on travaille déjà les esprits avec une activité

sans égale. La coalition suit une marche systématique ; elle avance à pas lents et comptés, mais sûrs. Elle donne peu au hazard. Elle se fait précéder par la corruption, l'espérance et la terreur. Quand elle croit le terrain préparé, elle s'y porte et ne le quitte qu'après s'y être affermie, avoir pris les mesures de sûreté et préparé de nouvelles voies. La France n'abandonnera pas le boulevard qui couvre ses flancs.

II. LA FRANCE PEUT-ELLE SOUS PEU SAUVER LA SUISSE ?

Affirmative. Il arrive des renforts ; on annonce 10,000 hommes avant la fin d'une décade ; les grandes routes, assure-t-on, fourmillent de troupes. La flotte de Brest va faire une grande diversion en Italie. Une autre se prépare du côté de la Souabe.

Négative. Ces renforts consistent en conscrits mal équippés, mal exercés ; les commissaires cessent partout de faire le service. Les Autrichiens reçoivent aussi des renforts. 10,000 chevaux de plus et l'Autrichien aura forcé la ligne de Masséna et sera dans huit jours à Berne. Il n'y a rien à espérer si d'ici à huit jours des fortes diversions n'ont eu lieu en Souabe et en Italie.

III. QUE DOIT FAIRE NOTRE CORPS LÉGISLATIF ?

Attendra-t-il jusqu'à ce que la Ligne de la Reuss ait été forcée ou que le Valais soit au pouvoir des Autrichiens ?

S'ajournera-t-il en vertu de la Constitution qui fixe annuellement un ajournement de trois mois ?

S'il s'ajourne, ses membres se rendront-ils tous en France ou bien ceux qui n'ont pas marqué dans la révolution s'en retourneront-ils chez eux ? De quoi subsisteront ceux qui se réfugieront en France ?

IV. QUE DOIT FAIRE LE DIRECTOIRE ?

Les mêmes questions se débattent à son sujet, mais on se demande en outre si ses membres chercheront un asile chez vous en qualité de Directeurs ou de simples particuliers, et quelle pourrait être l'intention de votre gouvernement. Je vous prie, citoyen ministre, de consulter à ce sujet le Directoire et de me mander ce qu'il en pense.

Au reste, mes collègues et moi, nous n'avons pas encore mis en délibération un plan quelconque relatif à nous. Il paraît qu'il y a diversité d'opinion et moi-même j'en ai déjà eu de différentes. Il en est une surtout qui l'emporte souvent chez moi sur toutes les autres. La voici :

1. Le Directoire rassemblerait autant d'argent qu'il pourrait en rassembler et le distribuerait au dernier moment entre les patriotes qu'il aurait réunis autour de lui, en leur disant : « Réfugiez-vous » en France, conservez-vous pour le rétablissement de notre Répu- » blique ; vous avez là de quoi vivre jusqu'au moment de votre » retour. Vivez en commun et avec économie ».

2. Le Directoire resterait à son poste jusquà l'entrée des Autrichiens et se bornerait jusque-là à empêcher tout désordre, incendie, violence, massacre. Il dirait aux Autrichiens : « La victoire est à » vous, nous nous livrons aux mains du vainqueur et non des » émigrés ; c'est en vous que nous reconnaissons seuls le droit de » nous punir : punissez-nous comme victimes propitiatoires pour » tous nos concitoyens. Ceux qui nous ont été les plus attachés » n'existent plus ou sont en sûreté en France. Les autres patriotes » ont été séduits ou entraînés par nous et ne méritent point votre » colère ; nos principes doivent vous être en horreur. Nous avons » fait tout ce qui était en notre pouvoir pour assurer leur triomphe ; » nous n'y renoncerons jamais et nous entreprendrions de nouveau » de les faire prévaloir si nous en avions les moyens. Leur des- » truction et les malheurs de notre patrie nous rendent la vie » odieuse. Hâtez-vous d'en terminer le cours, mais accordez-nous » la faveur de mourir en vaincus de la main du vainqueur et non » en rebelles sur l'échaffaud ou dans les tortures que les émigrés » vont rétablir.

» Une pareille mort, citoyen Ministre, nous ferait honneur. Tout » autre parti ne m'annonce que honte et confusion. Une pareille » mort nous ferait bénir des patriotes qui chériraient notre mémoire » et pleureraient sur notre cendre. Tout autre parti ne m'annonce » que regret et désespoir. J'entrerai avec calme dans l'Eternité » quand je saurai que ceux qui m'aimaient, qui suivaient mes » principes et qui me les devaient peut-être en partie n'auront » aucun reproche à me faire.

» Berne, ce 23 Prairial (11 juin 1799).

» Le Président du Directoire-Exécutif de la
» République helvétique,
» (S.) Pierre Ochs. »

Celui qui copia cette missive n'y ajouta que ces deux mots de commentaire : *Quelle présidence !*

La lettre qui précède jette un jour curieux et sombre à la fois sur la situation de notre pays au moment de l'occupation de Zurich par les Austro-Russes. On sent en effet

l'inquiétude et même le désespoir dans le rapport de Pierre Ochs. Ces sentiments se retrouvent atténués ou exprimés d'une manière différente dans les autres lettres de cet homme d'Etat, adressées à la même époque à Jenner, représentant de la République helvétique en France, et à Talleyrand.

« Grâces au Ciel, dans neuf jours, le renouvellement du Directoire aura lieu... écrit-il le même 11 juin au premier. Le sort seul décidera. Je désire au delà de toute expression quitter les affaires. Ma santé est altérée, malgré qu'on ne veuille pas le croire. Mon cœur souffre et je m'étourdis à dessein, pour ne pas tomber dans une profonde mélancolie. Voici près de dix ans que mes nerfs sont dans un état de tension extraordinaire [1]. »

Ochs savait que ses adversaires politiques étaient nombreux, et cela contribuait aussi à l'abattre moralement et physiquement. C'est ce qu'il disait à Jenner dans une lettre du 14 juin : « Tandis que les aristocrates disent que j'ai vendu la Suisse à la France, des patriotes commencent à donner à entendre que je l'ai actuellement vendue à l'Autriche [2]. »

Le 20 juin encore, il exposait une dernière fois à Talleyrand la situation toujours plus grave du pays. « Le sort décidera après-demain lequel des directeurs sortira du Directoire ; je désire vivement que le sort m'en exclue. Je suis las de passer alternativement pour être vendu à la France et à l'Autriche [3]. »

Le désir de Pierre Ochs ne fut pas exaucé. Un tirage au sort eut lieu en effet le 22 juin pour l'élimination d'un membre du Directoire. C'est son collègue Bay, de Berne, qui se retira ; il fut remplacé aussitôt par Savary de Fribourg.

[1] *Les Relations diplomatiques de la France et de la République helvétique*, par E. Dunant, 246.

[2] E. Dunant, 247.

[3] E. Dunant, 218.

La Harpe était opposé à Pierre Ochs. Il avait préparé patiemment un dossier de pièces capable de le compromettre et de le perdre. Après le 22 juin, il résolut de ne pas attendre plus longtemps pour en faire usage.

Le 25 au soir, il réunit chez lui les directeurs Oberlin et Dolder et les ministres de l'Intérieur et de la Police. Il leur communiqua son dossier qui permettait, selon lui, de présenter contre Pierre Ochs une accusation de haute trahison. Le Directoire fit porter en conséquence à ce dernier, au milieu de la nuit, l'ordre de donner sa démission dans l'espace d'une demi-heure, en apposant sa signature au bas d'un formulaire qui lui fut présenté dans ce but. On lui annonça en même temps que s'il refusait, un acte d'accusation serait déposé contre lui le lendemain matin au Corps législatif. Ochs hésita pendant quelques minutes et, en proie à l'émotion la plus vive, il se décida enfin à signer. A cinq heures du matin, il monta en voiture et partit pour le canton du Léman, où l'on fut très étonné de le voir arriver.

Dès le 27 au soir on apprit enfin à Lausanne la cause du voyage de Pierre Ochs. Cette nouvelle causa d'autant plus de plaisir, qu'un des citoyens les plus estimés de cette ville, Philippe Secrétan, président du trihunal du canton, fut averti au même moment qu'il venait d'être appelé par les Conseils à remplacer dans le Directoire l'ex-grand tribun de Bâle.

La démission de Pierre Ochs avait été acceptée par les Conseils à l'unanimité et aux cris mille fois répétés de *Vive la République !* annonça le *Bulletin officiel.* L'ex-directeur subit le sort de plusieurs autres personnages politiques. Plusieurs de ceux qui lui avaient fait leur cour au temps de sa puissance ne crurent pas nécessaire de défendre sa mémoire lorsqu'il fut tombé. Dans la séance du Grand Conseil du 26 juin, les sentiments de la majorité furent exprimés avec force par plusieurs orateurs. « J'accorde la démission, dit le

député Kuhn, non par haine, mais parce que je ne puis oublier celui qui, au 18 juin de l'année dernière, entra au Directoire accompagné de bayonnettes et de cet homme (Rapinat), qui fit le malheur de notre pays. » Le député vaudois Louis Secrétan fut le plus généreux parmi ceux qui prirent la parole. « Le lion est tombé, dit-il, mais je ne veux pas lui donner le coup de pied. »

Dans le Sénat, dont Ochs avait fait partie, les clameurs furent encore plus vives. Un membre de cette assemblée, Schwaller, demanda même l'arrestation des amis de l'ex-directeur, si celui-ci était trouvé coupable. Jules Muret, député du Léman, contribua puissamment à faire rejeter cette motion et prononça à cette occasion un discours aussi ferme que généreux.

« Je ne suis certainement pas de ceux qui ont fait leur cour aux directeurs, dit-il, et je ne crains pas d'en être accusé... Mais je ne puis accéder à la proposition de Schwaller. Ces mêmes hommes qui naguère encensaient le pouvoir, accablent maintenant celui qui ne peut plus être pour eux ni une source de faveurs, ni un objet de craintes... Je ne veux faire aucune allusion. Je combats seulement la mesure... Quoi ! les hommes qui ont soutenu des relations avec Ochs seraient par cela seuls arrêtés. Et c'est au moment où tout annonce que le règne de la loi, accompagné de fermeté et de vigueur, va triompher ; c'est au moment où la vraie liberté va prendre le dessus que nous décréterions de pareilles mesures ! »

Le ministre de France, Perrochel, se présenta devant le Directoire, dit Charles Monnard, [1] pour demander les motifs de la résignation d'Ochs. Le calme avec lequel il fut écouté et le laconisme des réponses du président La Harpe lui firent comprendre que la démarche du Directoire n'était que trop fondée. Il se tut et se retira. Eug. Mottaz.

[1] Ch. Monnard : *Histoire de la Confédération suisse,* XVI, 287.

TROIS LETTRES

A PROPOS DE L'INAUGURATION D'UN TEMPLE AU BRASSUS

EN 1837

Le village du Brassus est de date relativement récente. C'est en 1544 qu'un Français, Jean Herrier, vint y fonder une première usine. Il a dû sa prospérité comme son nom au petit cours d'eau d'un kilomètre de longueur qui sort du pied de la montagne ; l'étymologie en est toute simple : Brassus, c'est-à-dire *bras-de-dessus* (de l'Orbe).

En 1685, la localité ayant acquis quelque importance, s'unit au Sentier pour former la grande commune du Chenit. Plus d'un siècle plus tard le Brassus désira se séparer du Sentier au point de vue ecclésiastique.

En 1825 déjà, deux cent cinquante-deux pères de famille pétitionnèrent pour demander la formation d'une paroisse. Leur demande resta sans effet. En 1831, nouvelle pétition qui aboutit à la création d'une suffragance pastorale. L'Etat promit l'établissement d'une paroisse régulière, dès que les habitants de la paroisse auraient bâti un temple.

Avec une énergie qui fait honneur aux sentiments religieux de l'époque, on se mit à l'œuvre. Les subventions de la commune et de l'Etat furent assez minces, mais les paroissiens du Brassus, disent les archives paroissiales, voulaient néanmoins avoir un *temple décent et noble et qui eût les deux tiers de la surface de celui du Sentier*. En moins de deux ans la plus grande partie de la somme totale fut trouvée, et les travaux de construction commencèrent. Sans doute la commission des finances fit appel à beaucoup de bourses étrangères à la commune ; il est cependant intéressant de constater que la population laborieuse de la paroisse nouvelle contribua pour une bonne part à la réussite financière de l'entreprise.

Ceux qui ne pouvaient donner en argent apportaient quelques beaux sapins du Risoud, ou offraient le concours de leurs bras, de leur char ou de leur cheval. J'ai retrouvé dans les archives paroissiales trois lettres qui m'ont paru devoir intéresser les lecteurs de la *Revue historique*. Elles ne manquent pas d'esprit ; elles respirent je ne sais quel parfum dix-huitième siècle. Evidemment les horlogers de ce temps avaient lu les encyclopédistes ; tout en faisant jouer le burin et l'archet à leur établi, ils enlevaient parfois pour un instant la loupe incrustée dans leur œil, pour lire quelque belle page de J.-J. Rousseau ou de Voltaire et pour philosopher un peu. La première de ces trois lettres accompagne un projet de pétition écrite dans un style pompeux et prolixe adressée aux pasteurs du canton de Vaud. La voici :

A l'Orient le 25 avril 1835.

A Monsieur A. R. président de la commission des travaux

Monsieur,

Voici un projet de lettre pour messieurs les ministres du canton. Le défaut radical de cette épître, c'est sa prolixité ; je n'ai pas encore pu imaginer un moyen convenable de frapper à leurs portes sans historier un peu l'Etat de vos affaires. Du reste, ces messieurs, en général sont au moins assez verbeux ; le style laconique n'est guère fait pour eux ; ils sont grands amateurs de détails.

Au surplus, messieurs du comité de rédaction, je vous livre sans réserve ni prétention ce canevas, tout disposé que je suis de le corriger, rapetasser ou refondre sur vos observations critiques qu'il ne faut jamais épargner. J'ai le bonheur de n'être pas irritable par la critique, au contraire, je l'ai toujours regardée comme un excellent moyen de se former, de se décrasser un peu ; je plains de tout mon cœur ceux à qui elle arrache des grumeaux de sang... Ainsi, messieurs, ne vous gênez en aucune manière.

Constamment dévoués à vos ordres, je vous salue, monsieur, bien cordialement.

P. B.

Voici la seconde lettre sur le même sujet, du même auteur et adressée au même M. A. R. :

A l'Orient le 7 octobre 1835.

Monsieur,

Voici encore un galimathia de votre commis mendiant ; je vous assure que ses ressources sont épuisées. A force de retourner les mêmes phrases elles sont usées, et ce lamentable sujet ne fournit plus rien à mon imagination.

J'ai, (pour vous obliger) employé qques expressions de votre sublime écrivain, cela fait l'effet des pièces rapportées de l'habit d'Arlequin, mais comme nous cherchons à inspirer la pitié, ce sera peut-être un moyen de réussir. Du reste le plus grand inconvénient, c'est la prolixité que je n'ai pas l'esprit d'éviter. On se trouve comme forcé d'historier le sujet pour lequel on est réduit à la mendicité et ce sujet est si abondant, qu'une fois entamé, on ne peut plus s'en sortir. Au surplus vous savez que je vous abandonne le soin de corriger, de suprimer, de repétrir, comme vous l'entendrez.

Je pense qu'il ne me reste plus que Junod.

Tout dévoué à vos ordres, je vous salue d'amitié.

P. B.

Enfin les efforts épistolaires de M. P. B. joints aux dons généreux des paroissiens du Brassus aboutirent. Le dimanche 24 septembre 1837, le nouveau temple fut solennellement inauguré par les pasteurs Bauty, du Sentier, et Vermeil, du Brassus.

Mais il restait encore une dette à éteindre, et notre écrivain de l'Orient eut encore l'occasion d'exercer son talent de quémandeur dans deux projets de pétition qui furent envoyés au président de la commission accompagnés de la lettre suivante :

A l'Orient le 13e janvier 1838.

Monsieur,

Voici deux projets de pétition ; je vous donne à choisir entre l'aînée et la cadette, il est possible que les deux sœurs ne vous plaisent ni l'une ni l'autre, en ce cas vous pouvez sans façon les mettre à la réforme.

L'aînée m'a paru un peu trop replette ; la taille dégagée de la cadette me plairait davantage ; chacun son goût, mais je sais que

les messieurs à qui on les destine sont loin d'être amateurs de ces formes dodues.

Il est d'ailleurs naturel qu'à mon âge, mes enfants naissent un peu contrefaits, je vous confie sans peine le soin de les redresser.

J'espérais de vous porter moi-même ces deux petites bâtardes, mais l'intensité du froid retient le vieux hibou tapis dans son trou, d'où, en se débattant, il vous prie, monsieur, ainsi que vos amis, de lui conserver votre bienveillante amitié, jusqu'à ce que sa dernière plume soit tombée.

Le vieux reclus

P. B.

Voilà un genre épistolaire bien démodé ; on n'a plus le temps d'écrire ainsi dans notre vingtième siècle, dira-t-on !

Cela est certain, répondrons-nous, mais, il nous sera permis de voir disparaître ce genre avec une nuance de regret. C'est pour cette raison que nous avons cru devoir livrer ces trois lettres à la publicité.

Gustave de Perrot.

LAUSANNE

A propos de l'origine du nom de Lausanne M. Dumur reproduit l'étymologie proposée par M. J. Studer dans ses *Schweizer Ortsnamen*. Cet auteur, après avoir rejeté la dérivation de Laus, ancien nom du Flon, tire Lausanne du mot romanche *aloussa*, *laussa* = cerisier à grappes *Prunus avium*, et cite un grand nombre de noms de localités romanches ou italiennes dont les noms paraissent en dériver. Remarquons en passant que le cerisier à grappes n'est pas le Prunus avium, celui-ci est le cerisier commun, et que ce n'est pas non plus l'alisier ou corbier, comme traduit M. D. Le cerisier à grappes *Prunus Padus*, en patois la *poutta*, français *putict*, est assez fréquent le long des ruisseaux de la région montagneuse. Il est signalé à Sauvabelin, à Lausanne,

à Malley. Studer le dit « très commun à Vidy ». Je ne l'y ai pas vu. Puis il continue. « Que le rhétormanche se soit étendu autrefois jusqu'au lac de Genève, la preuve en est que par exemple Ilanz (Grison) en romanche Glion, et Glion (Vaud), signifient la même chose : les vernes », et au mot Glion, le même auteur dit Glion (Vaud), du patois *vaudois : igls ogns* = romanche *ils ouns*, les vernes.

Je me demande dans quel patois vaudois M. Studer a trouvé des formes pareilles. Chacun sait que la verne ou vergne n'a pas d'autre nom patois chez nous que *verna*, *vergna*, d'où nos *Verney*, *Vernier*, etc., ou *verre*, *verrau*, d'où *Verrey*, *Vereyaz*, *Veret*.

Quant au fond de la question, il n'y a pas lieu d'insister sur l'improbabilité de noms de lieux vaudois, dérivés de mots romanches qui n'auraient pas laissé d'autres traces dans le pays que ces deux noms isolés, Lausanne et Glion, puisque nulle part dans le pays le cerisier sus-mentionné n'est connu sous le nom d'*alausa*, pas plus que la verne sous le nom d'*ogn*.

Je crois donc que l'étymologie de M. Studer doit être laissée de côté et que la plus probable est encore celle qu'adoptait M. de Crousaz dans le Dict. hist. vaud., p. 480. « Cette ville paraît avoir tiré son nom de *Laus*, ancien nom du Flon ». Les anciennes formes Lousonna 168, Lausonium, 3e s., Losonne, carte Pentinger, 4e s., renferment très nettement le nom Laus et le suffixe celtique *ona* rivière, suffixe qui entre dans la composition du nom de nombreux cours d'eau de notre pays. *Albona ; Colona*, la colline ; *Sarona* ou *Sanona*, la Sarine ; *Massona*, la Massa ; *Sorona*, la Sérine, un des bras de la Promenthouse ; *Divona*, la Divonne, tous noms formés d'une racine indéterminée, nom spécifique du cours d'eau, et, comme suffixe, du mot gaulois *ona* = rivière, eau courante. Le poète gallo-romain Ausone (309-394) parlant d'une Divona, rivière du Midi, traduit ce nom : « Divona,

Celtorum lingua, fons addita divis » (A. d'Ossier. Rev. géogr., vol. IV, 146) : Divone en langue celtique, signifie source consacrée aux dieux ; d'où l'on voit que one, onne = rivière. One s'emploie souvent seul en France : *One*, affl. du Loir ; *One*, dép. Sarthe ; *One*, dép. Rhône ; Petite *One*, Dordogne ; *One* d'Arboust et *One* d'Oueil, Haute-Garonne.

Aux rivières en ona nommées ci-dessus, ajoutons la *Lionne* à La Vallée (Liona) et avec la même modification patoise de Losenna pour Lausonna, la *Liena*, affluent du Rhône en Valais et la *Lienna*, ruisseau descendant de la Berra à Fribourg.

Quant à la *Riponne*, où nous retrouvons le même suffixe en apparence, l'étymologie de M. de Gingins *(Ripula)* ne pourrait se soutenir ; le diminutif *ula* devient *ole :* Birula, Berolle ; Glerula, Glérolles. Celle de M. Vulliemin (canton de Vaud), qui le tire de *ripae unda*, est également inadmissible : onde est un nom inconnu dans la langue populaire au sens de source ; en outre le *p* de *ripa* est devenu *v* déjà au Xme siècle. C'est pourquoi je ne vois que l'étymologie de M. Dumur qui soit satisfaisante.

H. Jaccard.

GUERRE ET SERVICE MILITAIRE

1550-1600

Extraits des manuaux de l'ancienne commune de Villette par H. Voruz.

Le 1 mars 1555 a este deffendu a n. ant. chalon de non ballier le billet de lelection faicte au lieutenant de lustrier ny au mayor. (La paroisse de Villette était en brouille avec les Mayor de Lutry).

A faire compagnie et estre avec ceulx des 3 paroisses sont eslus n. p. malliardo et a. chalon, le curial richard et mr le banderet Et cecy tant pour traicter sus ladite election et fais de guerre a eslire ung conducteur que leur faire la presentation de vin.

A este prins le jour a faire la giette (impôt forcé) a lundy prochain.

Le 8 mars. Sus la giete a este advise que lon la fist ainsin que noz aconvoysin feront assavoir ou part feu ou part evaluation du bien.

Le banderet du flon a avance pour sa descharge vers le com mung (assemblée des bourgeois) que la giette se debvoit faire par puissance dungchascung Sus ce lesdits commis ont advise que la giette se fist comme dessus ayant regard a noz voysin.

? ?

Le s^r frs sordet a presente son cheval pour le prix quil a refuser ass. de 11 escus et demye et claude du flon ung jouxte ce qu'il sera adviser.

Le 13 mars. Conclus de faire venir icy par devant les s^rs les grangiers pour trouver des chevaulx.

Ballier charge a n. a. chalon et richard de faire et gette ungchascung ass. les estrangiers plus et les anciens du lieu moins et estant faict ladite giette sera vendredy prochain monstrer aux s^rs de conseil pour avoir regard.

Le 15 sont eslus a regarder et evalue sus ungchescung a la tallie (mêmes noms que précédemment). A se trouver sus le myejour.

Ont comparu tous les grangiers lesqueulz lon a advertys quilz trovassent dargent pour satisfaire a la giette et aussi quilz trouvent 2 chevaux pour le bagage.

Le 17 du moys mr le ballif de Lausanne a receu et faict la monstre de tous les eslus des 4 paroisses a cullye et a vollu et commande destre ainsin et audit lieu de cullye ballier l'honneur.

Le 22 de mars conclus que lon recouvra la giette ungchg village la sienne et garder largens dycelle jusque a ce que lon en aye faulte. Alhors on balliera largent au grand gouverneur.

Le 29 mars. Au gouverneur a este ballye ung adjoing pour recouvrer la giette des grangiers assav. a. richard.

Sur ce quast este advance par pierre dance touchant son filz qua este gitte a Villette pour ce que ne sont a 2 pain et que ne sont en deliberation de partir ancoures quilz sontz demourantz lung a Arans laultre a Villette dont luy semble que ledit son filz demourent ainsin separement a 2 pain que lhors soyt tenus poyer aultrement non.

Le 31 mars. La commune estant assemblee avec conseil et riere conseil a este parler a ladite commune comme pour support et

paiement de la soulde des 25 eslus ou le faiet de la guerre a este expedier de faire une giette sus ungchg ce qua este faiet sellon le mellieur advis et puissance dungchg dont a ladite comune a este advanee Que seulla quilz ne vouldra satisfaire que lon luy levera pour satisfaetion dyeelle de son bien Et puis lexpellir des communages et pasquerages de la paroisse affin que ne soyons desporveuz. Nottifiez silz a aulcungs quilz vuillie murmurer sus eela et sus la giette quilz se avancent pour dire leurs raysons lhors les s^rs de conseil leur ballieront jour a aller par devant mr le ballif surquoy na heu nulz quilz aye contrediet. Ains ontz ieelle giette ratiffiee.

ÉPHÉMÉRIDES D'OCTOBRE 1803

18 septembre. Prise de Berne par les troupes insurgées contre le gouvernement helvétique. Ce dernier se réfugie à Lausanne.

23 septembre. Proclamation du gouvernement fugitif au peuple vaudois.

29 septembre. Lausanne. Toute l'élite du Pays de Vaud est actuellement sous les armes.

29 septembre. Morat est occupée par les insurgés.

30 septembre. Morges. Arrestation du colonel F. de Rovéréa, un des chefs du *Comité Insurrecteur*, dont le but est de ramener Vaud sous le régime bernois.

30 septembre. Orbe. Le major Pillichody, chef militaire du *Comité Insurrecteur*, avec une troupe composée de gens de Sainte-Croix et du district de Grandson, portant la cocarde bernoise, s'empare de la ville d'Orbe.

30 septembre. Lausanne. Vers midi, on fait battre la générale. En moins de deux heures on rassemble toutes les milices qu'on a pu trouver, et ces troupes sont immédiatement dirigées sur Orbe, où elles arrivent dans la nuit.

1er octobre. Orbe. Dans la nuit, Reymond, ancien chef des *Bourla papey,* tente une attaque sur Orbe. Il est repoussé avec perte et grièvement blessé.

1er octobre. Orbe. Attaque de la ville par les troupes vaudoises. Pillichody et ses gens prennent la fuite.

2 octobre. Orbe. Arrivée du préfet Monod et de Muret, inspecteur général. Les recherches faites pour atteindre Pillichody sont infructueuses.

2 octobre. Lausanne. De Rovéréaz est dans les prisons de l'hôpital.

2 octobre. Lausanne. Le citoyen Reymond a été amené ici. Il n'est pas aussi dangereusement blessé qu'on l'avait dit d'abord.

3 octobre. Faoug Bataille entre les insurgés et les troupes helvétiques. Celles-ci sont bientôt en pleine déroute, et se replient en désordre sur Lausanne.

4 octobre. Lausanne. Vers les 6 heures du matin, arrivée des soldats fugitifs ; ils disent que la déroute est complète et que tout est perdu sans ressource.

4 octobre. Lausanne. Vers 6 ½ heures, on bat la générale.

4 octobre. Lausanne. 7 heures. Arrivée du général Andermatt, vaincu hier, et de ses officiers, avec des canons et caissons. On annonce qu'une colonne des insurgés est à Montpreveyres. Ordre est donné de fermer les boutiques. Le gouvernement prend quelques mesures de défense.

4 octobre. Lausanne. Arrivée du général Rapp, aide de camp de Bonaparte. Il se rend chez Verniac, ministre de France, et ensemble ils se dirigent vers la maison Steiner où le Sénat est rassemblé. Il lui communique une proclamation du Premier Consul, ordonnant aux insurgés de poser les armes et au Gouvernement helvétique de reprendre ses fonctions. Le Sénat reçoit cette communication avec une vive reconnaissance et la fera aussitôt publier.

4 octobre. Lausanne. Départ de Rapp qui se rend au quartier général de Bachmann, chef des troupes de l'insurrection.

4 octobre. Moudon. Arrivée des troupes de Bachmann.

5 octobre. Lausanne. On espère que Bachmann a obéi à l'injonction de Bonaparte Cependant, en tout état de cause, on bat la générale et on envoie des troupes sur les hauteurs dominant la ville.

5 octobre. Lausanne. Proclamation du préfet H. Monod, rassurant la population.

5 octobre. Moudon. Armistice entre les belligérants.

6 octobre. Lausanne. Une panique s'empare d'un grand nombre d'habitants. Plusieurs veulent quitter la ville, emportant ce qu'ils ont de plus précieux.

7 octobre. Lausanne. La suspension d'armes entre les belligérants est définitivement conclue.

Ont signé, pour les Helvétiques, le général von der Weidt ; pour les insurgés, le colonel J.-A. d'Herrenschwand.

8 octobre. Lausanne. Nouvelles craintes causées par la fausse nouvelle que les insurgés attaquent Bulle et Vevey.

9 octobre. Vevey. Les municipalités du district présentent au ministre de France une adresse de remerciements.

10 octobre. Lausanne. Arrivée du général Rapp, venant de Berne. On le salue par des coups de canon.

11 octobre. Lausanne. On lève le camp des troupes helvétiques, formé près du Châlet à Gobet.

12 octobre. Lausanne. Rapp a fait un voyage a Genève. Il est aujourd'hui de retour.

13 octobre. Lausanne. Arrivée de quelques députés apportant à Rapp la réponse de la Diète de Schwytz. Celle ci déclare se soumettre à la médiation de Bonaparte.

14 octobre. Lausanne. Le gouvernement helvétique se prépare à rentrer à Berne. Les milices vaudoises reçoivent l'ordre de gagner leurs foyers.

15 octobre. Lausanne. M. de Rovéréaz est remis en liberté.

17 octobre. Berne. Ordre de déposer tout insigne arboré à l'occasion des précédents troubles.

19 octobre. Lausanne. Le gouvernement est reparti ce matin pour Berne.

23 octobre. Berne. Dans la nuit sont arrivées ici les troupes du général Ney.

23 octobre. Lausanne. Dans la soirée, arrivée des troupes françaises, la 704e demi-brigade, venant de Bienne.

25 octobre. Lausanne. On commence la vente des biens nationaux.

25 octobre. Lausanne. Arrêté du préfet national convoquant ici quelques députés à la Diète cantonale, anciens et nouveaux, aux fins de procéder à la nomination des députés vaudois à la *Consulte helvétique.*

31 octobre. Lausanne. Par ordre du préfet national, une prière d'action de grâce devait avoir lieu aujourd'hui, dimanche, dans toutes les églises. Elle est renvoyée au 7 novembre.

(A suivre). P. M.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

La **Société suisse d'héraldique** a tenu le 29 octobre sa onzième assemblée générale annuelle à Stans. Bien que le temps fût assez peu engageant, ce qui a sans doute empêché une participation plus forte, une vingtaine de fidèles ne se sont pas laissé décourager et n'ont pas eu à s'en repentir, car la réunion peut être considérée comme l'une des plus importantes que la Société compte à son actif. Les premières heures de l'après-midi ont été consacrées à la visite du musée, fort intéressant pour l'histoire locale ; de l'Hôtel de Ville, avec ses vieux drapeaux historiques et sa galerie des portraits des landammänner de Nidwald ; de l'église, avec sa chapelle mortuaire ; puis à une exposition héraldique

organisée par les soins de M. le Dr R. Dürrer, dans la salle du Stanserhof, où a également eu lieu l'assemblée générale, à 6 heures et demie.

Dans son rapport, le président de la Société, M. Jean Grellet, a constaté que, pendant l'année écoulée, l'activité du comité s'est surtout concentrée sur la publication de l'organe de la Société, les *Archives héraldiques,* et de son supplément, le Manuel généalogique, qui est appelé à rendre de grands services aux historiens. Il va bientôt arriver au bout de la série des dynastes de rang comtal. terminant ainsi le premier volume, qui pourra alors être mis séparément en vente.

Le nombre des membres est actuellement de 215.

La préparation de l'Armorial ecclésiastique, qui doit servir d'illustration héraldique à la *Helvetia sacra* de Mulinen, n'avance que lentement, et la commission chargée de ce travail se plaint du manque de zèle dans la collaboration des membres de la Société. Le président ayant, en terminant, exprimé le désir que quelques membres réunissent leurs efforts pour arriver à la publication d'armoriaux des cantons qui n'en possèdent pas encore, un des participants à la réunion a déclaré vouloir se charger de ce travail pour les trois cantons primitifs.

Comme par le passé, il a été voté pour cette année un crédit de 500 francs pour la continuation du Manuel généalogique.

La prochaine assemblée générale aura lieu à Soleure.

Après la clôture de la séance officielle, la Société a entendu trois communications très intéressantes : M. le Dr Dürrer a dit l'origine et les vicissitudes nombreuses des armes d'Obwald et de Nidwald, qui, à réitérées fois, ont été la cause de démêlés entre les deux demi-cantons. Ce travail, très documenté, paraîtra dans les *Archives héraldiques.* Puis M. le Dr Weydmann a parlé de la composition et de l'organisation de la collection d'environ dix mille sceaux des archives cantonales de Bâle et de celle qui s'y trouve également comprenant actuellement environ trois mille matrices de sceaux. On espère, avec le temps, centraliser ainsi des matrices de tous les sceaux qui se trouvent dans les différentes archives de la Suisse pour la commodité des travailleurs qui désireraient en obtenir des empreintes. Enfin, M. de Stückelberg a fait faire, à l'aide de superbes photographies à l'appui, une captivante excursion à travers l'art héraldique de la renaissance italienne.

Il était neuf heures lorsqu'on put enfin songer à se mettre à table pour le souper, auquel le gouvernement de Nidwald et le Conseil communal de Stans avaient bien voulu se faire représenter. M. le

landammann Wyrsch, et M. le Dr Ganz ont successivement pris la parole, puis est venu le tour des refrains et des gais propos, qui ont agréablement terminé cette première journée.

Le lendemain, excursion à Engelberg, qui, grâce à un temps superbe, a parfaitement réussi.

*** Au dernier congrès des sociétés savantes de Savoie, tenu à Annecy au mois d'août 1901, M. le chanoine Lavorel avait lu un intéressant mémoire, qui vient de sortir de presse, sur la famille Quisard. Elle remonte au XIIIe siècle; on ne sait que peu de chose sur ses premières générations ; mais à partir du XVe siècle, sa généalogie a été établie avec beaucoup de soin par M. Lavorel.

La branche vaudoise [1] de cette famille remonte à Michel Quisard, châtelain de Nyon au temps où les ducs de Savoie étaient les maîtres des deux rives du lac Léman. Ses descendants se sont alliés aux meilleures familles : les Watteville, les Loys, les Gingins. Cette branche, qui a possédé le château de Crans de 1543 à 1763, a été illustrée par Pierre Quisard, l'auteur du *Coutumier du Pays de Vaud*. Elle s'est éteinte au XVIIIe siècle. Ses armoiries se voient encore sur le mur de la maison-forte de Mézières, à Coppet, qui a appartenu successivement aux Quisard, aux Marcet, et qui est depuis 1799 la propriété de la famille Collioud.

La branche savoyarde de la famille Quisard a subsisté beaucoup plus longtemps ; et c'est tout récemment qu'elle est tombée en quenouille. Son dernier représentant mâle a été M. Emile Quisard, capitaine adjudant-major au 1er tirailleurs algériens, mort à l'ennemi, le 19 février 1901, dans un combat livré à Timmimoun, dans le Sahara. E. Ritter.

*** La neuvième et avant-dernière livraison de l'**Histoire du canton de Vaud dès les origines**, par M P. Maillefer, vient de paraître (librairie F. Payot & Cie). Elle nous fait assister à la révolution vaudoise de 1798, à la chute de Berne, nous conduit au travers des temps agités de la République helvétique et des Borla-Papey, à l'Acte de médiation et à l'organisation du jeune Canton de Vaud.

---

[1] Voir le *Dictionnaire des Vaudois et des Genevois* de M. Albert de Montet (Pierre et Jean-Nicolas Quisard) et le *Dictionnaire du canton de Vaud*, de MM. Martignier et de Crousaz, à l'article *Crans*.

10me année. N° 12. Décembre 1902.

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

LES VILLES VAUDOISES AU MOYEN-AGE

(Suite et fin.)

VIII

LES DROITS DES BOURGEOIS

Les droits des citoyens occupent dans les chartes du moyen âge et particulièrement dans les chartes vaudoises, une place infiniment moindre que les droits du seigneur. Ce dernier cependant, nous l'avons déjà dit, en consentant à limiter ses exigences vis-à-vis de ses sujets, leur donnait une première garantie, et le droit du citoyen commençait où finissait celui de son seigneur.

La liberté personnelle est le premier de ces droits. Les chartes zaehringiennes l'indiquent formellement. « Nous vous libérons, dit celle de Berne, de toute oppression servile. » La charte de Saint-Cergues, du type bisontin, s'exprime ainsi : « En tout premier lieu, nous voulons, statuons et ordonnons que les bourgeois précités et habitants dans le bourg, soient francs, libres et exempts de toute taille ou exaction, sinon de leur propre consentement. »

Non seulement le bourgeois est libre, mais le séjour dans la ville confère la liberté à celui qui ne la possède pas. Le seigneur ne peut pas, de sa propre volonté, imposer à la ville la réception d'un bourgeois (Moudon). Par contre, tout homme qui a habité la ville pendant un an et un jour sans

être poursuivi, devient libre par ce seul fait. Cette coutume d'origine germanique a pénétré dans les chartes savoyardes et franc-comtoises. Toutes nos chartes, sauf celle de Villeneuve, le reconnaissent formellement : « Si quelqu'un vient à Moudon et prête le serment prescrit et séjourne dans la ville pendant un an et un jour *au su de son seigneur*, et qu'il ne soit pas réclamé pendant un an et un jour, il restera bourgeois de la ville. »

Ainsi, il ne faudrait pas croire qu'un serf n'eût qu'à se réfugier en ville pour échapper à la servitude. Ce n'est que dans le cas où le maître, connaissant la résidence de son serf, ne le réclame pas, soit par négligence, soit par oubli, soit enfin volontairement. Le séjour en ville devenait ainsi un mode d'affranchissement plus simple que l'affranchissement ordinaire qui ne pouvait avoir lieu sans quelques formalités.

Plusieurs chartes s'en tiennent là. Il est implicitement entendu que si le seigneur réclame, le serf doit lui être restitué. Mais le plus souvent, on a donné à l'homme non libre des garanties très explicites. Si le seigneur réclame, dans le délai voulu, stipule la charte de Moudon, le serf doit répondre à cette réquisition, et s'il ne peut « s'excuser » et que son seigneur prouve, par deux témoins de même condition qui jurent avec le maître que cet homme est taillable, la ville ne doit plus le considérer comme bourgeois. *Il peut cependant séjourner dans la ville et dans ses limites.* S'il veut s'en éloigner, la ville doit lui faire conduite pendant un jour et une nuit. Ces clauses sont en faveur du serf ; souvent la preuve était difficile à faire ; le seigneur préférait céder et abandonner son homme. Les chartes zæhringiennes, celles de Berne en particulier, exposent d'une façon plus complète encore la procédure à suivre par le maître qui voulait rentrer en possession de son serf. On acquiert la conviction que souvent le maître pouvait être frustré et que

l'homme pouvait lui échapper, quelquefois même sans son consentement.

Le droit de propriété est inséparable de la liberté personnelle. Le droit de disposer de ses biens et de les léguer à ses héritiers est ce qui distingue essentiellement l'homme libre de celui qui est soumis à la main-morte, c'est-à-dire dont l'héritage revient de droit au seigneur. Le chef de famille a le droit de disposer absolument de ses biens, il n'est pas tenu de donner à son fils autre chose qu'un quarteron de pain ou un bâton blanc *(pater non tenetur filio su odare portionem nisi unum quarteronum de pane vel albumbaculum)*.

Par contre, le seigneur hérite des bâtards, des usuriers, des étrangers qui meurent dans la ville. C'est la règle absolue. Elle a été bientôt tempérée par des restrictions. Ainsi à Moudon, si un étranger meurt intestat, ses biens doivent être déposés entre les mains de deux prud'hommes de Moudon ; ceux-ci doivent les garder pendant un an et un jour ; si durant cet intervalle survient un héritier légitime, il doit entrer en possession de l'héritage, sinon les biens seront distribués suivant le bon plaisir du seigneur.

A la propriété se rattachent tous les principes de droit civil. Ils sont parfois résumés en quelques mots, comme à Aigle ou dans les chartes similaires. A Moudon, ils font l'objet de développements assez étendus. A Payerne, ils forment un véritable code qui occupe une grande partie du document. Le droit de succession, le droit de saisie, *la clame*, la poursuite pour dettes prévoient les cas les plus variés Entrer dans le détail nous mènerait trop loin.

La surveillance des négociants, la police des denrées alimentaires indiquent chez le seigneur, le souci des intérêts des bourgeois. La charte prescrit tout d'abord le bénéfice que peut légitimement prendre un négociant sur sa marchandise. Les boulangers ne doivent pas gagner plus de deux deniers par coupe; le meunier doit moudre trois boisseaux pour

une coupe ; le « fournier » doit cuire une coupe pour un denier. Le boucher ne doit pas gagner plus d'un denier par sol. La marchandise doit être de bonne qualité. En été, le boucher ne peut garder la viande que du samedi au lundi soir. Sous peine d'amende, il est défendu de vendre la chair d'un animal malade. Les chartes prévoient même le crédit qu'un négociant *doit* accorder, moyennant le dépôt d'un gage prévu d'avance.

Une singulière disposition est celle qui reconnaît formellement aux bourgeois le droit de régler certaines difficultés au moyen du combat judiciaire, ou duel. Ce droit n'est pas concédé chez nous dans les chartes des deux types savoyards et du type bisontin. Les chartes zæhringiennes en consacrent minutieusement l'exercice. « Voici, dit la charte de Berne, le droit du duel. Si quelqu'un en provoque un autre pour cause de blessure, et que l'accusé soit vaincu, il aura la main coupée, mais si c'est l'appelant qui est vaincu, il doit racheter chacune des pièces de l'armure qu'il porte sur lui pour la somme de trois livres. Si quelqu'un en provoque un autre pour cause d'homicide, si l'accusé est vaincu, il est condamné à mort. Si l'accusateur est vaincu, il aura la main coupée.

Le droit de duel existait aussi à Lausanne. L'appelant doit faire la déclaration de vive voix. L'appelé repousse l'accusation en ces termes : « Ici, en la cour, encontre moi, je m'en défends aux regards de la cour, et je dis que le dit Thorens (l'appelant) a menti et ment, et pour ce, je jette mon gage. »

La cour décide ensuite si le combat doit avoir lieu, *elle adjuge le combat* ; chaque partie fournit une caution de soixante sols, et l'on fixe un délai qui ne peut être inférieur à à six semaines.

Si les parties ne sont pas de même condition, le noble n'est pas tenu d'accepter le combat ; s'il l'accepte, il doit se servir des mêmes armes que son adversaire.

Les nobles combattent à cheval et armés de pied en cap. Les bourgeois combattent à pied, armés de l'épieu, de l'épée et de la dague. Le paysan combat avec le bâton et la dague. A Lausanne, les femmes elles-mêmes sont admises au combat judiciaire ; elles s'arment alors de trois pierres égales renfermées dans un sac. Si une femme combat contre un homme celui-ci, pour égaliser les chances doit se placer dans un creux large de neuf pieds et profond de trois.

Le combat judiciaire est l'héritage d'une époque barbare, une coutume qui rappelle le passé et qui disparaît. A part cela, les chartes des villes constituent, dans l'état d'instabilité du moyen âge, quelque chose de fixe. Elles contiennent le germe de l'avenir et de la société moderne.

Paul Maillefer.

L'HISTOIRE DU CANTON DE VAUD

L'*Histoire du canton de Vaud*, de M. le professeur Maillefer, éditée par la maison Payot et Cie, vient de paraître. C'est un fort beau volume de 550 pages grand in-8, orné de près de 250 gravures excellentes. Il a été accueilli dès ses débuts avec bienveillance par la presse vaudoise et suisse. Quelques extraits en feront foi.

Du *Conteur vaudois* (M. Victor Favrat) :

C'est en apprenant à connaître mieux nos origines que nous fortifierons notre esprit patriotique et c'est pourquoi nous voudrions que le livre de M. Maillefer fût entre les mains de tout Vaudois. Notre concitoyen a écrit une œuvre populaire dans la meilleure acception du terme. L'*Histoire du canton de Vaud dès ses origines* est conçue d'une façon qui la rend accessible à chacun. Tout en étant d'une rigoureuse exactitude, elle n'a rien d'indigeste ni de pédant. L'auteur y a avec mis son cœur de patriote et sa science d'historien toutes ses qualités d'écrivain élégant, enjoué et charmeur. Quand les échos des fêtes grandioses de 1903 se seront depuis longtemps évanouis, son livre demeurera comme un impérissable monument de cette année mémorable.

Du *Nouvelliste vaudois :*

Les livraisons 10 et 11 de l'*Histoire du canton de Vaud dès les origines*, par Paul Maillefer, viennent de paraître. Elles terminent l'ouvrage. Elles nous font assister à l'organisation du jeune canton de Vaud, à ses premiers pas comme Etat indépendant, aux temps troublés du commencement du XIXe siècle, et aux dernières luttes pour l'indépendance, aux révolutions de 1830 et 1845 ; elles montrent le rôle du canton de Vaud dans la politique fédérale. L'auteur ne craint pas de s'aventurer sur le terrain brûlant des événements contemporains et de la situation actuelle : sans déguiser ses préférences, il le fait cependant avec tact et en général avec le même désir d'impartialité qui l'a guidé dans le cours de son ouvrage et auquel nous nous sommes plu à rendre hommage.

L'auteur, enfin, établit le bilan du dernier siècle et retrace un tableau vivant et complet quoique sobre de l'agriculture, de l'industrie, du commerce, de l'instruction publique, des sciences, des lettres et des arts, du canton de Vaud.

L'ouvrage est ainsi complet ; il a réalisé toutes les promesses du début. Près de 250 gravures intéressantes l'illustrent. A la science historique, l'auteur a su joindre l'attrait de la narration et le souci de la forme littéraire. L'*Histoire du canton de Vaud dès les origines* est une digne préparation aux fêtes du Centenaire et un volume que devra posséder tout bon Vaudois.

De la *Gazette de Lausanne :*

Nous ne pouvons que saluer avec joie la publication de cet ouvrage. Il est certain qu'une histoire du canton de Vaud était nécessaire. Nous sommes un peuple insouciant de notre passé parce que nous avons toujours été heureux ; il en est peu qui connaissent aussi mal, non pas seulement ses origines lointaines, mais jusqu'aux faits et gestes des générations qui ont immédiatement précédé la nôtre. Or comme le disent les éditeurs de l'ouvrage, pour aimer sa patrie, il faut la connaître. — Nous savons à M. Maillefer l'érudition nécessaire pour l'écrire... Il aura rendu un grand service à son pays et tous les Vaudois qui aiment leur canton l'appuyeront dans sa belle et patriotique entreprise.

Du *National suisse :*

Tout cela est écrit dans un style sobre, net, ferme, simple et sans prétentions, mais correct, clair, d'une lecture facile et agréable. A la suite d'un guide si sûr et si bien renseigné, le lecteur passe sans fatigue d'un sujet à l'autre, il est intéressé par tout ce qu'on lui

montre et arrive au bout de l'histoire du canton de Vaud, charmé de tout ce qu'il a vu et reconnaissant à l'auteur des heures agréables qu'il lui a fait passer.

Le volume de M. Maillefer sera, nous en sommes persuadés, dans la bibliothèque, même la plus modeste, de toutes les familles vaudoises habitant hors de leur canton d'origine ; il sera pour elles l'ami du foyer, comme le parent qui a beaucoup vu et qui raconte aux plus jeunes le souvenir des choses du passé, avec lequel les lointaines et mystérieuses attaches ne sont pas rompues, et que l'on aime à entendre répéter.

L'auteur et les éditeurs, MM. Payot et Cie, apportent dans l'*Histoire du canton de Vaud* une belle et durable contribution à la célébration du Centenaire vaudois.

De la *Feuille d'Avis de Lausanne* (M. Reymond) :

C'est une nouvelle qualité de plus que nous tenons à relever dans l'*Histoire du canton de Vaud* que ce sens des proportions. A la lecture des livraisons détachées, cette qualité n'apparaissait pas autant. Elle est manifeste maintenant. Si M. Maillefer ne donne pas plus d'importance à la période contemporaine — félicitons-le en passant du tact qu'il a montré dans cette partie délicate — qu'à la Réforme ou à la période de Savoie, c'est qu'en réalité, pour un historien, elle n'en a pas davantage.

L'œuvre de M. Maillefer réunit donc toutes les qualités qui la feront apprécier du peuple vaudois. Nous devons ajouter que l'exécution matérielle est très soignée. Le volume a été imprimé par M. Viret-Genton sur beau papier à larges marges, avec des caractères faciles à lire. L'ouvrage est illustré de 250 gravures qui servent à compléter, à éclairer le texte, et qui forment une véritable collection nationale : on y voit les principaux spécimens d'architecture, nos églises, nos châteaux, les sites les plus pittoresques, les vieux costumes militaires et civils, les armoiries et les monnaies, etc. Le tout finement dessiné. Enfin, la couverture porte un heureux croquis de M. Jean Morax. Tout en un mot est fait pour plaire à l'œil autant qu'à l'esprit. Félicitons-en l'éditeur, la maison Payot et Ce.

Nous nous résumons en disant que M. le professeur Maillefer a élaboré un beau monument, et un monument définitif au peuple vaudois, dont il a si heureusement retracé l'histoire. Son ouvrage sera d'autant mieux accueilli, qu'il arrive à la veille des fêtes par lesquelles le canton de Vaud va célébrer le Centenaire de son indépendance, et que peut-être, de toutes ces fêtes et de tous les souvenirs patriotiques qu'elles évoquent, l'*Histoire du canton de Vaud* de

M. Maillefer sera le mémorial le plus durable, celui qu'aimeront à feuilleter tous ceux, jeunes et vieux, qui, aimant leur patrie, veulent la bien connaître.

De la *Nouvelle Gazette de Zurich* (M. Ziegler) :

La simplicité du style s'explique par le caractère populaire de l'ouvrage. Chaque chapitre est résumé en quelques phrases caractéristiquement burinées. L'auteur expose, en grandes et belles lignes les origines de la maison de Savoie.

Du *Journal de Genève* (M. Ant. Guilland) :

Mais cette histoire n'est pas seulement remarquable par sa typographie et l'excellence de ses illustrations, elle l'est aussi par sa science et pour sa forme. Solidement documentée, elle est présentée dans une langue claire, sans rhétorique, qui dit bien ce qu'elle veut dire.

De la *Tribune libre* (M. Virgile Rossel) :

L'*Histoire du canton de Vaud* nous arrive au bon moment. Les fêtes de 1903 sont à la porte. Elles susciteront tout un grand effort d'action et de pensée. Elles ne laisseront pas beaucoup de monuments plus durables, ni plus précieux, que le livre de M. Maillefer.

De la *Bibliothèque univelle* (M. Philippe Godet) :

Le travail de M. Maillefer laisse l'impression d'une étude impartiale et consciencieusement dirigée par une bonne méthode. L'exposé des faits, sobre et sérieux, n'est gâté par aucune déclamation ni par la recherche des effets faciles. La documentation paraît complète ; et l'illustration, distribuée avec tact éclaire le texte sans le surcharger.

De la *Tribune de Lausanne* (M. Paul Rochat) :

Il est à peine besoin de dire que M. Maillefer ne se cantonne pas dans l'histoire politique, comme on l'a fait trop longtemps. Il étudie les institutions et les mœurs, l'organisation judiciaire et sociale, et ne néglige point la vie intellectuelle et les arts. A l'ampleur et la hauteur de vues, il joint l'impartialité si nécessaire à l'historien, et même une sérénité qui fait d'autant plus de plaisir qu'elle est plus rare chez ceux qui ont tâté de la politique. Veut-il caractériser la domination bernoise, il en montrera l'ombre et la lumière, se tenant à égale distance de l'optimisme béat de LL. EE., et des violentes diatribes des révolutionnaires vaudois. On souscrira sans difficulté à ses appréciations sur le régime de 1845, sur le fédéralisme des Vaudois, sur les radicaux, les libéraux et même les socialistes.

LES PASTEURS DE LA CLASSE DE LAUSANNE

et le pasteur Martin, de Mézières.

La *Revue historique vaudoise* de l'année dernière (juillet 1901) a publié une lettre inédite du pasteur Martin, de Mézières, renfermant des détails intéressants sur son arrestation qui fut causée, moins par ses paroles courageuses, mais imprudentes, que par une dénonciation qui en dénatura la portée, et lui attribua faussement des propos qu'il n'avait pas tenus. Comme le faisait remarquer M. Mottaz en publiant la lettre en question, cette affaire agita vivement les esprits. Elle contribua à indisposer toujours plus nos populations contre LL. EE., dont le joug commençait à être trouvé trop lourd. Il est curieux de savoir quels étaient les sentiments qu'on éprouva en apprenant cette arrestation qui était arbitraire. Le but de cet article est simplement de communiquer quelques pièces qui, croyons-nous, ne sont pas connues et qui nous montrent avec quels sentiments une partie, et nous pourrions dire la grande majorité du clergé vaudois accueillit cette arrestation.

C'est en nous livrant à quelques recherches dans les archives de l'Eglise nationale que nous avons trouvé ces documents ; comme ils nous ont vivement captivé, nous pensons qu'ils pourront intéresser d'autres personnes ; c'est pourquoi nous les tirons des cartons et des registres poussiéreux pour les produire au grand jour.

Voici tout d'abord ce qui a éveillé notre attention. En examinant le registre des « Actes de la classe de Lausanne et Vevey », nous avons trouvé en date du 17 juin 1791, dans le compte-rendu de la séance tenue ce jour-là le petit alinéa suivant :

Messieurs les jurés qui sont à Lausanne ont donné communication à Messieurs leurs collègues des deux autres colloques, d'une

lettre qu'ils avaient cru devoir adresser à Son Excellence de Steiguer [1], le 26 janvier dernier, à l'occasion d'un papier nouvelle, pour servir d'introduction à l'histoire qu'on voulait y faire de l'arrestation de M. Martin, pasteur à Mézières. On traduit au public tous les pasteurs du Pays de Vaud, comme semant dans leurs paroisses des dispositions contraires au respect dû à notre gracieux Souverain. Cette lettre qu'on n'avait pu se dispenser d'expédier tout de suite, et par conséquent avant qu'on eût le temps de la communiquer à Messieurs les Jurés des autres colloques a reçu, et par rapport au fond, et par rapport à la forme, l'approbation entière de notre corps dont chacun des membres s'est déclaré prêt à la souscrire comme l'expression de ses sentiments.

Et maintenant, voici la lettre en question :

Illustre, Haut et Puissant Seigneur !

Nous venons très respectueusement et avec une confiance entière, déposer dans le sein de votre Excel. le sentiment profond de notre douleur et nous croyons même qu'il est de notre devoir de vous communiquer, Monseigneur, notre amère tristesse. Nous ne pouvons le dissimuler, l'arrestation du Pasteur Martin a répandu dans le Pays de Vaud, une affliction générale ; le clergé surtout en a été atterré. Il a frémi de penser qu'un membre de son corps, au mépris des serments qu'il a prêtés à l'Etat, de la vocation de paix qu'il a embrassée et du St-Evangile qu'il prêche, eut pu s'oublier au point de se rendre coupable de haute trahison. L'horreur d'une telle conduite semblait faire rejaillir sur tous les Pasteurs l'opprobre et les châtiments qu'aurait mérité le coupable.

Grâces à Dieu, ces vives alarmes sont calmées et l'opinion publique fondée sur la conduite irréprochable du past. M., sur la déposition des témoins nommés par le délateur, sur le caractère et la fuite du délateur lui-même, nous rassure pleinement sur l'innocence de l'accusé.

Mais si l'innocence est prouvée, elle n'est point encore légalement reconnue et publiée, et la longue détention du past. M. continue à exciter parmi les peuples les mêmes plaintes, chez les pasteurs la même tristesse, et ce qui est plus fâcheux encore, à enhardir les calomnies des ennemis de l'Etat.

Oui, Monseigneur, les papiers nouvelles des pays étrangers, les écrits qui ne sont la plupart que des feuilles incendiaires, représentent le past. M. et tous les pasteurs du Pays de Vaud comme soufflant dans leurs paroisses le feu de l'insurrection et fomentant

[1] M. de Steiguer était avoyer de Berne.

l'esprit d'indépendance et de révolte. Jugeant d'après les apparences, ils font envisager tous les pasteurs comme coupables parce que l'un d'eux est la victime innocente d'une fausse délation. Nous sommes calomniés dans notre patrie, nous sommes flétris dans l'étranger, nous sommes attristés et découragés dans nos paroisses et au milieu de nos saintes fonctions ; et tant que l'innocence du past. M. n'est pas hautement et publiquement reconnue, nous n'avons aucun moyen de confondre la calomnie. Regardez, Illustre, Haut et Puissant Seigneur à la situation déplorable où nous sommes. Dans un siècle où la religion et les ministres ont besoin de tant d'appuis, nous allons perdre le peu de confiance et de crédit qui nous reste chez le peuple. Nous ne craignons pas de le dire à votre Exc., nulle part, notre auguste souverain ne trouvera des sujets plus fidèles, plus soumis et plus zélés que chez les ministres de l'Evangile. Et que penseront d'eux et de leurs instructions, les peuples, si d'infâmes calomniateurs parviennent à répandre des doutes sur leurs sentiments et à être écoutés d'un souverain sage et juste.

Faites, Monseigneur, vous qui méritez à tant de titres notre respect, notre confiance et notre amour, faites que la tranquillité et la paix renaissent dans le cœur des peuples, que les ministres de l'Evangile soient soutenus et encouragés dans leurs saintes fonctions ; qu'ils puissent porter dans la chaire, avec honneur, la Parole divine ; et que la voix de la religion, cette voix de paix et de charité sorte de leurs bouches avec joie, et porte les mêmes sentiments chez ceux qui les écoutent.

Il nous eut été facile, Monseigneur, de faire souscrire cette lettre par tous les individus de toutes les classes du Pays de Vaud, mais nous préférons de ne confier nos peines qu'à votre Excellence, pour éviter tout ce qui pourrait avoir l'air d'association ; que votre Exc. cependant, juge des sentiments de tous par les nôtres et qu'elle agrée le sincère hommage de profond respect avec lequel...

Lausanne, le 26 janvier 1791.

E. L. Chavannes past. et ancien Doyen,
P. A. Curtat Pasteur de Prilly et ancien Doyen, Ch. Bugnion Past. du Mont et Juré.

On remarquera que l'extrait des Actes de la classe de Lausanne, de même que cette lettre, fait allusion à un « Papier nouvelle » qui répand des bruits faux sur le compte

des pasteurs du Pays de Vaud. Nous avons retrouvé dans les mêmes archives, une lettre expédiée à « M. le Révérend pasteur Bugnion du Mont » qui fut un des signataires de la missive à LL. EE. Ceci pourrait indiquer qu'il fut un des promoteurs, ou même le promoteur de cette démarche. Cette lettre contenait cet « Extrait d'un papier public de Paris intitulé la *Gazette nationale* ou le *Moniteur universel* du samedi 15 janvier 1791 ». C'est bien là, une annotation sur le verso de cette lettre en fait foi, l'article de journal visé par le registre de la classe, et la lettre des pasteurs. Nous copions textuellement.

Extrait d'une lettre d'Yverdon (Suisse) le 2 janvier :

Notre clergé se conduit tout autrement que le vôtre. Il prêche des principes absolument opposés. Un de nos pasteurs, M. Martin, curé de Mézières, notre voisin, vient d'être enlevé à ses ouailles, et conduit à la forteresse d'Aarbourg, une de nos Bastilles, et cela, dit-on, pour avoir fait l'éloge d'une constitution libre. Nous gémissons en voyant se multiplier ces actes de despotisme de nos souverains aristocrates, et chaque jour, l'espoir de recouvrer nos droits s'éloigne de plus en plus. Ce n'est pas d'aujourd'hui que nous avons à nous plaindre ; mais si nos chaînes se sont appesanties depuis que vous avez brisé les vôtres, nous sommes persuadés que nous ne devons qu'à vos illustres mécontents cette aggravation de nos maux ; par leur liaison avec les chefs de notre gouvernement, ils ont facilement propagé dans Berne leurs principes atroces et par des conseils insidieux, des flatteries adroites, ils n'ont eu aucune peine à porter nos hautains sénateurs à se livrer au penchant naturel qu'ils ont à opprimer. Vous savez quels ont été leurs succès dans ce genre, vous savez quel a été le but des Commissions inquisitoriales qu'ils ont envoyé à Rolle et à Bex ; vous savez toutes les persécutions qu'ont éprouvées les amis de votre constitution et surtout la détention injuste de votre malheureux compatriote de Peirigny [1] qui gémit maintenant dans l'osbcure prison ou vient d'être jeté notre généreux pasteur, sans que votre ambassadeur l'ait réclamé. Nous nous étions flattés que le (mot illisible) de votre

[1] M. de Peirigny, officier de la marine française, fut arrêté à Berne sous l'inculpation d'avoir travaillé à soutenir les cantons helvétiques et d'avoir donné un plan de constitution pour le Bas-Valais. Il fut banni de la Suisse.

auguste Sénat nous débarrasserait sans retour de nos turbulents fugitifs, mais au contraire leur nombre s'accroît chaque jour.

Voyons maintenant ce que répondit l'avoyer de Steiguer aux membres de la classe de Lausanne et Vevey. La lettre est conçue en ces termes :

Messieurs

J'ai été on ne peut plus sensible à la confiance que vous me témoignez d'une manière si flatteuse pour moi, en me faisant connaître la profonde douleur que vous a causé l'arrestation d'un ministre aussi généralement considéré que l'est M. Martin, et toutes les réflexions affligeantes qu'elle a fait naître chez nous et le corps entier du clergé.

Je partage, Messieurs, bien sincèrement tous ces sentiments avec vous ; je sens que cette arrestation a du vous affecter d'autant plus douloureusement qu'elle était la suite de l'accusation portée contre lui d'avoir, au mépris de son serment et de ses engagements les plus solennels, excité ses paroissiens même, à l'insurrection et à la désobéissance.

Quelqu'invraisemblable et téméraire que dût paraître une inculpation pareille faite à un pasteur d'une conduite jusqu'ici sans reproche et membre d'un corps aussi respectable par l'importance de ses devoirs envers Dieu et la patrie que distingué par son zèle constant à les remplir, et sa fidélité invariable envers son souverain, LL. EE. crurent, dans ces moments de crises ou le danger de ces maximes destructives de tout ordre social croît en proportion de l'audace avec laquelle on les répand, devoir néanmoins à la tranquillité publique vouée à leurs soins, d'approfondir des faits aussi graves, dénoncés par un homme public lié à l'Etat par le serment de ses offices et qui osait signer sa délation. Mais si, dans l'exécution de ces ordres donnés à ce sujets, on a usé à l'égard de M. Martin d'une rigueur aussi inutile que contraire aux principes de notre gouvernement, elle n'a été, soyez en surs, Messieurs, ni ordonnée, ni approuvée.

Le Souverain s'est au contraire dès l'arrivée de M. Martin ici, occupé des moyens d'adoucir sa détention et de le rassurer contre la crainte de ces procédures secrètes et ténébreuses qui déshonorent autant les gouvernements qui les autorisent qu'elles effrayent l'innocence.

Jugé par un Souverain qui regarde comme le plus saint de ses devoirs de protéger l'innocent, M. Martin, s'il l'est comme j'ose le croire, doit être tranquille sur son sort ; et vous ne devez pas douter

Messieurs, que ce même Souverain qui a toujours considéré la Religion comme le principal soutien de l'Etat et ses ministres comme le plus sur appui de l'autorité, ne s'empresse de vous prouver, et aux peuples confiés à vos soins, d'une manière aussi publique que solennelle, combien il honore le corps dont M. Martin est membre.

Si elle n'est pas encore prononcée. cette sentence, vous en connaissez Messieurs, la cause ; mais elle n'aura été suspendue, j'espère, que pour rendre plus éclatant le triomphe de la vérité et de l'innocence.

Reposez vous donc, Messieurs, avec confiance sur la justice de LL. EE. et calmez, je vous en conjure des craintes qui ne peuvent être fondées que sur des suppositions incompatibles avec les sentiments paternels d'un Souverain juste et bienfaisant qui fait du bonheur des peuples qu'il est appelé à gouverner, le premier et le plus cher de ses devoirs.

Veuillez en particulier être assurés de mon désir le plus vrai à mériter, et dans cette occasion et dans toutes celles que vous me fournirez, la confiance et ces sentiments de bienveillance si précieux pour moi que vous avez bien voulu me témoigner.

J'ai l'honneur d'être avec les sentiments de la plus distinguée considération, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

DE STEIGUER, avoyer.

Berne le 6 février 1791.

La fin de cette affaire est bien connue. On sait que l'innocence du past. Martin ne tarda pas à être proclamée, que le conseil des Deux Cents lui vota même un dédommagement et que son retour dans le Pays-de-Vaud fut un vrai triomphe. L'enthousiasme avec lequel il fut salué à son retour était comme une revanche à l'égard du gouvernement de Berne et l'expression de sentiments qu'on savait lui être désagréables. Nous est-il permis de rappeler simplement pour mémoire, car tous les lecteurs de cette revue l'ont lu, ce qu'en dit à ce sujet Carrard d'Orbe, dans le journal si intéressant publié en partie par M. Ch. Burnier dans son ouvrage *La vie vaudoise et la Révolution.* Nous y lisons, p. 211 : (15 may 1791). Partis de Moudon à 7 heures du matin, M. Laurent, M. de Thienne et moi, nous sommes arrivés

à 9 heures à Mézières. Il y avait un peuple immense au dit lieu, rassemblé de tous les coins du pays. M. le doyen de Sonnaz a fait le sermon et M. le lieutenant baillival de Denezy le discours de présentation. M. le juge Gilliéron lui a répondu. Cette cérémonie a été touchante et je suis charmé de l'avoir vue. L'église de Mézières, qui est immense pour un village, n'a pu contenir tout le monde, et plusieurs étaient dehors. Quant à moi j'ai pu avoir une fort bonne place dans le banc de M. de Marsan. M. de Sonnaz a pris pour texte l'épître de St-Pierre, chap. II, v. 13, en ces mots : « Pour l'amour de Dieu, soyez soumis à tout gouvernement humain. » Nota qu'il n'y a point cela dans la Bible, et que le sens est tout autre ; mais c'est ainsi qu'il lui a plu de travestir son texte. M. de Denezy a parlé bien et brièvement, sans rien de recherché. M. Gilliéron trop longuement et fort bien pour un juge de village. Nous sommes revenus dîner à Moudon pour les deux heures. »

Ainsi que le fait remarquer M. Burnier, Carrard fait erreur ; il y a bien cela dans la Bible. Une édition que nous avons sous les yeux (Martin, imprimé à Berne chez Bondeli, 1731) dit même : « Rendez-vous donc sujets à tout ordre humain ». On voit les conclusions que le prédicateur aurait pu en tirer s'il avait adopté cette version.

A part cela, ne nous étonnons pas que la soumission que témoigna l'orateur l'ait frappé, elle nous frappe également dans les documents officiels cités ici et nous croyons que c'étaient là les sentiments partagés par la majorité de la classe de Lausanne. Le passage que nous avons relevé dans les actes de cette Classe dit en effet que « cette lettre... a reçu et par rapport au fond et par rapport à la forme, l'approbation entière de notre corps. » Cependant il faut remarquer que les pasteurs dans cette question se fondaient sur cette idée : Le pasteur Martin a été calomnié, injustement arrêté, il n'a pas fait ce dont on l'accuse, il leur tarde que son

innocence soit proclamée, puis ils se disent, eux, calomniés par les « Papiers nouvelles » et ils protestent. On remarquera que cet article de journal indique comme cause de l'arrestation du pasteur Martin, il est vrai, avec cette restriction « dit-on », non pas les fameuses pommes de terre, mais « avoir fait l'éloge d'une constitution libre ». Sur quoi repose ce renseignement ? Nous l'ignorons, mais il a tout l'air d'être une erreur ou une invention, de même que celui qui indique que le pasteur Martin aurait été emprisonné à Aarbourg, alors qu'il est certain qu'il fut enfermé à Berne. Ce n'est donc pas d'aujourd'hui que date le journalisme mal renseigné ou tendancieux.

La lettre de l'avoyer de Steiguer est intéressante. Il désavoue formellement les procédés de l'arrestation du pasteur de Mézières, arrestation faite de nuit et avec une certaine brutalité, de plus il laisse pressentir que son innocence ne tardera pas à être publiquement reconnue, et évidemment comme chef du gouvernement bernois il ne s'avançait pas à la légère ; ce qu'il dit ici démontre clairement qu'en haut lieu on le savait innocent.

A part cela, peut-être trouverait-on que les représentants de la classe de Lausanne ont mis un peu trop d'empressement à protester de leur soumission, qu'ils n'avaient pas encore des sentiments ou des désirs d'indépendance, c'est possible. Pour eux le vent puissant de la liberté n'avait pas traversé le Jura, mais le moment ne devait pas tarder où ils allaient respirer cet air vivifiant et régénérateur. Nous savons qu'ils montrèrent par la suite assez de patriotisme pour assurer le nouveau régime de leur zèle et de leur appui et qu'ils se réjouirent des événements qui apportèrent l'indépendance à notre peuple.

Emile Butticaz, past.

DÉCOUVERTE DE SÉPULTURES BURGONDES
A FRIBOURG

Il y a quelques mois, des ouvriers occupés à des terrassements sur la moraine qui se trouve près de la fonderie de Pérolles, dans la banlieue de Fribourg-Ville, exhumèrent des sépultures antiques. L'un ou l'autre conducteur des travaux informa aussitôt qui de droit, de manière que les sépultures ne furent pas brutalement bouleversées, et l'on put continuer les fouilles avec les soins et l'attention qu'elles exigaient. C'est ainsi que treize squelettes furent troublés dans leur repos séculaire. On était en présence d'un ancien cimetière où les morts avaient été inhumés sur le dos, quelques têtes étaient placées de côté. A part l'un ou l'autre, tous les morts avaient la face tournée vers le soleil. Au reste, tous les peuples de la terre ont tourné leurs morts vers l'orient. La position des bras avait quelque chose de romain en ce sens qu'ils étaient alignés le long du corps même.

Une sépulture était entourée d'un chapelet de pierres de grès (molasse) couleur gris-bleu, très commun à Fribourg. Une autre était pour ainsi dire cachée dans un caveau de pierres brutes ; des traces de chaux se remarquaient sur le caveau d'une troisième. Le reste semblait reposer sans que la pitié eût songé à protéger les cendres des morts qui se trouvaient sur la terre végétale.

Déjà en 1861, lors de la construction de la voie ferrée, une forte tranchée fut pratiquée sur la déclivité ouest de la moraine de Pérolles, et les travaux amenèrent la découverte de vestiges d'une ancienne habitation remontant évidemment à la période romaine, comme le prouvaient les débris semés autour et une monnaie de bronze de l'empereur Constantin-le-Grand [1].

[1] Elle avait été frappée à Lyon vers 307.

Plusieurs squelettes furent, à cette époque de 1861, aussi exhumés, mais ils étaient dépourvus de tout mobilier funéraire.

Dans les dernières découvertes, un bien léger bagage a été trouvé auprès de l'une ou l'autre tombe, mais cela suffit pour nous renseigner sur l'origine des êtres qui reposaient sur le monticule de Pérolles Les trois, ou plutôt les deux boucles en fer destinées à fermer le ceinturon placé au-dessus de l'abdomen trahissent bien l'art burgonde, et peut-être burgonde des premiers temps de l'invasion.

De plus, cette nécropole de Pérolles témoigne de l'occupation paisible du territoire, car les tombes sont régulières, à peu d'exceptions près.

Les Burgondes, nous le savons, comme les autres peuples des invasions, eurent une industrie qui, tout en se rapprochant dans les grandes lignes de celle de tous les Barbares, présentait néanmoins des particularités sensibles. Une des agrafes de notre cimetière est intéressante à étudier en ce sens qu'elle conserve l'empreinte de l'étoffe à laquelle elle adhérait ; cette empreinte, qui provient de l'oxyde de fer, a pénétré le tissu et est si nette qu'un œil exercé peut y découvrir la nature de l'étoffe, qui nous paraît faite de chanvre.

Côte à côte de la nécropole burgonde, on a encore mis au jour un mur long de 4 m., large de 0,70 m. se profilant de l'ouest à l'est ; ce mur est de bonne et solide confection, avec mortier. Il nous paraît être le prolongement de l'habitation ou villa romaine en partie découverte en 1861.

La partie extérieure de ce mur, du côté de la Fonderie, offrait un champ de débris de tuiles, de clous, de poteries en terre fine, de scories, de cendres, du charbon sur lequel le crâne d'un adolescent, complètement fendu par accident peut-être par le poids de la terre ou de toute autre cause.

Une autre exhumation qui a excité la sagacité des érudits

est celle d'un four à « chaux », du côté opposé au mur romain, en pleine nécropole. Ce four à chaux est un spécimen de ceux qui fonctionnent encore aujourd'hui à la campagne. Est-il contemporain à la construction de la muraille romaine, a-t-il été élevé par les Burgondes, ou est-il moderne ? Nous pensons que ce four est moderne. On aura installé celui-ci pour utiliser les marbres jurassiques, les pierres calcaires, le tuf qui se découvrent ordinairement dans la villa romaine pour les transformer en chaux. Rien donc de mystérieux dans la découverte de ce four qui a été la cause de bien des conjectures.

La tradition populaire désigne la moraine de Pérolles et ses alentours, surtout la forêt voisine, sous le nom de *Bois des Morts*, et le cadastre la nomme *Monticule*, et la forêt au sud : de *Pré*, de *Champ* ou de *Bois des Morts*. Il se peut très bien que la découverte de vestiges d'un cimetière à une époque déjà éloignée ait eu une influence sur la dénomination funèbre que leur donnent la tradition et le cadastre.

Plusieurs nécropoles franques, burgondes, sont désignées en France sous les noms de *Bois*, de *Pré* ou de *Champ des Morts*.

Quoique la découverte de Pérolles nous donne un bien maigre butin, qu'elle nous montre la misère de pauvres colons burgondes qui sont venus terminer ici leur course vagabonde, misère qui, au dire de Grégoire de Tours, était si grande qu'ils descendaient dans la tombe sans pouvoir se procurer un cercueil, la découverte de Pérolles, répétons-nous, dans la banlieue de la ville de Fribourg, est certes curieuse et apporte une vieille pierre à son histoire.

Fribourg, novembre 1902.

F. Reichlen.

BURSINS

Extrait d'une communication lue en séance de la Société d'histoire de la Suisse romande, à Rolle, le 25 juin 1902.

(Avec un plan.)

...Passons à Bursins, que vous visiterez cette après-midi. Deux mots, tout d'abord, au sujet de l'église, — classée au nombre des monuments historiques et que l'on restaure, sous la direction de M. l'architecte Isoz, — c'est un édifice plus curieux au point de vue archéologique qu'artistique, mais dont les transformations successives sont vraiment intéressantes.

Le plan explicatif que vous avez sous les yeux, annexe d'un rapport du 18 septembre 1897 [1], indique en *teintes pleines* les maçonneries actuelles, conservées au-dessus du sol ; en *traits pleins* les maçonneries conservées sous terre ; en *pointillés* les voûtes et les corniches ; en petits traits les murs supposés. J'ajoute que l'exploration et les fouilles, exécutées l'année dernière, ont confirmé ce qu'en 1897 je ne pouvais proposer que comme des hypothèses vraisemblables.

Les Mémoires et Documents nous apprennent que cette église, dédiée à St-Martin, est très ancienne. En 1011 déjà, Rodolphe III, roi de Bourgogne, la donne au couvent de Romainmôtier [2]. Elle est mentionnée avec ses chapelles de Bursinel et l'église de St-Oyen, dans la bulle de 1139 par laquelle le pape Innocent II confirme toutes les possessions de Romainmôtier [3].

[1] Rapport adressé à Monsieur le Chef du Département de l'Instruction publique et des Cultes ; — actuellement aux archives du Service des Monuments historiques, à Lausanne.

[2] Mémoires et Documents de la Société d'histoire Suisse romande : Tome III, cartulaire de Romainmôtier, page 429.

[3] Ibidem.

Une partie de cette très ancienne église existe aujourd'hui encore, enclavée dans une série de constructions postérieures : c'est celle qui a été teintée en noir sur le plan. De cet ensemble primitif il ne reste de bien conservé au-dessus du sol que la croisée du transept *(a)* voutée en berceau de l'ouest à l'est, le transept nord voûté de même *(b)*, mais en retour d'équerre et qui a conservé son absidiole semi-circulaire *(c)* en cul de four, enfin un fragment important de la paroi septentrionale de la nef. Le transept sud *(d)*, sur lequel s'élève le clocher actuel a été terriblement percé, coupé, remanié ; une amorce de son absidiole *(e)* a été conservée, le reste s'est retrouvé sous terre, de même que l'abside principale du chœur *(f)*, le mur méridional du chœur de la nef romane, et la prolongation du mur septentrional de cette nef ; son extrémité occidentale, par contre est détruite, et il n'a pas été possible pour le moment, d'en rechercher les fondations sous les jardins voisins. [1]

Pour la compréhension du plan et de ses développements successifs, il faut encore ajouter rapidement qu'il y eut à Bursins, de toute ancienneté, *un prieuré de Bénédictins* et que l'église était à la fois paroissiale et conventuelle. Comme toujours, le chœur était réservé aux religieux, la nef à la paroisse ; lors de la sécularisation du prieuré, le gouvernement bernois devint propriétaire du chœur, et c'est ainsi que ce chœur est devenu la propriété de l'Etat de Vaud. Pareilles particularités se retrouvent dans beaucoup d'églises de notre canton.

Si l'on examine le plan de l'église primitive de Bursins, romane et bénédictine, on sera tout d'abord frappé d'y

[1] Depuis la rédaction de cette communication, l'extrémité occidentale de la nef romane a été recherchée et retrouvée ; elle a été reportée sur le plan. Il est intéressant de constater que les proportions de cette nef concordent avec celles des prieurés bénédictins de St-Sulpice et de Grandson, ce qui confirme les opinions énoncées plus loin.

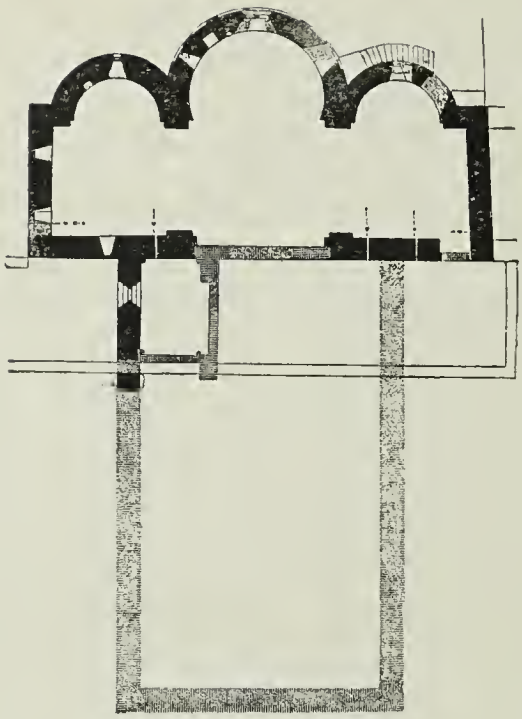

Plan de l'église de St-Sulpice.

retrouver la disposition exacte de l'église de St-Sulpice et celle que présentait à l'origine l'église de Grandson, c'est-à-dire de deux édifices religieux construits au XIe siècle par les Bénédictins ; ce ne peut être l'effet du hasard. Reste à savoir si cette église, évidemment romane, est celle *qui existait* en 1011, ou s'il s'agit déjà d'une transformation, d'une reconstruction peut-être, exécutée à cette époque par les Bénédictins.

Malgré des difficultés continuelles avec les puissants seigneurs de Mont, les biens du prieuré de Bursins se développèrent toujours plus, par achats ou donations, si bien que, vers 1275 les religieux firent construire une maison-forte pour protéger leurs possessions. Cette maison-forte, considérablement remaniée au XVe siècle, subsiste encore derrière la cure actuelle et je me permets de vous engager à la visiter ; vous y trouverez de grandes fenêtres à croisillons, murées, une cage d'escalier intéressante, et surtout une charmante petite baie rectangulaire du XVe siècle, d'un type jadis très fréquent, aujourd'hui excessivement rare dans notre canton ; c'est le type des fenêtres de l'ancien couvent de la Madeleine à Lausanne, telles que les montrent un dessin actuellement exposé au Vieux-Lausanne.

Le prieuré de Bursins était riche, celui de Romainmôtier pauvre, aussi le 2 mai 1329 l'abbé de Cluny réunit les deux

monastères [1]. Il est certain que l'église de Bursins dut se ressentir de la richesse croissante du prieuré, du nouvel état de choses, et que, comme dans une foule d'exemples analogues, les dimensions du chœur parurent insuffisantes aux religieux ; que ce soit à la fin du XIIIe siècle déjà, que ce soit plutôt après la réunion de 1329 à Romainmôtier, l'ancienne abside romane, semi-circulaire, fut démolie, et le chœur allongé sur plan rectangulaire du côté de l'est *(g)* avec voûte en berceau légèrement ogival. Sur mon plan cet agrandissement est indiqué en *bleu*.

Il est probable que le mur extrême, à l'est *(h)*, démoli plus tard mais dont les fondations ont été retrouvées, était percé d'une grande fenêtre en tiers-point semblable à celle du chœur de Romainmôtier, ou à celle du chœur de St-Martin de Vevey. La fenêtre qui éclairait ce nouveau chœur du côté du sud fut murée au XVe siècle, nous verrons à quelle occasion, et a été récemment démurée ; du côté du nord une large arcade (*i*) donnait accès à une annexe aujourd'hui détruite (*j*), mais dont le tracé rectangulaire et les amorces d'une voûte en berceau sont encore nettement reconnaissables. Impossible de préciser la destination de cette annexe, chapelle ou sacristie.

A l'intérieur du chœur on notera encore les restes d'une fresque sur la voûte, côté nord [2], et de part et d'autre la crédence et la piscine de l'ancien maître-autel ; ces niches, de même que la fresque, furent coupées au XVe siècle par les piliers d'une nouvelle construction.

[1] Mém. et Doc. : Tome III, page 614.

[2] Après avoir été photographiés et relevés, les débris minimes de cette fresque, à peine reconnaissables et qui tombaient en miettes, ont dû être enlevés lors de la restauration du chœur, actuellement achevée. Il ne subsistait qu'un fragment de la composition, dont la prolongation fut coupée au XVe siècle avec la voûte. — On y reconnaissait encore, très vaguement, le thème si fréquent d'un personnage à genoux, présenté par un évêque avec mitre et crosse ; pareil sujet se retrouve dans la chapelle annexée au XVe siècle à l'église de St-Sulpice.

La seconde moitié du XVe siècle et le commencement du XVIe représentent une époque extraordinaire par son amour de remanier et d'embellir les édifices religieux ; cette tendance s'observe partout, en Suisse aussi bien que dans les pays voisins ; dans notre canton on la suit de la cathédrale à nos plus modestes églises de campagne. Celle de Bursins n'échappa pas au mouvement général, comme le prouvent les parties teintées en rouge sur le plan. C'est avant tout un nouvel agrandissement du chœur en une abside polygonale (*k*), pourvue de deux grandes fenêtres en tiers-point à deux lancettes, séparées par un meneau et surmontées de roses piriformes ; six demi-colonnes, engagées dans les parois, reçurent les arêtes de la voûte et un arc, richement mouluré, sépara l'ancien chœur de la nouvelle abside. Près de la naissance de cet arc, de droite et de gauche, se remarquent deux petites consoles sculptées, probablement destinées à des statues ; dans les parois une piscine et deux crédences remplacèrent les niches antérieures, coupées par les piliers, et qui n'auraient d'ailleurs plus correspondu à l'emplacement du nouveau maître-autel.

Nous trouvons ensuite, au sud du chœur, une nouvelle chapelle voûtée en berceau ogival (*l*)., éclairée à l'est par une petite fenêtre en tiers-point, au sud par une charmante baie à deux lancettes, et qui recouvre un caveau funéraire. M. l'abbé Dupraz a publié la visite pastorale de l'évêque de Genève, en date du lundi 7 mai 1481, de laquelle il ressort que la chapelle en question était celle de *Saint Jean-Baptiste* et qu'elle avait été fondée par les nobles de Dullit et Pierre de Senarclens. M. Dubois vous parlera des fondateurs de cette chapelle et des armoiries conservées sur le meneau de la fenêtre méridionale. Je ne m'arrête donc pas à ce sujet, et me borne à relever un détail bien intéressant de la visite pastorale, l'ordre donné par l'évêque de faire percer une fenêtre ou une ouverture avec serrure dans la

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE
Livraison de décembre 1902

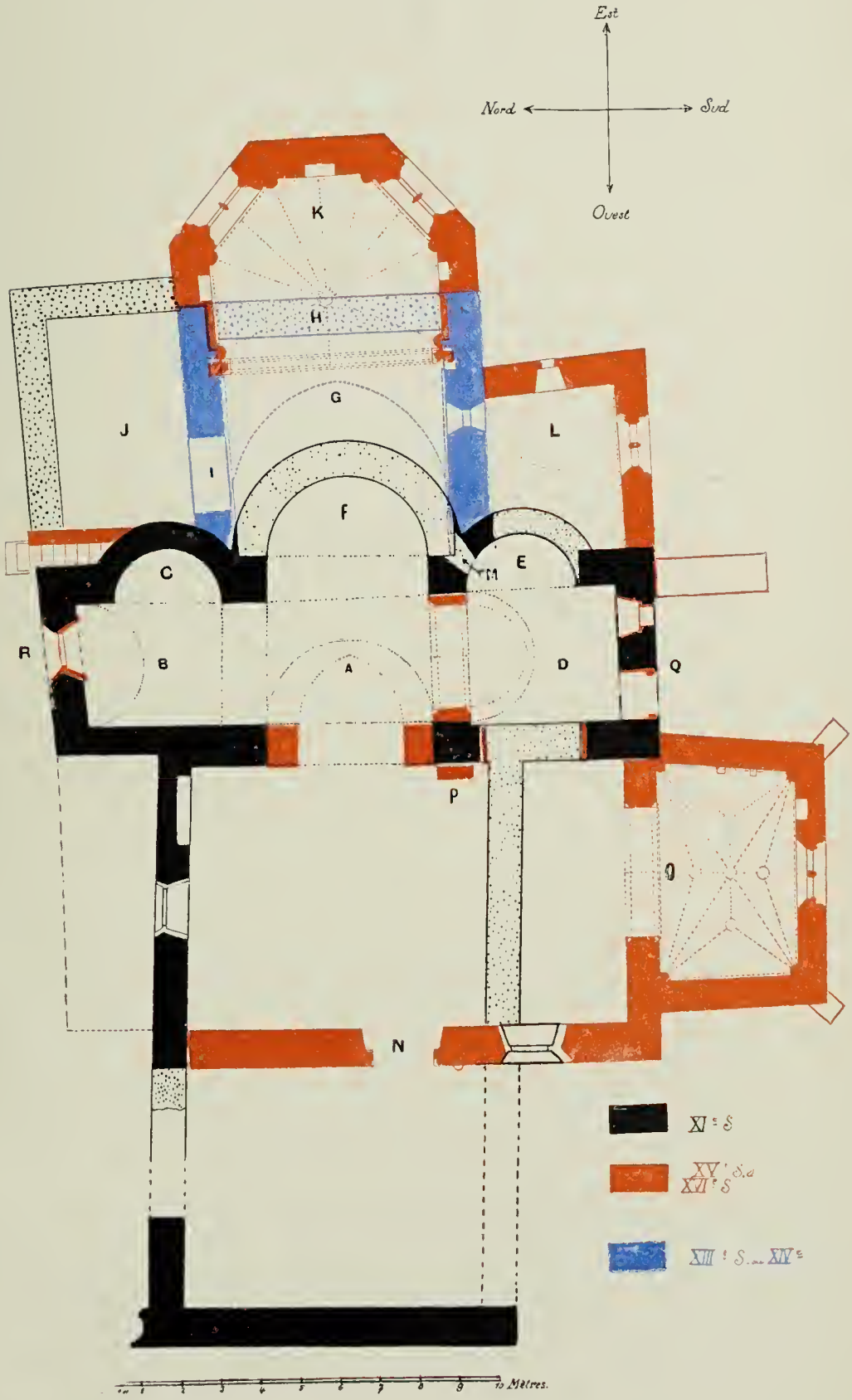

chapelle de Saint Jean-Baptiste, pour que ceux qui s'y trouvent puissent voir le corps de Jésus-Christ au grand autel. L'ordre fut exécuté ; la fenêtre en question est cette ouverture oblique (*m*), que vous noterez à l'entrée de la chapelle, côté gauche, dans l'amorce de l'ancienne absidiole romane.

A la même époque, à peu près, des travaux considérables durent être exécutés à la nef, qui fut raccourcie et élargie, à la suite de quelles circonstances, je l'ignore.

La nouvelle entrée en tiers-point (*n*) et son bénitier, surmonté d'une accolade, furent abrités sous un auvent, et du côté méridional on construisit une chapelle (*o*) ouverte sur la nef par une large arcade ; au point de vue strictement architectural et artistique, cette chapelle de Saint-Nicolas avec sa voûte en étoile, sa charmante fenêtre et ses quelques sculptures, est certainement ce qu'il y a de meilleur dans l'église de Bursins. Elle est mentionnée dans un inventaire bernois du milieu du XVIe siècle, dont M. Dubois vous parlera ; je me borne à signaler les cinq médaillons des clefs de la voûte, les sculptures représentant au centre Saint-Nicolas, tout autour les symboles des évangélistes rehaussés d'une riche décoration polychrôme, les amortissements sculptés de la grande arcade, la charmante fenêtre à deux lancettes et la piscine de l'autel, jadis adossé contre la paroi orientale.

Au commencement du XVIe siècle, un dernier travail essentiel fut la construction du clocher actuel, élevé sur l'ancien transept méridional (*d*), et auquel on accède par un escalier adossé à l'extérieur du transept nord [1]. C'est certainement la construction de ce clocher qui obligea à renforcer les piliers correspondants de la croisée romane, et à bander deux arcs en tiers-point sous les arcades romanes, à l'ouest

[1] Cet escalier délabré, qui masquait l'absidiole du transept, vient d'être démoli et remplacé par un escalier de bois adossé au nord du chœur. — Le clocher a été surélevé au-dessus de la corniche primitive, qui a été conservée ; les deux cloches datent l'une de la fin du XVe siècle et l'autre du XVIIIe siècle.

et au sud de cette croisée ; un gros contrefort vint en outre appuyer le pilier S. O. (*p*), du côté de la nef. Là sont encastrées deux consoles, dont l'une porte le monogramme de *Christus*, l'autre celui de *Jhesus*, et qui étaient certainement destinées à des statues au-dessus d'un autel.

Signalons rapidement la porte et la fenêtre percées dans la paroi méridionale de l'ancien transept roman (*q*), et dont les accolades semblent accuser franchement le commencement du XVIe siècle, enfin une fenêtre (*r*) pratiquée au XVe dans la face correspondante du transept nord avec des armoiries sculptées sur son encadrement extérieur. Il ne vaut pas la peine de s'arrêter aux remaniements peu importants des XVIIe et XVIIIe siècles, ni aux baies sans caractère ouvertes à cette époque dans les parois de la nef, à l'ouest et au nord ; qu'il suffise d'attirer l'attention sur de fort jolis bancs du XVIIIe siècle dans la chapelle du transept nord.

Pour ne pas abuser de votre temps, je ne donnerai ni description, ni étude archéologique d'une *maison-forte*, différente de celle du Prieuré, qui dépendait du château de *Rosay* et en portait le nom ; il vaut mieux laisser à chacun la surprise d'y découvrir une quantité de choses intéressantes, et se borner à quelques indications très sommaires. En 1533, le propriétaire de cette maison-forte était noble François de Senarclens, membre de la confrérie de la Cuiller, qui avait épousé Andrée Benoit et fit faire des travaux importants à son château. A côté de parties qui doivent remonter au XVe siècle, il reste des menuiseries sculptées de la première moitié du XVIe siècle, de jolies tours, une chapelle portant sur ses clefs de voûte les armoiries de Senarclens et Benoit, de charmantes fenêtres à accolades, une pièce avec belle cheminée gothique et poutrelles saillantes, éclairée par une fenêtre semblable à celle que nous avons vue à Rolle, etc., etc. La visite de ce petit château ne laissera personne

indifférent ; s'il vous reste un peu de temps, jettez un coup d'œil, près de l'église, à une tourelle d'escalier du XVIe siècle, dans la propriété de Mme Cruchod, un peu plus loin, à une maison de la fin du du XVIIIe siècle qui ne manque pas de caractère et surtout au bas du village à celle de Mme Prahins. Lorsqu'on arrive en face de l'auberge, il faut tourner à droite ; après avoir dépassé la fontaine, datée de 1798, la rue que l'on suit recouvre un ancien cimetière burgonde. Une trentaine de tombes dallées y ont été reconnues en juillet 1898 ; il faut malheureusement me croire sur parole, car vous n'y verrez absolument plus rien. Mais ce que vous ne tarderez pas à apercevoir, c'est une charmante construction avec un grand escalier de pierre en saillie sur la rue, maison tout à fait originale et intéressante ; elle doit remonter aux premières années du XVIe siècle, et aura été remaniée au commencement du XVIIe. A l'intérieur il y a des poutrelles apparentes avec le monogramme habituel de Jhesus ; sur cour de jolies fenêtres en accolades.

A. Naef.

25 juin 1902.

ÉPHÉMÉRIDES DE NOVEMBRE ET DE DÉCEMBRE 1802

1 novembre. Lausanne. Les deux diètes cantonales se sont réunies aujourd'hui.

2 novembre. Lausanne. Les citoyens *Monod*, préfet, *Muret*, ex-législateur et *Secretan*, ex-sénateur, viennent d'être nommés à la Consulta de Paris.

6 novembre. Lausanne. Départ des députés pour la Consulta. Le lieutenant Roguin est chargé des fonctions de préfet *ad interim*.

7 novembre. Lausanne. Fête d'action de grâce ici et dans les principales localités du canton. Au matin le canon tonne, les autorités s'assemblent à l'Hôtel de Ville avec la troupe, et se rendent de là dans les églises de la Cité et de St-François,

9 novembre. Lausanne. Fin de la vente des biens nationaux. Le total des enchères se monte à 2 millions 800 francs.

12 novembre. Lausanne. La Chambre administrative invite tous les propriétaires de droits féodaux à produire leurs titres et leurs droits.

7 décembre. Lausanne. On s'aperçoit déjà des difficultés qu'entraîne la liquidation des cens et des dîmes, mais on espère que ces difficultés s'aplaniront.

10 décembre. Lausanne. Quelques lettres viennent d'arriver de Paris. Rien ne transpire encore sur la future organisation de la Suisse.

10 décembre. Paris. Les députés qui doivent former la Consulta helvétique sont convoqués au ministère des relations extérieures. Cinquante députés environ sont présents. Le gouvernement français a nommé une commission de quatre sénateurs (Barthélemy, Desmeuniers, Rœderer et Fouché), pour conférer avec les députés, recevoir et discuter leurs observations Les députés à la Consulta et les sénateurs ci-dessus nommés ont siégé dès 2 h. après-midi au ministère sous la présidence de Barthlemy. On y a lu une lettre du premier consul Bonaparte *aux députés des XVIII cantons*. Elle préconise, comme système politique, le *fédéralisme,* comme pouvant seul convenir à la Suisse ; elle annonce qu'il ne doit plus y avoir de pays souverains et de pays sujets. Elle recommande à la Suisse le système de la neutralité. L'assemblée a ensuite délégué auprès de Bonaparte et sur le désir de celui ci les citoyens Ruttimann, Müller-Friedberg, d'Affry, Reinhard, Kuhn.

12 décembre. Paris. Les cinq délégués ci-dessus nommés ont été reçus par Bonaparte à Saint-Cloud. Le discours du premier consul a duré une demi-heure. Il a développé les conclusions de sa lettre à la Consulta.

13 décembre. Paris. Nouvelle assemblée de la Consulta. Discours du citoyen Rœderer. Les délégués sont invités à présenter leurs idées et leurs vœux pour les constitutions cantonales, et cela dans les huit jours si possible.

14 décembre. Lausanne. On mande de Paris que toutes les mesures concernant la Suisse seront prises en toute connaissance de cause et après mûre réflexion.

20 décembre. Lausanne. Une commission de cinq membres, nommée par les deux diètes réunies et prise dans leur sein avait été chargée de correspondre avec nos députés à Paris. Cette commission s'est assemblée aujourd'hui pour la première fois. Elle est

composée des citoyens Glayre, Bergier, Clavel, Mandrot, la Fléchère.

21 décembre. Lausanne. On attendait par le dernier courrier de Paris des nouvelles importantes. On a été déçu.

24 décembre. Lausanne. On a enfin des nouvelles de Paris et surtout la lettre de Bonaparte à la Consulta sur l'organisation de la Suisse. Elle est datée du 19 frimaire an 11, (10 décembre) et signée Bonaparte, Talleyrand, Maret. Les journaux vont la publier.

P. M.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

*** Au printemps de l'année 1800, le Conseil d'Etat de Neuchâtel, « vivement touché de l'état de misère et de dénuement dans lequel se rencontrent les habitants du Vallais et des ci-devants cantons d'Ury, Schwytz et Unterwald » décida sur la proposition du gouverneur de Béville, de **venir en aide aux populations de ces contrées** malheureuses. Une somme de plus de 31,000 livres fut réunie dans ce but. Pour que les dons pussent être répartis aussi équitablement que possible deux personnes furent chargées de parcourir auparavant les régions dévastées et de faire ensuite des propositions.

Des extraits du rapport de Jaques-Louis Du Pasquier et Auguste de Montmollin ont paru dernièrement dans le *Musée neuchâtelois*. Voici quelques fragments relatifs au canton du Valais qui, comme le savent nos lecteurs, avait été dévasté en 1798 et 1799, et qui en 1800 était placé sous le commandement de l'impitoyable général Turreau.

« Brig, ci-devant grand et riche village, n'a pas eu d'incendies et cependant il ne présente à l'œil attristé que le spectacle de la ruine et de la désolation, disent les deux voyageurs neuchâtelois. Il a été exposé à un pillage qui a duré sept mois ; il n'y a aucune maison qui n'ait été considérablement endommagée ; on n'en a encore réparé qu'un très petit nombre. Il n'y a plus d'auberges, parce que tous les meubles ont été enlevés ou détruits, et nous aurions eu bien de la peine à y trouver un gîte, si le sous-préfet Theiler, homme sage, honnête et éclairé, ne nous avait recueillis chez lui, avec une cordialité digne du caractère hospitalier des anciens Suisses. Sa maison, assez vaste, a été abîmée comme les autres ; il en a très imparfaitement réparé une chambre dans

laquelle il a passé l'hiver avec sa famille. Malgré toutes nos instances pour l'en empêcher, il dédoubla les deux seuls lits qu'il ait et ne gardant qu'une simple paillasse pour lui-même et pour les siens, il fit étendre pour nous des matelas au fond d'une chambre où il n'y avait ni portes, ni fenêtres, ni plancher. C'est le cas de toutes les maisons de Brig, sans exception...

...En redescendant du Haut-Valais par le même chemin par lequel nous y étions montés, nous avons eu encore une fois sous les yeux le douloureux aspect de ses désastres. On aura peine à nous croire quand nous dirons que pendant un espace de dix lieues nous n'avons pas aperçu sur notre route et aussi loin que notre vue pouvait s'étendrp une seule maison qui fût intacte. Toutes, sans aucune exception, toutes sont ou brûlées, ou détruites, ou dévastées, ou considérablement endommagées et quand nous nous sommes avancés dix lieues plus loin jusqu'au pied de la Fourche, (la Furka), le même spectacle de dévastation a constamment frappé nos regards. On ne peut, dans ce pays ruiné pour des siècles, faire un pas sans découvrir de nouveaux vestiges de barbarie et de férocité et sans rencontrer des tas de décombres qui seront un trop durable monument du passage de l'armée française. »

On sait que plusieurs bataillons vaudois avaient participé, aux côtés des brigades françaises, à l'invasion et à la soumission du Valais. Il leur était arrivé plusieurs fois, malheureusement, de se signaler autant par leur ardeur au pillage que par leur valeur militaire, surtout à Savièze et à Sion. Les Valaisans eurent à l'égard des Vaudois un ressentiment d'autant plus grand qu'ils s'étaient habitués auparavant à voir en eux des concitoyens tandis qu'ils s'attendaient de prime abord aux pires excès de la part des Français. On trouve dans la relation du voyage des deux magistrats neuchâtelois une mention de cet état d'esprit, à propos de la situation du district de Viège.

« Six maisons seulement y ont été brûlées, disent-ils, mais il n'en est à peu près aucune qui n'ait essuyé des dégâts plus ou moins considérables et le pillage qui s'y est exercé avec la même fureur y a enlevé ou détruit les meubles, ustensiles, vivres, habillements, provisions, etc., de manière à priver ses habitants de presque tout ce qui leur était le plus nécessaire. On peut en compter un cinquième à qui il ne reste absolument rien et qui n'ont d'autres moyens de subsister que les aumônes qu'ils ont reçues pendant l'hiver et qu'ils reçoivent encore journellement du dehors, surtout du Pays de Vaud, où des âmes charitables semblent vouloir, à force de bienfaits, faire oublier l'infâme conduite qu'y ont

tenue les soldats du Léman, dont presque partout on se plaint encore plus que des Français. »

*** Un **officier suisse** portait dans ses armes un casque couronné. Un comte allemand, indigné de voir un paysan helvétien usurper une pareille marque de noblesse, lui demande avec la hauteur d'un homme qui croit que le blason est la plus utile des sciences, d'où il a ce casque couronné. « Mes ancêtres, répondit-il, » l'ont ramassé sur le champ de bataille de Sempach où les vôtres » l'ont laissé tomber en prenant la fuite et dès lors nous le portons » dans notre famille de père en fils. »

*** Les populations du Valais ont célébré avec beaucoup de solennité les 21 et 22 septembre, le **16e centenaire du massacre de la Légion thébaine.** La ville de St-Maurice s'était parée avec goût et abondance pour recevoir les flots de pèlerins annoncés et les autorités civiles et religieuses du pays. Il y a eu le premier jour un office solennel dans lequel on a entendu Mgr Bourgeois, prévôt du Grand-St-Bernard, Mgr Esseiva, protonotaire apostolique et le chanoine Coquoz. Le lendemain, un immense cortège dans lequel on voyait Mgr Abbet, évêque de Sion et le Conseil d'Etat précédé de deux huissiers, s'est développé sur le chemin de St-Maurice à Vérolliez et s'est rendu sur le « Champ des martyrs » où un autel avait été élevé au milieu de la verdure, non loin du Rhône, au pied des deux géants de pierre : la Dent de Morcles et la Dent du Midi. Un culte a été célébré à cet endroit au milieu de la foule recueillie.

*** Le quatrième fascicule du **Dictionnaire géographique de la Suisse,** par Charles Knapp, Maurice Borel et V. Attinger contient les noms de lieux depuis *Collon* jusqu'à *Engadine.* Cette publication gagne à chaque livraison en bienfacture et en valeur scientifique. Texte, cartes, gravures sont excellents. Nos félicitations aux auteurs.

*** Une des apparitions les plus impatiemment attendues à l'époque des étrennes est celle du **Foyer romand.** Chaque année nous la ramène en novembre, et c'est toujours avec un nouveau plaisir qu'on la salue. La chronique, due à la plume de Philippe Godet, relate les événements de l'année et consacre une page émue à la mémoire de M. A. Imer, le fondateur du *Foyer romand*, une autre à notre grand poète, Henri Warnery. Viennent ensuite les poésies, les nouvelles, les morceaux dramatiques de nos auteurs les plus aimés et les plus sympathiques. Nous retrouvons les anciens, nous saluons les nouveaux. L'esprit romand s'affirme dans

cet ouvrage. Décidément il existe une muse romande, vivace et charmante ; le *Foyer romand* n'a pas peu contribué à la faire naître et prendre conscience d'elle-même.

*** **Philippe-Albert Stapfer**, ministre des beaux-arts et des sciences sous la République helvétique, est une des grandes figures de notre histoire. Il vécut dans une époque troublée, où l'on agitait des idées généreuses sans avoir les moyens de les exécuter. Mais il fut un homme de génie. Son activité comme ministre des beaux-arts aurait été féconde comme pas une si elle s'était déployée dans une autre sphère et dans un autre temps. Réduit par les circonstances au rôle de faiseur de projets, il fut au moins un théoricien de génie. Il a devancé son époque d'un siècle, et les plans qu'il avait élaborés font encore l'admiration de notre génération. Il rêvait l'instruction publique organisée, unifiée, devenue pour le peuple suisse le principal et le plus puissant moyen de culture et de civilisation. M. Rodolf Luginbühl a retracé la carrière si féconde de ce grand homme d'Etat dans des pages substantielles et documentées. Son œuvre en est à sa seconde édition, revue et augmentée. La figure de Stapfer ressort de cette lecture plus belle encore et plus imposante. A une époque où l'on s'achemine vers la centralisation ou vers l'unification de l'école et des moyens d'éducation, le livre de M. Luginbühl est de toute actualité.

*** Le 3 décembre 1902 a été fondée à Lausanne la **Société vaudoise d'histoire et d'archéologie.** Sur les deux cents membres qui ont déjà adhéré à la nouvelle société, une cinquantaine assistaient à cette première séance. Les statuts ont été votés. L'assemblée a procédé ensuite aux nominations statutaires. Le comité est composé pour l'exercice 1903-1904 de MM. P. Maillefer, président ; Albert Næf, archéologue cantonal ; Eug. Mottaz, professeur (Yverdon) ; Albert de Montet, secrétaire de la Société romande d'histoire, Chardonne ; Emmanuel Dupraz, curé d'Echallens ; F. Dubois, aide de l'archéologue cantonal ; H. Vionnet, ancien pasteur, créateur du Musée historique ; John Landry, député, Yverdon ; Ch.-Aug. Bugnion, banquier.

Suppléants : MM. Victor van Berchem, Crans ; Alfred Ceresole, pasteur, Blonay ; Ed. Payot, directeur du Collège cantonal.

GETTY CENTER LINRARY
3 3125 00666 4086